

BE-A0510_000439_003451_FRE

**Invent. des chartes et cartul. des Duchés de
Brabant et de Limbourg et des pays d'Outre-
Meuse. Deuxième partie. Cartul. Tome II (1312-
1383) / A. Verkooren (tafels door L. De Sturler, S.
Vervaeck en E. Warlop)**



**Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium**

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:	3
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS	5
1 - 814.....	5

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Chambres des Comptes. Chartes et cartulaires des duchés de Brabant et de Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse

Période:

1154 - 1789

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0510.31

Etendue:

14868119

Dépôt d'archives:

Algemeen Rijksarchief / Archives générales du Royaume

Description des séries et des éléments

1 - 814

- 1** Récit du règne de Jean III, duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg. Divers documents y sont reproduits : quelques-uns intégralement, d'autres en substance seulement. Sans date [27 octobre 1312 - 5 décembre 1355].
1312-1355 Cartulaire XXIV, f°s 329 et suivants.
Non disponible
- 2** Récit succinct, du règne de Jean III, duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquis du Saint Empire. Sans date [27 octobre 1312 - 5 décembre 1355].
1312-1355 Cartulaire XXIV, f° 420v°.
- 3** [Datum anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo, sabbato post octavas Epyphanie Domini]. Godefroid, prevot de Sainte-Gertrude de Louvain, abbaye de l'ordre de saint Augustin au diocese de Liège, delivre un vidimus de la charte du 1er decembre 1308 dans laquelle est textuellement reproduite celle du 23 février 1308. 1313, 20 janvier.
1308-1313 Cartulaire XV, f° 71.
- 4** [Donnees a Parijs le sisisme jour dou mois de march lan de grasce mil trois cens et douze]. Florent Berthout, seigneur de Malines, promet à Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, d'agir de tout son pouvoir sur Adolphe de La Mark, prévôt de l'église Saint-Martin de Worms, futur évêque de Liège, pour l'amener, non seulement entretenir avec lui des relations de bon voisinage, mais aussi à conclure avec lui un traité d'amitié et d'alliance : en s'obligeant à payer au duc une somme de dix mille marts d'argent s'il venait à faillir à sa promesse. 1313, 6 mars, Paris.
1313-1313 Cartulaire XV, f° 44+.
- 5** [Datum apud villam novam Avinionensis dyocesis duodecimo kalendas Junij, pontificatus nostri anno nono]. Le pape Clement [V] à la requête de l'abbesse et du chapitre séculier de l'église Sainte-Gertrude à Nivelles, au diocese de Liège, confirme, en les reproduisant intégralement les diplômes octroyés à cette église par les rois des Romains, Henri [III] et Otton [IV], respectivement dates de Stavelot, 5 juin 1040, et de Spire, 16 juin 1209. 1313, 21 mai, Villeneuve-lez-Avignon.
1040-1313 Cartulaire XXII, f° 241v°.
- 6** [Die waren gemaect int jaer Ons Heeren, duust driehondert ende dertiene tsaterdaechs na sente Jacobs ende sente Christoffels dach]. Les échevins, jurés et bonnes gens des villes de Louvain et de Bruxelles contractent entre

eux une alliance pour la defense de leurs libertés et franchises ainsi que des droits du duc [Jean III].

Cartulaire XIII, f°s 106 et 246v° ; XVII, f° 15v°.

7

Guillaume [Ier], comte de Hainaut, tient du duc de Brabant [Jean III] l'avouerie et la seigneurie de Malines, le tonlieu par eau et par terre, le marché du sel, du Poisson et du bétail, les Lombards et les Juifs qui habiteraient cette ville, Nekkerspoel, Nieuwland et Heide, le droit de justice à Hever, Heure, Muizen, Leest, Heffen et Hombeek, le masuier Jean van den Hove : fief en raison duquel il est teriu de servir le duc à ses frais avec tous ses hommes, hormis ceux de Nekkerspoel et de Nieuwland, et de faire observer dans sa seigneurie les ordonnances édictées en Brabant avec l'assentiment de la noblesse et des bonnes villes de ce duché. Sans date [Avant le 24 août 1313].

1313-1313

Cartulaire X, f° 19v° ; XXIII, f° 13.

8

Adolphe de La Mark, nouvel évêque de Liège, du consentement du pape [Clément V] et pour un terme de cinq ans seulement, engage à Guillaume [Ier], comte de Hainaut, la seigneurie de Malines pour quinze mille florins. Sans date [Vers le 24 août 1313].

1313-1313

Cartulaire X, f° 16v°. A la suite on lit : *Sumptum ex cronica Leodiensis sub episcopo Adulpho de Merka, etc.* ; XXIII, f° 13. Substance.

9

[Datarum Lovanij die sabbati post festum beate Lucie virginis anno Domini M° CCC° tercio decimo]. Gérard, comte de Juliers, se porte pleige pour Godefroid de Nievenheim qui, dans un délai d'un an et un jour, avait à assigner à Herman, son frere, des biens allodiaux d'une valeur de deux cents marcs d'argent que son dit frère devait reprendre en fief du duc de Brabant [Jean III]. 1313, 15 décembre, Louvain.

1313-1313

Cartulaire XV, f° 46v°.

10

[Datum in Machlinia in die beati Thome Apostoli, anno Domini millesimo trecentesimo tercio decimo]. Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise, s'oblige à maintenir les habitants de Malines dans la jouissance de leurs libertés, franchises, droits et bonnes coutumes. 1313, 21 décembre, Malines.

1313-1313

Commencement et finale de cette charte insérés dans celle donnée en la même ville, le 3 janvier 1463.

11

[Datum anno Domini millesimo trecentesimo tercio decimo feria secunda ante Valentina]. Libert, curé de Vlijtingen, fait savoir que par-devant lui les hommes de Vlijtingen, de Laaffelt et d'Ellicht, ses paroissiens, ont à l'unanimité, hormis Guillaume Vlensken, donne pleins pouvoirs à Libert de Boekel[?], Arnould Hane d'Oppen[?], Gilbert, fils de Gisenul de Riemst,

Guillaume fils d'Alexandre de Vlijtingen, et Henri fils de Daniel de Laaffelt, pour se prononcer, avec les députés de Hees, sur les rapports de leurs commettants avec Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg. 1314, 11 février.

1314-1314

Cartulaire XV, f° 60v°.

- 12** [Datum in crastino invencionis sancte Crucis, anno Domini millesimo CCC° quarto decimo]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, confirme les lettres de son père, le duc Jean II, datées du 21 août 1311, en faveur de l'hôpital de Turnhout. 1314, 4 mai.
1311-1314 Texte reproduit dans les lettres confirmatives émanées du duc Antoine, et datées de Turnhout, 30 octobre 1412.

- 13** [Datum in Lucemburgh VIIa jdus junij anno Domini millesimo trecentesimo quarto decimo ; regnorum vero nostrorum anno quarto]. Jean, roi de Bohême et de Pologne, vicaire général de l'Empire, et comte de Luxembourg, prie Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, de lui sceller les lettres d'obligation qu'il possède sur le tonlieu d'Anvers : lettres déjà scellées par lui-même et par B[audouin], archevêque de Trèves, son oncle. 1314, 7 juin, Luxembourg.
1314-1314 Cartulaire XV, f° 10v°.

- 14** [Datum sub sigillis nostris Nivelles die veneris post festum Trinitatis anno Domini millesimo trecentesimo decimo quarto]. Thierrri de Neerharen dit de Petersheim, écuyer, et Macaire de Hoghen, cleric[?] de feu Ogier de Neerharen, en son vivant chevalier, avoué et écoutète de Maastricht, déclarent qu'après avoir procédé en présence de nobles hommes Florent Berthout, seigneur de Malines, et Daniel de Bouchout, chevaliers, de Francon Boyken, bourgeois de Bruxelles, Francon de Jodoigne et Guillaume de Cassel, clerics du duc de Brabant [Jean III], et de plusieurs autres personnes à l'examen des comptes du susdit feu écoutète, dit a été établi que le duc reste redevable à Agnès, veuve, et aux enfants du dit devront, dune somme de vingt-sept livres quatorze sols et dix deniers obole de gros bons tournois. 1314, 7 juin, Nivelles.
1314-1314 Cartulaire XV, f° 76v°.

- 15** [Ces lettres furent faites et donnees lan de grace mil troys cens quatorze, le vendredi après loctave saint Pierre et saint Pol apostres], Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, pour remercier les bonnes villes, les abbayes et le pays de Brabant de l'aide qu'ils lui ont consentie pour sortir de l'état obéré dans lequel dit se trouvait, pro-met le remboursement de toutes sommes d'argent induement perçues dans le duché, declare qu'il ne sera procédé à la frappe de monnaies que clans les franchises villes et sous le contrôle de ses sujets, confirme toutes les chartes de privilèges octroyées

par lui et par ses prédécesseurs tant au pays en général qu'aux villes, abbayes et particuliers, s'oblige à rembourser toutes avances de fonds qui seront faites pour le tirer d'embarras, et déclare que dorénavant les charges de maieur, lieutenant maieur et sergent ne seront plus accordées à vie ni à terme sans obligation de reddition de comptes. 1314, 12 juillet. A la demande du duc, et a titre d'approbation de ce que dessus, Louis, fils du roi de France, comte d'Evreux, son beau-pere, Gerard, comte de Juliers, Arnould, comte de Looz, Renaud, seigneur de Fauquemont et de Montjoie, Florent Berthout, seigneur de Malines, Gerard, seigneur de Diest et châtelain d'Anvers, Arnould de Wesemael, maréchal de Brabant, et Philippe, seigneur de Liedekerke et de Breda, appendirent à cette charte leurs sceaux avec celui du duc.

1314-1314 Cartulaire XIII, f°s 106v°. En français; 108v°. En néerlandais ; 200v°. En français; 201v° ; XVII, f°s 68v°, Avec la fausse date du 6 juillet 1300, 98v° ; XXIV, f° 329. Substance, en latin ; LXVIII, f° 165v°. Extrait en français.

16

(Donne en lan de grace et le vendredi devandit (qui furent faites et donnees en lan de grace mil trois cens quatorze, le vendredi après loctave saint Pierre et saint Pol, apostres)). Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, ayant obtenu des bonnes villes, des abbayes et du pays de Brabant la promesse d'avances de fonds pour l'aider à payer de la manière la moins onéreuse, les énormes dettes dont dit se trouve charge, fixe les règles selon lesquelles ses revenus devront être gérés et qui seront à observer jusqu'à complet remboursement des avances a lui faites ou à faire, et qui ne pourront excéder la somme de quarante mille livres, le vieux gros tournois de France compte pour seize deniers, il déclare notamment que dorénavant dit y aura dans ses États un sénéchal, des justiciers et des receveurs qui seront nommés et révocables seulement de l'avis des conseils des villes et du pays, et qui seront astreints de rendre compte de leur gestion une ou deux fois par an. 1314, 12 juillet. A la demande du duc, Louis, fils de roi de France, comte d'Evreux, son beau-père, Gérard, comte de Juliers, Arnould, comte de Looz, Renaud, seigneur [comte] de Fauquemont et de Montjoie, Florent Berthout, seigneur de Malines, Gérard, seigneur de Diest et châtelain d'Anvers, Arnould, seigneur de Wezemaal et maréchal de Brabant, et Philippe, seigneur de Liedekerkeet de Breda, approuvèrent ce que dessus et appendirent à cette charte leurs sceaux avec celui du duc,.

1314-1314 Cartulaire XIII, f°s 107v° et 201v° ; XVII, f° 98v°.

17

(Die waren gemaect ende gegeven int jaer Ons Heeren als men screef duyst driehondert ende XIII in ougste). Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, du consentement de Louis, fils de roi de France, comte d'Evreux, son beau-père, et de Gérard, comte de Juliers, et de Florent Berthout, seigneur de Malines, qui administraient alors ses États, et de ceux de son Conseil, confie la gestion de ses biens à Gérard, seigneur de Diest et châtelain d'Anvers, et Daniel de Bouchout, chevaliers, et à quelques deputes

des villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Maastricht, Nivelles, Tirlemont et Léau, en s'obligeant à les tenir indemnes de tout ce qu'ils feront dans l'exercice de cette charge. 1314, août. A la demande du duc, les deux chevaliers et les délégués des villes susnommées appendirent à cette charte leurs sceaux avec le sien.

1314-1314

Cartulaire XIII, f° 110.

18

Note succincte du règne de Frédéric [III], duc d'Autriche, comme roi des Romains. Sans date [19 octobre 1314 - 13 janvier 1330].

1314-1330

Cartulaire XXIV, f° 401.

19

Récit succinct du règne de Louis V de Bavière, comme roi des Romains; Sans date [20 octobre 1314 - 21 octobre 1347].

1314-1347

Cartulaire XXIV, f° 401v°.

20

(Actum Traiecti Leodiensis dyocesis ... Datum anno Domini indictione mense et die predictis (anno a nativitate eiusdem [Domini] millesimo tricentesimo quarto decimo indictione ducdecima mensis novembris die decima). Libert de Boekel[?], Arnould Hane d'Oppen[?], Gilbert Gisenuli de Rierrst Guillaume fils d'Alexandre de Vijtingen, et Henri fils de Daniel de Laaffelt, fondés de pouvoir des hommes et communautés de Vlijtingen, Laaffelt et Ellicht par lettres datées du 11 février précédent, d'une part ; Jean Lambrecht, Gilbert Bolle, Guillaume Proefstuntman, Thomas de Riemst, Marits dame de Pothem, Jean de Pothem det Fastré, son fils, Jean de Liège, Henri de Berg, son frère, Nicolas dit Cole et Servais dit Voes, ses parents, paroissins de Vlijtingen, Henri de Hees, écuyper, Jean de Grutere, Henri Longus et Godfroid de Kempeneer, hommes de Hees, agissant tant en leur propre nom qu'au nom des autres habitans de Hes, d'autre part, reconnaissent Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, pour leur principal avoué, promettent de le servir comme le font les bourgeois de Maastricht (ville Traiectensis), et s'obligent à lui payer annuellement, et à ses successeurs au duché de Brabant, une redevance de soixante livres de gros petits tournois par an, à raison de quarante livres par les habitants de Vlijtingen, de Laaffelt et d'Ellicht, et les vingt autres par ceux de Hees. Le présent acte fut dressé à Maastricht par le notaire imperial Lambert de Maastricht dit de Saint-Hilaire, en présence des témoins ci-après nommés : Thierrri de Oost[?], écoutète, Aubert dit Coelsop, Florent, Jean de Molkene, Philippe de Libra, Henri van der Meulen, échevins, du duc de Brabant à Maastricht, Regnier Stonsken, Regnier van der Masen, Gérard de Scarwier, Henri Kincken de Rimberg, Henri van den Kerchove et Waltelinus de Platea Gobbeins, laics, et muni du sceau de la ille de Maastricht. 1314, 10 novembre, Maastricht.

1314-1314

Cartulaire XV, f° 60v° et 63r°.

21

(Datum M CCC XIII). Analyse d'un diplôme par lequel l'emperuer

d'Allemagne [Louis de Bavière] renonça, pour lui et ses successeurs, aux droits de l'Empire sur les pays de Hollande, de Zélande et de Frise. 1314 [25 novembre].

1314-1314

Cartulaire VII, f° 3.

22

[Datum et actum in die festi beati Marthi Ewangeliste anno Domini millesimo trecentesimo quinto decimo]. Jean [III], duc de Brabant, etc., donne tous les profits de la terre de Wassenberg a son cousin, Godefroid, seigneur de Heinsberg et de Blankenberg, pour tout le temps que celui-ci et ses ayants droit tiendront cette terre en engagère. 1315, 25 avril.

1315-1315

Cartulaire XXV, f° 13v° ; XXXI, f° 3v°. Substance.

23

[Datum in die festi beati Remigij in capite octobris, anno Domini millesimo tricentesimo quinto decimo]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, confirme aux religieux de Saint-Bavon a Gand, abbaye de l'ordre de saint Benoit au diocese de Tournai, les privileges que leur ont accordés ses predecesseurs en ce qui concerne leurs fermes de Sombeke et de Bettegem et les terres qui en dependent. 1315, 1er octobre.

1315-1315

Cartulaire XXII, f° 508. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme.

24

[Datum in die festi beati Remigii in capite octobris anno Domini millesimo tricentesimo quinto decimo]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, confirme à l'abbé et au couvent de Saint-Bavon de Gand, abbaye de l'ordre de Saint Benoit au diocèse de Tournai, les droits que ses prédecesseurs leur ont cédés sur les cours de Sornbeke et de Bettegem.

1315, 1er octobre.

1315-1315

Cartulaire XLV, f° 80v°.

25

[Dese dinghen waren ghedaen ende gheacordert int jaer Ons Heren als men screef M CCC en vyftiene smaendaechs naer sent Denys dach]. Traité d'alliance et d'assistance réciproque conclu entre Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et les villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Maastricht, Tirlemont, Léau et Nivelles, d'une part, et le magistrat de la ville de Malines, d'autre part. 1315, 13 octobre.

1315-1315

Cartulaire I, f° 110 ; XIII, f° 111, f° 229v°. Sans date ; XV, f° 101 ; XVI, f° 13 ; XVII, f° 16v°.

26

[Datum in festo beatorum Symonis et Jude apostolorum anno Domini millesimo CCC quinto decimo]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, prend sous sa protection les marchands du royaume d'Allemagne ou de la Teutonie, fixe les droits de tonlieu qu'ils auront a payer en se rendant de Berg-op-Zoom à Anvers et ceux dont ils devront s'acquitter dans cette dernière ville et ailleurs, leur assure la jouissance de divers privilèges, exemptions, etc., et determine, dans de nombreux articles, les

conditions de leur existence dans ses Etats. 1315, 28 octobre.

1315-1315 Cartulaire VII, f° 181 ; XLI, f° Iv° ; XLIII, f° 32 ; LVI, f° 129.
Ampliation certifiée conforme par G. de Smesse.

27

[Anno Domini millesimo trecentesimo Xvmo]. Chapitre de l'histoire du. règne du duc Jean III de Brabant, intitulé : De tribus plagis que acciderunt tempore Johannis juvenis ducis suprascripti. 1315.

1315-1315 Cartulaire XXIV, f° 329v°.

28

[Che fu fait a Nivielle ou capitele dessusdit ... lan et le jour deseur esscris (el an Nostre Signeur mil trois cens et quinze, en le indiction quatorzime le douzime jour de fevrier, vaghe le siege de Rome par le mart pappe Clement 1e quint, assanlles a Nivielle, ou lieu dou chapitele de le eglyse sainte Gyertrud de Nivielle dele dyocese de Liege)]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et Guillaume [II] comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise, renoncent à l'alliance jadis conclue entre Gui de Hainaut, évêque d'Utrecht, feu Jean [II], en son vivant duc de Brabant, et père de Jean [III] susnommé, Guillaume [II] précité, Jean de Flandre, comte de Namur, et Jean de Hainaut, frère du comte Guillaume [II], le 12 avril 1307]. 1316, 12 février, Nivelles. Cette renonciation se fit solennellement en l'église Sainte-Gertrude de Nivelles, par-devant les notaires Jacques Rousseau, clerc de Cambrai, assisté de Guillaume de Cassel et de Jean de Tournai, clercs, et Guillaume de Fraije, clerc de Cassel du diocèse de Térouanne. Furent présents comme témoins, pour le duc : Gérard, seigneur de Diest, Arnould, seigneur de Wezemaal, Otton de Kuik, Gérard de La Mark, Daniel de Bouchout, Arnould de Hellebeek, et Jean d'Ophain, chevaliers ; pour le comte : Gauthier, seigneur d'Enghien, Godefroid, seigneur de Naast, Eustache de Roeulx, Baudouin, seigneur de Fontaines, Guillaume, seigneur de Gommegnies, Gauthier de Rèves, Jean de Kruiningen, Everard de Florzée, chevaliers ; Jean de Florence, chanoine de Cambrai, Jacques de Maubeuge, chanoine de Mons, Jean Cauffechiere et Henri du Pont, prévôt de Mons.

1307-1316 Cartulaire XV, f° 57v°.

29

[Anne Domini millesimo tricentesimo decimo quinto]. Guillaume [Ier], comte de Hainaut, acquit cette année la les droits que Florent Berthout possédait à Malines et dans les environs, et les releva en fief du due [Jean III] de Brabant. 1316 [10 mars] .

1316-1316 Cartulaire XXIII, f° 13, Simple mention.

30

[Datum anno Domini M° CCC° XVI° in vigilia pasche]. Florent Berthout, seigneur de Malines, pour le salut de son âme et des âmes de Mathilde, sa femme, et de ses successeurs, approuve et ratifie toutes donations de biens et rentes faites jusqu'à ce jour dans ses domaines au profit des religieux de Saint-Bernard, abbaye de l'ordre de Cîteaux au diocèse de Cambrai,

affranchit ces biens et rentes de toutes taxes, les prend sous sa protection, etc. 1316, 10 avril.

1316-1316

Cartulaire XXII, f° 383.

31

[Datum anno Domini millesimo trecentesimo sexto decimo, in die ascencionis Domini]. Guillaume [Ier], comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et seigneur de Frise, après avoir acquis du chevalier Florent Berthout de Malines les droits sur la ville de Malines et ses dépendances, à savoir : Nieuwland, Nekkerspoel, Hever, Muizen, Hombeek, Leest et Heffen, dévolus au dit Florent par décès de son neveu, Gilles Berthout, confirme a la ville de Malines ses anciens privilèges et ses libertés, et notamment ceux qu'elle avait obtenus de Thibaud, en son vivant évêque de Liège, et de Gilles précité. 1316, 20 mai. A la suite on lit : Phedj. Littera principalis unde copia prescribitur est sub opido Mechliniensi quam litteram jdem opidum produxit. anciens privilèges et ses libertés, et notamment ceux qu'elle avait obtenus de Thibaud, en son vivant évêque de Liège, et de Gilles précité. 1316, 20 mai. A la suite on lit : Phedj. Littera principalis unde copia prescribitur est sub opido Mechliniensi quam litteram jdem opidum produxit.

1316-1316

Cartulaire X, f° 16v°.

32

[Che fu fait a Brusielle le vigille de le feste saint Jehan Baptiste lan de grasce mil trois cens et seze]. Jacques de Tongres, chevalier, seigneur de Levce , reprend en fief de Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, tous les alleux jadis acquis par lui de l'abbé du Val-Saint-Lambert à Plainevaux, à Strivay et à Rosières, en présence des hommes de fief du duc ci-après nommés : Daniel de Bouchout, Arnould de Hesbeen et Jean Hasars, chevaliers ; Jean de Hérent, Henri de Coudenberg et plusieurs autres. 1316, 23 juin, Bruxelles.

1316-1316

Cartulaire XV, f° 92.

33

[Donnees le samedj devant la feste de Toussains lan mil IIIc et XVI]. Simple mention d'un vidimus de lettres de cette date, en français, par lesquelles Louis, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers et de Rethel, déclare que pour Edouard, comte de Bar, nul prejudice ne pourra résulter du fait de l'avoir reçu, étant hors de son comté de Bar, à hommage des fiefs qu'il tient de lui au comte de Rethel. 1316, 30 octobre.

1316-1316

Cartulaire IV, f° 101.

34

[... lettres seellees de leurs seaulx et donnees lan mil IIIc XVII le jour des octaves del assencion Nostre Seigneur ou mois de may]. Gertrude, dame [douairière] de Schönecken, Hartrard, seigneur de Mehrenberg, et Thierrri de Brandenburg, écuyers, mainbours de Hartrard, seigneur de Schönecken, enfant mineur, font savoir qu'ils ont repris a hommage du roi [Jean] de Bohême, comte de Luxembourg, le château de Schönecken avec tout ce qui

en dépend, comme fief à lui "rendable" et à ses successeurs au comte de Luxembourg, ainsi que la cour de Pronsfeld avec toutes ses appendances : en promettant de se conformer à ce que contiennent au sujet de l'hommage de la terre de Schönecken les lettres de feu Henri, en son vivant seigneur de ce lieu, dont ils reproduisent le texte. 1317, 19 mai.
1317-1317 Cartulaire XVIII, f° 18. Simple substance.

35 [Datum in Aschaffenburg IIII° jdis octobris anno Domini M° CCC° XVII° Regni vero nostri anno tercio]. Louis (V de Bavière), roi des Romains, aux avoué, écoutète, échevins et communauté de Maastricht. Lettre de rémission en faveur de Lambert dit Pacsleger, coupable d'homicide sur la personne de Waltelme [?] de Tweebergen (1). 1317, 12 octobre, Aschaffenburg.
1317-1317

36 [Actum et datum in Bruxella in octavas beati Martini hyemalis anno Domini M° CCC° decimo septimo]. Jean dit de Libra, bourgeois et échevins de Maastricht, fils de feu Philippe donne quittance à Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, de tout ce que devait au dit feu Philippe le feu duc Jean [II] de Brabant, hormis de trois cents marcs d'argent et de deux cent cinquante sept livres douze sols de noirs tournois : sommes contre paiement desquelles le duc ou ses successeurs pourront rentrer en possession des biens de la cour de Leemkuilen qu'il tient de ce chef en gage. 1317, 18 novembre, Bruxelles.
1317-1317 Cartulaire XV, f° 76v°.

37 [Datum Avinionis ... ydus Aprilis pontificatus nostri anno secundo]. Le pape Jean [XXII] approuve et confirme les statuts établis par les doyen et chapitre de Saint-Pierre de Louvain concernant le partage équitable du produit des bénéfices entre les grands et les petits chanoines. 1318, [13] avril, Avignon.
1318-1318 Cartulaire XXIV, f° 87v°.

38 [Fait lan et le jour dessusdis ([L]an de grace mil CCC dix huit le mercredi apres le Saint Jehan Baptiste)]. Jean de Rode et Guillaume Pizdoe, héritiers de feu Gauthier de Bruxelles, Jean la Bourdonnay[?], Gentien, tuteur des enfants de feu Nicolas Gentien, Jean d'Aubervilhers[?], héritiers de feu sire Gentien, et les hoirs de feu Raoul de Passy, condamnés par arrêt donne en parlement à payer une somme de soixante-quinze mille livres à la poursuite de la reine Marie, agissant au nom de son frère défunt, le duc Jean [II] de Brabant. 1318, 28 juin.
1318-1318 Cartulaire XV, f° 87.

39 [Faites et donnees a Brusielle, as octaves Saint Piere et Saint Pol ou mois de julle lan de grasce mil trois cens et dijshuit]. Jean Hanckins, bourgeois de Saint-Quentin, fait savoir que nobles hommes Godefroid, seigneur de

Heinsberg, Daniel de Bouchout, Roger de Leefdaal, sénéchal de Brabant, Henri de Meldert, Jean d'Ophain et Jean de Castelbeke, chevaliers, et Francon Bloemaert, receveur de Brabant, qui se sont constitués cautions envers lui pour .1e duc de Brabant [Jean III] d'une somme de cent cinq livres de vieux-gros avec obligation, en cas de non-paiement de cette somme au terme fixé, de devoir à sa semonce se rendre et séjourner à Bruxelles jusqu'au paiement de la dite somme, pourront, ce cas advenant, se faire remplacer le premier par un chevalier, et les autres chacun par un écuyer de bon lignage. 1318, 6 juillet, Bruxelles.

1318-1318

Cartulaire XV, f° 76v°.

40

[... gemaect ende ghegeven int jaer Ons Heeren, doe men screef duyst driehondert ende XVIII, sabbato post octavas Petri et Pauli apostolorum]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, confirme les privilèges accordés par feu son père aux bonnes gens des sept lignages de Bruxelles et à ceux qui leur sont apparentés, et leur permet de se faire remettre par les hommes des métiers de cette ville les acmes qu'ils avaient prises pour l'aider dans la guerre contre le seigneur de Fauquemont. 1318, 8 juillet.

1318-1318

Cartulaire XIII, f° 110v°.

41

[Ghegheven es dese brief int iaer Ons Heren alsoe men scrivet durent ende driehondert ende achthien jaer, op sunte Maergrieten dach]. Thierrri, comte de Cleves, reconnaît tenir 1es ville et terre de Heusden en fief de Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg. 1318, 13 juillet.

1318-1318

Cartulaire XV, f° 45 ; XXIV, fos 267 et 333.

42

[Datum anno Domini M° CCC° octavo decimo in vigilia beate Marie Magdalene]. Renaud, seigneur de Montjoie et de Fauquemont, consent à ce que, durant la présente guerre, le château de Winand de Wynandsrode ne puisse être utilisé contre l'évêque de Liège, le duc de Brabant [Jean III] et leurs aidants. 1318, 21 juillet.

1318-1318

Cartulaire XV, f° 27v°.

43

[Datum anno Domini M° CCC° octavo decimo in festo beate Marie Magdalene]. Renaud, seigneur de Montjoie et de Fauquemont, déclare que c'est de son consentement que, ni par lui ni par ses alliés, il ne sera fait usage des château et bourg de Mirburge, appartenant à Herman de Loymorch, durant la présente guerre contre l'évêque de Liège et le duc de Brabant [Jean III] ainsi que leurs aidants. 1318, 22 juillet.

1318-1318

Cartulaire XV, f° 27v°.

44

[Datum anno Domini millesimo trecentesimo decimo octavo die dominica ante festum beati Jacobi apostoli]. Winand de Wijnandsrode déclare tenir son

château, situé en la terre de Fauquemont, à hommage lige de Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et que ce château est "rendable" au dit duc comme ses devanciers le tenaient des prédécesseurs du duc. 1318, 23 juillet.

1318-1318

Cartulaire XV, f° 120v°.

45

[Datum anno Domini millesimo trecentesimo decimo octavo feria sexta post Petri ad vinculam]. Arnould de Frankenberg, doyen de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle au diocèse de Liège, délivre un vidimus de la charte du 5 mai 1301. 1318, 4 août.

1301-1318

Cartulaire XV, f° 24v°.

46

Chapitre de l'histoire du règne de Jean III, duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, portant pour titre : De guerra inter ducem et dominum de Valkenborch et de capcione opidi Zittart et de Heerle. 1318, avant le 13 septembre.

1318-1318

Cartulaire XXIV, f° 329v°.

47

[Gegeven tot Bruessel, des woendages na der geboirten Onser Vrouwen, als men screef drije hondert ende achtiene]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, sur rapport à lui fait par Roger de Leefdaal écoutète de Bois-le-Duc, autorise les échevins et conseillers de cette ville à poursuivre les travaux de fortification qu'ils jugeront nécessaires à la défense des habitants, à procéder aux expropriations indispensables dans ce but, et à asseoir les droits d'accises destinés à couvrir les frais. 1318, 13 septembre, Bruxelles.

1318-1318

Cartulaire XIII, f° 274 ; XVII, f° 98.

48

[Datum Bruxelles, in die exaltationis sancte Crucis, anno Domini M° CCC° XVIII°]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, fait savoir que, pour mettre fin aux dommages que Renaud, seigneur de Fauquemont, occasionnait à lui et à ses sujets, il a été forcé d'envahir les domaines du dit Renaud à main armée et à mettre le siège devant Sittard, ville qu'il a prise et réunie pour toujours au duché de Limbourg. 1318, 14 septembre, Bruxelles.

1318-1318

Cartulaire XIII, f° 203 ; XXIV, f° 330.

49

[Lan et le vendredi devant dis (lan de grasce mil trois cens et dis huit le vendredi devant la feste de tous sains)]. Henri de Tapèrel, garde de la prévôté de Paris, délivre un vidimus de la charte datée de Senlis, 19 juillet 1311. 1318, 27 octobre.

1311-1318

Cartulaire XV, f° 86.

50

[Lan et le vendredi devant dis (lan de grasce mil trois cens et dis huit le vendredi devant la feste de tous sains)]. Henri de Tapèrel, garde de la prévôté

de Paris, délivre un vidimus de la charte datée de Senlis, 20 juillet 1311.

1318, 27 octobre.

1311-1318

Cartulaire XV, f° 86v°.

51

(Lan et le venredi devant dis (lan de grasce mil trois cens et dijs huit le vendredi devant la feste de tous sains)). Henri de Tapèrel, garde de la prévôté de Paris, délivre un vidimus de la charte du 6 octobre 1311. 1318, 27 octobre.

1311-1318

Cartulaire XV, f° 86v°.

52

(Lan et le venredi devant dis (lan de grasce mil trois cens et dis huit le venredi devant le feste de tous sains)). Henri de Tapèrel, garde de la prévôté de Paris, délivre un vidimus de la charte du 29 juillet 1312. 1318, 27 octobre.

1312-1318

Cartulaire XV, f° 87.

53

(Lan et le vendredi deseurdis (lan de grace mil trois cens et dis huit le vendredi devant la feste de tous sains)). Henri de Tapèrel, garde de la prévôté de Paris, délivre un vidimus de la charte du 18 août 1312. 1318, 27 octobre.

1312-1318

Cartulaire XV, f° 87.

54

(Datum anno Domini millesimo tricentesimo decimo octavo). Herman, seigneur de Limburg, déclare avoir repris à hommage lige de Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, son château de Limburg comme fief rendable au dit duc et à ses successeurs. 1318.

1318-1318

Cartulaire XV, f° 50.

55

(Datum et actum anno, die et loco predictis (anno Domini M CCC decimo octavo in festo annunciationis Dominice...). Henri, seigneur de Duffel et de Geel et Guillaume, seigneur de Bokstel chevaliers, font savoir que, à Hees près de Bois-le-Duc, Thierrri, comte de Clèves, à déclaré en leur présence, après avoir prêté serment entre les mains de Gerlac de Bois-le-Duc, chevalier, sénéchal du Limbourg, délégué du duc [Jean III] de Brabant, que la ville, la terre et be domaine de Heusden, hormis be chateau de ce nom, ont jusqu'à ce jour été tenus en fief de lui et de ses prédécesseurs au comté de Cleves, et que lui et ses dits prédécesseurs les ont toujours tenus à hommage des ducs de Brabant ; témoignage confirmé sous serment par les vassaux du dit comte dont les noms suivent: Jean de Clèves, frère du comte Thierrri précité ; Thierrri de Cleves, comte d'Elkenraad (2) ; Gérard, seigneur de Hornes ; Otton, seigneur de Kuik, Thierrri, seigneur de Mörs ; Guillaume de Millen, seigneur de Wickrath ; Henri, seigneur de Gennep, Sweder, seigneur de Ringelenburg ; Jacques, seigneur de Mirlaer ; Herman, seigneur de Gemen ; Guillaume, seigneur de Bronkhorst ; Pustorus [?] de Wickrath ; Roger, seigneur de Herpen ; Everard de Goetters-Wijk[?] ; Jean de Bisterveld ; Otton de Driel ; Henri, avoué d'Appeltern ; Thierrri de Zarbruggen ; Jean de Malberg ; Jean d'Amstel ; Gérard, seigneur d'Ooien ; Guillaume de Wissel,

Burckard de Vondern ; Daniel d'Ossenbroich ; Thierri de Bellinkhoven ; Herman de Benen ; Thierri de Eyl ; chevaliers ; Thierri de Mörmter ; Jean dit Lecker ; Otton de Bellinkhoven ; Arnould dit Heyme ; Otton, avoué de Veen, Arnould de Maasniel [Nijlen?] ; Arnould de Xanten ; Jean de Straat ; Thierri de Hessen ; Thierri de Riu[?] ; Roger d'Appeltern ; Everard de Wissel ; Jean de Groesbeek ; Alexandre de Redinghoffen ; Thierri de Veen ; Thierri de Keldonk ; Wasmondus de Vuren ; Henri de Vuren ; Guillaume d'Ooijt[?] ; Thierri de Beke, Sigibald[?] de Nimègue, Henri de Nimègue, dit Brant van den Eger ; Everard d'Oorschot ; Jean de Boekholt ; Rodolphe Hagedoren ; Jean d'Ubbergen ; Jean Buijk ; Gérard de Barsdonk ; Henri dit vanden Gruythuse ; Rodolphe Eggelberti ; Thierri de Woerik ; Gérard Zebards ; Otton d'Avezaath ; Lucil d'Ossenbroek ; Jean d'Oudheusden ; Alexandre de Hasselt ; Thierri Lecker et Marcel d'Oosterhout. 1319, 25 mars, Hees. 1319-1319

56

Actum in dicto loco de Hees (in Hees prope dictum locum de Buschoducis, anno Domini M^o CCC^o decimo octavo in festo annunciationis Dominice)). Daniel van den Dijk, Thierri de Roover, fils de feu Arnould et Gérard d' Uden, échevins de Bois-le-Duc, font savoir que par devant eux, à Hees, Thierri, comte de Cleves, a déclaré sous serment prêté entre les mains de Gerlac de Bois-le-Duc, chevalier, sénéchal de Limbourg, représentant de duc de Brabant [Jean III], que les ville, terre et domaine de Heusden, à l'exception du chateau, ont toujours été tenus en fief de lui et de ses prédécesseurs au comté de Clèves, et que lui et ses prédécesseurs les ont tenus jusqu'alors à hommage des ducs de Brabant, déclaration que confirmèrent sous serment les vassaux du susdit comte de Clèves ci-après nommés : Jean de Clèves, son frère ; Thierri de Clèves, comte de Hülckrath (3) ; Gérard, seigneur de Hornes ; Otton, seigneur de Kuik ; Thierri, seigneur de Mörs ; Guillaume de Millen, seigneur de Wickrath ; Henri, seigneur de Gennep ; Jacques, seigneur de Mirlaer ; chevaliers ; Sweder, seigneur de Ringelburg ; Herman, seigneur de Gemen ; Guillaume, seigneur de Bronkhorst ; Luther[?] de Wickrath ; Roger, seigneur de Herpen ; Everard de Goetters-Wijk[?] ; Jean de Bisterveld ; Henri, avoué d'Appeltern ; Thierri de Saarbrucken[?] ; Jean de Malberg ; Jean d'Amstel ; Gérard, seigneur d'Ooien ; Guillaume de Wissel ; Burchard de Vondern ; Daniel d'Ossenbroich (Ossenbroek) ; Thierri de Bellinkhoven ; Herman de Beinum[?] ; Thierri de Eyl ; Thierri de Mörmter ; Jean dictus Lecker ; Otton de Bellinkhoven ; Arnould dictus Heym ; Otton, avoué de Veen ; Doys de Haelt ; Arnould de Maasniel [Nijlen?] ; Arnould de Xanten ; Jean de Straat ; Thierri de Heffen (4) ; Roger d'Appeltern ; Everard de Wissel ; Jean de Groesbeek ; Alexandre de Redinghofen ; Thierri de Veen ; Thierri de Keldonk ; Wasmindus de Vuren ; Helmic de Vuren ; Guillaume vanden Hove ; Thierri de Beek ; Sigebold de Nimègue ; Henri de Nimègue, dit Brant vanden Hegher ; Everard d'Oorschot ; Jean de Boecholt[?] ; Rodolphe Hagedoren ; Jean d'Ubbergen ; Jean Boeve ; Rodolphe Egheberty ; Gérard de Barsdonk ; Henri de Gruijthuse ; Thierri de Woezik ; Gérard Zebaers ;

Otton d'Averzaath ; Lucil d'Ossenbroek ; Jean d'Outheusden ; Alexandre de Hasselt ; Thierrri dictus Lecker et Marcel d'Oosterhout. 1319, 25 mars, Hees. 1319-1319

57

[Datum Nydegghen feria tercia ante festum beati Michaelis Archangeli anno Domini M° CCC° decimo none). Gérard, comte de Juliers, chargé en qualité d'arbitre unique de trancher le différend qui existait entre Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et Guillaume [Ier], comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et seigneur de Frise, au sujet de la ville de Heusden, et ses appartenances, déclare que cette ville relève en fief du duc de Brabant, que Thierrri, comte de Clèves la tient de lui à hommage, et que ce dernier, comme vassal immédiat du dit duc, en a investi Jean, fils mineur de feu Jean, en son vivant seigneur de Heusden, représentés par son mainbour Jean van Elshout. 1319, 25 septembre, Nideggen. Gérard, comte de Juliers, chargé en qualité d'arbitre unique de trancher le différend qui existait entre Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et Guillaume [Ier], comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et seigneur de Frise, au sujet de la ville de Heusden, et ses appartenances, déclare que cette ville relève en fief du duc de Brabant, que Thierrri, comte de Clèves la tient de lui à hommage, et que ce dernier, comme vassal immédiat du dit duc, en a investi Jean, fils mineur de feu Jean, en son vivant seigneur de Heusden, représentés par son mainbour Jean van Elshout. 1319, 25 septembre, Nideggen.

1319-1319

Cartulaire XV, f° 56v° ; XXIV, f°s 265 et 330v°.

58

[Datum anno Domini miliesimo tricentesimo decimo none in die beati Nicholay episcopi). Thierrri d'Oudenhoven, chevalier, déclare avoir repris en fief de Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, quatre-vingts mesures de terre marneuse en une pièce sise au lieu-dit Eikelenberg près de la maison de Broeke. 1319, 6 décembre.

1319-1319

Cartulaire XV, f° 96v°.

59

[Ghedaen ten jare Ons Heren alse men scrijft dusentech driehondert ende twintech sghoensdaechs na sente Bertelmeusdach]. Herman van Hattemer[?], chevalier, déclare que Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, lui a versé, à titre de fief, deux cents livres de noirs tournois : somme que le dit Herman promet d'assigner sur ses biens propres, et moyennant laquelle il donne quittance au duc de tout ce qu'il lui devait jusqu'à ce jour. 1320, 27 août.

1320-1320

Cartulaire XV, f° 96v°.

60

[Anno Domini millesimo tricentesimo vicesimo die beati Lamberti martyris et pontificis). Arnould de Frankenberg, doyen de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, délivre un vidimus de la charte donnée à Bolduc, le 25 janvier 1291. 1320, 17

'septembre.
1291-1320

Cartulaire XV, f° 47v°.

- 61** [Datum anno Domini M° CCC° vicesimo sabbato ante festum apostolorum Symonis et Jude]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, voulant terminer le différend qui s'était élevé au sujet des écoles entre le chapitre et l'écolâtre de Sainte-Gudule à Bruxelles, d'une part, et les habitants de cette ville, d'autre part, promulgue, de concert avec le doyen et ceux du dit chapitre, un règlement sur cette matière. 1320, 25 octobre.
1320-1320 Cartulaire XXIV, f°s 7 et 340v° ; 340. Substance.
- 62** Document intitulé : Dit es die oude tol des hertoghs van Brabant ende doude gheleide dat ten tol van Lovene toebehoort dat men nemen sal van elken man die buten den palen van Brabant gheseten es. Sans date [Vers 1320?].
1320-1320 Rouleau sur parchemin.
- 63** [Datum anno Domini millesimo tricentesimo vicesimo primo feria tertia post festum beati Remigij in capite octobris]. Etienne, abbé de Saint-Ghislain de l'ordre de saint Benoit au diocèse de Cambrai, délivre un vidimus de la charte de l'an 1221. 1321, 6 octobre.
1221-1321 Cartulaire XV, f° 15v°.
- 64** [Du jour Saint Denis lan mil IIIc XXI]. Mention de lettres de cette date, par lesquelles feu Renaud, seigneur de Montjoie et de Fauquemont, et Marie, sa femme, assignèrent à Hasse de Prentagen et à Claire, sa femme, à l'occasion de leur mariage, trente livres tournois sur le moulin de Geleen au pays de Fauquemont. 1321, 9 octobre.
1321-1321 Cartulaire XXIX, f° 110 ; XXX, f° 77 ; XXXI, f°s 221 et 294 ; XXXII, f°s 140 et 195.
- 65** [Ghegheven tote Mechghelne des disensdaechs yore sente Lucas dach int jaer Ons Heren dusentech driehondert, ende een ende twentech]. Guillaume [Ier], comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande et seigneur de Frise, fait savoir qu'aux termes d'un accord conclu entre lui et Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, il a été décidé : 1° de confier au seigneur d'Arkel l'exercice de la haute justice dans les fiefs possédés par Jean van Drongelen, en attendant que soit tranché arbitralement le différend existant à ce sujet entre ce dernier et Jean de Heusden ; 2° de faire fixer par Florent Berthout, seigneur de Malines, Gérard, seigneur de Voorne, burgrave de Zélande, Jean, seigneur d'Arkel, et Roger de Leefdaal, chevaliers, les indemnités qu'ils se doivent réciproquement en raison de dommages causés pendant la guerre de Heusden a leurs propres biens et à ceux de leurs sujets, notamment les bourgeois de Bois-le-Duc, n'ayant pas pris part à la dite guerre ; 3° de s'en remettre à l'arbitrage des quatre chevaliers

susnommés, et d'un surarbitre en cas de désaccord entre Pux, pour ce qui concerne les différends existants a) entre eux-mêmes et leurs aidants respectifs, b) entre les van den Broeke et leurs partisans d'une part, et Jean de Heusden et Jean van den Elshout ainsi que leurs partisans d'autre part ; c) entre ces derniers et leurs aidants d'une, Jean vander Dussen, chevalier, Jean van Drongelen, Jean van Wissel, Henri Mariensone, Tilman de Molenaer et leurs aidants, hormis le seigneur de Saffenberg, d' autre part. 1321, 13 octobre, Malines.

1321-1321

Cartulaire XV, f° 111v°.

66

[Ghegheven tote Machghelen des disensdaechs yore sente Livesdach ewangelistes int jaer Ons Heren dusentech driehondert, een ende twintech]. Florent Berthout, seigneur de Malines, Gérard, seigneur de Voorne, burgrave de Zélande, Jean, seigneur d'Arkel, et Roger de Leefdaal, chevaliers, déclarent avoir assumé la tâche de se prononcer arbitralement sur les différends qui existent au sujet de faits passés jusqu'à ce jour en raison de la guerre de Heusden entre les parties suivantes : Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et le comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, seigneur de Frise [Guillaume Ier], et leurs aidants respectifs ; les de Broek, d'une part, Jean de Heusden et Jean van den Elshout, d'autre part, aussi avec leurs aidants respectifs ; enfin, Jean van der Dussen, chevalier, Jean van Drongelen, Jean van Wissel, Henri Mariensone, Tilman de Molenaer et leurs aidants, pareillement d'une part, et Jean de Heusden et Jean van den Elshout précités et leurs aidants, d'autre part. 1321, 13 octobre, Malines. Les quatre arbitres prénommés se réservent la faculté de s'adjoindre un surarbitre en cas de désaccord entre eux, et promettent de se rendre à Hoogstraten le 30 novembre suivant, et de ne pas quitter cette ville avant d'avoir rempli leur mission.

1321-1321

Cartulaire XV, f° 111v°.

67

[., que fuerunt date anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo primo, die martis ante festum sancti Luci ewangeliste]. Jean [III], duc de Brabant, et Guillaume [Ier], comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, etc., déclarent s'en remettre a l'arbitrage de Florent Berthout, seigneur de Malines, Gérard, seigneur de Voorne, châtelain de Zélande, Jean, seigneur d'Arkel, et Roger de Leefdaal, pour trancher le différend qui existait entre eux au sujet du droit de juridiction sur Drongelen que chacun d'eux prétendait lui compéter et au sujet duquel une nouvelle guerre venait d'éclater entre eux. 1321, 13 octobre.

1321-1321

Cartulaire XXIV, f° 334v°. Simple substance.

68

[Datum anno Domini M° CCC° vicesimo primo, die beatorum apostolorum Simonis et Jude]. Guillaume de Stocheim, chantre de l'église Sainte-Marie a Aix-la-Chapelle, délivre une copie du diplôme de l'empereur Henri II, daté de Francfort, 21 janvier 1018. 1321, 28 octobre. Au bas figure le monogramme du susdit Guillaume.

1018-1321

Cartulaire XXII, f° 3151°.

69

[Datum Bruxelles anno Domini M° CCC° vicesimo primo in crastino octavarum Omnium Sanctorum]. Jean. [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, chargé de trancher en sa qualité d'avoué suprême d'Aix-la-Chapelle le différend qui s' était élevé entre les bourgeois de cette ville et les habitants de Walhorn et des localités voisines au sujet du droit d'usage dans les bois de Walhorn dont les dits bourgeois prétendaient devoir jouir, confirme à ceux-ci les concessions que leurs ont faites et ratifiées des empereurs, et ordonne à ses officiers de leur en assurer la paisible jouissance. 1321, 9 novembre, Bruxelles.

1321-1321

Cartulaire XXIV, f° 343v°. Substance ; 344. Texte.

70

[Lan de grace M. CCC. vint et un le venredi avant la Saint Clement]. Gilles Haquin, garde de la prévôté de Paris, fait savoir que, par-devant Jacques de Champguion et Jean de la Crois, clerks, notaires jurés établis au Chatelet de Paris, Jean Airode et Philippine, sa femme, Guillaume Piz-doue, l'aîné, et Isabelle, sa femme, soeur de Philippine prénommée, filles de feu Gauthier de Bruxelles, en son temps sellier et bourgeois de Paris, ont donné quittance au duc de Brabant [Jean III] d'une somme de trente-trois mille livres de petits tournois dont par lettres munies de son sceau, il s'était reconnu redevable envers le dit feu Gauthier, lettres qui avaient été égarées et que les susdits comparants annulent par le présent acte, pour le cas ou elles se retrouveraient. 1321, 20 novembre [Paris] .

1321-1321

Cartulaire XV, f° 87v°.

71

[Ghegheven des vrindaechs yore sente Nyclaes dach int jaer Ons Heren M CCC ende een ende twentech]. Guillaume [Ier], comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et seigneur de Frise, autorise nobles hommes, Florent Berthout, seigneur de Malines, Roger de Leefdaal, et ses cousins, Gérard, seigneur de Voorne, châtelain de Zélande, et Jean, seigneur d'Arkel, arbitres chargés de terminer ses différends avec le duc de Brabant [Jean III] touchant le pays de Heusden, à tenir leur journée dans un lieu autre que Hoogstraten et à changer la date primitivement fixée pour leur assemblée. 1321, 4 décembre.

1321-1321

Cartulaire XV, f° 112v°.

72

[Ghegheven tote Hoestraten des andersdaechs na sente Nyclaes dach int iaer Ons Heren dusentech driehondert, een ende twentech]. Florent Berthout, seigneur de Malines, Gérard, seigneur de Voorne, burgrave de Zélande, Jean, seigneur d'Arkel, et Roger de Leefdaal, chevaliers, arbitres chargés de terminer les différends existants à propos de la guerre de Heusden entre le duc de Brabant [Jean III], Jean de Heusden, Jean van den Elshout, et leurs respectifs aidants, dune part, et le comte de Hainaut et de

Hollande [Guillaume Ier], Jean vander Dussen, Jean van Drongelen, et leurs aidants respectifs, d'autre part, font savoir que, du consentement du duc et du comte prénommés, ils ont convenu de quitter Hoogstraten, où ils s'étaient rassemblés le 30 novembre précédent en vue de rendre leur sentence arbitrale, en décidant de s'assembler le 1er janvier suivant à Malines, et de ne pas quitter cette ville avant de s'être acquittés de la tâche qu'ils ont assumée. 1321, 7 décembre, Hoogstraten.

1321-1321

Cartulaire XV, f° 112.

73

[Que fuerunt date in Hoestraten, in crastinum sancti Nicasij anno Domini M° CCC° XXI°]. Les seigneurs de Malines, de Voorne, d'Arkel et de Leefdaal, chargés d'arbitrer le différend existant entre le duc [Jean III] de Brabant et le comte [Guillaume Ier] de Hainaut au sujet du droit de haute justice que chacun d'eux prétendait lui compéter à Drongelen, promettent de se réunir prochainement à Hoogstraten et de ne pas quitter cette ville avant d'avoir rendu leur sentence arbitrale. Par une lettre de la même date, passée à travers la présente, le comte déclare permettre aux arbitres de changer la date et le lieu de leur entrevue. 1321, 15 décembre, Hoogstraten.

1321-1321

Cartulaire XXIV, f° 335. Substance.

74

[Lan M CCC vint et un le jeudi, apres la Saint Luce]. Gilles Haquin, garde de la prévôté de Paris, délivre un vidimus de la charte émanée de lui le 20 novembre précédent. 1321, 17 décembre [Paris].

1321-1321

Cartulaire XV, f° 87v°.

75

[Datum lectum et visum anno Domini M° CCC° XXI°]. Arnould de Frankenberg, doyen de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, délivre un vidimus de la charte du 28 juillet 1289. 1321.

1289-1321

Cartulaire XV, f° 47v°.

76

[Ghegheven tote Mechghelne, des disensdaechs na dertthien dach int jaer Ons Heren dusedt driehondert, een ende twentech]. Florent Berthout, seigneur de Malines, Gérard, seigneur de Voorne, burgrave de Zélande, Jean, seigneur d'Arkel, et Roger de Leefdaal, chevaliers, font connaître la sentence arbitrale rendue par eux d'un commun accord sur les différends qui existaient au sujet de la guerre de Heusden entre le duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg [Jean III] et ses aidants, Jean de Heusden et Jean van Elshout, d'une part, et le comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise [Guillaume Ier] et ses aidants, Jean vander Dussen, chevalier, Jean van Drongelen, Jean van Wissel, Henri Marien sone, Tilman de Molenaer et les vanden Broeke, d'autre part. Ils décident notamment que la haute justice de Drongelen, qui avait été concédée à Jean van Drongelen par le seigneur de Saffenberg doit appartenir au duc de Brabant, et que le seigneur de Heusden ne pourra jamais prendre les armes contre ce dernier,

etc., etc.. 1322, 12 janvier, Malines.

1322-1322

Cartulaire XV, f° 112v° ; XXIV, f° 335. Substance.

77

[Lan et le jour de lundi dessusdis (lan de grasce mil trois cens vint et deus le lundi avant la Saint Denis). Jean Boucle, garde de la prévôté de Paris, délivre une ampliation de la copie émanée de son prédécesseur en cet office, le 17 décembre 1321, d'un acte du 20 novembre précédent. 1322, 4 octobre [Paris]. 1321-1322

Cartulaire XV, f° 87v°.

78

[Donnees le lundj apres le jour Saint Jehan lan XIIIc et XXIII]. Par lettres de cette date, le duc Jean [III] de Brabant assigna au profit de Corneille d'Aa, sur la recette de Tirlemont et spécialement sur un moulin sis à Halen, une rente de vingt sols de vieux gros par an dont il se réserva le droit de rachat : rente féodale tenue plus tard par Costin van Aa. 1323, 27 juin.

1323-1323

Cartulaire XXXII, f° 260. Substance.

79

[Datum Bruxelles in die beate Marie Magdalene, anno Domini millesimo tricentesimo vicesimo tercio]. Werner, seigneur de Merode, donne quittance à Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, de la somme de dix mille livres de tournois noirs qu'il lui devait pour travaux effectués au château de Kerpen. 1323, 22 juillet, Bruxelles.

1323-1323

Cartulaire XV, f° 106v°.

80

[Donnees a Brusielles le dimence nuit de la decollacion sain Jehan Baptiste en lan de grasce M CCC vint et trois]. Henri, seigneur de Hermalle, chevalier, reconnatt avoir repris l'hommage de Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, trente livrées de terre par an qu'il s'engage à assigner sur ses biens allodiaux. 1323, 28 août, Bruxelles.

1323-1323

Cartulaire XV, f° 96v°.

81

[Gegeven int fair Ons Heeren dusementich driehondert ende drie ende twintich in sinteGillis daghe]. Les échevins de Bruxelles déclarent avoir donné à cens perpétuel L Godefroid de Coudenberg, bourgeois de cette ville, de la part de la confrérie des frères de Saint-Nicolas, un brit ge avec habitation et appartenances avant servi de demeure aux dits frères, situé près de l'église Saint-Nicolas entre les biens des Frères Mineurs et de Baudouin de Gand : cens se montant à soixante livres par an, pour lequel le dit Godefroid constitua contrepan. 1323, 1er septembre.

1323-1323

Cartulaire XIII, fos 25 et 247 ; XVII, f° 17v°.

82

[Datum et actum in Buren anno Domini millesimo tricentesimo vicesimo tercio in crastino Exaltationis Sancte Crucis]. Jean de Zoelmond, justicier de Buren, déclare que par-devant lui, siégeant en cette qualité, et en présence de Lambert de Buren, Hubert Gilbert, fils du dit Hubert, Henri Uten Waarde,

Etienne d'Asch et Jean, fils du seigneur Arnould, le seigneur de Buren, Otton, à transports en mains de Hubert de Barsdonk, justicier de Tiel, au profit du duc de Brabant [Jean III], vingt-cinq arpents de terre arable, sis au lieu-dit Burenbroek, entre les terres de Jean de Heukelum et de la communauté du village d'Erichem, valant par an cinquante livres : rente pour laquelle se constituèrent pleiges envers le duc, le seigneur de Buren prénommé comme principal débiteur, Jean de Zoelmond préqualifié et Etienne de Weyda. 1323, 15 septembre, Buren.

1323-1323

Cartulaire XV, f° 91v°.

83

[Datum Bruxelles die jovis ante nativitatem Domini nostri Jhesu Cristi anno eiusdem millesimo trecentesimo vicesimo tercio]. Werner, seigneur de Merode, chevalier, reconnaît avoir reçu cinq cents livres de noirs tournois à valoir sur la somme de dix mille livres semblables dont lui est redevable Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg. 1323, 22 décembre, Bruxelles.

1323-1323

Cartulaire XV, f° 47v°.

84

[Datum Bruxelles die jovis ante nativitatem Domini nostri Jhesu Cristi anno eiusdem millesimo trecentesimo vicesimo tercio]. Thierrri de Houte déclare que Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, lui a payé un acompte de trois livres de gros tournois sur la somme dont it lui est redevable. 1323, 22 décembre, Bruxelles A la demande de Thierrri prénommé, qui n'avait pas à ce moment la son propre sceau, Werner, seigneur de Merode, chevalier, son seigneur, scella pour lui la présente quittance.

1323-1323

Cartulaire XV, f° 47v°.

85

[Dit was ghedaen int jaer Ons Heren doen men screef M CCC ende drie ende twentech in sente Stevensdaghe]. Jean Masschereel, chevalier, déclare avoir repris en fief à perpétuité du duc de Brabant [Jean III] une rente de vingt livres par an qu'il a assignées sur dix bon.=iers de terre allodiale qu'il possède entre Loverich et Basweiler. 1323, 26 décembre.

1323-1323

Cartulaire XV, f° 97.

86

[Datum in Colonia IIII° nonas marcij anno Dominj millesimo CCC° XXIII° regni vero nostri anno decimo]. Louis, roi des Romains, investit Otton de Kuik de la terre de Kuik avec droit de justice, de tonlieu, etc., hormis la ville de Grave, qui est mouvante en fief de Jean [III], duc de Brabant. 1324, 4 mars, Cologne.

1324-1324 Cartulaire I, f° 115v° ; IV, f° 25v° ; XV, f° 10 ; XVI, f° 32 ; XXIV, f° 27v° et 401v°. Substance.

87

[Dit was gedaen int jaer Ons Heeren, doe men screef duyst driehondert ende

viere ende twintich des vriendaechs na sacraments dach). Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, fait savoir que d'un commun accord le magistrat de Bruxelles lui a permis, à titre précaire, de fermer par une porte la voie située hors de la porte Sainte-Gudule, et qu'il a fait donner au dit magistrat une ou plusieurs clefs de la porte nouvellement établie pour permettre l'accès de leurs biens aux personnes qui en possèdent au-delà de la nouvelle porte, en attendant qu'il puisse s'entendre sur l'acquisition de ces biens avec les personnes intéressées ou procurer à celles-ci une nouvelle voie de communication. 1324, 15 juin.

1324-1324

Cartulaire XIII, f°s 111v° et 203.

88

(Gegeven int jair Ons Heren M CCC ende XXIII des disendaeghs na sinte Peters ende Sinte Pauwels dach der apostelen). Ordonnance en vertu de laquelle il est statué : que les échevins et bonnes gens de Bruxelles pourront choisir à chaque année, au jour de la Swint-Jean Baptiste, deux receveurs, qui ne seront rééligibles que tous les six ans et qui devront rendre compte de leur gestion aussitôt qu'ils en seront requis ; que nul ne pourra exercer plus d'une fonction à la fois ; qu'aucun chevalier ne pourra être membre de la gilde ; que l'acquisition de maisons et héritages mis à prix sera toujours réservée aux propriétaires du fonds, et que les doyen et huit de la gilde auront à rendre régulièrement compte de leurs recettes et dépenses par-devant les échevins et les bonnes gens de la ville que ceux-ci s'adjoindront. 1324, 3 juillet.

1324-1324

Cartulaire IX, f° 86v° ; XIII, f° 248v°. Date incomplète et erronée. Voyez 1334, 5 juillet.

89

(Datum in Boudsfoert in crastino sancti Laurencij martyris anno Domini millesimo tricentesimo vicesimo quarto). Charles d'Ingelheim déclare avoir repris en fief de Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, sa maison d'Ingelheim, sise près du Rhin, avec toutes ses appartenances. 1324, 11 août, Boitsfort.

1324-1324

Cartulaire XV, f° 111.

90

(Faites et donnees le jour des Onse mille virgines en lan de grasce mil trois cens vint et quatre). Jean, seigneur de Trazegnies, déclare avoir vendu à Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, tout son fief suivi à Nivelles et appelé le fief de Rognon, tel qu'il le tenait de lui à hommage et avec tous les arrière-fiefs qui en dépendaient dans le rayon d'une demi-lieue du dit Nivelles. 1324, 21 octobre.

1324-1324

Cartulaire XV, f° 97.

91

(Datum anno Domini millesimo trecentesimo, vicesimo quartoin crastino beati Severini episcopi). Les justicier, bourgmestre et echevins de Rolduc font savoir à Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, que

Nicolas et Henri d'Anste] fils de Guillaume, ont déclaré par-devant eux n'avoir pu se présenter encore devant le duc, par suite d'empêchements réels, pour solliciter de lui l'approbation et la ratification de la vente faite par leur père prenommé de trente-quatre marcs argent courant d'Aix-la-Chapelle et de quatre chapons de rente par an à Arnould, chevalier, bailli d'Aix-la-Chapelle, en la cour de Nullant près de Kerkrode, et en celle d'Anstel d'un cens de quinze mares par an an profit de Guillaume Nase : priant le due de vouloir donner ses lettres approbatives, scellées par lui, au porteur des présentes. 1324, 24 octobre.

1324-1324

Cartulaire XV, f° 77.

92

[Ghegheven tot Nivele des donderdaechs naer sente Jhansdach te midzomer int jaer Ons Heren M CCC vive ende twintich]. Guillaume van Duivenvoorde, chambellan du comte de Hainaut et de Hollande [Guillaume Ier], promet que, de la maison qu'il a fait construire à Costerhout, aucun dommage ne sera cause au due de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg [Jean III] ni à ses pays. Guillaume, comte de Hainaut, etc., à la demande de son chambellan prenomme, scella, comme lui, la présente charte. 1325, 27 juin, Nivelles.

1325-1325

Cartulaire I, f° 117 ; XVI, f° 34v°.

93

[Ghegheven int jaer Ons Heren, durent, driehondert, ende vive ende twintech, des sondaechs na sinte Bavendach]. Jean, seigneur de Heusden, ecuyer, promet de livrer le chateau de Heusden au duc de Brabant [Jean III], toutes les fois qu'il le désirera et dans les huit jours qui suivront la demande : en priant les habitants de Heusden de prendre contre lui le parti du duc avec ceux de Bois-le-Duc dans le cas où il ne tiendrait pas sa promesse. 1325, 6 octobre.

1325-1325

Cartulaire XV, f° 93v° ; XXIV, f° 334v°. Substance en latin.

94

[Ghegheven int jaer Ons Heren durent driehondert ende vive ende twintech sondaechs na sente Bavendach]. Jean, seigneur de Heusden, ecuyer, fait savoir à un chacun qu'il a promis au duc de Brabant [Jean III] de lui livrer le chateau de Heusden dans un délai de huit jours toutes les fois qu'il lui en fera la demande, et qu'il a prié ses vassaux après nommés de prendre contre lui avec les habitants de Bois-le-Duc le parti du due chaque fois qu'il manquerait à sa parole : ce à quoi s'engagèrent ses vassaux dont les noms suivent : Gauthier van der Weyden et ses fils, Jean et Bernard, Robert van Wissel et Jean, son fils, Roland van Emmikhoven, Jean, be jeune [d'Emmikhoven?], Jean van Genderen, fils de Heilwighen, Jean van Drongelen, Henri Mariensone, Jean fils d'Ivain, Arnould fils d'Ivain Berthout, Jean, fils de Roland (Roelantssone), Herman Spiegel et Neuden, son frère, Jean van Genderen, fils de Robert, Gilbert van Welle, Robin[?], fils d'Engelbert, Pierre van den Staart et Jean van der Sile. 1325, 6 octobre. A la demande du seigneur de Heusden prenomme, Jean Bruisten et Thierr Merlant, ses échevins, appendirent à cette charte leurs sceaux avec le sien.

1325-1325

Cartulaire XV, f° 93v°.

95

[Datum Bruxelles die jovis post festum beate Katherine virginis et martiris, anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo quinto eptima die [sic] mensis novembris]. Ordonnance par laquelle Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, institue une commission de sept personnes, appelées "heemrade, qui seront chargées de veiller à la creation, à l'entretien et à la réparation des digues, aqueducs, fosses et écluses nécessaires à garantir contre toute inondation les terres arables situées de Nieuwland à la Meuse, en passant par Geffen, Os, Tefelen, Litooien et Lit. 1325, 7 [28?] novembre, Bruxelles.

1325-1325

Cartulaire XLVII, f° 89.

96

[Gegeven te Bruessele des goensdaigs na derthiendach int jair Ons Heren M CCC ende XXV]. Jean, duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, en recompense des services que les bonnes gens de Bruxelles lui ont rendus et à ses prédécesseurs, déclare que dorénavant les échevins de cette ville pourront s'adjoindre, avec le consentement des bonnes gens, ceux des metiers qui pourront leur être utiles et que ceux qu'ils auront choisis jouiront des mêmes privilèges que les dits échevins et natifs de la ville. 1326, 8 janvier, Bruxelles.

1326-1326

Cartulaire IX, f° 78v° ; XIII, f°s 112 et 203v°.

97

[Datum anno Domini millesimo CCC° vicesimo tercio in crastino Annunciationis beate Marie virginis gloriose]. Gérard, seigneur de Rimburg, fils de Werner, seigneur de Merode, reconnaît que le château de Rimburg, acquis par lui et Guillemine, sa femme, est mouvant en fief lige du duc de Brabant [Jean III] et "rendable" à lui et à ses successeurs au dit duché à toute requisition : ce à quoi il promet de se conformer en constituant à cet effet pour ses pleiges envers le duc, les personnes ci-après nommées : Werner, seigneur de Merode, son père prenomme, Conon de Binsfeld, Jean de Sliche, Conon, seigneur de Frenz et Werner de Merode, le jeune, chevaliers ; Harper dit Mule, Herman d'Eijneburg, Jean dit Scheivart, frère du seigneur de Rimburg prenomme, et Thierri de Neuhaus[?], ses familiers, qui tous appendirent aux présentes lettres leurs sceaux avec le sien. 1326, 26 mars.

1326-1326

Cartulaire XV, f° 14v°.

98

[Datum Bruxelles die mercurij ante festum penthecostes, anno Dominj millesimo trecentesimo vicesimo sexto]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, approuve la vente. faite au profit des habitants de Liempde, de soixante-huit bonniers de terre vague avec les arbres y croissant, par Henri de Woluwe, fils de feu Jean, qui les tenait de lui en fief, délîe celui-ci de son hommage, et en investit la communauté de Liempde, à

charge de lui payer trois livres de vieux gros en raison de son droit de prélation et une redevance annuelle et héréditaire de vingt sols de noirs tournois. 1326, 7 mai, Bruxelles.

1326-1326 Cartulaire XXII, f° 61. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme.

99

(Du premier jour de septembre in festo sancti Egidij M CCC XXVI). Substance d'une charte de cette date, par laquelle le duc Jean [III] de Brabant tranche un différend existant entre lui et le comte de La Mark au sujet de la valeur de la livre d'une rente de quatre cents livres paiement de Brabant par an qui lui avait été assignée par le feu duc [Jean II] en trois cents livres semblables sur la recette de Lierre et le reste sur celle de Tirlemont. Le duc décide que le comte recevra dorénavant quatre cents livres tournois, le vieux gros compté pour seize deniers, dont trois cents sur la recette de Lierre, et sur celle de Bois-le-Duc les cent autres livres que tient en fief du dit comte de La Mark son cousin, le seigneur de Kuik et de Heverlee. 1326, 1er septembre.

1326-1326 Cartulaire XXXII, f° 206v°.

100

Dese letteren waeren gemaect ende gegheven te Bruessele des vriendaighs in sente Luics avonde Ewangeliste in den jare Ons Heeren durent driehondert sesse ende twintich). Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, confirme aux bourgeois d'Anvers leurs anciens droits, privilèges, etc. 1326, 17 octobre, Bruxelles. (.

1326-1326

Cartulaire VII, f° 198.

101

(Dit was gedaen ende gegeven int jair Ons Heren dat men screef M CCC ende sesse ende twintich, in sente Luyx daghe ewangelisten). Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, octroie aux bourgeois de Bruxelles une charte, par laquelle il leur accorde de grandes garanties en matière de justice. 1326, 18 octobre. A la demande du duc, Otton, seigneur de Kuik, Roger de Leefdaal, seigneur de Corschot et de Perk, Jean de Racour, Nicolas de Herlaar, et Rodolphe Pipenpoy, drossard de Brabant, chevaliers, appendirent à cette charte leurs sceaux avec le sien.

1326-1326 Cartulaire IX, f° 122. Les noms des témoins manquant, et f° 156 ; XIII, f° 112 ; XVII, f° 20.

102

(Die gemaict was ende gegeven int jair Ons Heren dat men screef M CCC ende XXVI in sente Lucas dage ewangeliste). Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, fait connaître les avantages octroyés par lui aux bourgeois de Bruxelles, en échange des six mille livres paiement par an qu'ils lui ont consenties pendant vingt ans consécutifs pour le paiement de ses dettes. 1326, 18 octobre. A la demande du duc les chevaliers Otton, seigneur de Kuik, Roger de Leefdaal, seigneur d'Oorschot et de Perk, Jean de Racour, Nicolas de Herlaar et Rodolphe Pipenpy, drossard de Brabant, appendirent à cette charte leurs sceaux avec le sien.

1326-1326

Cartulaire XIII, f°s 113v° et 205 ; XVII, f° 22v°.

103

Datum Bruxelles die lune post festum beati Luce ewangeliste anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo sexto). Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, accorde aux habitants de Lierre divers privilèges et notamment le droit de percevoir perpétuité les assises dans leur ville et les territoires qui en font partie. 1326, 20 octobre, Bruxelles. {

1326-1326

Cartulaire XLVII, f° 22 ; XLVIII, f° 113.

104

[Die gemaect waren ende gegeven int jaer Ons Heeren, doe men screef dusementich driehondert zesse ende twintich, des dyssendaechs na sinter Claus dach in wintere). Accord conclu entre les échevins, conseillers et bonnes gens de Bruxelles, d'une part, et les doyen et chapitre de Sainte-Gudule de cette ville, d'autre part, au sujet des draps mortuaires, des flambeaux et des cierges et de tout ce qui concerne les obsèques qui se feront en la dite église, à la réserve des droits de ceux de la chaussee de Bruxelles et de la confrérie de Saint-Eloi en cette ville. 1326, 9 décembre.

1326-1326

Cartulaire IX, f° 91 ; XIII, f°s 25v° et 247v° ; XVII, f° 19.

105

[Datum Bruxelles, sub sigillo nostro, die veneris, post diem pasche, anno Dominj millesimo CCC° vicesimo septimo] Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, defend aux percepteurs des droits de tonlieu en deça de la Meuse, d'exiger des habitants de Sittard, dans toute l'étendue de ses terres et domaines, d'autre péage que celui payé par les habitants des bonnes villes de Brabant. 1327, 17 avril, Bruxelles.

1327-1327

Cartulaire XXII, f° 322v°. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme.

106

[Gemaect ende gegeven te Bruessele des maendaeghs voir sente Margrieten dach in den jair Ons Heeren dusementich driehondert seven ende twintich]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, déclare que, comme Libert van Schoor l'a intéressé et ses successeurs au duché de Brabant, pour un tiers, et sans avoir à contribuer dans aucuns frais, dans le moulin qu'il erigera sur un terrain lui appartenant à Heelen-lez-Léau, il accorde au dit Libert et à ses descendants pour toujours la pecherie du ruisseau d'Orsmaal, le pont devant servir a l'exploitation du moulin de Heelen, et stipule que le moulin en question sera bannal pour tous les habitants de Wommersom, de Melkwezer et de Heelen. 1327, 13 juillet, Bruxelles.

1327-1327

Cartulaire XLIII, f° 41. Ampliation.

107

[Gegeven op sint Bertholomeuxdach als men schreeff Ons Heeren jaere duysent dry hondert twintich en seven]. Le magistrat de Louvain promet de payer a perpétuité au duc de Brabant [Jean III] et à ses successeurs au dit

duché une relevance annuelle de vingt livres de gros vieux tournois pour la concession du marché au poisson au dit Louvain. 1327, 24 août.

1327-1327 Cartulaire LVII, f° 136. Copie certifiée conforme à la charte originale par J. d'Ennetieres,

- 108** [Circa festum beati Remigij anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo septimo]. Chapitre du règne de Jean III, duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, intitulé comme suit : Qualiter dux se submittens ordinacioni dicti Regi [Boemie] super causa domini de Valkenborch, soluta obsidione ad Brabanciam remeavit vers la date susdite. 1327, 1er octobre.
1327-1327 Cartulaire XXIV, f° 349v°.
- 109** [Datum anno Dominj millesimo tricentesimo vicesimo sexto, in die beati Clementis]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, prend sous sa protection l'alleu de Sterksel appartenant à l'abbaye d'Averbode et s'étendant entre Hoeghten ten Rode, Houreboem, Severken et un tours d'eau : alleu que la dite abbaye acquit jadis de feu Herbert, seigneur de Heeze. 1327, 23 novembre.
1327-1327 Cartulaire XXII, f° 545. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme.
- 110** [Gegeven ende gemaect te Loeven in since Kathelinen dage in den jaere Ons Heren M CCC XXVII]. Copie incomplète de la charte par laquelle Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, accorde à in. ville de Louvain divers privilèges et le droit de percevoir les droits d'accise, à charge de lui payer pendant vingt ans six mille livres argent courant par an, dont un tiers pourra annuellement être employé à dédommager les bourgeois de cette ville qui auraient eu à subir des pertes à cause du duc. 1327, 25 novembre, Louvain.
1327-1327 Cartulaire XLV, f° 114.
- 111** Liste de vingt-cinq quittances concernant le roi de Bohême [Jean l'Aveugle]. En voici les dates dans l'ordre chronologique : 4 et 12 janvier 1328 ; trois du 30 août et quatre du 31 août 1334 ; 12, 17, 18, 19 et 31 octobre 1334 ; deux du 6, une du 8, une du 10 et trois du 21 décembre 1334 ; 3, 9 et 10 janvier et 17 mars 1335. 1328, 4 janvier - 1335, 17 mars.
1328-1335 Cartulaire XVI, f° 17.
- 112** [Gegeven te Bruessel des saterdaighs voir grote Vastelavont in den jaere Ons Heren dusentech driehondert sevene ende twintech]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, octroie divers privilèges aux habitants de Léau, qui s'engagent de leur côté à lui payer pendant vingt ans une redevance annuelle de quatre cents livres payement. Cette charte fut scellée par le duc et, à sa demande, par les chevaliers et hommes de fief ci-après nommés : Otton, seigneur de Kuik et de Heverlee ; Rogier de Leefdaal,

seigneur d'Oorschot et de Perk ; Jean de Racour, seigneur de [Grand-] Leez ; Henri de Bautersem, et Rodolphe Pipenpoij, drossard de Brabant. 1328, 20 février, Bruxelles.

1328-1328

- 113** [Datum Bruxelles die dorninica qua cantatur Invocavit anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo septimo]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, ratifie, en les reproduisant, les lettres de son père datées du 19 mai 1303 et en joint au maieur justiciers de Tirlemont d'expulser du béguinage fondé à proximité de cette ville près du Pont neuf les béguines qui refuseraient d'obéir aux ordres des mattresses, et les hommes qui se permettraient de circuler la nuit dans le béguinage et d'y commettre du désordre. 1328, 21 février, Bruxelles.

1303-1328

- 114** [Donne la veille de l'assencion lan mil IIIc XXVIII]. Mention d'une rente de vingt livrées de terre assignée sur la recette de Jodoigne par le duc Jean III de Brabant : rente rachetable au denier dix et que tinrent successivement en fief Jean Boileau de Mons et Simon de Herbais. 1328, 11 mai.

1328-1328 Cartulaire XXX, f° 65 ; XXXI, f°s 23 et 210 ; XXXII, f° 129 et 187. Dans cette dernière copie et dans celle du cartulaire XXXI, f°s 23 et 210, Pierre de Herbais et non Simon de Herbais est cité comme possesseur de cette rente féodale après Jean Boileau d

- 115** [Datum Fure in octavis Petri et Pauli apostolorum anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo octavo]. Marguerite [d'York], fille du roi d'Angleterre, duchesse douairière de Brabant, prend sous sa protection les béguines du pont neuf près de Tirlemont, et les exempte, pour autant qu'elle le peut, de toutes tailles, assises, précaires et exactions. 1328, 6 juillet, Tervueren.

1328-1328

- 116** [Datum Bruxelles sub sigillo nostro die martis post festum beati Mathei, apostoli et ewangeliste, anno Domini millesimo tricentesimo vicesimo octavo]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, ordonne à tous officiers de justice, et notamment aux écoutètes de Bois-le-Duc, de Turnhout, de Herentals et de Lierre, et à leurs lieutenants, de contraindre les marchands de bestiaux à vendre leur bétail au marché de Lierre et non ailleurs, sous peine d'encourir une amende de dix livres de noirs tournois et la confiscation de leur bétail. 1328, 27 septembre, Bruxelles.

1328-1328

- 117** [Datum anno Domini millesimo tricentesimo vicesimo octavo in die beate Katherine virginis et martiris]. A la demande de Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, les échevins, le doyen et les huit de la gilde et les

conseillers de Bruxelles confèrent à Guillaume de Hertoge (5), fils de feu Guillaume, pour l'exercer sa vie durant, l'office de gardien des draps. 1328, 25 novembre [Bruxelles].

1328-1328

118

(Donnees a Brouxelles in festo conceptionis beate Marie M CCC XLVIII). Substance des lettres par lesquelles le due Jean [III] de Brabant donna, ce jour là, à Engelbert, bourgeois de Bois-le-Due, et à ses hoirs laterre appelée le Weert d'Oye près de Waalwijk, avec la terre Founnenteuse et le tonlieu au dit Waalwijk, pour le tout tenir héritablement de lui et de ses successeurs au duché de Brabant comme l'avaient fait précédemment Marie Arnoldus dit Snoye et Jean d'Ooien, à charge de payer annuellement au profit du duc une rente de trente-six livres de noirs tournois, le vieux gros compté pour seize deniers, entre les mains de Paul de Haastreht, receveur des rentes à Drunen. 1328, 8 décembre, Bruxelles.

1328-1328 Cartulaire XXIX, f°s 62 et 187v° ; f°s 19v° et 132v° ; XXXII, f° 217v°.

119

(Datum sub sigillo nostro, in obsidione nostra ante Valkenburgh dominica in passione Domini anno eiusdem M° CCC° vicesimo octavo). Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, prend sous sa protection l'abbaye de Burtscheid, dont il est le grand avoué; protection l'abbaye de Burtscheid, dont il est le grand avoué. 1329, 9 avril, Camp devant Fauquemont.

1329-1329

Cartulaire XXIV, f°s 12v° et 351.

120

(Lesquelles furent faites et donnees a Brouxelle la nuit de la decolation saint Jehan Baptiste, en lan de grace mil trois cents vint et neuf) Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, reconnaît aux religieux de l'abbaye de Gembloux divers droits de justice sur les Lombards et les Juifs qui habitent Gembloux ou autres terres de la dite abbaye, etc. A la demande du duc, Otton, seigneur de Kuik et de Heverlee, Roger de Leefdaal, chatelain de Bruxelles, Jean de Racourt, seigneur de Leest et Raoul de Pipenpoij, seigneur de Blaasveld, et sénéchal de Brabant, chevaliers et conseillers, appendirent à cette charte leurs sceaux avec le sien. 1329, 28 août, Bruxelles.

1329-1329 Cartulaire VII, f° 83 ; XXII, fos 400v°. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme ; 404 et 406v°. Copies collationnées par P. Sauvage.

121

(Datum anno Domini millesimo tricentesimo vicesimo nono in crastino beati Nycholai episcopi). Regnier Eggloij, Francon Clutinc et Henri d'Ijssche, échevins de Bruxelles, déclarent qu'au nom du duc Gauthier Bastin, amman de cette ville, à transports par-devant eux au profit de Daniel, fils de feu Sartelli de Vossem, un héritage avec habitation, situé clans la rue de l'hôpital, contigu à la maison dite "de Gonelingen", et qui avail été confisqué sur Jean, curé de l'église d'Erembodegem. Ce transport se fit à l'intervention

du seigneur du fonds, représentés par Jean de Vilvorde, prêtre. 1329, 7 décembre.

1329-1329

Cartulaire XIII, f° 26.

122

Trois quittances données par Louis [IV], comte de Loos, et datées du 1er décembre 1329, du 10 septembre 1334 et du 20 février 1335. 1329, 1er décembre - 1335, 20 février.

1329-1335

Cartulaire XVI, f° 18.

123

[Datum Bruxelles die mercurij post circonscriptionem Dominj anno eiusdem millesimo CCC° vicesimo nono]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, approuve et confirme la vente d'un héritage, sis dans la rue de l'hôpital et contigu à la maison dite de Govelingen, faite par Gauthier dit Bastijn, amman de Bruxelles, à Daniel, fils de feu Sartelli de Vossem, serviteur du dit duc. 1330, 3 janvier, Bruxelles.

1330-1330

Cartulaire XIII, f° 26v°.

124

[Gegeven int jaer Ons Heeren durent driehondert ende neghen ende twintich des donredaighs na dertien dach]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, octroie aux bourgeois de la ville de Bois-le-Duc une keure ou loi criminelle. A la demande du duc, Otton, seigneur de Kuik et de Heverlee, Roger de Leefdaal, châtelain de Bruxelles, Guillaume, seigneur de Kranendonk, Jean de Racour, seigneur de Lees, Rodolphe Pipenpoij, seigneur de Blaasveld et Gilles Quaderebbe, drossard de Brabant, chevaliers ; Arnould, prévôt de Wassenberg, et Herman van Os, appendirent à cette charte leurs sceaux avec le sien. 1330, 11 janvier.

1330-1330

Cartulaire XIII, f° 274 ; XVII, f° 94 ; XXII, f° 346.

125

[... die welke waren gemaict ende gegeven te Bruessel des sonnendaiges na die octave van derthiendach int jair Ons Heeren M CCC XX ende neghene]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, à la requête des bourgeois de Bois-le-Duc défend à un chacun, soit homme ou femme, clerc ou laïc, de vendre des draps de laine ailleurs que dans la halle aux draps, en autorisant le magistrat de cette ville à agrandir la dite halle dans le cas où tous les marchands n'y pourraient trouver place. 1330, 14 janvier, Bruxelles.

1330-1330

Cartulaire XIII, f° 277 ; XVII, f° 102.

126

[Datum Bruxelles in die conversionis sancti Paulj apostoli, anno Dominj millesimo CCC° vicesimo nono]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, confirme, en les reproduisant textuellement les lettres de privilèges accordées aux religieux de Grimbergen par son aïeul, le duc Jean [Ier], le 11 décembre 1287, et par son père, le duc Jean [II] le 1er janvier 1299. 1330, 25 janvier.

1287-1330

Cartulaire XXII, f° 436v°.

- 127** [Anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo, die dominica post festum beati Marci ewangeliste]. Substance des lettres par lesquelles Jean, seigneur de Saffenberg, déclare relever de Jean [III], duc de Brabant et de Limbourg, selon le droit féodal, les château et terre de Heusden, avec tout ce qui en dépend. 1330, 29 avril.
1330-1330 Cartulaire XXIV, f° 335.
- 128** [Anno M° CCC° XXX°]. Mention de l'approbation par le duc Jean [III] de Brabant et par le Saint Siège des statuts établis jadis par le doyen et le chapitre de Saint-Pierre à Louvain en vue de la répartition équitable du produit des bénéfices. 1330 [Vers le 4 mai].
1330-1330 Cartulaire XXIV, f° 95.
- 129** [Datum et actum Lovanii feria sexta post festum apostolorum Philippi et Jacobi, anno Domini M° CCC° XXX°]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, approuve et confirme, en tant qu'a lui appartient, les statuts jadis ratifiés par son père le duc défunt, qui avaient été élaborés par les doyen et chapitre de Saint-Pierre de Louvain, en vue d'assurer la repartition equitable du produit des bénéfices entre les grands et les petits chanoines. 1330, 4 mai, Louvain.
1330-1330 Cartulaire XXIV, f° 87 [et 95].
- 130** [Datum Spire quarta decima die mensis Junij anno Domini M° CCC° trecesimo regni nostri anno XVI° imperij vero tercio]. Louis [V], empereur des Romains, avec l'assentiment des princes de l'Empire, renonce en faveur de Guillaume [Ier], comte de Hainaut, de Hollande, etc., et de ses héritiers et successeurs, à tous droits, l'hommage excepté, que ses prédécesseurs et lui pouvaient réclamer sur les comtes de Hollande (et de Zélande) ainsi que sur la seigneurie de Frise. 1330, 14 juin, Spire.
1330-1330 Cartulaire VII, f° 1. Copie certifiée conformé par Buschuysen.
- 131** [Datum M CCC ende XXX]. Simple mention d'un diplôme de cette année, muni d'une bulle d'or, par lequel l'empereur Louis [de Bavière] renonça en faveur du comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs à l'Empire, aux droits, hormis celui de l'hommage, qu'il pourrait faire valoir sur ses comtés. 1330 [14 juin].
1330-1330 Cartulaire VII, f° 3
- 132** [Datum Spire in die quarta decima mensis Junij anno Domini M° CCC° trecesimo, regni nostri anno sexto decimo imperij vero tercio]. Louis [V], empereur des Romains, confirme en faveur de Guillaume [Ier], comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et seigneur de Frise, les privilèges, concessions, libertés et droits dont il jouit par lettres patentes émanées de

lui et de ses predecesseurs à l'Empire. 1330, 14 juin, Spire.

1330-1330

Cartulaire VII, f° 1.

133

(Dit was gedaen ende gegeven te Bruessel in sinte Lucas avonde ewangeliste in den jaere Ons Heeren duysent driehondert ende dertich). Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, déclare que les hautes et basses justices d'Iltre et de Borgharen, qu'il tient en commun avec Adam de Haren, ont été partagées entre eux, et que le dit Adam a repris de lui à hommage comme fief mouvant du duc de Brabant, la justice haute et basse de Haren qui lui a été allouée en vertu de ce partage et qui s'étend sur le territoire compris entre l'héritage appelé Hoestat, le village de Limal, le Paddenpoel, le vieux Caneel, le pont de Speeken, la fontaine de messire Libert, celle placée dans le Caneel par les seigneurs de Haren et la Meuse. 1330, 17 octobre, Bruxelles.

1330-1330

134

(Int jaer Ons Heeren doen men schreef duysent dryhondert dertich ende een, des sondaechs naer sinte Peetersdach dat oost in gaet). Copie certifiée conforme à la charte originale par L. Boxhorn. 1331, 4 août.

1331-1331

Cartulaire LVII, f° 135v°.

135

(Datum Bruxelles die martis post festi beati Mathei apostoli et ewangeliste anno Domini Mmo CCCmo XXXImo). Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, fait savoir qu'il a vendu aux habitants de Bergeik et de Westerhoven les terres vagues et incultes comprises entre les limites des villages de Riethoven, Dommelen et Waalwijk, des lieux-dits Laexvoirt, Pechsterdycke et Sevengars, des biens de l'abbaye d'Echternach, du seigneur de Bokstel, du comte de Looz et du moulin de Lommel, au prix de dix livres de vieux gros tournois et moyennant un cens annuel et héréditaire de cinq sols de vieux gros tournois payable à Eerseï. 1331, 24 septembre, Bruxelles.

1331-1331

Cartulaire VII, f° 171.

136

(Datum anno Domini M° CCC° tricesimo primo feria quinta post festum beati Remigij confessoris). Renaud, comte de Gueldre et de Zutphen, s'oblige à tenir hommage de Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, les biens du comte de Veluwe et des domaines d'Elsi, de Gent et d'Angeren, dont il a promis d'adhérer Eleonore, sœur du roi d'Angleterre et future femme de lui Renaud, ainsi que les enfants qui viendraient à naître de cette union. 1331, 3 octobre.

1331-1331

Cartulaire XXIV, f°s 36v°, 242v° et 348 [Substance et texte].

137

(Gedaen int jaer Ons Heeren M CCC ende XXXII achte dage na den dach der nativiteyt sinte Jans Baptiste). L'abbé d'Affligem de l'ordre de saint Benoît,

W., abbe de Saint-Michel d'Anvers de l'ordre de Premontre, et les doyen et chapitre Saint-Rombaut de Malines, au diocese de Cambrai, délivrent un vidimus d'une charte datee du 21 mars 1287 et traduite du français en néerlandais. 1332, 1er juillet..

1287-1332

Cartulaire XXII, f° 434.

138

[Gegeven te Bruessel, tsmaendaechs naer Onser Vrouwen dach Assumptio int jaer Ons Heeren duust drie hondert twee ende d.ertich]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, à la demande des seigneurs, des chevaliers, des villes et des autres gens de son pays, promet de faire personnellement ou de faire faire de sa part à chaque annee une enquête sur la gestion des drossards, baillis, ammans, écoutêtes, maTeurs et autres officiers de justice. 1332, 17 août, Bruxelles.

1332-1332

Cartulaire XIII, f° 115 ; f° 207. Avec la date du 16 août : des sonnedages au lieu de tsmaendaechs .. XVII, f° 28.

139

[Gedaen encb segeven tot Bruessel int jair Ons Heren als men screef M. CCC, ende XXXII. des maendaigs na Onser Vrouwen dach assumptien]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, confirme la charte dite de Cortenberg octroyee au pays de Brabant par le duc Jean [II], son père défunt, en stipulant que dorenavant deux deputés d'Anvers au lieu d'un, et un de Nivelles, ville qui n'en avait pas auparavant, siegeront au Conseil de Cortenberg toutes les trois semaines. 1332, 17 août, Bruxelles.

1332-1332

Cartulaire XIII, fos 115v° et 207 ; XVII, f° 51v°.

140

[que tempestas incepit anno Domini M° CCC° XXXII do in die sancti Martini episcopi, et duravit usque ad primam diem Septembris anni tricesimi tercij]. Chapitre du récit du règne du duc Jean III de Brabant, intitulé : Qualiter ducatus Brabantiae et Lymburgensis circumquaque finibus inimicorum adeo fuerunt circumdate et intercluse, spacio novem mensium et XVIII dierum, quod nullus tute ingredi neque egredi poterat. 1332, 11 novembre - 1333, 1er septembre.

1332-1333

Cartulaire XXIV, f° 354.

141

[Gegeven int jaer Ons Heren als men scrief dusementich drie hondert twee ende dertich des sondaeghs na sinte Mertens dach in den winter]. Jean de Mirabel dit van Halen, receveur de Brabant, déclare avoir donne en arrentement perpetuel a Jean, seigneur de Megen, chevalier, écoutête de Bois-le-Duc, le droit de mouture aux villages de Rosmalen et de Nuland, au prix de quarante escalins de noirs tournois, payable annuellement au profit du duc de Brabant le jour de la Saint-Remi. 1332, 15 novembre.

1332-1332

Copie sur parchemin collationnee par N. de le Wale.

142

[Die ghemaect waren int jaer Ons Heren M CCC ende twee ende dertegh].

Arnould van Audegem, bourgeois de Malines, prie les ecoutete, échevins, receveur et habitants d'Herentals de payer au porteur des présentes lettres les quatre livres de vieux gros dont ils peuvent être redevables envers dame Leonie(?), veuve de l'apothicaire Zegher, se trouvant présentement en Lombardie, du chef d'arrerages jusqu'à la Saint-Remi dernière de la rente viagère de deux semblables livres par an qu'elle tient à charge de leur ville. 1332, 2 décembre.

1332-1332

Original sur parchemin. Sceau tombé.

143

Liste de dix quittances concernant le comte Thierrri de Looz. Voici les dates de ces quittances dans l'ordre chronologique : 17 février 1333, 8 août 1338, 22 août 1338, 13 décembre 1338, 13 décembre 1338, 26 mai 1339, 19 septembre 1339, 1^{er} octobre 1339, 31 janvier 1340 et 13 décembre 1343. 1333, 17 février - 1343, 13 décembre.

1333-1343

Cartulaire XVI, f° 18.

144

[Anno predicto (M° CCC° XXXIII°) mensis Julii die XIIIIta]. Extrait de la Chronique de Liège, relatif à la vente par l'évêque Adolphe de La Mark et le chapitre de Liège à Louis, comte de Flandre, de la ville de Malines pour cent mille royaux, à charge de la tenir en fief de l'Eglise de Liège avec Grammont et Bornem. 1333, 14 juillet.

1333-1333

145

[Datum et actum Bruxelles, anno Domini millesimo tricentesimo tricesimo tercio in die beati Jacobj apostolj]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, confirme à son parent, Gérard, seigneur de Diest et châtelain d'Anvers, tous les privilèges que lui avaient accordés ses prédécesseurs et notamment l'exercice de la juridiction sur la ville de Diest. 1333, 25 juillet, Bruxelles. Témoins : Gérard, comte de Juliers, Arnould, comte de Looz, Jean, seigneur de Kuik et Henri, son fils aîné, Jean Berthout de Malines et Daniel de Bouchout, chevaliers, qui, à la demande du duc, appendirent à cette charte leurs sceaux avec le sien.

1333-1333

Cartulaire XXIII, f° 28.

146

[Datum et actum in capitulo nostro predicto vigesima octava die mensis (le nom du mois est laissé en blanc, lisez julii) anno Domini millesimo tricentesimo trigesimo tercio]. Adolphe [de La Mark], évêque de Liège, et le chapitre de Saint-Lambert déclarent avoir vendu à Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Reithel, au prix de cent mille livres de noirs tournois, la ville de Malines avec toutes ses dépendances, pour la tenir en fief de l'Eglise de Liège avec Grammont et Bornem, que précédemment il tenait déjà à hommage d'eux. 1333, 28 [juillet], Liège.

1333-1333

Cartulaire X, f° 20.

- 147** [Que fuerunt date anno Domini M CCC XXXIII die mercurij post festum sancti Petri ad vincula que fuit prima Augusti]. Substance des lettres patentes par lesquelles Thierrri, comte de Clèves, investit Jean de Cleves, doyen de Cologne et seigneur de Linn, son frère, de toute la terre de Heusden et de tout ce qui en dépend, hormis le château et ce qu'en tient de lui à hommage le fils du seigneur de Hornes, à charge de tenir cette terre, avec haute et basse justice, en fief du duc de Brabant. 1333, 4 août.
1333-1333 Cartulaire XXIV, f° 335v°,
- 148** [Datum anno Domini millesimo tricentesimo tricesimo tercio]. Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, déclare avoir acquis de l'évêque et du chapitre de Liège, par un acte dont il reproduit intégralement le texte [date de Liège, 28 juillet 1333], la ville de Malines avec tout ce qui en dépend, qu'il promet de tenir dorenavant en fief de l'Eglise de Liège avec Bornem et Grammont aux conditions stipulées dans le dit acte devente, en renonçant d'avance à toutes exceptions de droit qu'il pourrait invoquer pour ne pas remplir ces conditions. 1333 [10 août].
1333-1333 Cartulaire X, f° 20.
- 149** [Donnees le jour saint Mathieu lan M CCC XXXIII]. Substance de lettres patentes de cette date, par lesquelles le duc Jean [III] de Brabant assigna a Jean de Spontin, pour la tenir en fief de lui et de ses successeurs, une rente de vingt livres de terre par an sur la recette de Jodoigne, rédimible au denier dix, rente que Jean de le Loye tint après le dit Jean de Spontin. 1333, 21 septembre.
1333-1333 Cartulaire XXXI, f° 210 ; XXXII, f° 187.
- 150** [Donnees le jour saint Mahieu lan mil IIIc XXXIII]. Substance de lettres patentes de cette date, par lesquelles le duc Jean [III] de Brabant assigna sur la recette de Tirlemont, pour la tenir en fief de lui et de ses successeurs au duché de Brabant, une rente de soixante livres tournois par an au profit d'Arnould de Sierck : rente rachetable au denier dix et que tint plus tard Hillegard de Sierck, petite-fille du dit Arnould et femme de Gerlac, seigneur d'Isenburg. 1333, 21 septembre.
1333-1333 Cartulaire XXX, f° 60v° ; XXXI, f° 270v° ; XXXII, f° 125v° et 184v°.
- 151** [Lesquelles lettres furent faites et donnees a Namur, lan de grace mil CCC XXXIII le jeudj octaves du jour Saint Martin dyver]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et Jean [II], comte de Namur, font connaitre les clauses du traite conclu entre eux par l'entremise des gens de leurs conseils prives en vue d'aplanir leurs différends au sujet de la terre ci' Aiseau, des terres vagues situées à proximité de la maison du chevalier Gauthier de Jupleux et qui sont appelées le Visourde à Noville sur Mehaigne, de la rente de deux cents livres de terre que le défunt comte de Namur

tenait à hommage du dit duc, du château de Samson, de la maison de Hologne en tant que Godefroid de Harduemont la tient du comte, des alleux de Bonneffe, et de l'assignation au profit du comte d'une rente sur des terres en Brabant rédimible au prix de cinq cent cinquante livres de vieux gros tournois. Otton, seigneur de Kuik, Jean de Racour, seigneur de [Grand-]Leez, Jean de Helbeke, seigneur de Loenhout et Ophain, Leon de Kraainem et Herman van Os, chevaliers, à la demande du duc ;et, à celle du comte, frère Godefroid, abbe de Floreffe, Weric, seigneur de Walcourt, Warnier, seigneur de Dave, Godefroid, seigneur de Dhuy, Thibaut de Dave, Gauthier de Jupleux et Lambert de Mons, receveur du comte et prevot de Saint-Aubain de Namur, appendirent à cette charte leurs sceaux aver ceux des dits duc et comte. 1333, 18 novembre, Namur.

1333-1333

Cartulaire IV, f° 72 ; XVI, f° 52.

152

(Faictes et donnees a Brouxelle le samedj devant le jour Sainte Katherine, en lan de grace mil CCC trente et trois). Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, en execution d' une des clauses du traité conclu entre lui et Jean [II], comte de Namur, assignéz à celui-ci,- pour les cinq cent cinquante livres de vieux gros tournois dont il lui est redevable, une rente de cinquante cinq livres semblables par an sur le moulin à brai de Bruxelles, en y affectant aussi celle de deux cents livres de terre que tenait son père défunt, Jean de Flandre, en son vivant comte de Namur : le tout aux conditions stipulées dans les présentes lettres. 1333, 20 novembre, Bruxelles.

1333-1333

Cartulaire IV, f° 75 ; XVI, f° 51.

153

(En lan M CCC XXXIII). Mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles le duc Jean [III] de Brabant fit don, sur la recette de Jodoigne, de cent livrées de terre, le vieux gros compté pour seize deniers, a la demoiselle de Thiennes, femme de Nicolas de Hollenfeltz. 1333.

1333-1333

Cartulaire XXXI, f° 22v°.

154

(Ghegheven te Bruesele in de octave van dertiendaghe int jair Ons Heeren dusentech driehondert drie ende dertich). Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, déclare que Guillaume, seigneur de Hornes et d'Altena, lui a cede les villages de Heze et de Leende, dont il a immédiatement après investi le dit Guillaume, à charge de les tenir en fief de lui et de ses successeurs selon le droit féodal, de Brabant. Le duc reconnaît en outre de n'avoir droit qu'à l'hommage en ce qui concerne le village de Loon-op-Zand que possède aussi le seigneur de Hornes et d'Altena prenomme. 1334, 13 janvier, Bruxelles. Otton, seigneur de Kuik et Jean de Racour, seigneur de Leez, hommes de fief qui intervinrent à ce que dessus, appendirent à cette charte leurs sceaux avec celui du duc.

1334-1334

Cartulaire XXII, f° 69. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme.

- 155** [Donnees le jour Saint Mathias apostre, M III c XXXIII]. Mention de lettres de cette date, par lesquelles le duc Jean [III] de Brabant assigna sur la recette de Tirlemont une rente de soixante livres tournois par an au profit d'Arnould de Sierck, chevalier, a charge pour celui-ci et ses descendants de la tenir à hommage du dit duc et de ses successeurs. Cette rente, qui était rédimible au denier dix et qui était a remplacer par des biens allodiaux d'une valeur équivalente en cas de rachat, fut après le décès du susdit Arnould de Sierik relevée au nom d'Else, fille du défunt, par Hannan, comte de Deux-ponts, ill de Bitsche, le 11 septembre 1[3]50. A la suite d'un partage de biens entre Else de Sierck, comtesse de Deux-ponts et Hildegarde de Sierck, petite-fille d'Arnould précité, la dite rente fut au nom de la dite Hildegarde reprise a hommage du duc par Gerlac, fils d' Isenburg, vers le 9 avril 1353. 1334, 24 février.
1334-1353 Cartulaire XXXI, f° 22v° ; XXXII ,f° 261v°.
- 156** [Donnees le jour Saint Mathys l'apostre, M CCC XXXIII]. Mention de lettres de cette date, par lesquelles le duc Jean [III] de Brabant assigna à Jean de Spontin une rente féodale de vingt livrées de terre par an sur la recette de Jodoigne. 1334, 24 février.
1334-1334 Cartulaire XXXI, f° 23.
- 157** [Gegeven te Bruessel in sente Mathys daghe apostels int jaer Ons Heeren, als men screef duust driehondert ende XXXIII]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, en recompense des services que lui ont rendus les habitants de Bruxelles, leur confirme les chartes de privilèges qui leur ont été octroyées par lui et par ses prédécesseurs ; accorde aux échevins de cette ville le droit de choisir leurs successeurs dans les sept lignages, à condition toutefois de ne pouvoir être appelé à l'exercice de ces fonctions que tous les six ans ; décide qu'il en sera de même pour la gilde, en ce qui concerne la nomination des doyens, des huit, du clerc, des sergents, et des jures des métiers admis dans la dite gilde ; fixe au 24 juin prochain la première application de cette réforme ; et déclare à jamais exclu de tout emploi de la ville, quiconque aura influence le choix à faire par l'offre ou l'acceptation de quelque somme d'argent. 1334, 24 février, Bruxelles.
1334-1334 Cartulaire IX, f° 85v° ; XIII, f°s 108 et 208 ; XVII, f° 28,
- 158** [Donnees prima marcij anno M CCC XXXIII dont lon est accoustume]. Mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles le duc Jean [III] de Brabant assigna sur la recette de Jodoigne deux rentes héréditaires au profit de Jacques de Glimes, héritier de feu Nicolas de Hollenfeltz, à charge de les tenir en fief de lui et de ses successeurs au duché de Brabant : la première de ces rentes valant quarante livrées de terre au tournois noir (6), l'autre soixante semblables livrées de terre, cette dernière leur étant dévolue comme ayants cause de feu Jean d'Agimont (7). 1334, 1er mars.

1334-1334

- 159** [Actum et datum anno nativitatibus Domini M CCC tricesimo quarto, die sexta decima mensis marcij). Les écoutètes, échevins, bourgmestres et jures des deux juridictions de la ville de Maastricht, font connaître les clauses de l'accord conclu entre eux et Adolphe [de La Mark], évêque de Liège, qui avait assiégé leur ville peu de temps auparavant : clauses aux termes desquelles ils s'obligent à garder la neutralité en cas de guerre entre l'évêque de Liège et le duc de Brabant, et à se soumettre à l'arbitrage de Conrad de La Mark, chevalier, frère de l'évêque, Godescalc, doyen de Sainte-Marie de Maastricht, Regnier de Goyer, gardien de Walcour,, Herman de Bistrate, chevalier, et Tilman de Rosmeer, receveur de l'évêque, en cas de non observation des engagements pris par eux. 1334, 16 mars.

1334-1334 Cartulaire XLIII, f° 42. Copie certifiée conforme aux lettres originales, le 27 juillet par P. Cottereau

- 160** [Donne le quartrieme jour d'avril lan de grace mil IIIc XXXVIII]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, déclare que les doyen et chapitre de Saint-Pierre à Liège lui ont cede leur moulin de Jodoigne-Souveraine avec tous les droits qu'ils possèdent dans cette localité, en échange d'une rente heritable et perpétuelle de six muids de grain par an mesure de Jodoigne. Noms cités dans cette charte : Molembais-le-Grand, Molembais-Saint-Pierre, Jodoigne-le-Marché. 1334, 4 avril.

1334-1334

- 161** [... que fuerunt date Bruxelles die sabbati post octavas sacramenti anno Domini M CCC XXXIIIIt°). Mention de lettres de cette date, par lesquelles le duc Jean [III] de Brabant assigne à Thierrri de Hornes et à ses frères une rente de quarante livres de noirs tournois par an sur le tonlieu de Heusden, en se réservant le droit de la racheter au prix de quatre cents livres semblables, 1334, 28 mai, Bruxelles.

1334-1334

Cartulaire XXIV, f° 335v°.

- 162** [Donnees, faites et accordees l'an mil trois cent trente et quatre, au mois de Juing]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et Guillaume [Ier] comte de Hainaut, de Hollande et de Zelande et seigneur de Frise, conviennent entre eux de ce qui suit : ils s'en remettent au dire de Jean de Hellebeek et de Guillaume de Duivenvoorde pour ce qui regarde le paiement des arrérages de ce qui est dû en raison du mariage de Guillaume, fils du comte, et de Jeanne, fille du duc; la jouissance du scorre de la terre de Heusden, restera au comte et à son dijkgraaf [non dénommé] ; quatre arbitres se prononceront sur la remise dans l'état ancien de l'écoulement de l'eau à travers les terres de Heusden vers la Hollande, les travaux y effectués en dernier lieu par ceux de Heusden causent des dommages aux

habitants de la Hollande ; le duc devra assigner au pays de Heusden cent livrées de terre au comte et lui payer les arrérages de cette rente depuis la mort de Jean de Heusden ; Henri Mariezone et Henri Roest, ainsi que leur pleige Jean de Drongelen seront indemnisés par le duc des dommages qui leur ont été causés suivant ce qu'en décideront après enquête les deux arbitres susnommés ; satisfaction sera donnée par le duc, selon la coutume du pays, aux plaintes formulées par les seigneurs de Voorne et d'Arkel par rapport à la demoiselle de Berg[-op-Zoom] et de celle qui fut femme de Jean de Heusden ; la haute justice de Drongelen appartiendra au duc, et celle de Meeuwen et d'Eten à Jean de Drongelen, qui la tiendra hommage du duc de même que la basse justice de ces trois localités telle qu'elle lui a été cédée par le seigneur et la dame de Saffenberg ; tous les autres débats existant entre eux, leurs pays et sujets, seront à régler par quatre arbitres choisis par chacun d'eux, à savoir: Coljn Utenhove, Gérard d'Aa, Gilles de Quaderebbe et Gérard de Meere par le duc, Arnould de Heukelum, Herbert de Riede, Florent de Heemstede et Guillaume Jansone par le comte ; ceux qui ont renoncé à des fiefs à cause des hostilités, seront remis en possession de ces fiefs comme ils l'étaient avant l'ouverture des hostilités ; enfin, restitution sera faite de ce que leurs hommes ont pris les uns des autres. 1334, juin.

1334-1334 Cartulaire XLIII, f° 48. Copie certifiée conforme par le secrétaire du Conseil de Brabant, Loyens.

163

[Gegeven int jair Ons Heeren duust driehondert viere ende dertich, disendaechs na sente Pieters ende Pauwels dach apostelen]. Les échevins, conseillers et bourgeois de Bruxelles arrêtent d'un commun accord : que dorénavant les échevins en fonction, de concert avec les bonnes gens, nommeront tous les ans deux receveurs qui, lorsqu'ils en seront requis par les échevins, auront à rendre compte par-devant ceux-ci et les bonnes gens des recettes et dépenses faites pendant leur gestion, et qui ne seront rééligibles que six ans après ; que nul ne pourra exercer pendant une même année plus d'une charge ; qu'à l'avenir aucun chevalier ne pourra être doyen de la gilde de Bruxelles ; et que d'année en année les doyens et les huit de la gilde devront rendre compte de ce qu'ils auront reçu et dépensé. 1334, 5 juillet.

1334-1334 Cartulaire XIII, f°s 26v°, 248v° Avec la fausse date de 1324 [3 juillet] ; XVII, f° 33v°. Avec la date du 5 juillet 1334 : ... sondaichs na ...

164

[Donnet, fait et accordet a Cambraij l'an mil trois cent trente et quatre, le vingt et septisme jour dou mois de Julet]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et Guillaume [Ier comte de Hainaut et de Hollande, et seigneur de Frise, font connaître la teneur du traité de paix conclu entre eux, leurs pays et gens de part et d'autre, comprenant les dispositions suivantes. Le duc et le comte s'obligent à se conformer à ce que Jean de Hellebeek et Guillaume de Duivenvoorde ordonneront quant au paiement des sommes d'argent réclamées par le comte à cause du mariage de Guillaume,

son fils, et de Jeanne, fille du duc. Le duc laissera au comte et à son dijkgraaf la jouissance de la Scorre de Heusden, telle qu'elle a été cédée aux prédécesseurs du comte Guillaume par le comte Florent [de Hollande] et le seigneur de Heusden. Les travaux exécutés par ceux de Heusden pour mener l'eau à travers leurs terres vers la Hollande occasionnant du dommage aux habitants de ce pays, devront être défaits et le tout remis dans l'état ancien. Le duc assignera au profit du comte cent livrées de terre au tournois au pays de Heusden, et lui payera les arrérages de semblable rente à dater du jour du décès de Jean, seigneur de Heusden. Voir le note dans Wordfichier I 143. 1334, 27 juillet, Cambrai.
1334-1334

165

Liste de douze quittances concernant le duc de Gueldre [Renaud II], dont voici les dates dans l'ordre chronologique : 5 septembre, 15 et 18 novembre et 7 décembre 1334 ; 17 mars, 25 avril, 9 et avant le 29 juillet, 9 août et 29 septembre 1335 ; 19 février et 24 mars 1336. 1334, 5 septembre - 1336, 24 mars.

1334-1336

Cartulaire XVI, f° 18v°.

166

[Acta fuerunt hec Traiecti in camera posteriori hospicij domicelle Machtildis de Molendino, anno Domini M° CCC° XXXIII° indicione secunda, mensis octobris die octava hora vesperarum]. Gérard, seigneur de Rimbürg, chevalier, s'oblige à tenir son château de Rimbürg à hommage lige de Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, sous certaines conditions spécifiées dans les présentes lettres d'inféodation et notamment comme fief rendable au dit duc et à ses successeurs perpétuité. Scheifard de Merode, seigneur de Hemmersbach, chevalier, Werner, prévôt de Saint-Georges de Cologne, Garsille, prévôt de l'église de Kaiserswerth, et Herman, chanoine d'Aix-la-Chapelle et de Kerpen, approuvent ce que dessus et se constituent envers le duc pleiges pour Gérard préqualifié, leur frère, avec les personnes ci-après nommées : Henri de Gronsveld, Herman d' Eyneburg, Henri de Ruyff, Arnould de Schimper, Herman d'Astenet, Jean dit Scheifard d'Oe ; chevaliers ; Robin et Odon de Hergenrath, frères, et Simon de Ruyff, écuyers, tous résidant au pays de Limbourg ; Herper dit Mule, Chrétien de Bäsweiler, Guillaume Sadelbruych, Nicolas dit Nichol de Anstellen, Alexandre et Jean de Vinkenbergh[?], frères, Roland Fraipont, Regnier van den Berge, Thierri de Caudenborne, Gilbert de Rolduc[?], Guillaume Schenckel et Guillaume van den Bongard[?], écuyers, de la terre de Rolduc ; Guillaume dit Oom de Kemnade, de Rimbürg ; Jean d'Oupeye[?], écuyer, de l'évêché de Liège ; Godefroid van den Bongard, Jean de Vlatten, Macaire Schaedbroeck, chevaliers, de la terre de Juliers ; Guillaume dit Schillinc[scillinc] de Boestvelt et un nommé Mule de Lexdevelt, de la terre de Kerpen ; Gérard dit Chorus, chevalier, et Jean dit van den Eichhorn, écuyer, de la cité d'Aix-la-Chapelle ; Arnould de Boestvelt, chevalier, Arnould dit Unbescheiden et Rembaud de Loicberghe [Lorbergh], écuyers, de l'évêché de Cologne ;

Michel dit Haen, chevalier, du comté de Gueldre ; Arnould de Beckendorp, écuyer, de la terre de Heinsberg ; Gossuin de Brommelen, Jean Cromptoet [Cromptoit] et Jean de Put, chevaliers, Jean Hoyn, Jean de Mute [mate], Guillaume de Coudenborne, Guillaume Kent, Guillaume dit Scoitel [Scottel] et Guillaume Dobbelstein, écuyers du territoire de Heerlen ; Herman dit Hoyn [Hoin], Tilman de Borssel [Borssen], Gérard de Retersbeek, Godefroid vander Haghen, Jean de Prenthagen et Gérard de Scarwier [Scairwier], écuyers, de la terre de Fauquemont. 1334, 8 octobre, Maastricht.
1334-1334

- 167** [Welcke letteren gemaect ende gegeven waren tot Bruessele XVI dage in de maent van octobre int jaer Ons Heeren duust driehondert viere ende dertich]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, choisit, en leur donnant pleins pouvoirs, deux membres de son Conseil, Jean van Hellebeek, seigneur de Loenhout et d'Oppem, et Léon de Kraainem, chevaliers, deux membres du magistrat de Louvain, Gauthier Criksteen et Bastin vanden Steen, et deux membres du magistrat de Bruxelles, Gauthier Eggloij et Henri de Swaef, pour percevoir et procéder à l'emploi du produit de l'aide que lui ont consentie les Trois Etats de ses pays, ainsi que des amendes à provenir de l'enquête ordonnée sur la conduite des officiers de justice dans ses Etats, de manière à liquider les énormes dettes qu'il lui a fallu contracter à l'occasion de la récente guerre et cela au plus vite et au moindre dommage des commerçants et autres de ses sujets. 1334, 16 octobre, Bruxelles.
1334-1334 Cartulaire XIII, f°s 116 et 208v° ; XVII, f° 30.

- 168** [Datum anno Domini millesimo CCC° tricesimo quarto decima octava die mensis octobris]. Waleran [de Juliers], archevêque de Cologne, déclare que le duc Jean [III] de Brabant, en exécution d'une sentence arbitrale prononcée par le roi de France [Philippe VI de Valois], lui a payé une somme de vingt-cinq mille florins d'or de Florence pour mettre fin au différend qui existait entre eux au sujet de la restitution d'une somme de huit mille marcs pour laquelle la terre de Wassenberg avait jadis été engagée à Sifrid [de Westerburg], en son temps archevêque de Cologne, par Renaud [Ier], comte de Gueldre. Il promet de remettre au duc tous les documents qu'il possède concernant cette affaire. 1334, 18 octobre.
1334-1334 Cartulaire I, f° 104v° ; VII, f° 10 ; XVI, f° 3.

- 169** [Actum et datum anno et die supradictis (Anno Domini millesimo trecentesimo trigesimo quarto, feria secunda post festum undecim minim Virginum)]. Olivier, abbé de Notre-Dame de Middelbourg, monastère de l'ordre de Prémontré au diocèse d'Utrecht, délivre un vidimus de la charte datée de Cambrai, 27 juillet 1334. 1334, 24 octobre.
1334-1334 Cartulaire XLIII, f° 52.

- 170** [Donne en lan de Nostre Seigneur M IIIc XXXVIII le mardi aprez le jour de saint Martin dyvier]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, donne plein pouvoir à Thiéri de Walcourt, chevalier, maréchal de Hainaut, pour terminer, avec les chevaliers et bourgeois déjà commis par lui, l'enquête générale sur les justiciers et autres officiers en Brabant. Le duc lui garantit en outre de le tenir indemne de tous dommages que l'accomplissement de cette tâche pourrait occasionner à lui et à ses héritiers et ayants droit. 1334, 15 novembre.
1334-1334 Cartulaire III, f° 3v°. Traduction en français de la charte, en néerlandais, qui fut attachée à celle datée de Bruxelles, 14 octobre 1334.
- 171** [Welcke letteren gemaect ende gegeven waren te Bruessel des donredaechs na sente Nycolaus dach sbisscops int jair Ons Heeren, duust driehondert ende vierendertich]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, déclare que le consentement donné par les habitants de Bruxelles à ce que l'enquête sur la conduite des officiers de justice se fasse dans le ressort de leur ville sans l'intervention de l'ammann, ce qui est contraire à leurs droits et privilèges, ne pourra à l'avenir être invoqué comme précédent, ni par lui ni par ses successeurs au duché de Brabant pour diminuer leurs dits anciens droits et privilèges qu'au contraire il ratifie et confirme à nouveau par cette même occasion. 1334, 8 décembre, Bruxelles.
1334-1334 Cartulaire XIII, f° 117v°, 126 et 210.
- 172** [Dit was gedaen int jaer Ons Heeren dusentich driehondert dertich ende viere tsaterdaechs voor sente Thomas dach apostels] Nicolas de Swaef et Arnould de Mol, chevaliers, Francon Clutinc, Guillaume van Mons, Léon van Huldenberg, Guillaume Taije et Henri Hertewijk, échevins de Bruxelles, le conseil et les bonnes gens de cette ville, décident que le produit de la grue, comprenant celui du poids public et du droit de charger et de décharger des vins [den crane, dats te verstante tscroeden van den wijne ende die wage van den stad ende al dat goed, renten ende geval die van den voorseyden scroeden vanden wynen ende vander wagen commen zullen] sera dorénavant et pour toujours affecté à l'entretien des chaussées, sauf que Guillaume van Mons et Mechtilde, fille de feu Catherine de Hertoge, qui fut fille de feu Guillaume, continueront à jouir, leur vie durant et chacun pour une moitié, du produit de la grue et du droit de charger et décharger les vins, de même que Guillaume de Coninc continuera à jouir sa vie durant du produit du poids public, conformément aux lettres qui leur en assurent la dite jouissance viagère. 1334, 17 décembre.
1334-1334 Cartulaire XIII, f°s 27 et 249 ; XVII, f° 34v°.
- 173** [Datees en lan mil CCC XXXVIII]. Analyse de lettres patentes de cette date, par lesquelles le duc Jean [III] de Brabant donna à Adolphe, comte de La Mark,

en accroissement du fief qu'il tenait de lui à hommage, deux cents livres de noirs tournois par an à prendre annuellement sur la recette de Lierre : rente qui sera toujours rachetable pour une somme de deux mule semblables livres à remployer à l'acquisiti de biens à tenir en fief des ducs de Brabant.

1334.

1334-1334

Cartulaire XXIX, f° 2132v° ; XXXII, f° 207.

174

[Datum Lovanij, in Epyphania Dominy, anno eiusdem millesimo CCC° trigesimo quarto]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, fait savoir que le fait de la participation par Guillaume, seigneur de Bokstel et ses hommes au paiement de l'aide générale à lui octroyée cette année à cause des guerres ne pourra jamais être invoqué pour les priver de l'exemption de toutes tailles dont ils ont à jouir, et leur confirme à Cette même occasion les privileges et libertés que ses ancêtres leur ont accordés. libertés que ses ancêtres leur ont accordés. 1335, 6 janvier, Louvain.

1335-1335 Cartulaire XXII, f° 32v°. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme ; f° 33v°. Idem ; f° 35v°. Copie certifiée exacte par P. Sauvage ; f° 38. Idem ; XXVII, f° 7lv°a

175

[Gegeven te Loevene in dertiendage, in den jaere Ons Heeren dusentich, driehondert viere ende dertech]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, ordonne à l'écoutète et au receveur de Bois-le-Duc de ne permettre l'acquisition de biens situés dans la franchise de Waalwijk qu'à ceux qui se conformeront aux us et coutumes de cette franchise en fait de droits et charges. 1335, 6 janvier, Louvain.

1335-1335 Cartulaire XXII, f° 319v°. Copie certifiée exacte par L. v. Hamme.

176

[Donnet a Bruxelles le lundy devant le conservation [sic] saint Pol lan mil trois cent XXXIII]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, accorde aux habitants de Franc-Étau près de la Chapelle-lez-Nivelle des lettres de non-préjudice du fait d'avoir payé pour lui plusieurs grosses sommes d'argent à ses adversaires, en acquit de la sentence arbitrale prononcée à cette occasion par le roi de France [le 30 août 1334 à Amiens] : paiements que le duc reconnaît avoir été faits par eux à titre purement gracieux et non de droit et qui ne pourront en aucune manière porter atteinte à leurs privileges et franchises. 1335, 23 janvier, Bruxelles.

1334-1335

Cartulaire LXXI, f° 29.

177

[Donne a Turnout le lundy devant le jour saint Pierre cathedra en lan de grace M CCC XXXV]. Renaud [II], comte de Gueldre et de Zutphen, déclare que Léon de Kraainem, chevalier, lui a payé de la part de Jean [III], duc de Brabant, un acompte de quatre-vingts royaux d'or sur les douze mille que le dit duc avait à lui verser à la Saint-Michel dernière [le 29 septembre 1334].

1335, 20 février, Turnhout.

1334-1335

Cartulaire XXIV, f° 237.

- 178** [Datum Bruxelles die marcij post dominicam Reminiscere, anno Domini millesimo CCC^o trigesimo quarto]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, donne des lettres de non préjudice aux abbé et religieux de Saint-Bernard [-sur-l'Escaut], de l'ordre de Cîteaux au diocèse de Cambrai, du fait de lui avoir, pour les besoins de la guerre, payé la taille pour les hommes de leur alleu de Hemiksem, et déclare leur confirmer l'exemption de toutes tailles dont ils doivent jouir en vertu des chartes de privileges à eux octroyées par ses prédécesseurs. 1335, 14 mars, Bruxelles.
1335-1335 Cartulaire XXII, f° 371.

- 179** [Gegeven int jaer Ons Heeren M CCC V ende XXX des donredaiges op [sic, ne doit-on pas lire vor ?] (8) sente Gertruden dach]. Renaud [II], comte de Gueldre [Gelre] et de Zutfen, déclare que Jean [III], duc de Brabant et de Limbourg, lui a versé un acompte de huit cents royaux d' or sur ce qu'il doit lui payer en vertu du traité de paix conclu entre eux par l'entremise du roi de France. 1335, 16 [?] mars .
1335-1335

- 180** [Escript en nostre ville de Bois XXVIII jours de mars]. Le duc de Brabant et de Limbourg convoque par-devant lui à Bruxelles, pour le samedi prochain en huit jours, les gens du Franc-Etau et ceux de Nivelles, en vue de trancher en bonne justice, après avoir entendu les raisons qu'ils auront à faire valoir de part et d'autre, le différend qui existe entre eux au sujet de certaine franchise dont les premiers prétendent devoir jouir au dit Nivelles, droit que leur coristent les seconds. [1335?], 28 mars, Bois-le-Duc.
1335-1335 Cartulaire LXXI, f° 29v^o.

- 181** [Gegeven tot Nymegen opten palme avond int jaer Ons Heren M CCC XXXV]. Renaud [II], comte de Gueldre et de Zutfen, se reconnaît redevable envers Simon Godenaerd, bourgeois de Louvain, d'une somme de cinq livres de gros tournois qu'il promet de lui payer sur le dernier versement qu'aura à lui faire son cousin le duc de Brabant [Jean III]. 1335, 8 avril, Nimègue.
1335-1335 Cartulaire XXIV, f° 237.

- 182** [Anno Domini M CCC XXXV in vigilia Omnium Sanetorum]. Date de la mort de la duchesse Marie [d'Evreux], femme de Jean III, duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg. Elie fut inhumée à Bruxelles, dans l'église des Frères-Mineurs. 1335, 31 octobre.
1335-1335 Cartulaire XXIV, f° 358.

- 183** [Dit was gedaen ende gemaict int jair Ons Heren M CCC ende XXXV [des

maendages][9) na sente Mertens dach in den winter]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, détermine le temps dans lequel un échevin de Bruxelles, qui aura été chargé par l'amman d'instruire une affaire, aura à se prononcer, sauf empêchement légitime, ainsi que les attributions du dit amman. 1335, 13 novembre.
1335-1335

184 [Welke lettere gemaect ende gegeven waeren te Bruessele des donredages na sinte Nyclus dach bisscops int jair Ons Heren M CCC dertich ende V]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, déclare aux bonnes gens de Bruxelles que le fait d'avoir consenti à ce que l'enquête [sur la conduite des officiers en Brabant] se fasse chez eux d'une manière non conforme à leurs privilèges, us et coutumes, ne lui pourra aucunement servir de prétexte pour amoindrir ceux-ci, que par les présentes lettres de nonpréjudice il leur confirme à nouveau. 1335, 7 décembre, Bruxelles.
1335-1335 Cartulaire XVII, f° 29v°.

185 [Dit was gedaen ende gegeven te Bruessel in Onser Vrouwen dage die men seit der Conception in den jare Ons Heren duysent driehondert ende dertich]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, confirme aux échevins, jurés et bourgeois de Bois-le-Duc les libertés et franchises qui leur ont été octroyées par ses prédécesseurs, et détermine sous quelles conditions il sera permis de procéder à la fabrication et à la vente des draps dans cette ville et franchise. 1335, 8 décembre, Bruxelles.
1335-1335 Cartulaire XIII, f° 277v° ; XVII, f° 103v°.

186 [... datas anno Domini M CCC XXXVt°]. Substance des lettres patentes par lesquelles Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, confirme aux prévôt et religieux de Meerssen tous leurs droits et privilèges et les prend avec tout ce qu'ils possèdent sous sa protection et sauvegarde spéciale. 1335.
1335-1335 Cartulaire XXN, f° 288v°.

187 Preuves produites par les habitants de Franc-Etau, pour établir leur jouissance de certains privilèges, notamment du droit de juger dans le ressort de leur juridiction toutes affaires civiles et criminelles, de fixer par eux-mêmes les subsides à accorder au duc et d'en régler eux-mêmes la perception, d'être exempts de maltôte et autres impôts perçus à Nivelles, etc. [Vers 1335?]. Sans date.
1335-1335 Cartulaire LXXI, f° 31.

188 Plaintes formulées par les commissaires du comte de Flandre [Louis de Maele] au sujet de la manière dont ceux du duc de Brabant [Jean III] précédent à l'enquête sur les droits que le comte prétend lui compéter sur le

Hont et de ce qui en dépend. Dans ce document, sur parchemin, mention est faite des personnes ci-après nommées : le bailli du pays de Waes ; Jean de Zaman ; Roger Brise-tête ; Nicolas Guiduche ; Henri Braem. [Avant le 31 mars 1336?]. Sans date.

1336-1336

Cartulaire LXXI, f° 36.

189

[Che fu fait et accorde a Tenremonde le darrain jour de mars lan de grace mil trois cens trente et six]. Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, et Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, font connaître les clauses du traité de paix et d'alliance conclu entre eux, à Termonde, concernant la ville de Malines et ses appartenances, la seigneurie du fleuve de l'Escaut, etc. Il y est stipulé notamment que le duc tiendra en fief du comte la moitié de ce que celui-ci acquit des évêque et chapitre de Liege, de Marguerite de Gueldre et du père de celle-ci, le comte de Gueldre ; que le comte tiendra à hommage du duc la moitié de ce qui lui appartient au dit Malines ; que les habitants continueront à jouir de leur charte de liberté ; que le gouvernement et l'administration seront confiés à l'écoutète ou avoué et au receveur à choisir par le duc et par le comte à tour de rôle et à chaque année ; que la frappe de la monnaie ne s'y pourra faire que d'un commun accord et à profit égal ; que le manoir de Blijdenberg appartiendra au comte et celui de Nekkerspoel au duc, et qu'aucune nouvelle forteresse n'y pourra être construite sans consentement mutuel ; etc. Voir le note dans Wordfichier I 243. 1336, 31 mars, Termonde.

1336-1336

190

[Datum anno Domini M° CCC° tricesimo sexto in die beati Jacobi apostoli]. Henri, doyen de l'Eglise d'Utrecht, délivre un vidimus de deux chartes, respectivement datées de Zulpich, 2 janvier 1021, et de Gelnhausen, 6 mars 1196. 1336, 25 juillet.

1021-1336 Cartulaire VII, f° 19v°. Copie certifiée conforme au dit vidimus par Sig[erus] Ade, maître es arts, clerc du diocèse de Cambrai et notaire apostolique et impérial.

191

[Donne le XIII^e jour de Septembre, lan mil IIIC XXXVI]. Substance d'une lettre de cette date, en français, par laquelle Gérard de Grandpré, seigneur de Roucy, promet d'observer l'accord conclu par lui avec Louis [I^{er} ?], comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, au sujet de la terre de Sance [?] aux Tournelles et d'autres choses : accord dont il reproduit le texte dans sa lettre. 1336, 14 septembre.

1336-1336

Cartulaire IV, f° 102.

192

[Dewelke waren ghemaect in den jare Ons Heren M CCC zesse ende dertech des maendaechs sinte Lambrechts avend]. Les échevins, jurés, conseillers et communs habitants de Bois-le-Duc renoncent au droit qui leur avait été

octroyé de procéder eux-mêmes à la nomination des sept échevins et des sept jurés de leur ville, et déclarent que dorénavant ce sera le duc lui-même qui procédera annuellement à la nomination des dits échevins et jurés et au remplacement de ceux d'entre eux qui viendraient à décéder dans l'exercice de leur charge. 1336, 16 septembre [Bois-le-Duc].

1336-1336

Cartulaire I, f° 122 ; XVI, f° 29v°.

193

[Dit was gedaen ende gegeven ten Bosch op sente Lembrechts avont in den jare Ons Heeren dusent driehondert sesse ende dertich .sesse ende dertich. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, règle les attributions des sept échevins et des sept jurés que les habitants de Bois-le-Duc lui ont à perpétuité cédé le droit de nommer annuellement, ainsi que celles des deux receveurs, qui pareillement ne resteront en fonction qu'un an. De plus, il confirme aux dits habitants tous les autres privileges et libertés que lui et ses prédécesseurs leur ont octroyés. 1336, 16 septembre, Bois-le-Duc.

1336-1336

Cartulaire XIII, f° 278 ; XVII, f° 97.

194

[Dit was gedaen ende gegeven ter Vueren in sinte Michiels avonde int jair Ons Heeren dusent driehondert sessendertich]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, autorisé les écoutète, échevins, jurés et receveurs de Bois-le-Duc à ordonner, répartir et percevoir des impôts suffisants pour payer les dettes de la ville. 1336, 28 septembre, Tervuren.

1336-1336

Cartulaire XIII, f° 278v° ; XVII, f° 103.

195

[Donnees a la Vure le lundj apres le jour Saint Remy en lan delle Incarnation Nostre Seigneur mil trois cens trente six]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, accorde aux bourgeois de la franchise de Herve le droit de nommer sept échevins, les exempte de toutes tailles et corvées, et leur garantit la jouissance des mêmes libertés que celles dont jouissent les habitants de la ville de Limbourg. Au bas est écrit : Par le duck en son Conseil ... [le reste manque]. 1336, 7 octobre, Tervuren.

1336-1336 Cartulaire XXII, f° 327v°. Copie certifiée conforme par P. Sauvage ; XL, f° 26v° ; LVI, f° 226.

196

[Dit was gedaen ende gegeven te Bruessel in Alrekinder dage int jaer Ons Heeren, duust CCC ende XXXVI]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, declare que si à l'avenir le clergé ou partie du clergé était en défaut de payer sa quotepart dans quelque aide qui aurait été consentie par le pays à lui ou à ses successeurs, dans cette occurence la ville de Bruxelles ne pourrait pour ce motif être contrainte à payer dans telle aide plus que sa part habituelle, bien qu'ayant scené l'accord récemment conclu par l'entremise de Guillaume [Ier], comte de Hainaut, de Hollande et de Zelande

et seigneur de Frise, entre lui, duc, d'une part, et les religieux de divers monastères établis dans ce pays et en dehors, d'autre part. 1336, 28 décembre, Bruxelles.

1336-1336

Cartulaire XIII, f°s 119 et 211v°.

197

[Dit was gedaen ende gegeven in Bruessele in Alderkinderdage in den jaere Ons Heren M CCC VI]. Jean [II], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, declare tenir la ville de Bruxelles indemne du fait d'avoir, à sa demande, scéné la sentence arbitrale rendue par Guillaume [Ier], comte de Hainaut et de Hollande et seigneur de Frise touchant les differends qui existaient entre lui. et les abbés, abbesses, prieurs, prieures et religieux établis en Brabant et ceux du dehors possédant des biens dans ce duehé. 1336, 28 décembre, Bruxelles.

1336-1336

Cartulaire XVII, f° 36v°.

198

[Datum in vigilia Epiphanie Domini anno eiusdem M° CCCm° tricesimo sexto]. Jean Quattermart, chevalier de la maison du duc Jean [III] de Brabant à Cologne, et Bela [Vela], sa femme, et Henri Quattermart, frère du dit Jean, aussi chevalier et vicomte de Cologne, et Bliza [Blitza], sa femme, tous bourgeois de Cologne, cèdent à Jean l'Orfèvre dit Wermultzkirgin et à Sophie, bourgeois de la même ville, aux conditions spécifiées dans les présentes lettres et pour le tenir du dit due comme eux le tenaient, un héritage jadis appelé "domus pistorea" et situé en face de la maison connue sous le nom de Rinckberg. A la demande des frères Quattermart et de leurs épouses, Thierrri Gyr, échevin et receveur de Cologne, et Lufredus de Troya [Troia], bourgeois de la même ville, appendirent à cet acte leurs sceaux avec ceux des susdits deux frères. 1337, 1er février.

1337-1337

Cartulaire XLIII, f° 58.

199

[De date du jour Saint Agate lan XIIIc XXXVI]. Mention de lettres de cette date, par lesquelles Thierrri, seigneur de Mont-joie et de Fauquemont assigna à Hasse de Prenthagen et à Claire, sa femme, trois muids de seigle sur le nouveau moulin de Geleen et trois muids seize vaisseaux sur le moulin de Hulslo au lieu de vingt livres tournois. 1337, 5 février.

1337-1337 Cartulaire XXIX, f° 110 ; XXX, f° 77 ; XXXI, f°s 221 et 294 ; XXXII, f°s 140 et 195.

200

[Dit was gedaen en de gegeven te Bruessele, des dicendaigs sesse dage in Oegste inden jare Ons Heeren M CCC sevene ende dertich]. Jean, due de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, donne aux habitants de Wilrijck des lettres de non prejudice du fait d'avoir contribué au paiement de l'aide qui lui avait été octroyée. 1337, 6 août, Bruxelles.

1337-1337

Copie sur papier délivrée le 7 septembre 1420.

- 201** (In den jaer Ons Herren durent, driehondert seven ende dertich, op sinte Jans dach Baptiste als men schrijft deeollatio, dat es te verstaen die was des negenentwintich daighs in den oeghstmaendt). Otton, seigneur de Kuik se prononce en qualité de surarbitre au sujet de la cession par le duc Jean [III] de Brabant au comte Renaud [II] de Gueldre de Tiel, Zandwijk et Heerewaarden, avec tout ce qui en depend, et par le dit comte au duc des villages d'Oudheusden, Hedikhuizen, Vlijmen et Engelen et leurs appartenances, dont le comte avait hérité par décès de Jean de Heusden échange prescrit par un des articles du traité de paix négocié naguère par le roi de France [Philippe VI de Valois] entre les dits duc et comte et sur l'exécution duquel n°avaient pu s'entendre les arbitres choisis par ceux-ci, à savoir : Gérard vander Aa et Baudouin Gilyssone par le duc, Otton van Zoelen, chevalier, et Gerard van Broechem, par le comte. 1337, 29 août.
1337-1337 Cartulaire XLIII, f° 59.
- 202** (Gegeven int jaer Onss Heeren duysent driehondert dertich ende sevene sdyne daigs na Onser Vrouwen dach conceptio). Tilman van Zonne, receveur du duc en la mairie de Bois-le-Duc, déclare avoir au nom du duc affermé à perpétuité aux habitants de Liempde, au prix de quinze vieux gros monnaie du roi de France par an, les terres vagues que le duc possède dans cette localité et qui touchent aux terres du seigneur de Bokstel 1337, 9 décembre.
1337-1337 Cartulaire XXII, f° 61. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme.
- 203** (Gegeven te Mechele des donredaigs na Onser Vrouwen dach Conceptionis, in den jare Ons Heeren durent driehondert seven ende dertich). Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, promet aux échevms et bourgeois de Bois-le-Duc de les tenir indemnes de tout engagement qu'à sa demande ils ont contracté envers les Lombards de cette ville. 1337, 11 décembre, Malines.
1337-1337 Cartulaire XIII, f° 278v° ; XVII, f° 102v°.
- 204** (... que fuerunt date anno Domini millesimo CCC° XXXVII° ipso die Palmarum). Jean de Clèves, doyen de Cologne et seigneur de Linn, cède à Jean [III], duc de Brabant, tout le droit lui compétant sur la terre de Heusden pour une somme de quinze mille royaux. L'archevêque de Cologne, le comte de Gueldre, le marquis de Juliers et les seigneurs de Bijland et de Zoelen appendirent à cette charte leurs sceaux avec celui du doyen prénommé.
1338, 5 avril.
1338-1338 Cartulaire XXIV, f° 335v°. Substance.
- 205** (Datum Leodii sub sigillo nostro in testimonium veritatis anno Domini millesimo tricentesimo trigesimo octavo die prima mensis julij). Adolphe [de La Mark], évêque de Liège, déclare que Thierrri d'Ooien, chevalier, qui décéda récemment, n'était pas son vassal et ne tenait de lui ni son château d'Ooien

ni aucun bien féodal quelconque. 1338, 1er juillet, Liège.

1338-1338 Vidimus délivré par l'official de Cambrai, résidant à Bruxelles, sous la signature du greffier de la dite officialité, le notaire A[lexandre] Madoets, le 30 mai 1554 ; vidimus dont une ampliation fut dressée et certifiée conforme par H. Loyens, secrétaire

206

[Datus Bruxelles anno Domini M CCC XXVIII die lune ante festum beati Johannis Baptiste). Simple mention d'une charte de cette date, par laquelle le duc Jean III de Brabant approuva et confirma, en les reproduisant textuellement, les lettres patentes émanées du duc Jean II, son père défunt, le 3 octobre 1312 [Voyez l'analyse n° 237], portant exemption à perpétuité en faveur des religieux de ses Etats de toutes tallies, exactions, subventions et corvées extraordinaires. 1338, 22 juin, Bruxelles.

1312-1338

Cartulaire XXIV, f° 328.

207

[Anno Domini M CCC XXXVIII ipso die beate Marie Magdalene). Mention de l'arrivée à Anvers, ce jour là, d'Edouard [III], roi d'Angleterre, avec trois cent cinquante grands navires, en intention de s'emparer de la France qu'il prétendait lui avoir été ravie par Philippe [VI] de Valois, et de son voyage à Coblenz où l'empereur [Louis V de Bavière] le créa vicaire de l'Empire, etc. 1338, 22 juillet.

1338-1338 Cartulaire XXIV, f° 359. Récit succinct, intitulé : De adventu regis Anglie in Brabancia ; f° 405. Autre récit du même fait sous le titre : De filiis regis Eduwardi ; XXVI, f° 291. En néerlandais.

208

[Du jour de la Magdelaine lan M CCC XXXVIII]. Par lettres de cette date, le duc Jean [III] de Brabant octroya à la franchise de Turnhout un tiers des amendes qui y étoient et un autre tiers chise de Turnhout un tiers des amendes qui y étoient et un autre tiers 1338, 22 juillet.

1338-1338

Cartulaire XXIX, f° 129.

209

[Dit was gedaen ende gegeven te Mechelen des vriendaighs na sinte Marie Magdalenen dach in den jaere Ons Heren duysentich drie hondert acht ende dertich]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, autorise les habitants de la franchise de Turnhout à tenir un jour de marché public le samedi de chaque semaine. 1338, 24 juillet, Malines.

1338-1338

Cartulaire XLVII, f° 154v°.

210

[Datum apud Andwerpiam decimo octavo die augusti anno regni nostri XII° anno Dominj millesimo tricentesimo trigesimo octavo). Edouard [III], roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et duc d'Aquitaine, sur les instances du duc Jean [III] de Brabant accorde aux marchands et bourgeois de Bruxelles diverses libertés, les unes révocables et les autres à perpétuité, et s'en retourner avec leurs biens et marchandises. 1338, 18 août, Anvers.

1338-1338 Cartulaire XIII, f° 119v° ; XVII, f° 37 ; XXIV, f° 405. Substance.

- 211** [Anno Domini M° CCC° XXXVIII die XVIII mensis Septembris]. Récit intitulé : Qualiter ad monicionem Eduwardi [III], regis Anglie, tamqua vicarij imperij, Johannes [III], dux Brabancie, eidem vicario assistebat contra regem Francie et Tornacum obsedit, etc. 1338, 18 septembre.
1338-1338 Cartulaire XXIV, f° 359 et 403v°.
- 212** [Datum apud Machlineam XVIII die Septembris anno regni dicti domini imperatoris XXIIIIt° imperij vero sui undecimo]. Lettres par lesquelles Edouard [III], roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et duc d'Aquitaine, invite, en sa quail-bé de vicaire général de l'Empire, le duc Jean [III] de Brabant à comparâître par-devant lui à Herck [-la-Ville], le lundi après la Saint-Denis prochaine [12 octobre 1338], pour entendre lecture de ce qui a été décidé quant aux droits de l'Empire, dans la dernière assemblée solennelle tenue par l'empereur à Coblantz. 1338, 18 septembre.
1338-1338 Cartulaire XXIV, f° 403v° ; XXVI, f° 290.
- 213** [Datum apud Diest XII die octobris anno ut supra [anno regni dicti domini imperatoris XXIIIIt° imperij vero sui undecimo]. Simple mention de lettres de cette date par lesquelles le roi d'Angleterre Edouard [III], convoque, en sa qualité de vicaire général de l'Empire, le duc de Brabant, Jean III, à Malines pour le lundi avant la Toussaint prochaine [26 octobre]. 1338, 12 octobre, Diest.
1338-1338 Cartulaire XXIV, f° 404 ; XXVI, f° 290.
- 214** [Datum anno Domini M° CCC° tricesimo octavo, feria tercia post Omnium sanctorum]. Jean, abbé de Saint-Pierre-lez-Gand, abbaye de l'ordre de saint Benoit au diocèse de Tournai, délivre un vidimus de trois chartes, l'une datée de l'an 1171 et les deux autres du mois de février 1255. 1338, 3 novembre.
1171-1338 Cartulaire XXII, f° 505v°.
- 215** [Datum apud Andewerpian XXadie novembris anno etc., ut supra in precedenti (Anno regni dicti domini imperatoris XXIIIIt°, imperij vero sui undecimo). Edouard [III], roi d'Angleterre, etc., comme vicaire général du Saint-Empire invite [Jean III, duc de Brabant] à se trouver en personne entre Mons et Binche, le 18 décembre prochain, avec le plus grand nombre possible d'hommes d'armes, pour l'aider à reprendre sur Philippe [VI] de Valois, qui se dit roi de France, plusieurs places, biens et droits appartenant à l'Empire, tant en Flandre, dans les comtés de Cambrai et de Bourgogne, qu'ailleurs. 1338, 20 novembre, Anvers.
1338-1338 Cartulaire XXIV, f° 404 ; XXVI, f° 290v°.
- 216** [Donnees a Paris le Xe jour de janvier lan mil IIIc XXXVIII]. Simple mention de

lettres de cette date, en français, par lesquelles Jean de Bretagne, comte de Montfort, époux de Jeanne de Flandre, soeur germaine de Louis [Ier], comte de Flandre, déclare de quelle manière celui-ei pourra retirer dans dix ans les cinq mille livres au tournois assignees sur le Nivernois et le Rethelois à titre d'apanage de la susdite Jeanne, sa femme. 1339, 10 janvier, Paris.
1339-1339 Cartulaire IV, f° 102v°.

217 [Datum apud Antwerpiam tercia die marcij, anno regni nostri XIII°). Edouard [III], roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et due d'Aquitaine, tient Jean [III], due de Brabant, de Lotharingie et de Limbourg, quitte de tout ce qu'il pouvait lui devoir du chef de ses ancêtres. 1339, 3 mars, Anvers.
1339-1339 Cartulaire XVI, f° 33v°.

218 [Int jair Ons Heeren M CCC des disendaichs voir Sinxendach in die maent van Meye). Règlement élaboré par les échevms, receveurs, conseillers et bourgeois de Bruxelles, en vue de comprimer les dépenses de la ville, qui se trouvait alors fort obérée par les rentes viagères y assignees, les six mille livres par an qu'elle avait à payer au due, etc., etc. 1339, 11 mai [Bruxelles].
1339-1339 Cartulaire XIII, f°s 27v° et 249 ; XVII, f° 38v°.

219 Chapitre intitulé : Creatur Reynaldus comes Gelrie in ducem. C'est l'an 1339 que l'empereur Louis de Bavière, dans la diète de Franefort, érigea en duché la Gueldre, par un diplôme du 19 mars adressé aux sept électeurs - faisant mention de la descendance de Renaud II, dit le Roux, jusqu'en 1445. 1339, 19 mars - 1445.
1339-1445 Cartulaire XXIV, f° 402.

220 [Dit was gedaen ende gegeven tot Bruessele des saterdaechs in de octave van derthiendaege in den jaere Ons Heeren duysentech driehondert ende viertiegh]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et Jean de Brabant, son fils aîné, cèdent et transportent à perpétuité au couvent de Postel, au prix de quatre cents florins à l'écu par les religieux de ce couvent entre les mains du receveur de Brabant, Alard van Os, la maison de Neters avec toutes ses appendances et dépendances, telle que l'a possédée feu Gauthier Volkaert, en se réservant toutefois les droits de souveraineté et la collation de la chapellenie de ce lieu ainsi qu'un cens héréditaire de quatre livres de vieux gros tournois par an, payable en deux versements égaux à la Noël et à la Saint-Jean Baptiste, à raison de seize deniers par chaque vieux gros tournois de France. Au bas est écrit : By den hertoge, ter relacien heeren Hermans [?] (Hunnis, sic au lieu de H'mans) ende Alards van Osch). Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et Jean de Brabant, son fils aîné, cèdent et transportent à perpétuité au couvent de Postel, au prix de quatre cents florins à l'écu par les religieux de ce couvent entre les mains du

receveur de Brabant, Alard van Os, la maison de Neters avec toutes ses appendances et dépendances, telle que l'a possédée feu Gauthier Volkaert, en se réservant toutefois les droits de souveraineté et la collation de la chapellenie de ce lieu ainsi qu'un cens héréditaire de quatre livres de vieux gros tournois par an, payable en deux versements égaux à la Noël et à la Saint-Jean Baptiste, à raison de seize deniers par chaque vieux gros tournois de France. Au bas est écrit : By den hertoge, ter relacien heeren Hermans [?] (Hunnis, sic au lieu de H'mans) ende Alards van Osch). 1340, 8 janvier, Bruxelles.

1340-1340 Cartulaire LIX, f° 90. Note. Cette charte est en partie presque textuellement reproduite dans celle datée d'Anvers, 16 juin 1413.

221

(Lesquelles lettres furent faictes et donnes a Brouxelles le samedj, jour de la Division des apostres, lan de grace mil. CCC et quarante). Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquis du Saint-Empire, et Guillaume [Ier], comte de Namur, font connaître les clauses du traité de paix conclu entre eux. Il y est stipulé : que le débat touchant Aiseau sera tranché avant la Noël. prochaine par Colin Laurent et Jean Smale, conseillers du comte, Gilles de Quaderebbe et Herman van Os, chevaliers, conseillers du duc, respectivement choisis par le duc et le comte, auxquels, en cas de besoin, sera adjoint comme surarbitre Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, ou, à son défaut, le duc de Gueldre ; que pour se prononcer sur tous autres différends qui pourraient à l'avenir s'élever entre eux ou leurs pays et sujets respectifs, le duc fait choix de l'écuyer Roger de le Val, du conseil du comte, et le dit comte du chevalier Gauthier de Melin, du conseil du duc : un troisième arbitre, à nommer ultérieurement, pouvant être joint à ceux-ci en cas de désaccord entre eux ; qu'en acquit de toutes sommes d'argent que le comte serait en droit de réclamer du duc, celui-ci assignera au comte, pour qu'il la tienne de lui à hommage, une rente de quatre cents livrées de terre, le vieux gros compté pour seize deniers ; enfin, que chacun d'eux prendra sous sa sauvegarde les marchands du pays de l'autre qui trafiqueront sur ses terres. 1340, 15 juillet, Bruxelles.

1340-1340 Cartulaire IV, f° 76v° ; XVI, f° 63v°.

222

(Die gegeven ende gemaect waeren te Lyengie [Lyengne, Liengie] vive dage in oigstmaende int jair Ons Heeren dusentech driehondert ende viertich). Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, pour mettre fin aux contestations qui s'étaient élevées entre les combattants de Louvain et de Bruxelles qui l'accompagnèrent à la guerre, au sujet de la place à occuper par les uns et les autres lez sa personne, fixe les postes à occuper respectivement par eux suivant que l'expédition se fera vers l'ouest, l'est, le nord ou le sud. 1340, 5 août, Ligne.

1340-1340 Cartulaire XIII, f° 123v° et f° 212 [avec la fausse date du 4, vier au lieu de vive] ; XVII, f° 42v° ; XXIII, f° 32.

- 223** [Ce fu fait et donne a Bruxelles le Xe jour de mars lan de grace mil IIIc et XL]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, pour cause de ce que l'abbesse de Nivelles était restée en défaut de reprendre de lui ses droits régaliens, comme elle y était obligée en vertu de plusieurs privilèges impériaux octroyés jadis à ses prédécesseurs au duché de Brabant, destitue le maieur et les échevins établis à Nivelles par la dite abbesse, et les remplace par Henri Caché en qualité de maieur, et Jacques Quarimaux, Jacques Malcaché, Regnier Mayeur, Gossuin Baix, Thibaut Valouze, Nicolas Cappelle et Jean Erbau comme échevins, en promettant à ceux-ci de les tenir indemnes de tous coats, frais et dommages qu'ils pourraient avoir à supporter du fait de l'exercice de leur charge, etc.. A la demande du duc, ses conseillers Otton, seigneur de Kuik, son cousin, Gilles de Quaderebbe, seigneur de Berg, Herman van Os et Jean Pulleman, sénéchal de Brabant, chevalier, appendirent à cette charte leurs sceaux avec le sien. 1341, 10 mars, Bruxelles.
1341-1341 Cartulaire VII, f° 139v°.
- 224** [Datum Antwerpie, feria quarta post dominicam qua cantatur Letare Jerusalem, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, confirme, en la reproduisant textuellement, la charte de privilège datée de Bois-le-Duc, année 1232 octroyée par son ancêtre le duc Henri Ter aux habitants de Sint-Oedenrode et accorde à ceux-ci de nouvelles libertés et franchises. 1341, 21 mars, Anvers.
1232-1341 Cartulaire XXII, f° 74v°.
- 225** [Datum sub sigillo nostro in vigilia Ascensionis Domini, anno Domini M° CCC° quadragesimo primo]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint Empire, ordonne à tous tonloTers de laisser les religieux d'Alne, abbaye de l'ordre de Citeaux au diocèse de Liège, jouir paisiblement de la franchise de tonlieu qui leur a été octroyée par ses prédécesseurs. Au bas est écrit : Per ducem ad relacionem Domini de Oesterhout ; J. Bakx. 1341, 16 mai.
1341-1341 Cartulaire XXII, f° 531.
- 226** [Datum anno Domini M° CCC° quadragesimo primo vice-sima septima die mensis Junij]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, cède aux religieuses de l'abbaye de Notre-Dame à Forest, en échange du droit d'affouage dans les forêts domaniales qui leur avait été octroyés autrefois par le duc Godefroid [III] de Brabant, la propriété du bois de Creval, contenant environ soixante-dix-sept bonniers et un demi journal, et leur confirme le droit de pacage dont elles jouissaient en se réservant le droit d'avouerie. 1341, 27 juin.
1341-1341 Cartulaire XXII, f° 567v°. Copie certifiée conforme par P. Sauvaige.

-
- 227** (Faites et donnees XIII jours del moys de novembre lan de la nativiteit Nostre Saingnour Jhesu Crist M CCC quarante et unk). Jean Boileau [de] Mons, chevalier, et Nicolas de Peron, échevins de Liège, et Pierre Boveal, bourgeois de cette cité, font savoir qu'ils furent présents avec plusieurs hommes delle cyze Dieu, appeleis les allueus dentre Sainte Marie et Saint Lambiert eglieses de Liege, au transport de quinze bonniers de terre allodiale fait au profit de son fils, Hubin Baré, chevalier, échevin de Liège, par Catherine, dame de Voroux, veuve du chevalier Fastré Baré, en son vivant aussi échevin de Liège, les autres enfants de celle-ci et les exécuteurs testamentaires de son mari défunt. 1341, 14 novembre.
1341-1341 Cartulaire VII, f° 32. Copie certifiée conforme aux lettres originales, à Nivelles, le 20 août 1497, par Sig[er] Ade.
- 228** (Faites et donnees le dimenche octaves de Saint Martin en Yvier lan de grace mil CCC quarante et un). Hubin Baré, chevalier, échevin de Liège, transporte entre les mains du duc de Brabant [Jean III] et reprend de lui. à hommage les quinze bonniers de terre allodiale dont il avait été adhérité le 14 novembre précédent. 1341, 18 novembre.
1341-1341 Cartulaire VII, f° 32v°. Copie certifiée conforme à l'acte original par le notaire Sig[er] Ade, en la ville de Nivelles, le 20 août 1497.
- 229** (Che furt fait et donneit en lan de graice mille trois cens quarant ung le semedy après les Innocens). Les échevins de la franche vile de Jauche, à savoir : Huwe de Jandrain le Henut, Mathies de Mons, Jean de Grez, Collin Scalhon de Nodrange, Mathies dy Mateyt et Pierroy de Jandrain, délivrent, à la requête et semonce du maïeur, Godefroid Gommart, un record touchant la consistance du droit de mortemain et la manière de le lever en la terre de Jauche : droit dont étaient affranchis les habitants de Jauche, de Mont-Saint-André, de Bornal et d'Attenhoven, et qui ne consistait qu'en la percepion du meilleur catel à Nil-Saint-Martin. 1341, 29 décembre.
1341-1341 Cartulaire XXII, f° 413v°.
- 230** Arnould, abbé de Parc près de Louvain, de l'ordre de Prémontré, et Godefroid, abbé de Vlierbeek, de l'ordre de saint Benoît, délivrent un vidimus de de la charte émanée de feu Henri [de Mullenark], en son vivant archevêque de Cologne, datée du 1.7 février 1236 et analysée à cette date. [Entre 1342 et l.346] Sans date.
1236-1342 Cartulaire XV, f° 56.
- 231** (Che fu fait et donne a Bruxelles le vintisme jour dou mois de march lan de grace mil trois cens quarante et un). Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint Empire, ratifie, approuve et confirme les lettres de liberté et keure octroyées aux bourgeois de La Hulpe

par le duc Henri [Ier] de Lotharingie : lettres respectivement datées de Louvain, 3 juin 1230, et de Tervuren, 23 juin 1235, qu'il a fait traduire du latin en français pour la facilité des dits bourgeois, et dont il produit les traductions. De plus, le dit duc accorde aux dits bourgeois de La Hulpe le droit de tenir un jour de marché le mardi de chaque semaine, aux conditions stipulées dans les présentes lettres. Au bas est écrit : Par le duc et tout son conseil ; J. Stoet. 1342, 20 mars, Bruxelles.
1230-1342 Cartulaire XXII, f° 287v°. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme ; XL, f° 13v°.

232 Mention de deux quittances données ces jours la par le marquis de Juliers [Guillaume V]. 1342, 7 avril et 1344, 1er février.
1342-1344 Cartulaire XVI, f° 17v°.

233 [Che fu fait et donne a le Helpe la vigile de l'ascension VIIIe jours en may, lan de grace mil CCC quarante et deux]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint Empire, fait savoir que dame Marguerite, assistée de Jean, seigneur de Glimes, mainbour a elle donné, et Nicolas de Villers, seigneur de Braine-l'Alleud, mari de la dite Marguerite, ont respectivement transporté par-devant lui et les hommes de fief ci-après nommés, elle son douaire assigné sur Ohain et Pricemont et lui le tréfonds des dits Ohain et Pricemont au profit de Jean du Bois de Sombreffe, fils de feu Godefroid, qui lui en a prêté l'homage dû après en avoir été adhérité selon la loi féodale du Brabant. Noms des hommes de fief qui intervinrent à ce que dessus : Henri de Brabant, fils du duc ; Jean, seigneur de Rotselaar ; Henri de Duffel, seigneur de Geel ; Gauthier, seigneur de Melin ; Henri de Walhain, chevalier Gossuin dit Goeloy de le Court de Vilvorde ; Baudouin de Rixensart ; Jean de Molembais ; Henri de Rosière ; Jean Magerman, chevalier ; Regnier de Grambais ; Arnould, dit le burgrave de Tervuren et Jean Wannelos qui appendirent à cette charte leurs sceaux avec celui du duc.
1342, 8 mai, La Hulpe.
1342-1342 Cartulaire XXII, f° 353.

234 [Gegeven int jair Ons Heren dusentech driehondert ende XLII in de maent van Junius [junyse]]. Les échevins, receveurs et conseillers de Bruxelles déclarent que les cent écus d'or légués pour le service des chaussées en cette ville par le défunt chevalier Nicolas de Swaef, ont été employés par eux à la création d'une rente de dix escalins de gros tournois par an, l'écu compté pour dix-huit gros tournois, assignée sur la maison dite "de Wilde ever" sise près du marché : rente dont le produit sera annuellement mis à la disposition des maîtres des chaussées aux fins que dessus. 1342, juin.
1342-1342 Cartulaire XIII, f°s 30 et 25lv°.

235 [Datum anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo secundo, die

septima mensis septembris]. Simon de Louvain dit de Herent, bachelier en théologie et doyen de Sint-Oedenrode, délivre un vidimus de la charte datée d'Anvers, 21 mars 1341 contenant le texte intégral de celle de l'an 1232, datée de Bois-le-Duc. 1342, 7 septembre.

1232-1342

Cartulaire XXII, f° 74v°.

236

[Datum Avinione sexto calendas februarij pontificatus nostri anno primo]. Le pape Clément [VI] déclare que tous les cinquante ans, à partir de l'année 1350, une indulgence plénière sera accordée à ceux qui, confessés et communiés, visiteront à Rome les basiliques de Saint-Pierre et du Latran. 1343, 27 janvier, Avignon.

1343-1350

Cartulaire XXIII, f°s 36v° et 40.

237

[Int jair Ons Heren M CCC veertich ende twe des der den daghes in den Merte]. Thierrri de Montjoie et de Fauquemont, en rémunération des services que lui à rendus Waleran de Haaren [ou Borgharen], appelé Petit Waleran, et en paiement de ce qu'il peut lui devoir jusqu'à ce jour, assigne au dit Waleran et à ses descendants, pour la tenir de lui en fief, une rente de trente-cinq petits hellinck d'or de Florence par an sur le tonlieu de Geul : rente rédimible au prix de trois cent cinquante petits florins semblables sous les conditions spécifiées dans les présentes lettres. 1343, 3 mars.

1343-1343 Texte reproduit intégralement dans un vidimus sur parchemin délivré par le drossard et deux échevins de Fauquemont, le 3 juillet 1449.

238

[Datum Bruxelles feria quarta in festis paschalibus anno Dominj millesimo trecentesimo quadragesimo tercio]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquis du Saint-Empire, donne à perpétuité à Francon de Coudenberg, prêtre, le lieu-dit Groenendaal, avec le grand vivier y adjacent, situé dans la forêt de Soignessous la paroisse de Hoeilaart, et qui avait jadis été cédé par ses prédécesseurs pour y établir un ermitage : donation faite au dit Francon, à charge pour lui d'y instituer un couvent de cinq religieux, dont deux au moins devront être prêtres. 1343, 16 avril, Bruxelles.

1343-1343 Cartulaire XXII, f°s 223, 257 et 264. Copies certifiées conformes par C. Haveloes.

239

[Ghegheven in den cloester te Tongherloe des seventens daeghs der maend van meye int jaer Ons Heren M CCC drie ende viertech]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et Thierrri, comte de Looz et de Chiny, seigneur de Heinsberg et de Blankenberg, font connaître les clauses d'un accord conclu entre eux, dont les principales sont les suivantes. Le comte s'oblige à ne pas vendre et à ne pas donner en engagère des biens qu'il tient de l'Eglise de Liège, sans en avoir donné l'option au duc deux mois auparavant. De plus, il transporte à celui-ci et à

ses successeurs au duché de Brabant le château de Dalenbroek avec toutes ses appartenances comme leur propriété à perpétuité, etc. Le duc recède au comte, qui lui en prête hommage au nom de ses neveux, enfants mineurs de son frère défunt Jean de Heinsberg, le château de Dalenbroek en y annexant le village de Herkenbosch avec droit de haute et basse justice, à charge pour les dits enfants de renouveler l'hommage à leur majorité et de s'engager à tenir le dit château des ducs de Brabant à perpétuité comme forteresse à eux "rendable". Le duc garantit en outre au comte la possession, sa vie durant, de la terre de Wassenberg qu'il tient de lui en engagère. Enfin, ils conviennent entre eux de différentes questions intéressant leurs sujets respectifs. Henri de Brabant, fils du duc, et Godefroid de Heinsberg, frère du comte, scellèrent aussi le présent accord avec les parties contractantes en signe d'acquiescement. 1343, 17 mai, Abbaye de Tongerlo.

1343-1343

Cartulaire I, f° 119, XVI, f° 38v°.

240

[Gegeven int jair Ons Herren M CCC XLIII opten XXVI dach van der maent van meye]. Les échevins, conseillers et bourgeois de Bruxelles édictent les peines dont seront frappés ceux qui injurieront, menaceront ou blesseront à l'occasion de l'exercice de leur charge un des dix pacificateurs juués nommés par eux pour juger les rixes et les délits, hormis les meurtres et autres crimes punissables de mort ou de mutilation. 1343, 26 mai.

1343-1343 Cartulaire XIII, f° 252v°; f° 30 même texte avec la date du 20 juin 1343.

241

[Gegeven int jair Ons Heeren M IIIc ende XLIII des goensdaechs na Ascencioens dach]. Le magistrat de Bruxelles décide de mettre dorénavant aux enchères pendant quinze jours, les biens de la ville, de les affermer au plus offrant et dernier enchérisseur, et de faire cette adjudication à la maison dite l'Etoile. 1343, 28 mai.

1343-1343 Cartulaire IX, f° 78v° ; XIII, f° 30v° et f° 252 avec la date erronée du 8 mai 1353 : le copiste a écrit M CCC LIII au lieu de M CCC XLIII.

242

[Gegeven int jair Ons Heeren, dusentich driehondert veertich ende drie des disendaechs in die Sinxendage]. Différend au sujet de la propriété d'un mur entre les Frères-Mineurs de Bruxelles, d'une part, et les Frères de l'hôpital Saint-Nicolas en cette ville, joint à eux Godefroid van Coudenberg, leur locataire, d'autre part, tranché en faveur de ces deniers, à la semonce de l'ammann de Bruxelles, Josse van Ophem, par les échevins de la ville ci-après nommés : Jean de Coninc, Gauthier van Koekelberg, Henri Labus, Thierrri Heenkenshoot, Guillaume Cassaertdit Plaetman et Everard Boet, le jeune.

1343, 3 juin.

1343-1343

Cartulaire XIII, f° 31 et f° 252v°.

243

[Gegeven int jair Ons Heeren dusentich driehondert veertich ende drie op

den twintichsten dach van der maent van Junius]. Même document que celui daté du 26 mai 1343. 1343, 20 juin.
1343-1343 Cartulaire XIII, f° 30.

244 [Datum mensis Junij die vicesima quarta anno Dominj millesimo trecentesimo quadragesimo tercio]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg et marquis du Saint-Empire, approuve et ratifie la donation de biens héréditaires et autres faite par Francon de Coudenberg, prêtre, aux religieux du monastère de Groenendaal établis dans la forêt de Soigneg ainsi que la cession de sa maison ou chapelle de Groenendaal, en amortissant les dits biens et l'endroit appelé Groenendaal. 1343, 24 juin. 1343-1343 Cartulaire XXII, fos 223, 257 et 264v°. Copie certifiée conforme par C, Haveloes.

245 [Gegeven int jaer Ons Heeren dusentech driehondert drie ende veertich op den XXen dach vander maent van September]. Reproduction du texte de la charte du 26 mai 1343. 1343, 20 septembre.
1343-1343 Cartulaire XI, f° 360.

246 [Ghegheven te Louvene des maendaechs naer dertiendach in den jare Ons Heren M CCC drie ende viertech naer der usagen sbisscopdoms van Camerike]. Jean, comte de Megen, chevalier, et Guillaume, son fils acné, reconnaissent devoir tenir leur forteresse de Megen comme fief "rendable" à Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et à ses successeurs, aux conditions spécifiées dans les présentes lettres. Ces lettres furent scellées par le comte de Megen et son fils prénommés et, à leur demande, par leurs parents et amis ci-après nommés : Jean de Wijtvliet, seigneur de Blaasveld ; Gilles de Quaderebbe, seigneur de Berg ; Jean de Bouchout ; Jean d'Immerseel et Daniel de Kraainem, chevaliers. nommés et, à leur demande, par leurs parents et amis ci-après nommés : Jean de Wijtvliet, seigneur de Blaasveld ; Gilles de Quaderebbe, seigneur de Berg ; Jean de Bouchout ; Jean d'Immerseel et Daniel de Kraainem, chevaliers. 1344, 12 janvier, Louvain.
1344-1344 Cartulaire I, f° 112v° ; VII, f° 175 ; XVI, f° 23v°.

247 [Lan M CCC XLIIII [Donnees le mercredj aprez quasimodo geniti lan M IIIc et XLIIII]]. Mention de lettres de cette date, par lesquelles Jean, seigneur de Fauquemont, céda à Gérard van Houthem, pour les tenir de lui en arrière-fief, les cens et rentes de Fauquemont que lui-même tenait à hommage du duc. Après le décès du dit Gérard, ce fief passa à son fils Winand de Houthem. 1344 [14 avril].
1344-1344 Cartulaire XXIX, f°s 110v° et 205v° ; XXX, f° 78v° ; XXXI, f°s 23v°, 222 et 294v° ; XXXII, f°s 14lv°, 195 [texte barré], 196 et 237v°.

- 248** [Donnees en Antwerps le vint et sisime four de may en lan de grace mil CCC XL et quatre]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, reconnatt que Faucon de Pistode, surnommé Lampage, maître de la monnaie de la ville d'Anvers, s'est bien acquitté de la frappe d'un denier d'or appelé écu, et que le dit maître lui a payé les droits dus de ce chef. Au bas on lit : Par le duc, presens le seigneur de Duffle, seigneun Gillon de Quaderebbe, J. de Kersbeke, li doyens d'Anwers, J. de Coslar, li recheveres Alars, li wardains et pluseurs des eschevins d'Antwerps ; J. Stoet. 1344, 26 mai, Anvers.
1344-1344 Original sur parchemin, muni d'un sceau en cire jaune pendant sur double queue. Un écu écartelé ; aux 1er et 4e un lion à la queue simple [Brabant] ; aux 2e et 3e un lion couronné, à la queue fourchée et passée en sautoir [Limbourg]. Légende : + s' johis
- 249** [Dit was gedaen ende gegeven tot Bruessel des vriedaigs voer sint Jans dach babtijst achtien dage in die maent van Junio int jair Ons Heeren dusentich driehondert vierenveertich]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, déclare que la ville de Bois-le-Duc lui a reconnu le droit de nommer à chaque année les sept échevins et les sept jurés ; décide que dorénavant les échevins sortants exerceront l'année suivante la charge de jurés, sous le seiment preté par eux comme échevins ; confirme tout ce que les échevins, jurés, receveurs, doyens des métiers et autres officiers communaux ont fait de puis le 16 septembre 1336 jusqu'à ce jour, en les acquittant de ce qu'ils peuvent avoir méfait envers lui ; confirme tous les privilèges et libertés octroyés aux habitants par lui et par ses prédécesseurs ; approuve le don par eux fait à sa demande au chevalier Guillaume van den Bosch et à Elisabeth, sa femme, de soixante des mille arpents de terre qu'il leur a permis d'aliéner pour les besoins de la ville, etc. 1344, 18 juin, Bruxelles.
1336-1344 Cartulaire XIII, f° 279 ; XVII, f° 97v°.
- 250** [Datum Avinione quarto kalendas Julij pontificatus nostri anno tercio]. Le pape Clément [VI] accorde aux archevêques et évêques, aux curés et bénéficiers, aux Bénédictins et Cisterciens la permission de quitter leurs diocèses, leurs bénéfices et leurs monastères pour se rendre à Rome, en 1350, à l'effet d'y gagner l'indulgence plénière du jubilé. 1344, 28 juin, Avignon.
1344-1350 Cartulaire XXIII, f° 38.
- 251** [Die gegeven is ze Aiche na Goitz geburde dusent druhundert ende vyer inde veirzych jair up unser vrouwen avent purificacio, etc.]. Guillaume, marquis de Juliers déclare que, en raison du rachat des château et village de Kerpen et du village de Lommersum qu'il tenait en engagère du duc de Brabant [Jean III], celui-ci lui a fait payer, par l'entremise de Jean, seigneur de Blaasveld,

et de Regnier d'Argenteau, châtelain de Limbourg, une somme de dix mille livres de noirs tournois, un tournois du roi de France compté pour seize noirs. 1345, 1er février, Aix-la-Chapelle.

1345-1345

Cartulaire XXIV,, fos 38v° et 244v°.

252

[Die gegeven wairen in den heiligen Paesdage int jair Onss Heren als men screef durent CCC XLV]. Jean de Morsbach, chevalier, déclare être devenu vassal de Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, au prix de deux cents livres de noirs tournois :somme pour laquelle il s'engage à constituer sur ses biens propres une rente de vingt livres semblables par an que lui et ses descendants tiendront à hommage du duc et de ses successeurs au duché de Brabant. 1345, 27 mars.

1345-1345

Cartulaire IV, f° 54 ; XVI, f° 49.

253

[Gegeven in den heiligen Paesdage int jair Onss Heren M CCC XLV]. Jean van Morsbach, chevalier, promet d'accomplir l'engagement pris par lui le même jour envers le duc [Jean III] de Brabant, et prie l'archevêque de Mayence, et autres personnages ecclésiastiques et laïcs à l'y contraindre ainsi que ses ayants droit, le cas échéant, par la force. 1345, 27 mars.

1345-1345

Cartulaire IV, f° 54v° ; XVI, fos 19, Analyse, et 49v°.

254

[Le IIIe jour de decembre M CCC XLV]. Mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles le duc Jean [III] de Brabant octroya, jusques à rappel de lui ou de ses successeurs, à Herman de Wittem, seigneur en partie d'Ijse, le pouvoir de lever certains droits d'accise dans cette localité. 1345, 4 décembre.

1345-1345

Cartulaire XXXI, f° l.18v°.

255

[Datum Avinione Vt° ydus februarij pontificatus nostri anno quarto]. Le pape Clément [VI] commet Foulques, évêque de Paris, Raimond, évêque de la Morinie [Térouanne-Boulogne], et Hugues, évêque de Leon, pour octroyer, s'ils le jugent convenable, la dispense sollicitée par Louis [Ier], comte de Flandre, du serment de non aliénation prêté par lui naguère entre les mains de l'évêque Adolphe [de la Mark], en acquérant de lui la moitié de la ville de Malines comme fief mouvant de l'Eglise de Liège. Le comte de Flandre voulait céder ses droits sur Malines à Philippe [VI de Valois], roi de France, ou à Henri, fils aîné du duc Jean [III] de Brabant. 1346, 9 février, Avignon.

1346-1346

Cartulaire X, f° 35v°.

256

[Datum anno a Nativitate Domini millesimo CCCm° quadragesimo sexto mensis marcij die vicesima quinta]. Engelbert [de la Mark], évêque, et les vice-doyen et chapitre de l'Eglise de Liège donnent pleins pouvoirs à Hugolin Tivoli, à Regnier de Barbencon et à Jean de Chatelet, chanoines, ainsi qu'à Jean dit de Reims, chapelain, de Saint-Lambert, pour en leur nom

comparaître devant Foulques, Raimond et Hugues, respectivement évêques de Paris, de la Morinie et de Laon. 1346, 25 mars.

1346-1346

Cartulaire X, f° 40.

257

[Datum Avinione, kalendas maij, pontificatus nostri anno quarto]. Le pape Clément [VI], à la demande de Philippe [VI de Valois], roi de France qui estimait que de graves troubles pouvaient être évités en facilitant le transfert soit à lui-même, soit à Henri, fils aîné du duc Jean [III] de Brabant, des droits sur Malines naguère acquis par Louis [Ier], comte de Flandre, sous serment de non aliénation prêté au défunt évêque de Liège, charge Foulques, Hugues et Raimond, respectivement évêques de Paris, de Laon et de la Morinie, de trancher cette question nonobstant appel interjeté par l'évêque [Engelbert de la Mark] et le chapitre de Liège. 1346, 1er mai, Avignon.

1346-1346

Cartulaire X, f° 38.

258

[Datum apud Westmonasterium primo die. Junij anno regni nostri Francij sexto regni. vero nostri Anglie decimo nano]. Edouard [III], roi de France et d'Angleterre et seigneur d'Irlande, dénonce la trêve conclue par l'entremise du pape Clément VI entre lui et Philippe de Valois, prétendant au trône de France, en raison de la mise à mort de quelques-uns de ses nobles adhérents, Philippe Paris et d'autres, par ordre du dit prétendant. 1346, 1er juin, Westminster.

1346-1346

Cartulaire XXIV, f° 254v°.

259

[Gegeven in den jaere Ons Heeren M IIIc XL ende sesse tsondaechs na belokenen Sinxene]. Gilles vanden Broeke, de Pulle, Matthieu de Halle et Jean van Schoonvorst, hommes de fief du duc de Brabant, déclarent avoir été présents à une enquête que l'écouterie de Zandhoven, Arnould vanden Broeke, fit par ordre du duc touchant la propriété des garennes de Westmalle et de Zoersel : enquête suivant laquelle les vingt-sept témoins entendus sous la foi du serment attestèrent que ces garennes appartenaient à Henri de Meyer, fils de Jean, et à nul autre 1346, 11 juin.

1346-1346

Cartulaire XXII, f° 213v°.

260

[Acta fuerunt hec Lauduni in domo episcopali, anno Domini millesimo CCCm° quadragesimo sexto, indiction decima tercia, mensis Junij die vicesima nona, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Clementis divina providentia pape sexti anno quinto]. Foulques, évêque de Paris, et Hugues, évêque de Laon, en vertu de la mission qui leur avait été confiée et à Raimond, évêque de Terouanne, par le pape Clément VI, et après enquête en due forme, délient, par l'autorité de ce souverain pontife, le comte Louis [Ier] de Flandre du serment qu'au moment d'acquérir Malines du défunt évêque de Liège il prêta à celui-ci de ne jamais aliéner cette terre et seigneurie, et l'autorisent à transférer celle-ci, à titre de vente

ou autrement, au roi de France ou à Henri, fils aîné du duc Jean [III] de Brabant, à charge pour le dit Henri et ses successeurs au duché de Brabant de la tenir en fief de l'Eglise de Liège. Témoins : Anselme de Verzenay, chanoine de Reims ; Philippe de Tailly[?], chanoine d'Autun ; Rodolphe de Brabant, curé de Voulpaix ; Gui de Marlemont, curé de Bucy [lez-Cerny?], Jean de Neuffontaines, curé de Lesquiennes, Jean de Marie, curé de Toulis ; Jean Perrotin, bailli de l'évêque de Laon ; Robert de Passy, avocat de la tour de Laon ; Nicolas de Colligis et Galvano de Beaumont, clercs. Le présent acte fut dressé par le notaire Emeric Nicolas de Brigueil, clerc du diocèse de Limoges. 1346, 29 juin, Laon.

1346-1346

Cartulaire XXXV, f° 35v°.

261

[Gegheven int jair Ons Heeren durent dryehondert ses ende viertich des dinstages na sunte Matheus dach apostels ende Ewangelist]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, confirme les privilèges octroyés par lui et ses prédécesseurs aux habitants et aux marchands d'Anvers. 1346, 26 septembre.

1346-1346

Cartulaire VII, f° 199.

262

[Anno Domini millesimo trecentesimo XLVI^o ipso die sancte Severini]. Jean, seigneur de Saffenberg, vend au duc Jean [III] de Brabant tout le droit lui compétant du chef de sa mère sur le domaine de Heusden au prix de trois cents royaux par an assignés sur la recette de la grute à Bois-le-Duc : rente redimible jusqu'à concurrence des deux tiers et dont le dernier tiers était à tenir en fief des ducs de Brabant par le dit seigneur de Saffenberg et ses ayants droit. 1346, 23 octobre.

1346-1346

Cartulaire XXIV, f° 335. Simple substance.

263

[Anno Domini M^o CCC^o XLVI, VI kalendas decembris - anno Domini M CCC LIII]. Chapitre de l'histoire succincte du règne de l'empereur Charles IV, intitulé : Karolus III^{us} rex Bohemie eligitur in regem Romanorum in imperatorem promovendus. 1346, 26 novembre - 1355.

1346-1355

Cartulaire XXIV, f° 405v°.

264

[Donnees lan mil IIIc XLVI, le VIe jour de decembre]. Bauaouin, archevêque de Trèves, déclare que si, dans un délai d'un an, le duc Jean [III] de Brabant n'a pas repris à hommage de lui le marquisat d' Arlon que tient de lui en arrière-fief Charles, roi des Romains et comte de Luxembourg, celui-ci pourra reprendre ce marquisat directement de l'Eglise de Trèves. 1346, 6 décembre.

1346-1346

Cartulaire XVIII, fos 16 et 17. Simple analyse.

265

[Donnees en lan mil CCC XLVI, le veille de Noël Le duc Jean [III] de Brabant, avec le consentement de Henri, son fils aîné, assigne au profit de Jean [seigneur] de Saffenberg et de ses héritiers, sur les revenus de la grute de

Bois-le-Duc, une rente de trois cents royaux d'or par an, rédimible jusqu'à concurrence des deux tiers et pour le tiers restant à tenir en fief mouvant du Brabant : rente que tint plus tard Robert, comte de Virneburg, comme mambour de Catherine de Saffenberg, fille du susdit Jean. Texte inséré dans les lettres patentes du duc Philippe [le Bon], datées de Bruxelles, 17 décembre 1435, et analysées à cette date, qui se trouvent reproduites dans les lettres réversales qu'en donna le jeune comte de Virneburg, seigneur de Saffenberg, le lendemain, 18 décembre. 1346, 24 décembre.

1346-1435 Cartulaire XXXII, f° 27v°. Substance, f° 207v°.

266 (Lan mil IIIc XLVI). Mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles le duc Jean III de Brabant assigna une rente héréditaire de trois cents royaux par an sur la recette de Bois-le-Duc, au profit du comte de Virneburg, en sa qualité de seigneur de Saffenberg. 1346.

1346-1346 Cartulaire XXX, f° 55 ; XXXI, f°s 22 et 203 ; XXXII, f°s 120 et 178.

267 (Gegeven int jair Ons Heeren, duust drie hondert zesse ende veertich in dertienedaghe). Règlement fait par les échevins, conseillers et bourgeois de Bruxelles, à l'intervention de l'amman de cette ville, Jean van den Wickette, tranchant la question, de la quantité de cire à employer lors des obsèques, défendant à un chacun d'aller aux septaines, aux trentaines et aux anniversaires, et précisant de quelle manière un créancier pourra poursuivre le paiement de ce qui lui est dû. 1347, 6 janvier [Bruxelles].

1347-1347 Cartulaire XIII, fos 3lv° et 253.

268 (Gegeven te Bruessel op sinte Mathys avont int iaer Ons Heeren als men screef M IIIc sesse ende veertich). Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, accorde certaines libertés aux habitants de la ville et franchise de Bois-le-Duc, et détermine la composition et la compétence des membres de la direction des digues. 1347, 23 février, Bruxelles.

1347-1347 Cartulaire XIII, f° 279v° ; XVII, f° 103.

269 (Donnees a Saint Quentin en Vermendois lan de grace mil CCC XLVII ou mois de Juing). Philippe [VI de Valois], roi de France, en accomplissement du don de cent mine florins par lui promis à Henri, fils aîné du duc Jean [III] de Brabant, assigne au dit Henri, pour les tenir à perpétuité en fief de lui et de ses successeurs au royaume de France, cinq mille livrées de terre à parisis sur les recettes de Pierrefonds, Béthisy, Chambly et Chaumont-en-Vexin. 1347, juin, Saint-Quentin-en-Yvermois.

1347-1347 Cartulaire IV, f° 76 ; XV1, f° 54.

270 (Donnees a Saint Quentin en Vermandoys lan de grace mil CCC quarante et sept, ou mois de Juing). Philippe [VI de Valois], roi de France, voulant aplanir

les differends qui s'étaient élevés entre le duc [Jean III] de Brabant et le défunt comte de Flandre [Louis Ier] au sujet de la possession de la ville de Malines, située en Brabant, et de tout ce qui en dépend, promet de s'entremettre auprès du fils du feu comte [Louis II de Maele], pour le décider à céder cette ville avec toutes ses appartenances à Henri, fils aîné du duc, sans obligation pour le dit Henri d'avoir à rembourser au comte les quatre-vingt-six mille cinq cents royaux d'or qu'en avait payés feu son père, ni de devoir lui en prêter hommage quelconque, hormis l'hommage dû à l'évêque de Liège comme fief relevant de son église. 1347, juin [avant le 6], Saint-Quentin-en-Vermandois.

1347-1347 Cartulaire X, f° 41 ; XVI, f° 42 ; XXXIII, f° 24 ; XXVI, f° 201.

271

[Donnees a Saint Quintin le Vle jour de Juing, lan de grace mil CCC quarante et sept]. Louis [II], comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, promet de céder à Henri, fils aîné du duc Jean [III] de Brabant, dans un délai de deux mois après qu'il en aura été requis par le dit duc, tout le droit lui compétant dans la ville de Malines et ses appartenances, sans que du chef de cette cession lui doive être payée la somme de quatre-vingt-six mille cinq cents royaux d'or duc à son père défunt [le comte Louis Ier de Flandre], et sans que le dit Henri soit tenu d'en faire hommage à qui que ce soit, hormis à l'évêque de Liège. 1347, 6 juin, Saint-Quentin.

1347-1347 Cartulaire X, f° 42. A la suite est écrit : Opidum Bruxellense habet, ex hac littera copiam collationatam ex registro domini ducis Brabancie ; XVI, f° 43 ; XXIII, f° 24v° ; XXVI, f° 202.

272

[Datum in Egra anno Domini millesimo CCC° XLVIII°, indictione prima octavo kalendas marcij, regnorum nostrorum anno secundo]. Charles [IV], roi des Romains, promet de payer au duc Jean [III] de Brabant et à son fils Henri de Brabant, duc de Limbourg, en recompense de leur attachement à l'Empire, une somme de quinze mille écus d'or garantie par des biens de l'Empire situés à proximité du duché de Brabant. 1348, 23 février, Eger.

1348-1348 Cartulaire I, f° 119 ; IV, f° 33v° ; XVI, f° 38 ; VII, f° 47 et XIV, f° 20, avec la fausse date du 22 février 1349. A la suite de ces deux dernières copies est écrit : Per dominum cancellarium ; Johannes Noviforensis. Ces deux copies sont certifiées confo

273

[Dit was gedaen int jair Ons Heren doe men scref XIIIe XLVIII des dissendaighs na beloken Paesschen]. Copie incomplète de la charte par laquelle Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg et marquis du Saint-Empire, accorde aux habitants de Louvain la perception des droits d'accises en leur ville pendant un terme de seize ans, à prendre tours le 24 juin prochain, et à charge de lui payer annuellement trois mille livres argent courant : somme pouvant être réduite à mille livres au cas où il y aurait des dedommagements à payer à des bourgeois de cette cite du chef de pertes subies par eux cause du duc 1348, 29 avril.

1348-1348

Cartulaire XLV, f° 11.4v°.

274

[Ghegheven ende geschiet in den jaere Ons Heren als men screef dusentech driehondert viertich ende achte, des vierdes daeghs binnen hoymaent]. A la demande de l'abbesse, Marguerite van Rode, des frères Francon, proviseur, Pierre, maître cuisinier, Jean, maître boulanger, et des religieuses de Parcles-Dames, les échevins de Tirlemont et de Léau, ci-après nommés, procèdent à une enquête pour déterminer la grandeur et fixer les limites du franc-alleu de Wulmersom. Noms y cites : Jean van Rillaar, Jean Scrivere, Henri vander Moelen et Jean van Houtem, le jeune, échevins de Tirlemont ; Guillaume van Hoegaarden, Francon Bake et Fructe [?] ou Fructueux Stock, échevins de Léau ; Jean van Houtem, maître de Tirlemont, Henri van Grimde [?], maître de Jauche, et Libert Scarlau, maître de la susdite abbesse au village de Wulmersom, assistants. Témoins entendus sous serment : Henri van Binkom, Guillaume Cooman, Jean Bogaert, Pierre Vorencleren, Francon vanden Danne, échevins de Wulmersom ; Lambert Vrancken, Herman der Smet, Guillaume Amilys, Jean Waterman, Jean Wouwerman, Henri van Danne, Otton van Boric, Jean van Danne, André Valken et Jean Lieben, fils de Libert, habitants de Wulmersom ; Jean Stevens, Libert vander Bosschellen, Gerard vander Beken, Gauthier Immen et Gerard vander Voort, échevins de Hakendover, et Henri Robyns, habitant de ce village ; Jean de Léau, Gérard. Vorenberten, Jean Volsac, Guillaume vanden Wouwere, Libert Recke, Gauthier Heynmans et Gerard van Corteloe, d' Orsmaal ; Henri Honech, Jean Staes, Jean Calant, Jean van Landenne et Jean Cayere, de Melkweser. Dans cet acte d'enquête figurent encore les denominations suivantes : den Steynenbeempt te Lintere wert, den beempt die men seet Verkenseysel, Putmansbeempt, den Lammerdriesch, den wech van Ghuessnouen (Gussenhoven), de Gruenestrade, de Gruenegracht te Hespine (Hespen), Shertoghen oude gracht, de poerten van Walsberge, den Bernendenbosch, Sinte Gheertruyden borne, den Crommenwiele. 1348, 4 juillet 1348, 4 juillet.

1348-1348

Cartulaire XXII, f° 283.

275

[Datum in die beati Laurencij Mm° CCCmo XLVIII°]. Arnould dit Schade d'Oudenaken déclare avoir reçu la terre de Pijl, située près d'Oudenaken du duc [Jean III] de Brabant, à charge pour lui et ses descendants de la tenir à perpétuité en fief du dit duc et de ses successeurs au duché de Brabant. 1348, 10 août.

1348-1348

Cartulaire XVT, f° 19. Simple analyse.

276

[Ce fu fait, dit, ordene et prononchie à la Vure, le venredj vintisme jour dou mois de march, en lan de grace mille trois cents quarante et huit, selonc lusaige et la costume de la court et la dyocese de Cambray. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, fait connaître les clauses de la sentence arbitrale rendue par lui sur le différend

existant entre Lambert, abbe, et les religieux de Gembloux, d'une part, et Jean de Looz, seigneur d'Agimont et de Walhain, cousin de lui duc, d'autre part, au sujet de certains droits que chacune des parties prétendait lui compéter à Gembloux et dans les environs. Une enquête fut faite a cette occasion par Gauthier de Melin et Gilles dit le Clerc d'lttre, bailli de Nivelles, chevaliers. Nom y cité : Pierre Matroville, demeurant sur la chaussée lez-Baudeset. A la suite était écrit sous le repli : Par le duc meismes presens les seigneurs de Dyepenbeke, de Witham, les provos d Arnhem, de Lovain, messire Jehan de Mealdrege et le seneschal de Brabant ; et sur le repli : Loys, sires de Dyepenbeke, Jehans de Coslar, sires de Witham, chevalier, Jehans Moillard, provos d Arnhem, cancelliers de Brabant. Alars de Os, provos de Louvain et recheveres de Brabant, messire Jehans de Mealdrege, messire Gerars de le Heyde, seneschaultz de Brabant. Notaires J. Stoet. 1349, 20 mars, Tervuren.

1349-1349 Cartulaire XXII Copie certifiée conforme par L. v. Hamme.

277 Simple mention des lettres portant que Constantin de Lisenkirchen et Gérard Roodstok tiennent en fief perpétuel la maison du duc de Brabant à Cologne. Sans date. [Après le 23 juillet 1349].
1349-1349 Cartulaire XVI, f° .19v°.

278 [Datum Aquisgrani anno M CCC XLIX, indictione II, VIII kalendas augusti regnorum suorum Romanorum anno IIIIt° Boemie vero tercio . Substance des lettres par lesquelles Charles IV, roi des Romains, etc., à la demande du duc Jean [III] de Brabant, confirme le diplôme de l'empereur Henri VI, daté de Boppard, 1er juin 1196. 1349, 25 juillet, Aix-la-Chapelle.
1196-1349 Cartulaire XXIV, f°s 291 et 408v°.

279 [Datum Aquisgrani anno Domini m CCCm° XLIX°, indictione IIa, VIII° kalendas augusti, regnorum nostrorum Romanorum anno quarto Boemie verotercio]. Charles [IV], roi des Romains, à la requête du duc Jean [III] de Brabant, conforme, en reproduisant le texte, le diplôme donne par son prédécesseur Philippe II [de Souabe] en la ville de Coblantz, le 12 novembre 1204, à Henri Ier, duc de Lotharingie et de Brabant. 1349, 25 juillet, Aix-la-Chapelle.
1204-1349 Cartulaire I, f° 105v° ; IV, f° 62.

280 [Datum Aquisgrani anno M° CCC° XL nano indictione secunda VIII kalendas augusti regnorum nostrorum Romanorum anno IIII° Boemie vero tercio]. Charles [IV], roi des Romains, a la demande de Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg et marquis du Saint-Empire, confirme, en le reproduisant textuellement, le diplôme date de Würselen, 2 septembre 1214, par lequel le roi des Romains et de Sicile, Frederic [II], avait donne la ville de Maastricht en fief à Henri [Ier], duc de Lotharingie, et à son fils appelé aussi

Henri. 1349, 25 juillet, Aix-la-Chapelle.

1214-1349 Cartulaire I, f° 104 ; XIV, f° 25 ; XVI, f° 2v° ; XXIV, f° 297,

- 281** [Datum Aquisgrani anno Domini M° CCC° XLIX° indictione secunda VIII° kalendas augusti, regnorum nostrorum Romanorum anno quarto Boemie vero tercio]. Charles [IV], roi des Romains, à la demande du duc Jean [III] de Brabant confirme, en le reproduisant intégralement, le diplôme date de Colmar, 29 octobre 1309, par lequel son aïeul le roi des Romains Henri VII restitua à la ville d'Anvers le marché du sel et du Poisson qui avait été transféré à Malines. 1349, 25 juillet, Aix-la-Chapelle.
1309-1349 Cartulaire I, f° 105v° ; X, f° 42v° ; XVI, f° 4v° ; XXIV, f° 400v°, Date incomplète.
- 282** [Datum Aquisgrani anno Domini M° CCC° XL° nono indictione secunda VIII° kalendas augusti, regnorum nostrorum Romanorum quarto Boemie vero tercio. Charles [IV], roi des Romains, etc., autorise le duc Jean [III] de Brabant à percevoir dans ses Etats, sur toutes choses, un tonlieu nouveau, modéré et conforme aux usages de l'Empire. 1349, 25 juillet, Aix-la-Chapelle.
1349-1349 Cartulaire I, f° 109 ; XVI, f° 11.
- 283** [Datum Aquisgrani anno Domini millesimo CCC° quadragesimo nono indictione secunda VIII° kalendas augusti, regnorum nostrorum Romanorum anno quarto Boemie vero tercio]. Charles [IV], roi des Romains, etc., avec le consentement des princes de l'Empire, donne en fief au duc Jean [III] de Brabant le maieurat et l'avouerie d'Aix-la-Chapelle, pour en jouir la vie durant de lui, Charles. 1349, 25 juillet, Aix-la-Chapelle.
1349-1349 Cartulaire XIV, f° 28v°. Copie certifiée conforme par P. Cotereau.
- 284** [Datum Aquisgrani anno Domini M° CCC° XLIX° indictione secunda VIII° kalendas Augusti, regnorum nostrorum Romani anno quarto, Boemie vero tercio]. Charles [IV], roi des Romains, etc., pour récompenser le duc Jean [III] de Brabant de sa fidélité à l'Empire, lui accorde le privilège en vertu duquel ses vassaux, sujets et serviteurs ne pourront être attraités devant aucune juridiction étrangère, sauf dans les cas de déni de justice. 1349, 25 juillet, Aix-la-Chapelle.
1349-1349 Cartulaire I, f° 104v° ; XVI, f° 3v° et 3bis ; f° 62. Traduction en néerlandais ; XVII, f° 90v° ; XLIII, f° 69.
- 285** [... datarum Aquisgrani anno Domini millesimo trocentesimo quadragesimo nono, indictione seounda, VII° kalendas Augusti regnorum nostrorum Romanorum anno quarto Bohemie vero tertio]. Charles [IV], roi des Romains, etc., confirme et augmente les droits, libertés, immunités et privilèges octroyés par ses prédécesseurs aux habitants de la ville de Nimègue. 1349,

26 juillet, Aix-la-Chapelle.

1349-1349 Cartulaire XLIII, f° 76. Copie de ce diplôme certifiée conforme par frère Thitus Hartschilt, commandeur de la maison de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem à Nimègue, le 3 juin 1405 : copie collationnée et reeonnue exacte par H. Loyens, secrétaire du Souve

286

[Gegeven ter Vueren int jeer Ons Heren duysent driehondert ne en en veertich des woensdaeghs na sinte Jansdach decollacio. Jean [III], due de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquis du Saint-Empire, institue une commission de sept membres, nommés "heemraden", dont trois à désigner par les habitants de Kessel, trols par ceux de Maren et un par ceux d'Alem commission chargée de faire exécuter dans le Maasland les travaux de dicage, d'éoluses et autres nécessaires au bien de la généralité des habitants des susdits trols villages, et investie du pouvoir d'exproprier contre juste et raisonnable dédommagement lee terres et biens indispensables à l'exéoution de ces travaux. 1349, 2 septembre, Tervuren.

1349-1349

Cartulaire XLVII, f° 125v°.

287

[Gegheven te Mechelen int jaer One Heren M CCC ne en ende veertich op den anderen dach vander maent van octobre]. Isabelle de Zevenbergen, fille de feu Gérard de Wezemaal, seigneur de Merksem, déclare que, assistée de son mari, Gérard de Zevenbergen, elle a transporté les biens à elle échus par le décès de Jeanne, dame de Fauquemont et de Berg-op-Zoom, au profit de Jean [III], due de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquis du Saint-Empire, qui en à investi son file, Henri de Brabant, seigneur de Limbourg et de Malines, à charge de lee tenir de lui à, homage. A la demande d'Isabelle et de son mari., les hommes de fief ci-après nommés Guillaume van Duivenvoorde, seigneur d'Oosterhout, Gérard, seigneur de Vorselaar, Jean de Wavre, seigneur de Pamel, Daniel de Boechout, Jean de Wijnegem, Charles van. der Rivieren, Regnier Eggloij, Godefroid van der Delft, Gauthier van Latem et Jean Pulleman, chevaliers, Arnould le burgrave, Guillaume de Hertoghe, Gauthier de Koekelberg, Gauthier vander Bruggen, Godefroid de Lose, Louis de Huldenberg, Louis de Redingen, le gros, Arnould de Veltem, Jean vander Calsteren, Gilles Radewaerd et Gauthier Pipenpoy, écuyers, qui intervinrent aux dits transport et investiture, appendirent à cette charte leurs sceaux avec ceux des conjoints susnommés. 1349, 2 octobre, Malines.

1349-1349

Cartulaire VII, f° 38v°. Copie certifiée conforme aux lettres originales, à Nivelles, le 20 août 1497, par le notaire Sig' Ade.

288

[Lan mil IIIc et XLIX]. Simple mention de quelques lettres et documents se rapportant aux débats entre les gens et officiers du Rethelois et ceux de l'archevêche de Reims au sujet de Mouzon. 1349.

1349-1349

Cartulaire IV, f° 103.

- 289** Charles [IV], roi des Romains, etc., ordonne aux senechaux et chatelains des duchés de Limbourg et de Brabant, et des provinces de Rolduc et de Kerpen, au bailli de Nivelles, à l'ecoutète d'Anvers et à tous autres officiers que cela peut concerner, de mettre a execution la charte datee d' Aix-la-Chapelle, 25 juillet 1349. Sans date [Le 28 juillet 1349].
1349-1349 Cartulaire I, f° 105 ; XVI, f° 4. Texte incomplet dans les cartulaires I et XVII. Pour la suite voyez les cartulaires IV, f° 55 ; XVII, f° 90, où la date est enoncee comme suit Datum Aquisgrani, anno Domini M° CCC° quadragesimo nono indictione secunda quin
- 290** [Gemaect ende ghegheven int jair Ons Heeren dusex drye hondert neghen ende veertich des dondredaechs naer Onser liever vrouwen purificatie]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint Empire, souscrit aux conditions sous lesquelles les bourgeois de Bruxelles lui promettent, pour servir au paiement de ses dettes, une aide de cent quarante mille livres payable en vingt ans à raison de sept mille livres par an, et par versements Eemestriels. A la demande du duc, son fils, Godefroid de Brabant, Otton de Kuik, [Guillaume] de Duivenvoorde, seigneur d'Oosterhout, Jean Wijtvliet, seigneur de Blaasveld, Louis, [seigneur] de Diepenbeek, Gerard [de Rotselaar, seigneur] de Vorselaar, le seigneur de Wittem, le seigneur vander Heijden., Otton [sic, ne doit-on pas lire Gerard?] drossard de Brabant, et Jean van Meldert, chevaliers, Jean Moullart, prévôt d'Arnhem, Alard van Os, prévôt de Louvain et receveur de Brabant, Arnould, burgrave [de Tervuren], appendirent à cette charte leurs sceaux avec le sien. 1350, 4 février.
1350-1350 Cartulaire XIII, f° 125.
- 291** [Faites et donnees lan de grace mille IIIc et cinquante, le nut del nativiteit saint Johan Baptiste]. Le magistrat de Jauche délivre un record fixant la manière de lever les tailles, rentes et accises que doivent au seigneur, à la Saint-Remi, les habitants des villages de la terre de Jauche, et les amendes à encourir par ceux des habitants qui ne s'y conforment pas ou ne paient pas. Matthieu du Mont, Jean dit li Onclis, Jean de Preus, Collin Skallens, Jean del Motte, Matthias dit Mathie et Henri de Profondeville, échevins de la franche ville de Jauche avant des sceaux, scellèrent le présent record à la demande du maieur, Godefroid dit Gomart. 1350, 23 juin.
1350-1350 Cartulaire XXII, f° 414v°.
- 292** [Datum Leodii in vigilia Simonis et Jude]. Lettre de Jean de Cassel, chanoine de Liège et abbe seculier de l'église de Ciney, à Alard van Os, prévôt [de Saint-Pierre] de Louvain et receveur du duc de Brabant, touchant une mission remplie auprès de lui par messire Alard, parent d'Alard prenomme et les trecensiers et fourniers de l'église de Bergen-op-Zoom. Au dos figurent les noms suivants : Jean de Beerte et Henri de Camborne, officiers

comptables, 24 juin 1349 au 23 juin inclus 1350. [1350?], 27 octobre, Liège.
1349-1350 Cartulaire LXXI, f° 37.
Non disponible

- 293** (Donneit lan de grace mille IIIc et cinquante, le jour saint Estienne). Les échevins de la franche ville de Jauche delivrent une attestation touchant le montant des redevances que doivent annuellement au seigneur, à la Saint-Remi, les habitants des villages suivants, sans en excepter ni les clerks ni les bourgeois : Ezemaal, Saint-Jean-Geest, Nodrange, Jauchette, Jodoigne-souveraine, Autre-Eglise, Jandrain-le-Herut, Orp-le-Petit, Gistoux. Matthieu de Mont, Jean de Onclis, Collins Scallons, Jean del Motte, Jean del Porte, et Gillars Quachos, echevins de Jauche, scellèrent la présente attestation à la semonce de Godefroid dit Gomart, maieur de ce lieu. 1350, 26 decembre.
1350-1350 Cartulaire XXII, f° 414.
- 294** [Datus anno XIIIx L]. Simple note portant que, dans le courant de cette annee, Jean dit Rheingraf, seigneur de Daun ajouta au fief qu'il tenait en fief du duc de Brabant [Jean III], [fief qui comprenait le chateau de Grünbach avec toutes ses appartenances] la ville de Kirn avec tout ce qui en dependait, hormis le droif de collation à la cure, les dimes de l'église, etc. 1350.
1350-1350 Cartulaire XV, f° 91.
- 295** [Datum in Byela anno Dominj millesimo CCCmo quinquagesimo primo, indicione IIIa III° kalendas marcij regnorum nostrorum anno quinto]. Charles IV, roi des Romains, etc., ordonne a l'abbesse de Nivelles récemment élue, et à toutes celles qui le seront à l'avenir, de reprendre les fiefs et le temporel de l'abbaye a hommage du duc Jean III de Brabant et de ses successeurs au duché de Brabant. 1351, 27 février, Biela.
1351-1351 Cartulaire IV, f° 2 ; VII, f° 106v° ; XVI, f° 14v° ; XXIV, f° 409v°. Substance.
- 296** [Gegeven ter Vueren int jair Ons Heren M CCC ende LI opten XXIIen dach van meye]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, déclare que ni lui ni ses successeurs au duché de Brabant ne pourront à l'avenir invoquer au préjudice des libertés et privilèges des habitants des villes de ce pays, le fait que ceux-ci ont consenti à l'enquête ordonnée sur la conduite des officiers de justice en Brabant et à la punition, sans leur intervention, de ceux d'entre eux qui seront reconnus coupables. A la demande du duc, son fils, Godefroid de Brabant, seigneur de Malines, approuva ce que dessus et appendit aux présentes lettres son sceau avec celui de son père. 1351, 22 mai, Tervuren.
1351-1351 Cartulaire XIII, f° 212v°.
- 297** [XIIe jour de Septembre, lan M CCC et LI]. Mention de lettres de cette date, par lesquelles la maitrise des bois en Brabant fut concédée par le duc Jean

[III] a Gérard de Malines, fils légitime de feu Jean de Malines, frère bâtard du dit duc. 1351, 12 septembre.
1351-1351 Cartulaire XXXI, f° 30.

298 [Int jair Uns Heirren M CCC eyn indvuinfzig up sint Remeisdach]. Le magistrat d'Aix-la-Chapelle délivre un vidimus de la charte de Guillaume [IV], duc de Juliers, datée du mois de septembre 1261. 1351, er octobre.
1261-1351 Cartulaire LI, f° 82.

299 Thierrri de Looz, chevalier, demeurant sur le territoire de Heinsberg, se déclare pleige [pour Gérard, seigneur de Rimbürg, envers le duc Jean III de Brabant] avec d'autres dénommés dans l'acte à travers lequel la présente cédula est passée, [Voyez, Maastricht, 8 octobre 1334]. Sans date [Entre le 8 octobre 1334 et le 9 janvier 1352].
1334-1352 Cartulaire I, f° 112v° ; IV, f° 18 ; XVI, f° 23.

300 [Ghegheven ter Vuren des maendaechs naer dertiendach int jaer Ons Heren M CCC vichtech ende een naer die ghewoente shofs van Camerike]. Werner de Merode, seigneur de Rimbürg, déclare avoir promis à Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquis du Saint-Empire, en présence des hommes de fief ci-après nommés, d'observer strictement et de tenir pour ferme et stable à perpétuité tout ce qui est stipulé dans les lettres touchant l'inféodation du château de Rimbürg, datées de Maastricht, 8 octobre 1334. A la requête du dit Werner de Merode, Louis, seigneur de Diepenbeek, Jean van Corsselaer, seigneur de Wittem, Alard van Os, prévôt de Louvain et receveur de Brabant, et Guillaume van Stakenburg, hommes de fief du dit duc, appendirent à cette charte leurs sceaux avec le sien. 1352, 9 janvier, Tervuren.
1334-1352 Cartulaire I, f° 112v° ; XVI, f° 23.

301 [Gegeven ende gescreven ter Vuere op den derthiensten dach van oegstmaent int jaer Ons Heeren duysent drye hondert vijftich ende twee]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint Empire, fait connaître les clauses de l'accord conclu entre lui et Isabelle, abbesse, et les religieuses de l'abbaye de Forest : accord aux termes duquel ces dernières cèdent au duc et à ses successeurs au duché de Brabant, sous certaines conditions, les amendes et forfaitures qui écherront dans leurs bois et autres propriétés. By den hertoge, present den heere van Boutershem ende den rentmeester van Brabant. Une note, écrite à la suite, porte que cette copie fut, le 6 août 1575, certifiée conforme par Ph. de Vleshoudere au texte de cet accord contenu dans un registre authentiqué par les notaires Adrien Bays et Philippe de Vleeshoudere prénommé, registre conservé dans la dite abbaye. 1352, 13 août, Tervuren.
1352-1575 Cartulaire XXII, f° 568. Copie certifiée conforme par P. Sauvage ;

LV, f° 14. Ampliation collationnée sur la copie prémentionnée par vanden Berghe.

302

(Gegeven des vridaechs, voir den dach sinte Remeys de confesseurs, int jair Ons Heren M IIIc LII . Sébaud van Tiel, Jean Dichier, écoutète de Bois-le-Duc, Arnould van Waalre, Arnould Berwout, Godescalc van Bladel, Conrad de Writer, Jacques van Wiel, Godefroid Postel et Thierrri Voet, fils de Thierrri, font connaître les conditions sous lesquelles ils s'engagent à maintenir en état le mur de la ville s'étendant de la porte d'Orten, jusqu'à la porte extérieure. Noms cités à ce propos : feu Lambert Zak, Guillaume Mols, Jean van Neinsel, feu Guillaume Sclits, Nicolas Zagers. Le présent acte, intitulé : Copie van den Zegeedic te houden, fut passé par-devant les échevins de Bois-le-Duc ci-après nommés : Barthelémi, fils de Thierrri, Godescalc van Bladel, Henri van Dordrecht, Gilbert Lijscap, Francon van Gestel, Jacques Tijt, Conrad de Writer. 1352, 28 septembre.
1352-1352

Cartulaire XVII, f° 109,

303

(Ghedaen ende ghegeven op den twentichsten dach van december int jaer Ons Heeren als men screef duysentich driehondert vyftich ende twee). Alard van Os, receveur de Brabant, Jean Cruijplant, chevalier, amman de Bruxelles, et Robert van Berchem, maieur de Kampenhout, ayant été chargés par le duc [Jean III] de Brabant et ceux de son Conseil de procéder à une enquête sur les droits de justice compétant à Isabelle, abbesse de Forest, sur les biens que cette abbaye possède à Woluwe, à Watermael et à Bollebeek, font connaître les dépositions faites à ce propos par-devant eux sous la foi du serment par Henri Servranx, Henri Serjan, Pierre vander Jodenstraten, Gilles van den Moleken, Jean Daneels, Daniel vander Beken et Henri de Smit, échevins de Woluwe ; par Adam vander Borch, Jean Boghaert, Jean van der Hagen de Humelgem, Jean Godens, Godefroid de Slachmolre, tenanciers de l'abbaye au dit Woluwe : dépositions confirmées en tous points par Daniel de Smit, Henri de Smit, Jean Wychman, Thierrri de Meiere et Jean de Rademakere, tenanciers jurés, et Daniel der Moyen et Jean Snoec, tenanciers non assermentés, de Watermael ; par Jean vander Smissen, Jean van den Huffle, Jacques de Mei et Jean van Ghindertalen, tenanciers assermentés, et Gilles de Costere, tenancier non assermenté de Bollenbeek ; par Gilles Faes, Florent Moye, Guillaume Baert, Hugues vander Hutten et Gillaume der Wedeghen, échevins de Forest ; par Nicolas Meeuws et Jean Meuwe, tenanciers de l'abbaye [à Forest?]. 1352, 20 décembre.
1352-1352

Cartulaire XXII, f° 569. Copie certifiée conforme par P. Sauvaige.

304

(Donnees le XIIe doctobre lan XIIIc LIII). Mention de lettres de cette date, par lesquelles le duc Jean [III] de Brabant permit à un ancêtre de Guillaume Brant, bâtard de Brabant, d'envoyer à la pâture dans la forêt de Soigne sans devoir payer de ce chef aucune redevance, treize bites a cornes, six chevaux, quarante pourceaux et cent brebis de sa ferme appelée La Queue [et située à

La Hulpe?]. 1353, 12 octobre.

1353-1353

Cartulaire XXIX, f° 312 ; XXXI, f° 192v°.

305

[... in civitate Metensi anno M CCC LIIII° in dictione VII.III jdus marcij regnorum suorum anno VIII). Substance du dip.l.ôme de Charles IV, roi des Romains, etc., érigeant en duché le comté de Luxembourg en faveur de Wenceslas, son frère, etc. : diplôme analysé sous le N° 957 dans l'Inventaire des chartes et des cartulaires du Luxembourg, t. III, p. 30. 1354, 13 mars, Metz.

1354-

Cartulaire XXIV, f° 410.

306

[Datum Metis ... anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo quarto indictione VIIa XIII kalendas aprilis regnorum nostrorum anno octavo. Bulle d'or de Charles IV, roi des Romains, etc., portant érection du comté de Luxembourg en duché, analysée sous le N° 958 de l'Inventaire des chartes et des cartulaires du Luxembourg, tome III, p. 4. 1354, 20 mars, Metz.

1354-

Cartulaire VII, f° 56.

307

[... que fuerunt date Tullis, anno Domini M° CCC° LIIII° mercurij ante festum palmarum. Charles [IV], roi des Romains, à la demande du duc Jean III de Brabant confirme le partage de la succession de celui-ci, tel qu'il l'a ordonné devoir se faire après son trépas entre ses trois filles. 1354, 2 avril, Toul.

1354-1354

Cartulaire XXIV, f° 420v°. Substance.

308

[Datum Tullis, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo quarto IIII nonas aprilis regnorum nostrorum anno octavo). Charles [IV], roi des Romains, etc., a la requête des prévôt, doyen et chapitre de Saint-Servais de Maastricht, leur confirme, en la reproduisant intégralement, la charte de privilège octroyée a cette église par l'empereur Frédéric II à Aix-la-Chapelle, le 28 juillet 1215. 1354, 2 avril, Toul.

1215-1354

Cartulaire XXII, f° 109. Copie certifiée conforme par C. Haveloes.

309

[Datum in Pontemouisionis anno Domini millesimo trecentesimo, quinquagesimo quarto, die quinta aprilis, regnorum nostrorum anno octavo). Charles [IV], roi des Romains, ordonne aux chanoines et au chapitre de Sainte-Gertrude à Nivelles au diocèse de Liège, de reconnaître pour leur vraie abbesse Mechtilde de Ldwenberg, qui a repris les fiefs et le temporel de l'abbaye à hommage du duc Jean [III] de Brabant, conformément au privilege octroye à celui-ci par des empereurs et rois des Remains. 1354, 5 avril, Pont-à-Mousson.

1354-1354

Cartulaire IV, f° 2v° ; VII, f° 107 ; XVI, f° 15 ; XXIV, f° 409v°.

Substance.

- 310** (Donnees a la Vuere le XXVIIIe jour d'avril M CCC LIIII). Substance de lettres patentes de cette date, par lesquelles le duc Jean III de Brabant assigna à Baudouin de Fontaines une rente de vingt-deux livres quatre sols et huit deniers de vieux gros tournois par an sur la recette de Bois-le-Duc, pour la tenir en fief de lui et de ses successeurs au duché de Brabant aussi longtemps que le duc de Gueldre ne lui aura pas assigné semblable rente sur le tonlieu de Tiel et de Lit. Cette rente féodale fut possédée clans la suite par le seigneur de Fontaines et les enfants de feu Jean Hinckaert. 1354, 28 avril, Tervuren.
1354-1354 Cartulaire XXX, f° 56 ; XXXI, f° 203 ; XXXII, f°s 121, 179 et 206.
- 311** (Donnees le XXVIIIe d'avril M CCC LIIII). Mention de lettres de cette date, en vertu desquelles Baudouin, seigneur de Fontaines, et Wenceslas Serclaes, chevalier, tiennent en fief du duc Jean [III] de Brabant une rente de trois cent vingt livres cinq sols deux deniers de quarante gros monnaie de Flandre, sur la recette de Bois-le-Duc. 1354, 28 avril.
1354-1354 Cartulaire XXXI, f° 26.
- 312** (... lettres .. en date du XXIIIe jour de may M CCC LIIII). Mention de lettres de cette date, par lesquelles le duc Jean III de Brabant ordonna à l'écoutète d'Oosterwijk de prendre les mesures nécessaires pour assurer à Jean Buef la paisible possession du droit de grute à Costerwijk qu'il tenait de lui en fief. 1354, 23 mai.
1354-1354 Cartulaire XXXII, f° 215v°.
- 313** (Gegeven tot Antwerpen opten sesten dach in Junio int jaer Ons Heeren durent driehondert vijftich ende viere). Privilège accordé par Jean [III] duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquis du Saint-Empire, à ceux du métier des bouchers de la ville d'Anvers. Sur le pli est écrit : By den hertoge selve. 1354, 6 juin, Anvers.
1354-1354 Cartulaire LI, f° 173v° ; f° 176v°. Copie collationnée par J. v. Hamme ; LIV, f° 224v°.
- 314** (Ghegheven te Yvys op sente Jans avond decollascio anno LIIII°). Lettre de Jeanne de Brabant, duchesse de Luxembourg, comtesse de Hainaut et de Hollande à Alard van Os, prévôt de [Saint-Pierre de] Louvain et receveur de Brabant, auquel elle promet de payer très prochainement ce qu'elle lui doit. Noms y cités : Jean van Muijsen, varlet de la duchesse ; Godefroid, idem ; la dame de Stoutenberg, qui tint compagnie à la duchesse en l'absence de la dame d'Epinoit, lors partie pour le Hainaut. [13]54, 28 août, Ivoix.
Cartulaire LXXI, f° 38. Original sur papier. Sceau plaqué, tombé.
- 315** (Gegeven tot Bruessel, opten XIIIsten dach van Meerte, int jair Onss Heeren,

M IIIc L ende viere, na die costume des bisdoms van Caxnerijck. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquis du Saint-Empire, autorise les habitants de la franchise d'Oosterwijk à tenir un marché le mercredi de chaque semaine et deux foires annuelles de huit jours chacune le 1er mai et le 27 octobre, confirme leurs anciens privilèges, et ordonne en outre aux écoutètes de Bois-le-Duc et d'Oosterwijk de veiller à ce que la Dieze soit navigable entre ces deux localités. 1355, 14 mars, Bruxelles.
1355-1355 Cartulaire XLVI, f° 72.

316 [Datarum Bruxelle sabbato ante festum nativitatis beati Johannis baptiste, anno Domini millesimo tricentesimo quinquagesimo]. Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquis du Saint-Empire, fonde la chapelle Sainte-Catherine en son château de Trois-Fontaines, la dote et, du consentement de la prieure et des religieuses d' Auderghem réserve pour lui et pour ses successeurs au ducé de Brabant la collation de cette chapellenie. Noms y cités : la maison dite le Galoys, sise à Bruxelles; le moulin à brai de cette ville ; les moulins de Boitsfort et de Groelst ; la forêt de Soignes, à propos du droit de chauffage. Au bas était écrit : Per ducem ad relationem receptoris ; Staken 1355, 20 juin, Bruxelles.
1355-1355 Cartulaire XLV, f° 90v°. Copie collationnée par P. Meerbeke ; XXIX, f° 146 et 312. Substance ; XXXI, f° 192v° ; LXIV, f° 34+0v°.

317 [Faites et donnez au [sic] Bruxelles le vinte deusisme jour dou mois de joing lan de grace mil trois cens chincquante et chincq .Jean [III], duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquis du Saint-Empire, reconnaît, après diverses enquêtes, que la hauteur de Dongelberg et la terre du Fayt, au sujet de la possession desquelles des contestations s'étaient élevées entre lui et le feu seigneur de Dongelberg, doivent de droit appartenir à perpétuité aux hoirs de celui-ci : cause pour laquelle il en investit Jean de Dongelberg, fils aîné du dit défunt. 1355, 22 juin, Bruxelles.
1355-1355 Cartulaire XXII, f° 6. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme.

318 [Anno XIIIc LV [le samedj après le saint Jehan lan mil III° LV]. Mention d'une messe fondée à Trois-fontaines par feu Jean III de Brabant en l'an 1355, pour laquelle les prévôt et chanoines réguliers de Coudenberg à Bruxelles recevaient annuellement soixante-quinze "eselladen" de bois et vingt-cinq muids de charbon de la forêt de Soignes. 1355 [27 juin].
1355-1355 Cartulaire XXIX, f° 299 ; XXXI, f° 178 ; XXXII, f°s 95v° et 155.

319 [Gegeven int jaer Ons Heeren duysent dryhondert vijfvenvijftich op sinte Michiels dach]. Le duc Jean III de Brabant, après avoir pris l'avis des anciens de Bruxelles, les plus instruits et les plus expérimentés, fait mettre par écrit les articles et points de droit selon lesquels il y aura lieu de procéder aux partages des successions vacantes dans cette ville. Ce statut est intitulé en

flamand : Dit es die scheidinge na der stat recht van Bruessel. 1355, 29 septembre.

1355-1355 Cartulaire IX, f^os 77 et 120 ; XI, f^o 216 ; XIII, f^os 33 et 255.

320

(Gegeven int jair Ons Heeren duust driehondert vive ende vyftich op sinte Martins dach inden wintere). Le magistrat de Bruxelles détermine ce qu'auront à faire les habitants de la ville en cas de rupture de paix à l'occasion de blessures données, etc., et édicte certaines amendes contre ceux qui ne s'y conformeront pas. 1355, 11 novembre.

1355-1355 Cartulaire XIII, fos 34 et 254v^oe

321

Récit succinct, en néerlandais, de ce qui se passa après le décès du duc Jean III de Brabant, [qui décéda le 5 décembre 1355], entre le comte de Flandre [Louis II de Maele, époux de Marguerite, fille puinée du duc défunt] et les duc et duchesse de Brabant [Wenceslas et Jeanne, ses beau-frère et belle-soeur] au sujet du partage de la succession du duc défunt. Sans date [Après le 5 décembre 1355].

1355-1355 Cartulaire I, f^o 1.

322

(Datum Avinionis XV^o kalendas Januarij pontificatus nostri anno tercio). Le pape Clément[VI], à la requête des prévôt, doyen et chapitre de Saint-Servais à Maastricht, au diocèse de Liège, leur confirment les lettres de privilège par lesquelles l'empereur Frédéric II avait accordé aux serviteurs du chapitre l'exemption de toutes tailles, exactions, etc. Sur le pli figure la signature : Jac. Mediolanensis. 1355, 18 décembre, Avignon.

1355-1355 Cartulaire XXII, f^o 145. Copie certifiée conforme par C. Haveloes.

323

(Int jair Ons Heren M CCC vive ende vijftich). Simple mention des peines prononcées contre Henri Cracht, Roger Bone et Pierre Mersman pour avoir contrevenu aux droits et privilèges de la ville de Bois-le-Duc, mention suivie d'une note portant : Dit sijn die ordinancien van den kersen te dragen als men Onser Vrouwen dreecht. Noms des échevins et des jurés de Bois-le-Duc y cités : Pierre van Waalre, Guillaume Vrancken, Arnould van den Kloot, Herman van Eindhoven, Gerlac de Roover, Henri Stewich, Henri van Gemert, échevins ; Gossuin Stewich, Henri van den Dijk, Jean van Geel[?], Arnould de Roover, Ghevert van Eindhoven, Arnould. Stamelaert van den Kelre et Gérard Vassen, jurés. 1355.

1355-1355 Cartulaire XVII, f^o 104v^o.

324

(Donnees en lan M CCC LV). Substance de lettres de cette date, par lesquelles le duc Jean [III] de Brabant assigna, à l'occasion du mariage de son frère bâtard, Henri de La Hulpe avec Jeanne Francquart, fille de Guillaume, une rente de deux cents livres sur la recette de Bois-le-Duc, à charge de la tenir en fief de lui et de ses successeurs au duché de Brabant.

Cette rente, qui était rédimible au prix de deux mule florins de Florence, fut possédée par après par Guillaume Hinkart, héritier des susdits conjoints. 1355.

1355-1355 Cartulaire XXX, f° 56v° ; XXXI, f° 24v° et 203v° ; XXXII, f°s 121v°, 197v° et 208.

- 325** [Sub anno Domini M CCC LVIt° indictione IX jdus Januarij, regnorum suorum anno X° imperij vero primo]. Substance de la Bulie d'or, intitulée : De karolina prima facta in Neurenberga, et comprenant vingt-trois chapitres. 1356, 13 janvier, Nuremberg.
1356-1356 Cartulaire XXIV, f° 410v°.
- 326** [Donnees le Xe jour de février lan M IIII et LV]. Substance des lettres de cette date, par lesquelles le duc Wenceslas de Bohême et sa femme la duchesse Jeanne de Brabant donnèrent à Jean de Cosselaer, seigneur de Wittem, fils bâtard du duc Jean II de Brabant, leur oncle et vassal, en augmentation de son fief et en considération du transport qu'il leur avait fait d'alleux situés à proximité de sa forteresse de Wittem, la haute et basse justice de Wahlwijlre et de Mechelen, avec hommes, sujets et toutes appartenances, ainsi que les huit hommages qu' ils possédaient au village d'Epen. 1356, 10 février.
1356-1356 Cartulaire XXIX, f°s 31 et 195v° ; XXXI, f°s 18v° et 129.
- 327** [Int jair van LV opten XXVIten dach van februaryo]. Divers articles touchant le droit de bourgeoisie en la ville de Bruxelles, l'enregistrement de lettres scabinales relatives au recouvrement de créances, etc. [13]56, 26 février.
Cartulaire XIII, f° 258.
- 328** [Ghegheven den VII dach in maerte int jaer LV]. Le duc de Luxembourg [Wenceslas de Bohême] et la duchesse de Brabant [Jeanne] nomment Jean Kieken dijkgraaf à vie du Waterland et des appartenances, depuis Anvers, du Steedilf entre Lillo et Oorderen, jusqu'au bout du Zidewinde, ou commence le Nieuwendijk. Suivant une note mise a la suite cette commission fut renouvelée par lettres du 9 septembre 1356 au bas desquelles est écrit : Bij min heere ter relacien van den drussate. [13]56, 7 mars.
1356-1356 Cartulaire I, f° 26v°.
- 329** [Datum Bruxelle, mensis martij die vice-sima anno Domini millesimo tricentesimo quinquagesimo quinto secundum stilum curie Cameracensis]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, à la requête des doyen et chapitre de Saint-Servais de Maastricht, leur conforme les libertés et privilèges que leur ont octroyés les papes, les empereurs et rois des Romains et leurs prédécesseurs au duché de Brabant. 1356, 20 mars, Bruxelles.

1356-1356 Cartulaire XXII, f° 126v°. Copie certifiée conforme par C. Haveloes.

330

[Donnees a Alost le XXe jour de march lan de grace mil CCC cinquante cinq]. Louis [II de Maele], comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, donne pleins pouvoirs à deux de ses conseillers, Olivier, seigneur de Ibucques, chevalier, et maître Sohier van der Beke, chancelier de Flandre, pour faire valoir ses droits sur l'avouerie et la ville de Malines par-devant l'évêque de Liège et ceux de son chapitre. 1356, 20 mars, Alost.

1356-1356

Cartulaire I, f° 124.

331

[Acta fuerunt hec anno, die et loco predictis [Anno a nativitate Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo sexto mensis aprilis die tercia decima, in capitulo ecclesie nostre Leodiensis]. Engelbert [de La Mark], évêque de Liège, déclare qu'en présence des personnes ci-après, Louis [II, de Maele], comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, lui à prêté hommage pour Malines, Grammont et Bornem, villes et seigneuries dont l'a investi, à charge de les tenir en un seul fief mouvant de l'église de Liège. Témoins : nobles hommes Guillaume, comte de Namur, et Louis, son frère ; Arnould, seigneur de Rumigny ; Olivier, seigneur de Poucques, Baudouin, seigneur de Dudzele ; Léon, seigneur de Koolskamp ; Gauthier de Masures ; Jean, seigneur de Wastine [en néerlandais Woestijne] ; Arnould d'Agimont, seigneur de Thynes ; le seigneur de Hauterive ; Lambert d'Oupeye ; Godefroid Pinchart ; Engelbert de La Mark ; Robert de Jemeppe ; H. de Halledet ; H. de Beau ; Arnould de Charneux ; Jean Polarde ; Arnould de Stevoort ; Jean de Saint-Martin ; Baudouin de Saint-Martin ; chevaliers ; Everard de La Mark, frère de l'évêque ; Guillaume Prévôt ; Robert de Haccourt, écuyers. A la suite est écrit : Georgius, per dominum. Adulphus, per dominum. 1356, 13 avril, Liège.

1356-1356

Cartulaire I, f° 124.

332

[Datum anno et die predictis [anno a nativitate Domini millesimo CCC quinquagesimo sexto, mensis aprilis die XIIIa]. Engelbert [de La Mark], évêque, et aux vice doyen et chapitre de l'église de Liège, de tenir de la dite Eglise, en un seul fief, les villes et seigneuries de Malines, Grammont et Bornem, en se conformant aux conditions sous lesquelles la vente en avait été faite a feu son père, le comte Louis [Ier] de Flandre, par le défunt évêque Adolphe de La Mark, et en obligeant ses successeurs à en renouveler l'hommage lors de leur avènement au comté de Flandre. Témoins : Everard de La Mark, frère de l'évêque Engelbert et seigneur de Mark et de Neufchâteau ; Arnould, seigneur de Rumigny ; Arnould d'Agimont, seigneur de Thines ; Engelbert de La. Mark, seigneur de Loverval ; Clarembaud, seigneur de Hauterive ; Gérard de Heers ; Lambert d'Oupeye ; Godefroid Pinchart ; Rasse de Jemeppe ; Henri de Halledet ; Henri le Beau ; Arnould de Charneux ; Jean Polarde ; Arnould de Stevoort ; Jean de Saint-Martin ; Baudouin de Saint-Martin ; hommes de fief de l'évêque ; Guillaume, comte

de Namur ; Louis de Namur ; Olivier, seigneur de Poucques ; Baudouin, seigneur de Dudzele ; Léon, seigneur de Koolskamp ; Jean de Wastina ; Gui, bâtard de Flandre ; Gauthier de Masures ; Simon de Brugdam ; Pierre de Montaigu ; Baudouin et Riffard, bâtards de Flandre ; chevaliers. 1356, 13 avril.

1356-1356

Cartulaire I, f° 125.

333

[Datum anno, die et loco predictis (hac die mercurij XIIIa die mensis aprilis anno a nativitate Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo sexto in capitulo ecclesie nostre Leodiensis)]. Engelbert [de La Mark], évêque de Liège et ceux de son chapitre font savoir aux habitants de Malines que Louis [II, de Maele], comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, à relevé d'eux Malines, Grammont et Bornem, avec tout tenir en un seul et même fief mouvant de l'église de Liège. Ils leur ordonnent en conséquence de reconnaître le dit comte pour leur seigneur, et de le laisser jouir de tous les revenus de son dit fief..Au bas est écrit : Georgius, per dominum episopum. Adulphus, per dominum. S. P. Venieche, per vice decanum et capitulum.

1356, 13 avril, Liège.

1356-1356

Cartulaire I, f° 124.

334

[Datum anno, die et loco predictis (hac die mercurij XIIIa mensis aprilis anno a nativitate Domini millesimo CCC quinquagesimo sexto, in capitulo ecclesie nostre Leodiensis)]. Engelbert [de La Mark], évêque de Liège, mande aux habitants de Malines que Louis [II, de Maele], comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, à repris de lui et du chapitre de Saint-Lambert, pour les tenir en un seul et même fief de l'église de Liège, les villes et seigneuries de Malines, Grammont et Bornem avec toutes leurs appartenances. Il délègue, en leur donnant pleins pouvoirs, Jean Vastin alias dictum de Casleto, chanoine de l'église de Liège, et Henri de Halledet, chevalier, pour mettre le comte de Flandre en possession de son fief et ordonne aux dits habitants de le reconnaître pour leur vrai seigneur et de le laisser jouir comme tel de tous ses droits et revenus. Au bas est écrit : Georgius, per dominum episcopum. Adulphus, per dominum. P. Veneche, per vicedecanum et capitulum. 1356, 13 avril, Liège.

1356-1356

Cartulaire I, f° 124v°.

335

[Datum ut supra (anno a Nativitate Domini millesimo CCC quinquagesimo sexto, mensis aprilis die XIIIa)]. Engelbert [de La Mark], évêque de Liège, reproduit le texte des lettres du même jour, par lesquelles Louis [II, de Maele], comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, reconnaît avoir repris a hommage de l'église de Liège les villes et seigneuries de Malines, Grammont et Bornem avec tout ce qui en dépend. Au bas est écrit : Georgius, per copiam ab originale factam. Adulplus, per dominum. 1356, 13 avril.

1356-1356

Cartulaire I, f° 125.

- 336** [Datum Leodij ultima die mensis Aprilis]. Engelbert [de La Mark], évêque de Liège, mande au magistrat et aux habitants de Malines qu'il a reçu le comte de Flandre [Louis II, de Maele] à hommage pour les villes et seigneuries de Malines, Grammont et Bornem, jadis acquises par feu son père, le comte Louis [Ier] de Flandre, du défunt évêque de Liège, Adolphe de La Mark, avec le consentement de ceux du chapitre de Saint-Lambert et de l'archevêque de Cologne, à charge de tenir ces villes et seigneuries en un seul fief inséparable mouvant de l'église de Liège, et nonobstant les prétentions formulées sur celles-ci par les duc et duchesse de Brabant [Wenceslas et Jeanne]. Il ordonne itérativement aux dits magistrat et habitants de Malines de reconnaître sans plus de retard le dit comte de Flandre pour leur vrai et légitime seigneur. [1356], 30 avril, Liège.
1356-1356 Cartulaire I, f° 125v°.
- 337** [Int jaer Ons Heeren M CCC sesse ende vyftich in beloken paeschen]. Alard van Os, receveur de Brabant, déclare avoir affermé au nom des duc et duchesse [Wenceslas et Jeanne], pour un terre de soixante ans à prendre cours des ce jour, le droit de chaussée au Luithagen à Gauthier, fils de Laurent à charge d'entretenir les chemins en bon état et de payer au profit des duc et duchesse une redevance de deux petits florins de Florence par an. 1356, 1er mai.
1356-1356 Cartulaire LXXI, f° 44. Copie sur parchemin.
- 338** [Gegeven tot Brussel vier dage in die maendt van Meye int jaer Ons Heeren dusentich dryehondertich vyftich ende zesse]. Wenceslas de Bohême et la duchesse Jeanne de Brabant, sa femme, confirment à Alard van Os, receveur de Brabant, et à ses descendants et ayants-droit, la paisible jouissance des biens qu'il possède à Lillo, en se réservant le droit de hauteur, les cent mesures de terre qui appartinrent à maître Falcon et les cens et rentes dont ces biens sont chargés à leur profit. Au bas est écrit : Per dominos ducem et ducissam, presentibus dominis de Wittham, de Bourgne[vail], Godefrido de Turri ; Jo. de Gravia. 1356, 4 mai, Bruxelles.
1356-1356 Cartulaire XLIII, f° 80. Copie certifiée conforme aux lettres originales par H. Loyens, secrétaire du Conseil de Brabant.
- 339** [... datas apud Montem sancte Gertrudis die decima mensis maij anno Domini M° CCC° LVIt°). Substance des lettres patentes de cette date, par lesquelles les duc et duchesse de Brabant, Wenceslas et Jeanne, transportèrent à Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et à ses successeurs, tout le droit et action leur compétant sur les château, ville et terre de Heusden, dont ils ne se réservèrent que le son de cloche. 1356, 10 mai, Geertruidenberg.
1356-1356 Cartulaire XXIV, f° 337v°.

- 340** [Gegeven te Bruessele VI dage in Junio int jair Ons Heren M CCC LVI]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, accordent aux bonnes gens du pays de Brabant des lettres de non préjudice du fait de leur avoir octroyé sans obligation aucune une aide de cinq cent cinquante mille vieux cus pour la défense des frontières du pays pendant la guerre contre la Flandre. 1356, 6 juin, Bruxelles.
1356-1356 Cartulaire XIII, f° 270.
- 341** [Ghegheven te Brugghe onder onsen zeghele, woensdaghs den XV dach van wedemaent int jaer Ons Heeren als men screef M CCC LVI . Louis [II], comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, écrit au duc de Luxembourg [Wenceslas de Bohême] qu'il constate avec peine le tort que lui et ses aidants de Brabant lui occasionnent en ce qui concerne ses droits à la succession [de son beau-père, le feu duc Jean III de Brabant]. Il compte rémedier à cet état de choses dès qu'il le pourra. 1356, 15 juin, Bruges.
1356-1356 Cartulaire I, f° 4v°.
- 342** [Gegeven int jair Ons Heeren duust driehondert ende LVI op den achtersten dach van braechmaent]. Le magistrat de Bruxelles, pour éviter la grande discorde qui se manifestait chaque année à l'occasion du choix des doyens de la gilde, détermine de quelle manière il devra dorénavant être procédé à la désignation de ceux-ci, des échevins et des huit. 1356, 30 juin.
1356-1356 Cartulaire XIII, f°s 36 et 257v°.
- 343** [Ghescreven zo Brussel des andersdaghs naer sente Pieters daghe ad vincula]. Le comte de Berg et de Ravensberg [Gérard] fait savoir au comte de Flandre [Louis II, de Maele] qu'il soutiendra contre lui le duc de Brabant [Wenceslas de Bohême]. [1356], 2 août, Bruxelles.
1356-1356 Cartulaire I, f° 4v°.
- 344** [Des zaterdaghs naer sente Lauwereynsdaghe in den jaren Ons Heren als men screef M CCC LVI . Thierrri. d'Eller et Odon, voué de Lülisdorf, chevaliers, Thierrri de Limburg, Conrad d'Eller, Jean de Revele, Winnemar Onghebonden, Thierrri de Luchtmar, Nyt van Dorne, Conon de Keldenich et Henri van Hervoighenharst [?], écuyers, mandent au comte de Flandre [Louis II, de Maele] qu'ils prennent fait et cause pour le comte de Berg et de Ravensberg [Gérard] et seront ses ennemis. Godefroid Winter d'Aldenrath, chevalier, scella pour eux tous les présentes lettres. 1356, 13 août.
1356-1356 Cartulaire I, f° 4.
- 345** [Ghegheven bin onser stat van Bruessele op den XIII dach van Oestmaent int jaer LVI]. Jeanne de Brabant, en recompense des services rendus au défunt duc [Jean III] de Brabant, son père, par Alard van Os, prévôt de [Saint-Pierre

de] Louvain et receveur du duché de Brabant, accorde à celui-ci la jouissance des biens, sis en Brabant, à elle échus par décès du seigneur de Blaasveld et de Kuik. [13]56, 13 août, Bruxelles.

Cartulaire I, f° 26v°.

346

[Donnees en nos tentes devant Mierbeke en Brabant soubz nostre seel secret, le XIIIe jour daoust lan de grace M CCC LVI]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, délègue maître Sohier vander Beke, chancelier de Flandre, Jean de Hertsberghe, prévôt de Notre-Dame de Bruges, et maître Roger de Meetkerke pour procéder en son nom, à l'intervention du comte de Namur, son cousin, à la conclusion du traité d'alliance projeté entre lui et l'évêque de Liege [Engelbert de La Mark]. Au bas est écrit : Par monseigneur le conte, presens monseigneur Roland de Poukes, monseigneur de Coolscamp, monseigneur Vulfard de Guistelle, monseigneur Jehan de le Delf, et plusieurs autres ; T. Lamb. 1356, 13 août, Meerbeek en Brabant.

1356-1356

Cartulaire I, f° 125v°.

347

[Donne fait et accorde lan de nativiteit Nostre Seigneur mil CCC et cinquante sys le dizeseptime jour dou moys daoust]. Engelbert [de La Mark], évêque de Liege, et Louis [II, de Maele], comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, font connaître le texte de l'alliance conclue entre eux pour sauvegarder leurs droits respectifs sur la ville de Malines que leur contestaient Wenceslas, duc de Luxembourg et le pays de Brabant. 1356, 17 août.

1356-1356

Cartulaire I, f° 126.

348

[Donnees a Namur soubz nostre seel le XVIIe jour daoust lan de grace mil CCC LVI]. Guillaume, comte de Namur, fait savoir à tous, et en particulier au comte de Flandre [Louis II, de Maele], qu'il a conseillé aux fondés de pouvoir du dit comte d'accepter et de sceller le traité d'alliance tel qu'il a été conclu le comte de Flandre prénommé et l'évêque de Liege [Engelbert de La Mark]. 1356, 17 août, Namur.

1356-1356

Cartulaire I, f° 126.

349

[... die mercurij XVII Augusti anno M° CCC° LVIt°). Court recit de la bataille gagnée ce jour là dans les environs de Bruxelles [à Scheut] par les Flamands sur les Brabançons, et de ce qui s'ensuivit. 1356, 17 août.

1356-1356

Cartulaire XXIV, f° 421.

350

[Ghegheven int jaer Ons Heeren M CCC LVI des donresdaeghs XVIII dach van oust]..Louis [II, de Maele], comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, seigneur de Bruxelles [Breusele], fait connaître les promesses faites par lui aux habitants de Bruxelles, qui l'ont reconnu pour leur légitime seigneur et

dont il a confirmé les privilèges et libertés. Les villes de Gand, de Bruges et d'Ypres et les bonnes gens du Franc [de Bruges] approuvèrent à la demande du comte les engagements pris par lui envers les habitants de Bruxelles, et appendirent à la présente charte leurs sceaux avec le sien, ceux du Franc se servant en cette circonstance, à défaut de sceau commun, du sceau de Henri, abbe de Saint-André lez Bruges. Au bas était écrit : By myn heere den grave in zinen groten Raed ; Coppin. A la suite on lit encore : Pässe et recolee ou conseil monseigneur le VIIe jour de septembre a Mallinez, ou quel estoient monseigneur Henry de Flandres, monseigneur Loys de Namur, monseigneur de Guistele, Praet, Maldenghem, Reinghersuliete, messire Roland, sires de Poukez, Moere, Coolscamp, Dudzele, Boetelin, messire Wulfard de Guistele, le receveur, vous, et mestre Testard. 1356, 18 août.

1356-1356 Cartulaire I, f° 7. Au f° 7v° de ce même cartulaire, mention est faite que semblables lettres furent octroyées aux habitants de Vilvorde, vraisemblablement le même jour Item, dien van Vulvoorde zulc ende ghelyc privilege als dien van Breussele van worde t

351

[Ghegheven in onse tenten vor Breusele den XVIII dach van Oustmaent, int jaer M CCC LVI]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, de Nevers et de Rethel et seigneur de Bruxelles, fait savoir que les habitants de Bruxelles l'ont reconnu pour leur legitime seigneur, fixe le délai dans lequel se devra faire l'échange des lettres touchant les promesses faites de part et d'autre, et s'engage à libérer aussitôt après le dit échange les ôtages livrés par la dite ville. Semblables lettres furent données le lendemain aux habitants de Vilvorde. Au bas était écrit : Bi minen here den Grave in sinen Raed ; Coppin. 1356, 18 août, Du camp devant Bruxelles.

1356-1356

Cartulaire I, f° 10v°.

352

[Ghegheven den XIX dach van oustmaent int jaer LVI]. Lettres pour les habitants de Vilvorde, semblables à celles données le jour précédent par le comte de Flandre [Louis II, de Maele] à ceux de Bruxelles. [13]56, 19 août, Du camp devant Bruxelles.

Cartulaire I, f° 10v°.

353

[Ghegheven in onse vorseide stat van Machline, den XX dach van oustmaent int jaer M CCC LVI]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, seigneur de Bruxelles et de Malines, ayant été reconnu comme legitime seigneur de Malines, confirme aux habitants de cette ville leurs privilèges, libertés, us et coutumes, et prend envers eux divers engagements en ce qui concerne les marches du poisson, de l'avoine, du sel, etc., la franchise de tonlieu par eau et par terre dont jouissent les villes de Flandre tant à Anvers qu'ailleurs, etc., etc.. A la demande du comte, les villes de Gand, Bruges et Ypres et le pays du Franc [de Bruges] approuvent ce que dessus, en garantissent la stricte observation et appendent aux présentes lettres leurs sceaux avec celui du comte, ceux du pays du Franc se servant du sceau

de Henri, abbé de Saint-André lez Bruges, parce qu'ils n'avaient pas de sceau commun. Au bas était écrit : Bi minen here in sinen groten Raed ; Coppin. Texte reproduit dans un vidimus sur parchemin date de Malines, 3 janvier 1463. 1356, 20 août, Malines.

1356-1463

Cartulaire I, f° 8v°.

354

[Die waren gemaict den twintichsten dach van oustmaent int jair Ons Heeren als men screef sijn incarnatioen M CCC LVI]. Les bourgmestres, échevins, conseil et communauté de la ville de Bruges, à la demande du comte [Louis II, de Maele] approuvent tous les points et articles contenus dans la charte de privilège octroyée par celui-ci, le même jour, aux habitants de la ville de Malines, et déclarent notamment que les bourgeois de Malines pourront faire le commerce à Bruges aux mêmes conditions que celles dont jouissent les bonnes gens des villes de Gand et d'Ypres. 1356, 20 août.

1356-1356

Cartulaire I, f° 5v° ; X, f° 45v°.

355

[Datum ... anno Dominice nativitatibus millesimo trecentesimo quingagesimo sexto rnenis augusti die vicesima]. Les vice doyen et chanoines de l'Eglise de Liège délivrent un vidimus de la charte datée d'Amiens, 30 août 1334. Au bas est écrit : Jo. Morvilh. quo ad presens transcriptum et collacionem factam de eodem cum originalibus litteris, presentibus domino preposito beate Marie Brugensis et magistro Egidio de Wadrechies, canonico ecclesie Sancte Crucis Leodiensis. 1356, 20 août.

1334-1356

Cartulaire I, f° 126v°.

356

[Ghegheven in onse stede van Machline den XXII dach van oestmaent anno LVI]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, seigneur de Louvain, de Bruxelles et de Malines, après avoir été reconnu par les habitants de Louvain pour leur legitime seigneur, déclare confirmer toutes les chartes de privilèges de cette ville, s'obligera à renouveler la loi de la dite ville à chaque année en prenant des hommes originaires du Brabant, etc., etc.. A sa demande, les villes de Gand, de Bruges et d'Ypres, ainsi que les bonnes gens du Franc [de Bruges] approuvent tout ce que dessus, en garantissent la stricte observation, et appendent aux présentes lettres leurs sceaux avec celui du comte, ceux du Franc, à défaut de sceau commun, se servent en cette occasion du sceau de l'abbé de Saint-André lez Bruges. Au bas était écrit : Bij minen heere den Grave in zinen groten Reat ; Coppin. A la suite on lit encore : Psee et recolee ou conseil monseigneur a Mallinez le VIIe jour de septembre ou quel estoient monseigneur Henry de Flandres, monseigneur Loys de Namur, messires de Guistele, Preat, Maldenghem, Reinghersvliete, messire Roland de Poukez, messire de Poukes, messire Gossuin de le Moere, li sire de Dudzele, li sire de Coolscamp, messire Rogier Boetelin, messire Wolfard de Guistele, messire Jehan del Delft, receveur, vous et maistre Testard de le Wastine. [13]56, 22 août, Malines.

Cartulaire I, f° 7v°. Une note, écrite à la suite, porte : Item, ghegheven dien

van Thiennen als zij hem minen here up ghegheven hadden, zulc ende ghelijc privilege als dien van Lovene, van woorde te woorde.

- 357** (Ghegheven int jaer Ons Heren M CCC zesse ende viftech op den twee ende twintechsten dach van der maent van oust). Les échevins, conseillers et bourgeois de Vilvorde déclarent avoir reconnu pour leur legitime seigneur le comte de Flandre [Louis II, de Maele], qui leur à confirme tous leurs privilèges, libertés, us et coutumes par lettres patentes scellées de son sceau et des sceaux des villes du comte de Flandre. 1356, 22 août.
1356-1356 Cartulaire I, f° 9v°.
- 358** (Ghegheven int jaer Ons Heren M CCC viftech ende zesse op den twee ende twintechsten dach van der maent van oeghst). Les échevins, conseillers et bourgeois de Bruxelles, déclarent qu'après avoir reconnu pour leur legitime seigneur le comte de Flandre [Louis II, de Maele], celui-ci leur à confirme leurs privileges, libertés, us et coutumes, etc., etc., par lettres patentes scellées de son sceau et des sceaux des principales villes du comte de Flandre. 1356, 22 août.
1356-1356 Cartulaire I, f° 9.
- 359** (Donnees a Malines le XXIIIe jour daoust lan de grace mil trois cens, cinquante et six). Louis [II, de Maele], comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, seigneur de Louvain, de Bruxelles, d'Anvers et de Malines, fait savoir que .les habitants d'Anvers l'ont reconnu pour legitime seigneur et prince, à condition d'avoir leurs vies et biens saufs, la confirmation de leurs privilèges, libertés, coutumes et revenus, hormis en ce qui concerne le droit dit opslach dont seront exempts les bourgeois de Malines. Il fixe le délai dans lequel se fera l'échange des lettres relatives aux engagements pris de part et d'autre, et promet de libérer aussitôt après les otages pris dans la dite ville. Au bas était écrit : Par monseigneur le conte en son conseil ; Coppin. 1356, 23 août, Malines.
1356-1356 Cartulaire X, f° 46v°.
- 360** (Ghegheven te Mechiine den XXIII dach van Oustmaent int jaer M CCC LVI). Louis [II, de Maele], comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, seigneur de Bruxelles, de Louvain et de Malines, fait savoir que les habitants de Louvain l'ont reconnu pour leur legitime seigneur et prince aux conditions spécifiées dans les présentes lettres, fixe le temps dans lequel devra se faire l'échange des lettres relatives aux engagements pris de part et d' autre, et declare qu'il sera procédé à la liberation des otages aussitôt après le dit échange. Semblables lettres touchant les villes de Halen, Léau, Tirlemont, et Lierre furent données le même jour. Au bas était écrit : Bi minen here den Grave in sinen Read ; Coppin. 1356, 23 août, Malines.
1356-1356 Cartulaire I, f° 10v°.

- 361** [Ghegheven int jaer Ons Heren M CCC sesse ende viftech up den XXIII dach van oustmaent]. Les vassaux et échevins du pays de Grimbergen déclarent avoir reconnu le comte de Flandre [Louis II, de Maele] pour leur legitime seigneur en reservant les droits de hauteur des seigneurs de Grimbergen et sous certaines conditions concernant notamment la confirmation de leurs privileges et libertés, la jouissance de leurs biens, etc. 1356, 23 août.
1356-1356 Cartulaire I, f° 10.
- 362** [Ghegheven te Machline den XXIII dach van Oestmaent int jaer LVI]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers et de Rethel et seigneur de Malines,, accorde à Lambert du Pré, écuyer, la charge de gardien des voshonden de Brabant, pour la desservir sa vie durant aux mêmes droits et profits que ceux dont avait joui feu Guillaume vander Meeren. Au bas était écrit : Bij min here den grave met monde, présent min here Lodewijc van Namen ; H. Vliederbeek. [13]56, 23 août, Malines.
Cartulaire I, f° 26v°.
- 363** [Ghegheven int jaer M CCC LVI den XXIII dach van oustmaent]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, seigneur de Bruxelles, de Louvain, de Malines et d'Anvers, après avoir été reconnu comme seigneur legitime par les habitants d'Anvers, approuve et confirme leurs privilèges, libertés, usages et revenus sauf en ce qui concerne leurs revenus que les bourgeois de Malines seront exempts du droit appelé Upslaghe, s'oblige à les défendre contre tous ceux qui s'avanceront à les attaquer et léser en raison de l'hommage qu'ils lui ont prêté, et promet de ne confier qu'à des brabançons l'exercice des fonctions d'écoute et d'aman de cette ville. A la demande du comte, les villes de Gand, de Bruges et d'Ypres ainsi que le pays du Franc [de Bruges] s'engagent au nom de tout le comte de Flandre à faire observer tout ce que dessus, et appendent à cette charte leurs sceaux avec celui du comte, ceux du Franc se servant en cette circonstance du sceau de l'abbé de Saint-André lez Bruges, parce qu'ils manquaient de sceau commun. Au bas était écrit : : Bi miin here den Grave in sinen groten Raed; Coppin. Suivait encore une note libellée comme suit : Passee et recolee ou Conseil monseigneur a Mallinez le VIIe jour de septembre ouquel estoient monseigneur Henry de Flandres, monseigneur Loys de Namur, messires de Guistele, Praet, Maldenghem, Reinghersuliete, messire Roland de Poukez, messire de Poukes, messire Gossuin de le Moere, li sire de Dudzele, li sire de Coolscamp, messire Rogier Boetelin, messire Wolfard de Guistele, messire Jehan del Delft, receveur, vous et maistre Testard de le Wastine. 1356, 24 août.
1356-1356 Cartulaire I, f° 8.
- 364** [Ghegheven int jaer Ons Heren dusentech CCC sesse ende vyftech den XXIII]

dach van houstmaent). Les échevins, jurés, conseillers et bourgeois de Tirlemont déclarent avoir reconnu pour leur legitime seigneur le comte de Flandre [Louis II, de Maele], à condition d'avoir leurs vies et biens saufs et l'approbation et confirmation de leurs privileges, libertés, us et coutumes : ce que le dit comte leur à octroyé par lettres patentes munies de son sceau et de ceux des principales villes de Flandre. 1356, 24 août.

1356-1356

Cartulaire I, f° 9v°.

365

[Ghegheven int jaer Ons Heren M CCC sesse ende vijftich up den XXIII dach van oustmaent). Les échevins, conseillers et bourgeois de la ville de Lierre font savoir qu'ils ont reconnu le comte de Flandre [Louis II, de Maele] pour leur légitime seigneur, à condition d'avoir leurs vies et biens saufs et d'obtenir de lui la confirmation de leurs privileges, libertés, us et coutumes : ce que le comte leur à accorde par lettres patentes scellées de son sceau et des sceaux des principales villes de Flandre. 1356, 24 août.

1356-1356

Cartulaire I, f° 9v°.

366

[Ghegheven int jaer Ons Heren M CCC sesse ende viftech den XXIII dach van Oustmaent]. Les échevins, mambours et bourgeois de Léau font savoir qu'ils ont reconnu le comte de Flandre [Louis II, de Maele] pour leur legitime seigneur, sous condition d'avoir leurs vies et biens saufs et la confirmation de leurs privilèges, libertés, us et coutumes : condition qu'à remplie le dit comte par lettres patentes, scellées de son sceau et de ceux des principales villes de Flandre, qu'il leur à octroyées. 1356, 24 août.

1356-1356

Cartulaire I, f° 10.

367

[Ghegheven int jaer Ons Heren M CCC sesse ende viftech den XXIII dach van oustmaent]. Les échevins, conseillers et bourgeois de Halen déclarent que, sous condition d'avoir leurs vies et biens saufs et la confirmation de leurs privilèges, libertés, us et coutumes, ils ont reconnu le comte de Flandre [Louis II, de Maele] pour leur legitime seigneur : condition à laquelle ledit comte à satisfait par l'octroi de lettres patentes scellées par lui et par les principal.ds villes de Flandre. 1356, 24 août.

1356-1356

Cartulaire I, f° 10.

368

[Ghegheven te Mechline den XXIII dach van oustmaent int jaer LVI].(10). Louis [II, de Maele], comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, seigneur de Louvain, de Bruxelles, de Malines et d'Anvers, fait savoir que les habitants de cette dernière ville l'ont reconnu pour leur legitime seigneur et prince sous condition d'avoir leurs vies et liens saufs, d'obtenir la confirmation de leurs privileges, libertés, us et coutumes, promet de leur en donner ses lettres scellées de son grand sceau et des sceaux des principales villes de Flandre, etc. Au bas était écrit : Bi minen here den Grave in sinen Raed ; Coppin. 1356, 24 août, Malines.

1356-1356

- 369** [Ghegheven ende ghemaect, den XXIII dach van oustmaent int jaer M CCC LVI]. Jean van Hofstade, Jean Bau, Henri Bau, Rombaut Bau, Gauthier Bau, Rombaut Radewaerd, Jean van Rogbroec, Jean Kerman, Guillaume Kerman, Godefroid van Dormael, Gilles Paling, Thierry Grimmaer, Henri vanden Zijpe, Jean Heijenbeke, Rombaut Hooft, Gerard vanden Eebove, Henri van Rogbroec, Guillaume van Goije, Jean vanden Driessche, Gilles Kerman, Gilles Radewaerd, Henri vanden Putte, Jean Hacke et Arnould van Wilre, bourgeois de Malines, déclarent que le comte de Flandre [Louis II, de Maele], lors de sa reception comme seigneur legitime de cette ville, leur a pardonné d'avoir pris contre lui les armes au service de Wenceslas, duc de Luxembourg, du pays de Brabant et de leurs aidants, et notamment devant Bruxelles, hormis Jean Heyenbeke et Henri vanden Putte qui n'assistèrent pas à cette bataille : grace en consideration de laquelle ils promettent sous serment de ne plus jamais se rendre coupables de tel fait et d'être toujours soumis et obéissant au dit comte, leur legitime et vrai seigneur. 1356, 24 août.

1356-1356

Cartulaire I, f° 13v°.

- 370** Note faisant mention de lettres de rappel de ban octroyées par le comte de Flandre [Louis II, de Maele], lors de sa reception comme seigneur legitime en la ville de Malines, aux personnes ci-après nommées : Jean Smedeken et les frères Daniel, Gauthier et Guillaume van Weerde, qui avaient été bannis pour homicide commis sur la personne de Henri van der Poorten, fils du défunt bâtard et foulon Jean van der Poorten ; Hugues Schoonbaard, pour homicide sur Jean van Peeten ; Jean de Rode, idem sur Guillaume vanden Stocke ; Jean Heilen, idem sur Eve Putten ; Guillaume van Sintruden, idem sur Jean van Berlaer. Cette note, intitulée : In lande ghegheven doe min here in cam te Mechelne ende hi als here ontfanghen was, n'est pas accompagnée du texte des dites lettres de rappel. Sans date [Vers le 24 août 1356].

1356-1356

Cartulaire I, f° 13v°.

- 371** Formule des lettres que les otages d'Anvers avaient à délivrer au comte de Flandre [Louis II, de Maele], lors de leur liberation. Sans date [Vers 1356, 24 août].

1356-1356

Cartulaire X, f° 60v°.

- 372** [Ghegheven int jaer Ons Heren M CCC viftech ende zesse, up den XXVten dach van der maent van oest]. Les bourgmestres, échevins, jurés, conseillers et communauté de la ville de Louvain ayant reconnu le comte de Flandre [Louis II, de Maele] pour leur legitime seigneur sous condition d'avoir leurs vies et biens saufs et laconfirmation de leurs privilèges, libertés, us et coutumes, déclarent que le comte à satisfait à cette condition par lettres

patentes scellées de son sceau et de ceux des principales villes du comte de Flandre. 1356, 25 août.
1356-1356 Cartulaire I, f° 9.

373

[Ghegheven int jaer Ons Heren als men screef dusentech CCC vyftech ende zesse, up den sesse ende twintechsten dach van oustmaent]. Les échevins, conseillers et bourgeois de la ville d'Anvers ayant reconnu pour leur légitime seigneur le comte de Flandre [Louis II, de Maele] sous condition d'avoir leurs vies et biens saufs et d'obtenir de lui la confirmation de leurs privilèges, libertés, us et coutumes, déclarent que le comte leur donne satisfaction par lettres patentes, scellées de son sceau et des sceaux des principales villes de Flandre, en réservant en faveur des bourgeois de Malines l'exemption du droit dit Opslach. 1356, 26 août.
1356-1356 Cartulaire I, f° 9; X, f° 47.

374

[Ghescreven te Brugghe den XXVII dach van oustmaent]. Texte des lettres par lesquelles le comte de Flandre [Louis II, de Maele], seigneur de Louvain, de Bruxelles, de Malines et d'Anvers, convoqua à Kortenberg, pour le jeudi suivant de bonne heure au matin [1er septembre], les personnes dont les noms suivent : le seigneur de Wezemaal et Guillaume, son fils, Charles et Daniel vander Rivieren, le seigneur de Boutersem, Francon vander Hofstad, Louis van Redinghen. Jean vander Calsteren, Guillaume van Wilre, Gauthier Maes, Henri vanden Borchoven, Simon van Ophem, le seigneur de Heverlee, Jean Godevaerts, Gauthier van Laethem et Gérard de Jauche, de Louvain ; le seigneur de Wittem, le seigneur de Bouchout, le seigneur d'Asse, Henri de Quaderebbe, Daniel de Kraainem, Florent van Stalle et Florent, son fils, Florent van Bigarden, Jean van Hamme, Regnier d'Ursel, Jean van Marselaer, Jean van Ophem, Jean et Philippe de Wavre, le seigneur de Contrecoeur, Gerard van Rode, Gossuin vander Tommen, Jean de Diegem, Jean Uten Hane, Daniel de Lierre, Daniel de Bouchout, le seigneur de Huldenberg, Jean Pilijzer, Arnould de Borchgrave, Jean vander Meeren, Arnould de Leefdaal, Regnier Egloy, Gerard Rolibuc, Henri Estor, Everard Serclaes, Gauthier van Zeebroek, Henri d'Ijse, Jerome Hinckaert, Henri Happaert, Francon Clutinc, Arnould et Gilbert de Coninc, Jérôme et Guillaume Serarnts, Jean et Godefroid Cruijplant, Henri Serhenrix, Henri et Jean van Stalle, Francon de Swaef et Jean vanden Moortere, de Bruxelles ; le seigneur de Duffel, Otton.d'Eppegem, Jean de Hofstaden, Godefroid Donker, Florent de Malines, Gauthier, Jean et Florent de Duffel, de Malines ; le seigneur de Breda, le seigneur de Bergen[-op-Zoom], le seigneur de Hoogstraten et Wennemar, son frère, qui tous deux sont bannis, Constantin de Bergen[-op-Zoom], Jean d'Immerseel et Jean, son fils, Jean de Lierre, Gauthier de Berchem, Godefroid vander Delft, Gerard, fils de Herman et Herman, son fils, Jean Uten Houte, Jean de Beer, Gerard, seigneur de Vosselaar, Jean van Deurne [?], Gilles vander Borch, Jean Volkaert, Gilles de Schermere [?], Guillaume de Sombeke et Henri, son frère, d'Anvers ; le

seigneur de Kranendonk, Henri de Bokstel et le seigneur de Bokstel, Jean de Roover et Arnould, son frère, Thierrri de Dinter, Jean Scholaster, le seigneur de Meerwijk, le comte de Megen, Henri van Moordrecht, Jean vander Weteringen, Jean vander Plast, Jean de Coc de Geffen [?], Jean van Eindhoven, Jean de Tronchiennes, Emond de Roover, Jean de Kuik et Gérard, son frère, Rigaud [?] van Heeswijk, le seigneur de Perwez, Waleran de Fauquemont et le seigneur de Hoop, de Boisle-Duc ; le vicomte de Montenaken, le seigneur de Rummen, Henri de Bausse, Arnould van Zellik, Henri van Velve, Brijn van Kraainem, Gerard de Rummen, Albert van Waanrode, Lambert van Meldert, Francon van Kersbeek, Gauthier de Hannut, Gérard de Boc, Robert van Gelinden et Jean van Schoonhoven, de Tirlemont ; le seigneur d'Agimont, le seigneur de Rèves, le seigneur de Marbais, le seigneur de Trazegnies ; le seigneur de Braine, Jean de Walcourt, le seigneur de Farciennes, le seigneur de Melin et Jean, son fils, Godefroid de le Haye, Jacques de Repeumont, le seigneur de Bornival, Aubert de La Houssière, Gilbert de Grez, Gilles d'Ittre, Regnier de Faucuwez, Regnier Cache, Arnould de Molembais, Thierrri d'Orbais, Gauthier de Jodoigne, de Familleureux, Jean Magherman, le seigneur de Glimes, Jean Germeel, Pierre de Blehen, Guillaume de Thorembisoul, le seigneur de Wavre, Gérard du Trieu, Jean de La Houssière, Guillaume de Bertinchamp, Alard de Rèves, Eustache de Marbais, le seigneur de Gossoncourt, Arnould de Rognee et Jean de Le Haye, de Nivelles. Une note, écrite à la suite de cette liste, porte que le seigneur de Gossoncourt, le seigneur de Hoogstraten, Gérard de Kuik et Arnould de Rognée, ne furent pas convoqués de la même manière que les autres, parce qu'ils étaient des bannis. Une autre note, placée après le texte des présentes lettres de convocation, mentionne que ces mêmes chevaliers furent encore convoqués à une assemblée indiquée à Vilvorde, tenen zekeren daghe [17 septembre], avec la clause comminatoire : *camen sij niet min here zouder goeden corten raed up hebben*. [1356], 27 août, Bruges.

1356-1356

Cartulaire I, f° 12.

375

[Gegeven int jair Ons Heeren, duust driehondert vijftich ende zesse, des dijsendaechs na sinte Jans dach baptiste te vuytgaerde oeghste). Les amman, échevins, conseillers et bourgeois de la ville [de Bruxelles] décident que, dans les affaires litigieuses introduites devant la cour échevinale, nul ne pourra aider ni conseiller les parties en cause dont il aurait reçu de l'argent, des effets d'habillement ou autres dons quelconques, sous certaines peines à encourir. 1356, 30 août.

1356-1356

Cartulaire XIII, f°s 35v° et 257.

376

[Ghegheven int jaer Ons Heren .M CCC.LVI. op den 11 dach van Septembre]; Jean van Polanen, seigneur de La Lek et de Breda, s'excuse de ne pouvoir, par suite de blessures, se rendre à Louvain le dimanche suivant [4 septembre] à l'effet d'y relever à hommage du comte de Flandre [Louis II, de Maele], comme il en avait été requis par lui, sa seigneurie de Breda relevante

à du duché de Brabant. Il s'acquittera de ce devoir, dès qu'il pourra monter à cheval et en sera requis à nouveau. 1356, 2 septembre.
1356-1356 Cartulaire I, f° 17.

377 [Ghegheven te Mechlen, den IIII. dach van Septembre int jaer .M.CCC.LVI.). Louis [II, de Maele], comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, seigneur de Louvain, de Malines, de Bruxelles et d'Anvers, en réponse à la lettre que Jean an Polanen, seigneur de La Lek et de Breda, lui a adressée [le 2 septembre précédent] déclare recevoir celui-ci à homage pour sa seigneurie de Breda et pour tous les autres fiefs qu'il tient mouvants du duché de Brabant. Au bas était écrit : Bi minen here in sinen Raed, ter relacien van v. Coppin. 1356, 4 septembre, Malines.
1356-1356 Cartulaire I, f° 17.

378 [Faictes et donnees en nostre ville de Maalinez le VIIe jour de Septembre lan LVI). Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel, et seigneur de Malines, en récompense des services rendus à lui et à, son père défunt, Jean III, duc de Brabant] par le conseiller et receveur de Brabant Alard van Oss, prévôt [de Saint-Pierre] de Louvain, autorise celui-ci à tenir, lever et posséder paisiblement ce dont il est questio dans les lettres à travers lesquelles les présentes sont passées. Au bas était écrit : Par m.onseigneur le conte a la relacion de vous et de messire Jehan de le Delft, receveur de Flandres ; Coppin. [13]56, 7 septembre, Malines.
Cartulaire I, f° 26v°.

379 [Actum Andwerpie VIIIa die septembris anno .LVI.). Simple mention des lettres de commission de gardien des garennes de Brabant en faveur de Guy Perman. [13]56, 8 septembre, Anvers.
Cartulaire I, f° 26.

380 [Actum eadem die [Actum Andwerpie VIIIa die septembris anne LVI]]. Mention des lettres de cette date, par lesquelles le comte de Flandre [Louis II, de Maele] corceda à Gérard de Bokstel, pour en jouir sa vie durant, la double école de Bruxelles. [13]56, 8 septembre, Anvers.
Cartulaire I, f° 26.

381 [Ghegheven in onse stede van Andworpen den .IX. dach van Septembre int jaer LVI.), Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers et de Bethel, seigneur de Malines, accorde à Jean de Wavre, clerc, fils de Jean, la prébende de chanoine de Sint-Oedenrode, devenue vacante par le décès de Gilles van den Sprieten. Au bas était écrit : Bij min heere den grave ende hertoghe in zinen Raet ; Coppin. 1356, 9 septembre, Anvers.
1356-1356 Cartulaire I, f° 27.

- 382** [Ghegheven in onse stat van Andworpen den IX. dach van september int jaer Ons Heeren M.CCC LVI). Louis [II, de Maele], comte de Flandre, etc., fait savoir à l'écoutète d'Anvers que le seigneur de Reingersvliet, chevalier et conseiller, lui a expose avoir droit à la mairbournie des enfants de Rumpst en sa qualité de parent le plus proche et en vertu des lois du. pays, en présentant de s'acquitter envers lui des devoirs en tel cas pertinents : cause pour laquelle il crdonne au dit écoutète de prendre les mesures que comporte cette affaire. 1356, 9 septembre, Anvers.
1356-1356 Carculaire I, f° 27.
- 383** [Ghegheven in onse stat van Antworpen den , X,(11) dach van september int jair LVI). Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel et seigneur de Malines, accorde au seigneur de Reingersvliet, chevalier et conseiller, la mainbournie des biens des enfants de Rumpst réclamée par iui en sa qualité de parent le plus proche de la dame de ce lieu et en vertu des lois régissant cette matière, nul autre n'ayant, durant la quinzaine fixée par l'écoutète d'Anvers, fait valoir des droits sur la dite mainbournie . [13]56, 9 septembre, Anvers.
- 384** [Gheghever in onse stat tAndworpen den IX dach van september int jaer M.CCC.LVI.). Substance des lettres par lesquelles le comte de Flandre [Louis II, de Maele], déclare aux habitants du Franc [de Bruges] qu'aucun prejudice ne leur adviendra du fait d'avoir scene les lettres de ceux de Brabant.A u bas se trouve la signature Lamb. 1356, 9 septembre, Anvers.
1356-1356 Cartulaire I, f° 27v°.
- 385** [Ghegheven in onse stat van Machline den .X. dach van September int jaer .LVI.). Louis [II, de Maele], comte de Fiandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel et seigneur de Malines, fait don à Henri vanden Brugskine, clerc, fils de Jean, du pain de l'abbaye de Grimbergen dont il lui est loisible de disposer comte duc de Brabant à l'occasion de sa joyeuse entrée. Au bas est écrit : Bij min heere ter relacien myns heeren Lodewycs van Namen, present Dudzele ende Coolscamp ; Lamb. [13]56, 10 septembre, Malines.
Cartulaire I, f° 27v°.
- 386** [[Ghegheven in onse stat van Machline den .XII. dah van September int jaer LVI). Louis [II, de Maele], comae de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel et seigneur de Malines, en recompense des services que lui a rendus son armurier Jean Caboche, accorde à cel.ut-ci pour quill en jouisse sa vie durant, le jeu de boule d'Anvers. Au bas est écrit : Bi min heere ter relacien van v ; Lamb. 13]56, 12 septembre, Malines.
Cartulaire 1, f° 28.

- 387** [Ghegheven in onse stad van Machline den ,XVT, dach van September int jaer LVI]. Louis [II de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel et seigneur de Malines, fait don au conseiller et chevalier Godefroid van der Delft, pour le recompenser de ses services, des cent bonniers de terre au pays de Lillo que feu maître Falcon, en son temps maître de la monnaie d'Anvers, tenait par achat fait à Alard van Oss, logs receveur du duc de Brabant [Jean II 17, à charge pour le dit Godefroid et ses descendants de les tenir à perpetui.te en fief de lui et de ses successeurs au duché de Brabant. [13]56, 16 septembre, Malines.
Cartulaire I, f ° 24v°.
- 388** [Faictes et donnees a Namur le XVle jour de septembre lan .LVIL]. Louis [II de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel, et seigneur de Malines, fait savoir qu'à la pr-ère d'Engelbert [de La Mark], évêque de Liège, il a promis de donner à Arnould de Bukelshem, clerc du diocèse de Cologne, la première prebende de l'église Saint-Pierre de Lc-uaain qui echerra à sa collation. [13]56, 16 septembre, Namur.
Cartulaire I, f° 27v°.
- 389** [Donnees a Namur soubz nostre scel lan M CCC LVI.XVI jours ou septembre]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel, et seigneur de Malines, ordonne à tous baillis, maieurs, sergents, foresti.ers etofficiers de justice du pays de Brabant, de laisser les doyen et chapitre de l'Eglise de Liège et leurs officiers jouir paisiblement et sans empêchement des droits de justice et hauteurs, etc., dont ils sont accoutumes de jouir dans plusieurs villes frontières du duché de Brabant. Au bas 6-bait écrit : Par monseigneur en son conseil ; Lamb. 1356, 16 septembre, Namur.
1356-1356
Cartulaire I, f° 27v°.
- 390** [Ghegheven te Machline den .XX. dach van september int jaer LVI]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel, et seigneur de Malines, promet de gratifier maître Arnould den Knoppère de Lierre, curé et chanoine de Saint-Rombaut de Malines, de la première prébende de l'église de Termonde qui écherra à sa collation. Au bas etait écrit : Bij min heere ter relacien van v ; Lamb. [13]56, 20 septembre, Malines.
Cartulaire I, f° 27v°.
- 391** [Ghegheven te Machline den XX.dach Septembris int jaer LVI]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel, et seigneur de Malines, declare avoir promis à Jean van Hansbeke, bourgeois de Malines, de gratifier Rombaut, son fils, clerc, de la première prébende qui écherra en Brabant à sa oollation. [13]56, 20 septembre, Malines.
Cartulaire I, f° 28.

- 392** [Ghegheven in onse stat van Machline den .XX. dach van september int jaer Ons Heeren dusementich driehondert zesse ende vijftich Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel et seigneur de Malines, confirme en faveur de Constantin de Lisenkirchen, d'Elisabeth, sa femme, et de Henri, leur fils, la concession qui leur a été faite par le feu duc [Jean III] de Brabant d'une maison sise à Cologne, dite la maison du duc. Au bas était écrit : Bi min heere ; Lamb. 1356, 20 septembre, Malines.
1356-1356 Cartulaire I, f° 28.
- 393** [Ghegheven in onse stat van Machline den .XXI. dach van September anno LVI]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel, et seigneur de Malines, déclare avoir donné à Jean Blaefkin, chambellan de Louis de Namur, en recompense de ses services, la perception dans la halle au blé à Bruxelles du droit appelé den halinghe penningh sa vie durant. Au bas est écrit : Bij min heere den grave ende hertoghe ; Coppin. [13]56, 21 septembre, Malines.
Cartulaire I, f° 28.
- 394** [Te Machline den .XXI. dach van september int jaer Ons Heeren dusementich driehondert zesse ende vyftich]. Mention de lettre de cette date, par lesquelles le comte de Flandre [Louis de Maele] nomma Gauthier Keynoghe maître de la ville de Louvain. La note de chancellerie porte : Bij min heere ter relacien vanden drussate ; Lamb. 1356, 21 septembre, Malines.
1356-1356 Cartulaire I, f° 25v°.
- 395** [Faictes et donnees, lan de grace mil CCC.LVI. en. mois de Septembre vint deus jours]. Jean., seigneur de Glimes, fait savoir que par suite de maladie il lui a été impossible de se présenter le 17 septembre dernier à Vilvorde, pour y relever du comte de Flandre et duc de Brabant [Louis II, de Maele] les fiefs qu'il tient mouvants du duché de Brabant. Il s'acquittera de ce devoir aussitôt qu'il sera en état de chevaucher. 1356, 22 septembre.
1356-1356 Cartulaire I, f° 17.
- 396** [Escript le samedj après le Saint Mahieu lan mil .CCC.LVI.]. Lettre d'Otton de Trazegnies au comte de Flandre et duc de Brabant [Louis II, de Maele], par laquelle il dit s'être excusé de n'avoir pu se rendre par devers lui, mais que dès maintenant il se reconnaît pour son homme lige et promet de s'acquitter au plus tôt des devoirs que comme tel il a à remplir auprès de lui. 1356, 24 septembre.
1356-1356 Cartulaire I, f° 17.
- 397** [Ghegeven totten Bossche opten seven ende twyntichsten dach in septembris int jair Ons Heren, dusementich driehondert vyftich ende sesse]. Wenceslas et

Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquis et marquise du Saint-Empire, exemptent à perpétuité les bourgeois de Bois-le-Duc de l'impôt appelé Houtscat. 1356, 27 septembre, Bois-le-Duc.

1356-1356

Copie sur parchemin délivrée par M. Steenberch.

398

[Ghegheven in onse stat van Machline den XXVII dach van september int jaer LVI]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel et seigneur de Malines, fait savoir qu'il a nommé Jean van Wilre en qualité de mîieur de Tirlemont. Au bas est écrit : Bij min heere ter relacien vanden drussate v present ... [la. signature du secrétaire manque], [13]56, 27 septembre, Malines.

Cartulaire I, f° 25v°.

399

[Donnees a Malirez le .XXVIIIe jour de septembre lan LVI]. Louis [II: de Maele, comte de Flandre, etc.; fait savoir qu'il a nommé Guillaume, dit le Clerc d'lttre, bailli du Brabant Wallon. Au bas est écrit : Par monseigneur à la relation dou drussate ; Lamb. [13]56, 28 septembre, Malines.

Cartulaire I, f° 25v°.

400

[Ghegheven in onse stad an Machline den XXVIII. dach van September int jaer L). Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel, et seigneur de Malines, declare avoir nommé Jean van Aken en qualité de gardien de la prison. de Bruxelles. Au bas est écrit : Bi. min heere den hertoghe ter relacien van den drussate van Brabant ; Coppin. [13]56, 28 septembre, Malines.

Cartulaire I, f° 28v°.

401

[Ghegheven in onse stat van Machline, den XXVIII dach van Septembre int jaer LVI]. Louis [II; de Maele], comte de Flandre et duc de Brabant, invite le comte de Berg à lui prêter hommage pour les fiefs qu'il tient mouvants du duché de Brabant" et à lui faire savoir en tout cas par écrit et par l'entremise du porteur des présentes lettres ce qu'il compte faire à ce propos. Au bas est écrit : Bi minen here den hertoghe ; Ccoppin. Semblables lettres furent adressées aussi au comte de Looz. [13]56, 28 septembre, Malines [13]56, 28 septembre, Malines.

Cartulaire I, f° 1lv°.

402

[Den .XXIX. dach van september]. Substance de lettres datées de ce jour par lesquelles Louis [II, de Maele], come de Flandre, etc., promet à Arnould de Knoppère de Lierre, cure et chanoine de Saint-Rombaut de Malines, de lui octroyer la première prébende de l'église de Lierre qui écherra à sa collation. Au bas est écrit Bij min heere present mer Lodewyc van Namen ter relacien van v ; Lamb. [1356], 29 septembre.

1356-1356

Cartulaire I, f° 27v°.

403

[Ghegheven in onse stat van Mechline den XXVIII dach van Septembre int jaer LVI]. Le comte de Flandre, duc de Brabant [Louis II, de Maele] exprime aux bourgmestres, échevins et conseil de Diest, son étonnement au sujet de la sortie de cette ville de quelques-uns de ses ennemis, qui ont occasionné des dommages à aucuns de ses sujets et bonnes gens, les invite à lui prêter hommage comme duc de Brabant, et leur demande de lui faire savoir par écrit et par retour du courrier s'ils sont d'avis de le faire ou non. Semblables lettres furent envoyées à Henri, seigneur de Diest et à Henri de Bokstel, son mainbour. [13]56, 28 septembre, Malines.

Cartulaire I, f° 1lv°.

404

[Donne en nostre ville de Maalinez le .XXIX. jour de Septembre lan .LVI.]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel, et seigneur de Malines, nomme en quail-be de maître des monnaies de Brabant Bardet de Malpalys de Florence qu'il charge de la frappe de monnaies d'or à Anvers des mêmes poids, aloi, taille et cours que celles fabriquées par Perceval dou Porche, maître des monnaies en Flandre. Au bas est écrit : Par monseigneur le duc, présens .le seigneur de Coolscamp et vous : Coppin. [13]56, 29 septembre, Malines.

Cartulaire I, f° 25v°.

405

[Ghegheven te Machline den anderen van [sic" lisez dach] van october int jaer LVI]. Substance de lettres de cette date, par lesquelles le comte de Flandre [Louis II, de Maele] autorise Sager Vlaminc à abattre le bois d'un bonnier en la forêt de Soigne au lieu de Stokkel, à charge de l'utiliser aux travaux à exécuter dans son hôtel à Malines. [13]56, 2 octobre, Malines.

Cartulaire I, f° 26v°

406

[Ghegheven te Machline den anderen [dach] van october int jaer LVI]. Mention de lettres de cette date, par lesquelles le comte de Flandre [Louis II; de Maele] nomma Pierard Crissembien graveur de la monnaie de Brabant. [13]56, 2 octobre, Malines.

Cartulaire I, f° 26v°.

407

[Ghegheven in onse stat van. Machline, den IIII dach van october int jaer LVI]. Le comte de Flandre, duc de Brabant [Louis II, de Maele], invite les habitants de Bois-le-Duc, de Heusden, ville et bourg, de Grave, de Maastricht, de Limbourg, de Dalhem, de Wassenberg, de Rolduo, de Sprimont et de Kerpen, à lui prêter hommage comme duc de Brabant, et leur demande de lui faire connaître par écrit et par retour du courrier leur intention à cet égard. [13]56, 4 octobre, Malines.

Cartulaire f° 11v°.,

- 408** [Donnees a Malinez le Bile jour doctobre lan LVI]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel, et seigneur de Malines, fait savoir qu'il a charge Andrieu dou Porche de Tacques de frapper en la monnaie d'Anvers des monnaies d'argent des mêmes coin et taille qu'on les y a faites jusqu'à présent et de l'aloï de la monnaie blanche frappée à Gand. [13]56, 4 octobre, Malines.
- Cartulaire I, f° 26.
- 409** [Donnees a Maalinez le .IIIIe. jour d'octobre lan LVI]. Mention de lettres de cette date, touohant l'envoi par Andrieu dou Porche, d'une somme de quinze cents écus d'or de la monnaie d'Anvers à Malines où elle fut dépensée. [13]56, 4 octobre, Malines.
- Cartulaire I, f° 26..
- 410** [Donnees a Maalinez, le LII1e jour doctobre lan LVI]. Louis [II, de Maele!], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel, et seigneur de Malines, ordonne au maTeur de Louvain de procéder à la saisie de tous biers quelconques qu.e possèdent dans sa mairie le comte de Berg, le seigneur de Wezemaal. et le seigneur de Rummen, qui restent en défaut de luj prê ter hommage pou les fiefs qu' ils tiennent mouvants du duché de Brabant. Semblables lettres furent envoyées aux officiers ci-après nommés l'amman de Bruxelles, le sénéchal de Hainaut, le seigneur de Petersheim, le seigneur de Gaasbeek, le comte de Sponheim, seigneur de Grimbergen, l'écoutète d'Anvers, Gerard de Vorsselaar, le seigneur de Hoogstraten, le bailli du Roman pays de Brabant" le seigneur de Morialmé, le seigneur de Marbais, le seigneur de Perwez, le seigneur d'Agimont, l'abbesse de Nivelles, le maïeur de Tirlemont, le seigneur de Gossoncourt, le drossard [de Brabant] et le seigneur de Diest. [13]56, 4 octobre, Malines.
- Cartulaire I, f° 19.
- 411** [Ghegheven den IIII dach van october te Mechlen LVI,). Mention de l'envoi de lettres, par lesquelles le seigneur de Seraing, le seigneur de Fallais, le seigneur de Momalle, le jeune seigneur de Hornes et Gui de Dave, seigneur de Ligny, furent convoqués à venir prêter hommage au comte de Flandre [Louis II, de Maele] pour leurs fiefs relevant du duché de Brabant [13]56, 4 octobre, Malines.
- Cartulaire : I, f° 12v°.
- 412** [Ghegheven ten Bossche VI. daghe in october. La duchése Jeanne de Brabant fait part aux habitants de Louvain du bon accueil qu'elle a reçu au pays de Limbourg dont les bonnes gens l'ont reconnu. pour leur dame légitime, de son arrivée à Bois-le-Duc et des nouvelles de l'aide que comptent pouvoir lui envoyer prochainement l'empèreur [Charles IV] et son mar: le duc

[Wenceslas de Bohême]. Au cas ou ils auraient à lui demander quelque chose, bien qu'ayant été contraints et forces de l'abandonner, elle prie les dits habitants de l'en informer à Bois-le-Duc. [13]56, 6 octobre, Bois-le-Duc.
Cartulaire I, f°s 16 et 16v°.

413 (Gegeven. tot Hoesden dertien dage in octobrj jnt jair Ons Heeren duser drie hondert vyftich ende sesse). Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant, de Limbourg, et marquise du Saint-Empire, fait don à la ville et aux habitants de Heusden, pour: en jouir à perpétuité d'une maison avec toutes ses appartenances sise en ce lieu., entre la demeure de Jean. Proper, la rue de la Croix et l'héritage de Nicolas de Schoenmaker, à la reserve des droits qu'y possèdent Jean. Cameleer de Malsen, Thomas, fils de Nicolas et maître Guillaume Hondert marken, en vertu de lettres du duc défunt, son. père (Jean III de Brabant). La duchesse octroie en cutre aux bourgeois des ville et franchise de Heusden, l'exemption à perpétuité de tout droit de tonlieu en Brabant, tart par eau que par terre. [13]56, 13 octobre, Heusden.

Cartulaire VII . f° 166

414 (Fait et acordeit lan de grasce mil CCC LVI le XIIIIme jour de moys de octobre). Les magistrats de Louvain, de Bruxelles, d'Anvers, de Bois-le-Duc, de Tirlemont et de Leau, ainsi que tout le commun pays de Brabant, font savoir qu'ils annulent et révoquent, en tant que faire le peuvent, certaines ordonnances naguères edictees à leur requête par les duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, Wenceslas et Jeanne, touchant les vogemens des echevins de Liège, les quarantaines, etc., ordonnances qu'Englebert [de La Mark], évêque de Liège, declare avoir ete faites au grand prejudice des droits de hauteur, de juridiction, etc., de son Eglise ; et qu'ils approuvent, vatifient et confirment l'accord jadis conclu sur cette matière, par l'entremise dry feu roi de France Philippe [VI, de Valois], entre feu Adolphe de La Mark, lors évêque de Liège, d'une part, et le défunt duc Jean [III:] de Brabant, d'autre part. 1356, 14 octobre.
1356-1356 Cartulaire I, f° 75 ; XXVI, f° 34v°. Au bas de cette seconde copie est écrirt : Ghi' Eligij quo ad copiam ut prefatam extractam ; LXXI, f° 26.

415 (Ghegheven des sondaeghs snaeghs .XVI. daghe in octobre). Lettre de ceux de la ville de Louvain à is comtesse de Fiandre et duchesse de Brabant [Marguerite]. Ils lui Pont savoir qu'ils se sont rendus à la journee de Binderveld avec les bonnes gens de Tirlemont et de Leau, pour s'entendre avec les conseillers de l'évêque de Liège [Engelbert de La Mark], au sujet des plaintes formulées par celui-ci. contre ceux de Brabant ; negociations dont ils lui ren.dert compte dans un écrit qu'ils lui. Envioient Quant à la nouvelle rapportée par leur messenger, Jacques de Grutere, et d'alres laquelle la comtesse aurait appris qu'ils ont l'intention de reconnaître sa

soeur [Jeanne] pour leur legitime dame, ce bruit est sans fondement aucun. Au bas est écrit Bi uwer stat van Lovene [la signature manque]. [1356], 16 octobre.

1356-1356

Cartulaire I, f°s 16 et 75,

416

[Ghegheven XVIII daghe in octobre). Lettre de ceux de Louvain au comte de Fiandre et duc de Brabant [Louis II, de Maele], ou à la comtesse [Marguerite de Brabant], sa femme. Sat. sfaisant à la recommandation qu'il leur à faite lors de la dernière journee tenue à Malines, de l'a. vertir sans retard de toute nouvelle qui leur parviendra, ils lai envoient copie de la lettre de la duchesse de Luxembourg qu'ils ont reçuele dimanehe au soir [le 9 ou le 16 octobre]. Au bas est écrit : Uwe stat van Lovene [le reste manque]. [1356], 18 octobre.

1356-1356

Cartulaire I, t° 16

417

[Ghescreven .XIX daghe in octobre). Lettre du magistrat de Bruxelles au comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, et duc de Brabant [Louis II, de Maele] ou à sa femme [Marguerite de Brabant]. Ne voulant rien lui céler et se comporter loyalement envers lui, s'empresent à lui envoyer, jointe à la présente, une lettre qui leur a été adressée [indubitablement la lettre de la duchesse de Luxembourg du 6 octobre précédent]. Au bas est écrit De scepenen ende de rade van uwer stat van Breusselle ... [le reste manque]. [1356], 19 octobre.

1356-1356

Cartulaire I, f° 16v°

418

[Ghegheven int jaer Ons Heeren doe men screef M CCC LVI. in die .XI. milium virginum).]. Arnould d'Elsloo fait savoir au comte de Flandre [Louis II, de Maele] qu'il se rend au pays de Brabant avec le comte de Looz, et qu'il rétracte l'engagement précédemment pris envers lui, après qu'il se fut rendu maître du dit pays. Godefroid de Neuenahr, seigneur de Hackenbroich, et Guillaume de Hochstaden, chevaliers, se servent de la même lettre pour annoncer au dit comte de Flandre qu'ils quittent son parti. Comme ils n'avaient par leurs sceaux, cette lettre ne fut seellée que par Arnould d'Elsloo. 1356, 21 octobre.

1356-1356

Cartulaire I, f° 4.

419

[Ghegheven tote Witham jnt jaer Ons Heeren als men screef ,M.CCCnLVI. des zoendaghs vor sinte Symoens ende Juden Bach Jean, seigneur de Wittem, mande au comte de Flandre [Louis II, de Maele] que c'est contrairt et force que naguère it lui a prête hommage pour les fiefs qu'il tient mouvants du duché de Brabant o cause pour laquelle il rétracte le dit hommage en declarant vouloir rester fidele à ses legitimes seigneur et dame, Wenceslas et Jeanne. 1356, 23 octobre, Wittem.

1356-1356

Cartulaire I, f° 4.

- 420** [Up zente Severijnsdach jn den jaren tins Heeren .M CCC LVI]. Thierry d'Eller, chevalier, fait savoir au comte de Flandre [Louis II, de Maele] qu'il prend contre lui le parti du comte de Berg [Gérard] 1356, 23 octobre.
1356-1356 Cartulaire I, f° 4v°.
- 421** [Ghegheven. te Ghent, den IIII dach van november jnt jaer LVI]. Louis [II de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel; et seigneur de Malines, cède à son féal conseiller le chevalier Godefroid van der Delft le droit sur le Riddertol et la balance en la ville d'Anvers confisqué à son profit, comme duc de Brabant, sur le chevalier Gauthier Volkaert : à charge pour le dit Godefroid et ses hoirs de tenir ce fief à homage de Nicolas van de Werve, qui en est le seigneur immédiat. [13]56, 4 novembre, Gand.
Cartulaire I, f° 24v°.
- 422** [Ghegheven te Brugghe den .XIII, dach van november in jaer LVI]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers et de Rethel, et seigneur de Malines, pour dédommager Jean et Philippe de Wavre, chevaliers, Gauthier van Alboeme, Jean Huusman et Jean Nijs de la perte de leurs biens en Brabant subie à son service, perte se montant à cent huit livres de gros tournois par an, assignie cette somme à leur profit sur des biens situés dans ses Etats et confisqués sur le chapitre de Nivelles, les abbayes d'Affligem et de Forest, le seigneur de Boechout, Jean van Heesbeen et; Marie de Liedekerke: le tout aux conditions spécifiées dans les présentes lettres Ces biens étaient les suivants : Tfronof [sic, lisez tVroenhof] situé à Saint-Antelinks ; den Vroenhove sis à Appeiterre ; den Vroenhove à Wichelen ; le bien dit Lokewerde lez Aardenburg ; an bien à Vroendijk tenu par Gullaume Strubolle ; une dîme à Welle tenue à bail par Gilles de Poortere ; le bien sous Moorsel, affermé à Gossuin van Zandbeke ; neuf jouraux de prés sous Erembodegem, tenus à ferme par Gilles de Zadere ; un bien sis à Iddergem, que tiennent Pierre vande Vijvere, Gerard van Widebroucke et Henri de Welle ; le bien tenu par Jean de Dorpère à Oordegem ; des biens à Vroendijk tenus par l'héritier de Hugues Moenins et quelques autres ; une dîme à Alost, tenue jadis par Corneille Alistoc et par Pierre vander Eeken; etc..Au bas est écrit Bij mijn heere den grave daer waren mer Lodewyc van Namen, de heere van Ghistele, de heere van Dudzeie, de here van Cools. camp. her Goessin vanden Moere, mer Roegier Boetelin, mer Jan vander Delft, ortfangheré van Vlaenderen, meeser Zegher vander Beke, cancelier van Vlaenderen, ende andere ; Lamb. [13]56, 13 novembre, Bruges.
Cartulaire I, f° 24.
- 423** [Ghegheven te Brugghe den XIII. dach van november jnt jaer, LVI]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers et de Rethel et seigneur de Malines, voulant indemniser de la perte de ses biens en Brabant soufferte à son service par le chevalier Gauthier van Zeebroek]],

perte se montant à un revenu annuel de deux cents écus monnaie de Flandre, lui. assign, aux conditions stipulées dans les présentes lettres, l'équivalent sur deux dîmes, une dans la paroisse d'Essche [-Saint-Lievin] et, l'autre dans celle d'Erpe, qui appartiennent à Bernard de Bornival et sur ce que Gérard van Vorsselaar possède à Huise-lez-Audenarde : biens qui ont été confisqués à son profit comme duc de Brabant. Au bas est écrit : Bij mijn heere in zinen Raet, daer waren mer Lodewijc van Namen, de heere van Ghistele, de heere van Dudzele, de here van Coolscamp, mer Goessin van den Moere, mer Roegier Boetelin, mer Jan vander Delft, ontfanghere van Vlaenderen, v ende andere ; Lamb. [13]56, 13 novembre, Bruges.

Cartulaire 1, f° 24.

424

[Actum den .XIII. dach van november int jaer .LVI]. A la requête de la ville de Malines, il est ordonné [par le comte de Flandre, Louis II, de Maele] au watergraaf de payer annuellement sur la recette des biens d'Arnould de Rummen les cinq cent soixante-trois vieux écus et les soixante aimes de vin, valant neuf écus chacune, que Jean Cappe et André van den Watere, bourgeois de Malines, prenaient à chaque année sur la dite ville. [13]56, 13 novembre.

Cartulaire I, f° 24v°.

425

[Int jaer Ons Heeren M CCC LVI den .XV. dach van november]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers et de Bethel et seigneur de Malines s'oblige envers les chevaliers Jean de Wavre, Philippe de Wavre et Gauthier van Zeebroek, à ne pas conclure de paix avec les duc et duchesse de Luxembourg ni avec .le pays de Brabant, sans leur assurer la rentrée en possession et la paisible jouissance des biens qu'ils ont abandonnés en Brabant pour se mettre à son service. Au bas est écrit : Bij min heere present den heere van Maldegheem, der heere van Coolscamp, mer Goessin van den Moere ende Rogier Boetelin, v. den ontfanghere, ende vele andere ; Lamb. [13]56, 15 novembre.

Cartulaire I, f° 25.

426

[Int jaer Ons Heeren M. CCC, ses en vyftich twee ende, twintich dage der maendt van november] Alard van Oss, receveur de Brabant, déclare avoir vendu à Chrétien van Herwijnen., son neveu, une ferme avec tout ce qui en dépend, situé à Lillo, et qui est un bien franc et allodial. 1356, 22 novembre.

1356-1356

Cartulaire XLIII, f° 82. Texte reproduit dans les lettres confirmatives, datées de Bruxelles, ler décembre 1356.

427

[Gegeven te Brussele opter. eersten dach in. december int jaer Ons Heeren. duysent drye hondert vyftich ende sesse]. Wenceslas de Bohême et Jeanne, sa femme, duc et duchesse de Luxembourg, etc., certifient que la ferme, sise à Lillo, qui à été vendue par Alard van Oss, prévôt de Louvain et receveur de

Brabant, à Chrétien van Kerwijnen, son neveu, est un bien franc et allodial. Au bas est écrit : Per dominos ducem et ducissam presentibus dominis receptore Brabantiae et Roberto de Glinde, milite, et firmatum ; Jo de Gravia, et sigillatum duobus sigillis dépendentibus ex duplici cauda pergamenea in cera flava. 1356, 1er décembre, Bruxelles.

1356-1356 Cartulaire IV, f° 97. Simple analyse ; XLIII, f° 82.. Copie certifiée conforme aux lettres originales par H. Loyens, secrétaire du Conseil de Brabant.

428

[Ghegheven te Brugghe den .XXIII. dach van december int jaer .LVI.]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers et de Rethel et seigneur de Malines, donne en recompense de ses services à Godefroid van der Delft le village de Borgvliet, situé près de Berg-op-Zoom, pour le tenir à perpétuité en fief de lui et de ses successeurs au duché de Brabant. Au bas est écrit : Bij min heere met monde present den heere van Praet den heere van Pouke mer Wulfarde van Ghistele ende v ; Lamb. [13]56, 24 décembre, Bruges.

Cartulaire I, f° 24v°

429

[Ghegheven te Brugghe den .XXIII. dach van december anno .LVI.]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers et de Rethel et seigneur de Malines, declare avoir confisqué les biens que possèdent à Borgvliet Otton d'Eppegem et sa femme, parce que le dit Otton s'est rangé, du côté de ses ennemis, et qu'il a gratifié de ces biens le conseiller et chevalier Godefroid van der Delft pour que lui et ses hoirs en jouissent héréditairement à perpétuite. Au bas est écrit : Bij min heere met monde present den heere van Freeden heere van Pouke, mer Wulfarde van Ghistele ende v ; Lamb. [13]56, 24 décembre, Bruges.

Cartulaire I. f° 25.

430

[Ghegheven. te Brugghe den XXIII dach van december int jaer LVI.]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers et de Rethel et seigneur de Malines, s'engage envers le conseiller Godefroid an der Delft, chevalier, a ne pas contracter de paix avec les duc et duchesse de Luxembourg [Wenceslas et Jeanne] ni avec leurs aidants sans y comprendre le dit chevalier et sans lui assurer la paisible possession de tous ses biens et de ceux dont il l'a gratifié. Au bas est écrit : Bij min heere met monde present den heere van Praet, den heere van Pouke, mer Wulfarde van Ghistele ende v ; Lamb. [13]56, 24 décembre, Bruges.

Cartulaire I, f° 25.

431

[... in solempni sua curia Metensi anno Domini M° CCC° LVII° in die nativitatibus Christi]. Substance de la deuxième Bulle d'or, intitulée : De karolina secunda facta in civitate Metense, et comprenant cinq chapitres. 1356, 25 décembre,

Metz.

1356-1356

Cartulaire XXIV, f° 411,

432

[Datum Metis anno Domini M° CCC° LVII° secundum madam et stilum scribendj in civitate et diocesis nostris Treverensis die beati. Johannis apostoli et ewangeliste). Boemond [de Saarbrücken, archevêque de Trèves et archichancelier de l'Empire pour la Gaule, fait connaître la solution donnée au différend qui avait surgi lors de la célébration des fêtes de la Noël entre Rodolphe, duc de Saxe et archichamaréchal de l'Empire, et Wenceslas, duc de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquis du Saint-Empire, au sujet du droit que chacun d'eux prétendait lui. compéter de porter l'épée impériale devant Sa Majesté . charge honorifique que le premier avait pu remplir cette fois la sans prejudice pour le droit du second, parce que celui-ci n'avai pas encore relevé de l'empereur ses duché de Brabant et marquisat d'Anvers du chef des quels ce droit lui appartenait. 1356, 27 décembre, Metz.

1356-1356

Cartulaire XXIV f° 412 ; XXV. f° 374v°.

433

[Datum Metis anno Domini M° tricentesimo quinquagesimo septimo in die sancti Johannis apostoli et ewangeliste). Guillaume [de Gennepe], archevêque de Cologne et archichancelier de l'Empire pour l'Italie, fait savoir que Rodolphe, duc de Saxe et archichamaréchal de l'Empire, à pu porter l'épée impériale devant Sa Majesté lors de la celebration des fêtes de Noël, nonobstant que ce droit appartienne à Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, en sa qualité de duc de Brabant et marquis du Saint-Empire, parce que jusqu'alors le dit duc Wenceslas n'avait pas encore relevé de l'empereur les dits duché de Brabant et marquisat d'Anvers. 1356, 27 décembre Metz.

1356-1356

Cartulaire XXV, f° 375 et 375v'. A la suite de cette copie figurent trois notes, portant que semblables lettres furent données à Metz, le même jour, par Gerlac [de Nassau], archevêque de Mayence et archichancelier de l'Empire pour l'Allemagne, par Robert

434

Henri de Schönraeth, chevalier, fait savoir au comte de Flandre [Louis II, de Maele, qu'il prend contre lui la parti du duc de Brabant [Wenceslas]. Paul van Hubrecht [?] scella pour lui les présentes lettres. [En 1356] Sans date.

1356-1356

Cartulaire I, f° 4

435

Jean, seigneur de Wavre .et de Herrnalle,et Jean, seigneur de Dieghem, mandent au comte de Flandre [Louis II, de Maele] qu`il.s rétractent l'hommage par eux naguère à lui preté pour leurs fiefs, et qu'ils viennent de les reprendre de la duohesse de Brabant qui est rentrée au pays.. [En 1356] Sans date.

1356-1356

Cartulaire I, f° 4

- 436** Jean van Megen et Jean et Henri van Appeltern font savoir au comte de Flandre [Louis II, de Maele], à la ville de Malines, aux seigneurs Francon de Halen et Jean de Wavre, et à leurs aidants, qu'ils soutiendront contre eux les duc et duchesse de Brabant [Wenclesas et Jeanne]. [Vers 1356] Sans date.
1356-1356 Cartulaire I, f° 4v°,
- 437** Renaud, seigneur de Montjoie, de Fauquemont et de Schoonvorst, écrit au comte de Flandre [Louis II, de Maele] pour le prévenir qu'il soutiendra curare lui le duc, de Luxembourg et de Brabant [Wenceslas de Bohême] dans la guerre qui a éclaté entre eux. [Vers 1356] Sans date.
1356-1356 Cartulaire I, f° 4v°,
- 438** Le chevalier Hilger de Stein, tant en son nom qu'au nom de ses amis, mande au comte de Flandre [Louis II, de Maele] qu'ils quittent son service. [Vers 1356] sans date.
1356-1356 Cartulaire I, f° 5
- 439** Noms des personnes qui prêtèrent hommage au comte de Flandre [Louis II, de Maele] comme seigneur de Maliness Jean van Hofstaden ; la femme de Gauthier van Duffel et le dit Gauthier, comme mainbour, pour le fief de Boutersem ; Henri Schoonjan.s ; Jean van de Weijer, de Heist [-o.p-den-Berg] ; Henri van den Vekene ; Regnier van Heysbroek, prêtre ; Henri van Heysbroek, frère du précédent, en qualité de mainbour de Jean Sermertens ; Marguerite van den Bussche ; Jean van den Bussche, comme tuteur de Gossuin vander Brecht ; Bau.dcuin van Hulse ; Godefroid vanden Steene ; Nicolas de Winter ; Catherine vander Bruggen et Gauthier vander Bruggen, son mainbour ; Alard de Vooght ; Henri van Hofstaden, fils de messire Henri, et Arnould van Hofstaden, son mainbour ; Gauthier van Zuneghem ; Guillaume van Hofstaden ; Henri van Riemen ; Marguerite, fille de Jean de Tirlemont et Godefroid van Dormael, son mainbour ; Arnould van Wilre et Jean vander Clusen. [En 1356] Sans date.
Cartulaire I, f° 13.
- 440** Noms de ceux qui prêtèrent foi et hommage au comte de Flandre [Louis II, de Maele] comme duc de Brabant ; Jean. de Wavre ; le seigneur de Berg [-op-Zoom, ; Constantin van Ranst ; Gérard, filius her Hermans ; Godefroid van-der Delft ; Gilles vander Borch ; Jean varden Gruthuse ; Gossuin vanden Moere ; Alard van Lembeke ; Gauthier de Jodoigne ; Florent de Bigard ; Florent vanden Moortere ; Philippe d'Erpe ; Philippe de Wavre, veneur ; Jean vanden Moere ; Francon Gibons de Buisseret ; Guillaume le Courtraisien ; Florent van Stalle ; Arno-aid de Melin. ; Jean vanden Houte ; Jérôme Serarnts ; Othon d'Eppegem et sa femme ; le comae de Namar l'abbé de Geulou ; ; Gauthier de Huldenberg ; le seigneur de Wavre ; Gauthier de

Latem ; Frarcon de Halen. ; Regnier de Facuwez ; Francon. Clutinc Henri Serhenrix ; le seigneur de Rêves ; Jean de Melin ; Eustache de Marbais ; Arnould, seigneur de Zellik ; Jean de Beer ; Gauthier van Be:'chem ; Henri van Velpen ; Francon hander. Hofstade, comme mainbour de Catherine, sa femme Charles vander Rivieren ; Gauthier vander Brugghe ; Henri van Wesel ; Jean van Heesbeen. ; Jean van Immerseel ; le seigneur de Breda ; Arnould de Konink ; dilles dit le Clerc d'lttre ; le seigneur de Neuverue ; Henri Estor[?] le seigneur de Wittem ; Jean Magerman ; Jean Volkaert ; Gérard de Rieu et Nicolas vander Thommen [?], tour qualifiés du titre de messire ; Adam de La Hulpe, le bâtard ; Martin vander Trapper [?] ; Henri van Ursel ; maître Henri van Herent, maître veneur ; Guillaume Truwart ; Jean vander Zenne ; Voir le note dans Wordfichier I 243. [En 1356] Sans date.

1356-1356

441

Mention des lettres par lesquelles le comte de Flandre [Louis II, de Maele], nomma Pierre van Hoboken, écoutète d'Anvers. [En 1356] Sans date.

1356-1356

Cartulaire I, f° 25v°.

442

Mention des lettres en vertu desquelles le comte de Flandre [Louis II, de Maele] confia la charge d'amman de Bruxelles à Siger van Heetvelde. [En 1356] Sans date.

1356-1356

Cartulaire I, f° 25v°.

443

[Ghegheven in onse start Iran. Andworpen, den etc.]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers et de Bethel et seigneur de Malines, donne mission au chevalier Jean Pijl.ijzer pour traiter et conclure en son nom avec le seigneur de Bronkhorst, Arnould d'Arkel. et Arnould de Herlaer, chevaliers, toutes affaires qui pourront lui être utiles et profitables. [En 1356] Anvers.

1356-1356

Cartulaire I, f° 25v°.

444

Liste des mairies d'Anvers, de Bruxelles, de Louvain et de Tirlemont. Cette liste est incomplète. [En 1356] Sans date.

1356-1356

Cartulaire I, f° 26.

445

Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel, et seigneur de Malines, déclare avoir nommé Gilles de Hoboken aux fonctions d'amman d'Anvers. Au bas est écrit : Bij min heere ter relacien van den drussate ; Lamb. [En 1356] Sans date.

1356-1356

Cartulaire I, f° 26v°.

446

Article se rapportant au mode d'élection des pacificateurs à Bruxelles. [Vers 1356?] Sans date.

1356-1356

Cartulaire XIII, f.° 258.

- 447** [Int jair M IIIc LVI]. Lettres de cette date, par lesquelles Wenceslas et Jeanne assignèrent sur la recette de Limbourg une rente féodale de cent petits florins de cinq escalins de gros monnaie de Brabant pièce, au profit d'un seigneur de Schleiden [Jean]. Après la mort de celui-ci la dite rente fut relevée par son héritier, Thierrri, comte de Manderscheid. 1356.
1356-1356 Cartulaire XXIX, f° 94 ; XXX, f° 75 ; XXXI, fos 219v° et 291 ; XXXII, f°s 105v°, 137v° et 193v°, . Simple analyse.
- 448** [Datum Metis anno Domini M CCC.LVII°.Xa indictione nonas Januarij, regnoram nostrorum anno XI° imperij vero II°]. Charles IV, empereur des Romains et roi de Bohême, pour terminer le débat qui s'était élevé entre son frère, Wenceslas, duc de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et son oncle, Rodolphe, duc de Saxe et archimiaréchal de l'Empire, de ce que celui-ci avait pu porter l'épée impériale lors de la célébration de la fête de Noël dernière en cette ville, déclare que ce fait ne pourra en rien préjudicier au droit que son frère prétend avoir à cette prérogative dès qu'il lui aura prêté hommage comme duc de Brabant et marquis du Saint-Empire. 1357, 5 janvier, Metz.
1357-1357 Cartulaire XXIV, f° 41lv° ; XXV, f° 374. Avec la fausse date du 27 décembre 1356 : Vla kalendas januarii au lieu de nonas januarii.
- 449** [Ghegheven des vriendaghs na octave van dertien daghe int jaer Ons Heeren .M.CCC.LVI, naer costume des hofs van Camerike]. Jean d'Immerseel mande au comte de Flandre [Louis II, de Maele], qu'il renonce au fief qu'il a repris de lui à hommage. 1357, 15 janvier.
1357-1357 Cartulaire I, f° 4.
- 450** [Ghegheven des vrierdaghs na octave van dertien daghe int jaer Ons Heeren .M.CCC.LVI, naer costume des hofs van Camerike]. Simon de Hoeilaart fait savoir au comte de Flandre [Louis II, de Maele] qu'il rétracte l'hommage qu'il a été contrai:zt et forcé de lui prêter pour ses fiefs relevants de la Trompe. 1357, 15 janvier.
1357-1357 Cartulaire I, f° L
- 451** [Ghegheven des vrit.daghs na octave van dertiendaghe int jaer Ons Heeren .M.CCC.LVI, na costume des hofs van Camerike]. Gauthier vander Bruggen, seigneur de Heverlé., renonce aux deux fiefs que par force il avait consenti à reprendre à hommage du comte de Fiandre [Louis II, de Maele]. 1357, 15 janvier.
1357-1357 Cartulaire I, f° 4v°.
- 452** [Datum. in Traiecto anno Domini millesi.mo CCCmo quinqu.agesi.mo septi.mo indiotione decima XIII1:° kalendas fecruarij, regnorurr, nostrorum

anno undecimo, imperij vero secundo) Charles IV, empereur des Romains et roi de Bohême, approuve et confirme, en les reproduisant textuellement, les chartes de privilèges octroyées aux religieuses de l'abbaye de Burtscheid, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Cologne, par le duc Jean [II] de Brabant au mois de juillet 1307 et par son fils et successeur, le duc Jean [III], du camp devant Fauquemont, le 9 avril 1329. Témoins : Henri, évêque de Lebas ; Henri, abbé de Fulda, chancelier de l'impératrice ; Anre, femme de l'empereur susdit ; Wenceslas, duc de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, Guillaume, duc de Juliers, Bolkon [II], duc de Falkenberg ; Bolkon [III], duc d'Oppel. ; Jean, duc de Troppau ; Conrad, duc d'Oels ; Prémislas, duc de Teschen ; Burchard, burgrave de Magdeburg, maître d'hôtel de la cour impériale ; Burchard et Jean, comtes de Retz ; et Albert, Comte d'Anhalt. 1357, 19 janvier, Maastricht.

1307-1357

Cartulaire XXIV, f° 12.

453

[Datum. Traecti supra Mosam IIII^o novas februarii, regnorum nostrorum anno undecimo imperij vero secundo). Charles IV, empereur des Romains et roi de Bohême mande à son frère Wenceslas, duc de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, qu'usant du droit que lui il confère son couronnement, il a accordé à Rodolphe de Grave, fils de Pierre, l'orfèvre, et à Jean d'Imbermont en Ardenne, fils de Jean, les premières prebendes qui viendront à vager respectivement dans l'abbaye d'Affligem de l'ordre de saint Benoît, et de Grimbergen, de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Cambrai. Il l'invite à veiller à ce qu'il y soit donné suite par les abbés en cause. 1357, 2 février, Maastricht.

1357-1357

Cartulaire XXIV, f° 252,

454

[Datum in Colonia die XVIIa mensis februarii, regnorum nostrorum anno undecimo, imperij vero secundo). Charles IV: empereur des Romains et roi de Bohême, écrit à son frère Wenceslas, duc de Luxembourg, de Brabant de Limbourg et de Lotharingie, marquis du Saint-Empire, pour le prier de maintenir les religieuses de Burtscheid, abbaye de l'ordre de Cîteaux, dans la libre et paisible jouissance de leurs privilèges et biens au duché de Limbourg. Au bas est écrit : Per dominum cancellarium, Jo., Eystetensis. 1357, 17 février, Cologne.

1357-1357 Cartulaire XXII, f° 220. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme ; XXIV, f°s 13, avec la date erronée du XVIa au lieu du XVIIa februarii.

455

[Datum Bruxelles anno Domini millesimo CCC^o quinquagesimo sexto secundum stilum et modum scribendij dyocesis Cameracensis feria secunda proxima ante dominicam invocavit]. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant, de Lotharingie et de Limbourg, et marquise du Saint-Empire, fait connaître l'accord conclu entre elle et son mari, Wenceslas de Bohême, d'une part, et l'empereur Charles IV, d'autre part, touchant la succession et dévolution des duchés de Brabant et de Limbourg et des terres et fiefs qui en

dépendent. Cet accord contient les dispositions suivantes : Wenceslas administrera et gouvernera les Etats de sa femme et, de son consentement, nommera à tous offices et emplois indistinctement ; il lui succédera comme légitime seigneur si elle vient à décéder sans laisser descendance de leur union ; si la duchesse lui survit et se remarie, les enfants qu'elle aurait de cette nouvelle union lui succèderaient comme de droit ; si au contraire les deux conjoints meurent sans postérité, leur succession sera dévolue au chef de la maison de Luxembourg ; enfin, ils s'obligent réciproquement à ne pas conclure de paix avec leurs ennemis communs sans le consentement l'un de l'autre. 1357, 20 février, Bruxelles.

1357-1357 Cartulaire XVIII, f° 20 ; XXIV, f° 274v° ; 415v° et 421v°. Substance.

456

(Datum feria tertia proxima ante dominicam invocavit anno Domini et loco supradictis)) (Datum Bruxelles anno Domini millesimo CCC° quinquagesimo sexto, secundam stilum et modum scribendj diooesis Cameracensis). Les bourgmestres, échevins, conseillers, jurés et bourgeois de la ville de Bruxelles en reproduisant textuellement l'accord conclu la veille, en cette ville, entre Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Brabant, etc., d'une part, et l'empereur Charles IV, d'autre part promettent sous serment d'en observer tous les points et articles. 1357, 21 février, Bruxelles.

1357-1357 Cartulaire XVIII, f° 20 ; XXIV, f° 416. Substance.

457

(Acta protestata et narrata fuerunt hec in supradicto opido Traiectensi in domo claustrali discreti viri et honesti domini Johannis de Wambeke, canonice ecclesie sancti Servasij opidj Traiectensis predicti sub anno Domini jndscione mense, die et hora quibus supra C anno nativitatjs Domini. eiusdem M° CCC° quinquagesimo septimo, jndictione decima, mensis februarij die ultima, videlicet XXVIII, hora completorij seu vigiliarum post decantacionem, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Jnnocencij divina providencia sacrosancti romani ecclesie summi pontificis pape sexti anno quinto. Jean de Wijk, clerc du diocèse de Maastricht, notaire impérial et notaire de la cour de l'officialité de Liège, déclare que par devant lui et en présence de Jean de Wambeke, chanoine de Saint-Servais de Maastricht, de Jean de Neve, Jean de Herentals et Baudouin de Berg, chanoines, de Guillaume de Lanaken [?], maître d'hôtel, de Gilbert de Tweebergen [alias Schoole], prêtres-chapelains, et de Jean de Stockheim, clerc, de la dite église Saint-Servais, le bourgmestre Godefroid Ofhuijs [?], les échevins Jean Vederman et Regnier Clutinc, et les conseillers Jean vander Zennen. et Everard Boet, de Bruxelles, ont prêté serment au nom de tous les habitants de cette ville, entre les mains des duc et duchesse Wenceslas et Jeanne, et de l'empereur Charles IV, de se conformer strictement aux engagements pris par les lettres émanées du magistrat de la dite ville [datées de Bruxelles, 21 février 1357] dont il reproduisit intégralement le texte. 1357, 28 février, Maastricht.

1357-1357

Cartulaire XVIII, f° 22.

- 458** (... de la date de lan M CCC LVI [de date du Xie jour de mars lan M CCC LVI]). Mention de lettres de cette date, par lesquelles Wenceslas et Jeanne mirent en mains de Thierrri de Hornes, seigneur de Perwez, les six petits tonlieux de Maastricht, à savoir Uyckhoven, Stockheim, Heppenert, Boggenere, Ool[?] et Kessel, à charge de les tenir à perpétuité en fief d'eux et de leurs successeurs au duché de Brabant en garantie de la rente de quatre cents royaux par eux due au dit Thierrri de Homes et à ses frères et soeur du chef de la cession qu'ils leur firent de la moitié de toutes les rentes et terres qu'ils possédaient à Heusden. Le produit de ces six petits tonlieux fut tenu plus tard à hommage par le seigneur de Schleiden, comme ayant cause du susdit seigneur de Perwez. 1357 [11 mars] .
1357-1357 Cartulaire XXIX, fos 31, 116v` et l94 ; XXXI, fos 21, 102v° et 129v°.
- 459** [Datis in Bergis supra Zomam anno Domini M° CCC° LVI:t° mensis marcij die XXIXa). Substance du traite d'alliance et d'amitié conclu entre Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Brabant, de Limbourg, etc., d'une part, et le duc Guillaume de Bavière, comae de Hainaut, etc., d'autre part ; traité en vertu duquel le duc Guillaume obtint notamment les château, ville et terre de Heusden, à charge pour lui et ses descendants de les tenir à perpétuité en fief de Wenceslas et Jeanne et de leurs successeurs au duché de Brabant. 1357. 29 mars, Berg-op-Zoom.
1357-1357 Cartulaire XXIV, f°s 337 et 422.
- 460** [Ghegheven te Brugghe den .IIII. dach van meye jnt jaer Ons Heeren .M.CCC.LVII]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers et de Rethel et seigneur de Malines, donne pleins pouvoirs au duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut et de Hollande, pour négocier la paix entre lui et Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, et leurs pays respectifs. 1357, 4 mai, Bruges.
1357-1357 Cartulaire I, f° 131 et 13lv°.
- 461** [A Valenchiennes lendemain du jour sainte crois]. Koene, clerc de la duchesse de Luxembourg [Jeanne de Brabant] et ... [partie enlevée] prie son ami [idem] de faire en sorte que le porteur des présentes lettres [non dénommé] et son frère obtiennent le paiement de ce que leur doivent le duc et la duchesse [Wenceslas et Jeanne]. [1357?], 4 mai, Valenciennes.
1357-1357 Cartulaire LXXI, f° 50. Original sur papier, incomplet.
- 462** [Ghegheven te Berghen in Henegauwe den .V. dach van meye jnt jaer Ons Heeren .M.CCC.LVII]. Le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise, fait connaître les points et articles qu'il fera insérer à L'avantage du comte de Flandre [Louis II, de Maele] dans le traité de paix qu'il s'est charge de négocier entre le dit comte et les duc et

duchesse de Luxembourg, Wenceslas et Jeanne. 1357, 5 mai, Mons.
1357-1357 Cartulaire I, f° 131.

463 (Ghegheven te Berghen in Henegauwen den vyfsten dach van meye jnt jaer Ons Heeren als men screef .M,CCC.LVII.). Le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise, promet de se prononcer avant un mois sur les clauses du traité de paix qu'il s'est engagé à négocier entre le comte de Flandre [Louis II, de Maele] et les duc et duchesse de Luxembourg [Wenceslas et Jeanne] et leurs pays respectifs, et s'oblige, au cas où ceux-ci se refuseraient à accepter les conditions arrêtées par lui, à aider le comte de Flandre avec toutes ses forces et à ses propres frais pour y contraindre les opposants. 1357, 5 mai, Mons.
1357-1357 Cartulaire I, f° 131v°.

464 (Ghegheven te Berghen in Henegauwe den V. dach an meye jnt jaer Ors Heeren M CCC LVII). Le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise, promet de sceller de son grand sceau, des qu'il sera en possession de celui-ci et aussitôt qu'll en sera. requis les lettres patentes données par lui le même jour an oomte de Flandre [Louis II, de Maele], duc de Brabant. 1357, 5 mai, Mons.
1357-1357 Cartulaire I, f° 131v°

465 (Ghegheven den vijften dach van meye int jaer Ons Heeren M CCC LVII). Le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise, s'oblige sous serment envers Louis [II, de Maele], comte de Flandre et duc de Brabant, tant en son nom qu'au nom des seigneurs et villes des comtés de Hollande et de Zélande ci-après només, à contraindre duc et duchesse, Wenceslas et Jeanne, et le pays de Brabant, au besoin par la force des armes et à ses propres dépens, exécuter clauses de la sentence arbitrale qu'il promet de rendre avant le prochain sur démêlés qui existent entre le dit comte Louis et Wenceslas et Jeanne. Noms des seigneurs et villes qui présent même engagement solennel envers le dit comte, ses sujets, pays et villas ; Aléide, dame de de Putte, de Praet et de Strijen ; Arnould seigneur d'Ijsselstein ; Thlerri, seigneur de Brederode ; Jean, seigneur d'Egmond ; Jean van Polanen, soigneur de Breda ; seigneurs bannerets ; Thierrri, burgrave de Leiden. ; Thierrri de Brederode ; Philippe van Polanen ; Jean van Largerak ; dear e Drongen, lors bailli de la Hollande méridionale ; Daniel vander Meerwede : Daniel. van Turbot [?] ; chevaliers ; Henri van Haalweide [?] ; Ogier van van Kralingen ; écuyers de Hollande ; Mechtilde, dame de Voorne et Hasse van Kruiningen, dame et seigneur bannerets ; Wolfard van Borssele ; Olivier van Everingen ; Florent van Borssele ; Guillaume de Vrieze ; Jean van Heemstede ; Baudouin van Reimerswaal ; Henri van Borssele et Baudouin de de Brugdam, chevaliers de Zélande ; et villes de Hollande, telles que Dordrecht, Haarlem, Delft, Leiden, Amsterdam, Geertruidenberg, Schiedam et Rotterdam, ainsi que Middelburg

et Zierikzee de la Zélande. 1357, 5 mai.
1357-1357

Cartulaire I., f° 131v°.

466

(Ghegheven tot Lovene des dinstaghes naer suncte Cruces daghe in der jare Uns Heren M CCC und seven und vytech). Jean, comte de Nassau, Jean de Stein, Daniel de Langenau, Roger Raes, Constatin de Hornes, Jean Brenner et les frères Jean et Frédéric de Stein, font savoir au comte de Flandre, Louis [II, de Maele], qu'eux, leurs compagnons et hommes d'armes prennent contre lui et ses aidants le parti des duc et duchesse de Brabant, Wenseslas et Jeanne. 1357, 10 mai, Louvain.
1357-1357

Cartulaire I, f° 5

467

(Donnees le XVe jour de mai lan de grace mil CCC LVII). Le duc Guillaume de Bavière, comte de Flandre, de Hollande, de Zélande, seigneur de Frise, ainsi que les nobles et les bonnes villes du comté de Hainaut, promettent sous la foi du serment à Louis [II, de Maele], comte de Flandre et duc de Brabant, de faire accomplir et tenir, si besoin est par la force des armes et à leurs propres frais et dépens, toils les points et articles de la sentence arbitrale que le susdit duc Guillaume s'engage à rendre avant le 4 juin prochain sur les différends qui existent entre le comte Louis précité, ses sujets, bonnes villes et pays, d'une part, et les duc et duchesse de Luxembourg et de Brabant, Wenceslas et Jeanne, et leurs gens, bonnes villes et pays de Brabant, d'autre part. Noms des nobles et des bonnes villes de Hainaut qui souscrivirent au dit engagement solennel : Robert, seigneur de Morialmé ; Jean, seigneur de Barbançon ; Hugues, seigneur d'Antoing ; Jean, sénéchal de Hainaut ; Gérard, seigneur de Havré ; Godefroid, seigneur d'Ast ; Hasse, seigneur de Hérimelz ; Jean, seigneur de La Hamaide ; Gilles, seigneur de Chin ; Gérard, seigneur de Ville ; Gérard, seigneur de Jeumont ; Nicolas, seigneur de Villers ; Gilles, seigneur de Berlaimont ; Robert, seigneur de Montigny ; Jean, seigneur de Gommegnies ; Baudouin, seigneur de Roisin ; Otton, seigneur de Trazegnies ; chevaliers ; Michel de Ligne et Gérard de Jauche, écuyers. Valenciennes, Mons, Maubeuge, Ath et Le Quesnoy. 1357, 15 mai.
1357-1357

Cartulaire I, f° 132.

468

(Gegeven des donderdaechs na sinxen int jair Ons Heer, M.CCC vyftich ende zeven.). Wenceslas de Bohême et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant, de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, donnent pleins pouvoirs au duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut et de Hollande, pour négocier et conclure la paix entre eux, leurs sujets, pays et villes, d'une part, et Louis [II, de Maele, comte de Flandre, ses gens, pays et villes d'autre part, en promectant solennellement de se soumettre et conformer à ce qu'il aura décidé. A la demande de Wenceslas et Jeanne, les seigneurs bannerets, chevaliers et villes, dont les noms suivent, s'engagèrent aussi à tenir pour ferme et stable la pais à intervenir et

appendirent aux. présentes lettres leurs sceaux avec ceux des duc et duchesse pré-nommés : Henri Berthout, seigneur de Duffel et de Geel ; Henri van Boutersem, seigneur de Berg-op-Zoom ; Jean van Polanen, seigneur de La Lek et de Breda ; Gérard vander Heiden, seigneur de Boutersem Gérard, seigneur de Vorsselaar ; Bernard de Bornival, seigneurs bannerets et chevaliers. Les villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Tirlemont, Nivelles, Léau et Jodoigne. 1357, 1er juin.

1357-1357 Cartulaire I, f° 133v°. Incomplet : manquent les noms de tous les témoins et de trois villes : Nivelles, Léau, Jodoigne ; X, f° 48 ; XVI, f° 42v° ; XXIV, f° 422 ; XXVI, f° 20lv°..

469

(Donnees le Xe jour de juing lan mil IIIc LVII). Mention de lettres de cette date, par lesquelles Wenceslas et Jeanne assignèrent au profit d'Arnould de Zievel, sur la recette de Dalhem une rente de vingt écus d'Anvers par an, rédimible au prix de deux cents écus, à charge pour lui et ses descendants ou ayants cause de tenir cette rente en fief d'eux et de leurs successeurs au duché de Brabant et, en cas de rachat, d'en opérer le remploi. Gérard de Goyer tint plus tard la dite rente comme mainbour de sa femme, Heilwich d'Eisden, héritière du susdit Arnould de Zievel. 1357, 10 juin.

1357-1357 Cartulaire XXIX, f° 105 ; XXX, f° 79v° ; XXXI, f° 222v°, 286 et 293, avec la date du 10 juillet 1357 ; XXXII, f°s 142 et 197.

470

(Donnees le XXe de juing M CCC LVII). Substance des lettres de cette date, par lesquelles Wenceslas et Jeanne gratifièrent un des ancêtres de Henri de Boutersem de la cour de Ter Schueren en lui octroyant le droit de pâture dans la forêt de Soigne pour treize bêtes à cornes et six chevaux. 1357, 20 juin.
1357-1357 Cartulaire XXXI, f° 191.

471

(Ghegheven tot Berghen in Henegauwen op den achtersten dach van Junio int jaer Ons Heren .M.CCC.LVII.). Le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise, délivre un vidimus des lettres datées du 1er juin 1357. Manquent les noms de tous les seigneurs et de trois des villes, Nivelles, Léau et Jodoigne, qui approuvèrent et scellèrent les dites lettres en même temps que les duc et duchesse, Wenceslas et Jeanne. 1357, 30 juin, Mons.

1357-1357

Cartulaire I, f° 133v°.

472

(Fait et donné à Bruxelles le VIe jour de juillet lan de grace mil trois cens LVII) 1357, 6 juillet, Bruxelles.

1357-1357

Cartulaire LXXI, f° 29.

473

(Gegeven tot Bruessele tien dage in Julio int jaer Ons Heeren. duysent driehondert vyftich ende zeven). Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et la

duchesse et marquise Jeanne, sa femme, confirment les privilèges octroyés aux habitants de Vilvorde par leurs prédécesseurs au duché de Brabant et leur en accordent de nouveaux. Au bas est écrit : Per dominos ducem et ducissam ex relacione dominorum de Voirslaer, de Wettham et de Borgneval ; Jo. de Luccemburg.

Cartulaire LTV, f° 248. Copie collationnée par X. de Helmont.

474

(Qui furent faites lan de grasce mil III° et LVII.XV. jours en Julie). Henri dou Hazoit et Jean de Baillet, homes de fief du duc [de Brabant], déclarent avoir été présents lorsque, à la demande de Colard Moustarde et de Sohier de Mont-Saint-Jean, sergents du dit duc, Nicolas, seigneur de Familleureux, chevalier, les mit en possession du grand chemin allant de Familleureux à Marche [-lez-Ecaussines] assez près des Aublens, de même qu'il remit l'abbé de Bonne-Espérance en possession de quelques terres dont il l'avait dessaisi et qui sont situées à Courrière [lez-Ville] à proximité du chêne Huwet. 1357, 15 juillet.

1357-1357

Cartulaire VII, f° 147v°.

475

(Donnees le XXe jour de juillet lan mil IIIc LVII). Mention de lettres de cette date, relatives à deux maisons situées à Cologne et appelées, l'une la maison du duc ou de Brabant, et l'autre le Wyer, que Wenceslas et Jeanne donnèrent en fief sous certaines conditions à Gérard Roodstoc, chevalier, et à Constantin de Lisenkirchen, surnommé Comte de Cologne. 1357, 20 juillet.

1357-1357

Cartulaire XXIX, f° 33 ; XXXI, f°s 29v° et 130v°.

476

(Gegeven tot Bruessele enentwintich daighe in Julio in jair Ons Heeren durent driehondert vyftich ende zeven Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, donnent en fief à l'abbaye de Tongerlo, pour la tenir à perpétuaté d'eux et de leurs successeurs au duché de Brabant, la moitié de la haute justice et seigneurie du village de Tongerlo, aux conditions stipulées dans les présentes lettres. Au bas est écrit : Per dominos ducem et ducissam, presentibus dominis de Rummen, de Wittham et Alardo d0s, receptore Brabancie ; Jo. de Gravia. 1357, 21 juillet, Bruxelles.

1357-1357

Cartulaire XXI, f° 109, Copie certifiée conforme par Stoop ; XXII, f° 444v°.

477

(Donnees a Bruxelles le XXVIe jour daoust lan de grace mil trois cens et LVII). Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, approuvent la construction d'une halle à Nivelles, faite du consentement de l'abbesse, et autorisent les habitants à y établir le poids de la ville : à charge de leur payer annuellement au jour de la Noël, et à leurs successeurs au duché de Brabant à perpétuité, une redevance de quinze sols monnaie de Louvain, dont, dix

pour la halle et cinq pour la balance. 1357, 26 août, Bruxelles.

1357-1357

Cartulaire VII, f° I41.

478

[Jegeven zo Bruxelles des X dachs octobris in den jaren Unssers Herren .M°CCC LVII]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, etc., déclarent que Regnier, dit Roost de Disternich, chevalier, est devenu homme de fief de leur duché de Limbourg au prix de trois cents florins d'or : somme pour laquelle le receveur de Rolduc aura à lui payer provisoirement une rente de trente florins d'or par an à la Saint-Remi. 1357, 10 octobre, Bruxelles.

1357-1357

Copie sur parchemin. Au dos on lit : Her Diederic (Thierry) van Langel Her Jan banritz van Molenarck (seigneur banneret de Müllenark).

479

[Datum Bruxelles sub nostrorum sigillorum appensione anno Domini millesimo tricentesimo quinquagesimo septimo Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, ordonnent à tous officiers de justice du duché de Brabant, de veiller à ce que des marchands de bestiaux conduisent tous les samedis au marché de Lierre les bêtes qu' ils ont à vendre conformément aux privilèges accordés aux habitants de cette ville par leurs prédécesseurs au duché de Brabant. Per dominos ducem et ducissam, presentibus dominis de Rummen, senescallo et de Witham ; Jo, de Luxemburg. 1357, 13 octobre, Bruxelles.

1357-1357

Cartulaire XLVIII, f° 6T

480

[Gegeven op sinte Katherinen dach int jair Onss Heeren durent driehonderd vyflich ende zevenen]. Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen, pour récompenser son oncle, Jean van Corsselaer, seigneur de Wittem, des services qu'il a rendus, lui confirme à jamais tous les privilèges que lui ont octroyés feu le duc [Jean III] son père, les fils défunts de celui-ci, ses frères, ainsi que la duchesse Jeanne de Brabant, sa soeur. et son mari Wenceslas de Bohême. 1357, 25 novembre.

1357-1357

Cartulaire XXII, f° 293v°, Cope certifiée conforme par P. Sauvaige. En mange est écrit : Beersele.

481

[Gegeven te Bruessel veertien dage in decembrj int jair Ons Heren durent driehonderd vyfticn ende zeven]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du. Saint-Empire, renouvellent en faveur des habitants de la fianchise de Turnhout l'exemption de tout droit de tonlieu en Brabant dont jusqu'alors ils avaient joui en vertu de diverses lettres de privilèges qui leur avaient été octroyées par leurs prédécesseurs au duché de Brabant, et qui avaient été détruites lors d'un incendie éclaté en cette ville chez la dame de Saffenberg. 1357, 14 décembre, Bruxelles.

1357-1357 Cartulaire XXII, f° 8bis, Copie certifiée conforme par J. Crickengijs.

482 Chrétien van Hurwenen écrit à Thiéri van Gorinchem, son cousin, pour lui demander s'il a déjà scien l'ordre de paiement de la somme à lui duc par les duc et duchesse de Brabant [Wenceslas et Jeanne]. [En 1357?] Sans date. 1357-1357 Cartulaire LXXI, f° 61. Original sur papier. Manque le sceau qui fut plaque au dos.

483 [Donnees lan M IIIc LVII le XXIe jour de Janvier]. Boëmond [de Saarbrücken], archevêque de Trèves, déclare s'être mis d'accord avec Wenceslas, duc de Luxembourg, sur les demandes qu'ils pouvaient se faire l'un à l'autre, et notamment en ce qui concerne les forteresses de Freudenburg et de Freudenkopp. 1358, 21 janvier. 1358-1358 Cartulaire XVIII, f° 17. Simple analyse. Nous avons donne la substance de ce document dans le tome III de l'Inventaire des chartes et des cartulaires du comte [puis duché] de Luxembourg, sous le n° 986.

484 [Gegeven. te Loeven vier dage in februario int jair Ons Heren .M.CCC vyftich ende zeven]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, autorisent les habitants de Lierre à vendre de cinquante à soixante bonniers de leurs biens communaux, à charge d'en. consacrer le produit à l'amélioration des fortifications, etc., de leur ville et de payer un cens annuel d'un vieux escalin par bonnier..Per dominos de Rummen, senescallum et de Boiraignevail ; Jo. de Gravia. 1358, 4 février, Louvain. 1358-1358 Cartulaire XLIX, f° 154v°.

485 [Datum Traiecti super Mosa anno Domind millesimo trecentesimo quinquagesimo septimo sexta die mensis februaGuillaume [Ier], comte de Namur, fait connaître l'accord conclu entre lui, d'une part, et Wenceslas, duc de Luxembourg, de Brabant, de Limbourg et de Lotharingie, marquis du Saint-Empire, et la duchesse et marquise, Jeanne, sa femme, d'autre part, par l'entremise de Charles [IV], roi des Romains et de Bohême, frère du dit duc Wenceslas, Il y est stipulé que la seigneurie et prévôté de Poilvache et le ban de Sy resteront au comte de Namur avec leurs dépendances, de même que l'hommage du Château-Thiéri-sur-Meuse que Marie d'Artois, comtesse de Namur, mere du dit comte Guillaume, acquit jadis de feu le roi Jean de Bohême, en son. vivant comte de Luxembourg ; que les terres de Lomprez, Mirwart, Villance et Orchimont demeureront au duc et à la duchesse de Luxembourg, qui les pourront racheter de Robert le Vieux, comte palatin du Rhin et duc en Bavière, et d'Elisabeth, sa femme, soeur du comte de Namur, auxquels elles avaient été données en dot ; que pour ce qui regarde leur différend au sujet de la terre d'Ayseu, les deux partis s'en remettent au

jugement du susdit roi des Romains ; que les prisonniers faits de part et d'autre seront mis en liberté ; que main levée sera donnée de tous fiefs saisis ; et que le comte de Namur pourra rendre le service dû par lui au comte de Flandre, à raison des fiefs qu'il tient de lui à hommage, avec cent hommes d'armes, dont quarante seulement pourront être pris dans le comté de Namur. 1358, 6 février, Maastricht.

1358-1358

Cartulaire II, f° 9.

486

Récit succinct de ce qui se passa après que le comte de Flandre [Louis II, de Maele] et la comtesse [Marguerite de Brabant], ce femme, eurent prêté hommage pour la ville d'Anvers aux duc et duchesse de Brabant [Wenceslas et Jeanne]. Sans date. [Avant le 26 février 1358].

1358-1358

Cartulaire I, f° 134.

487

[Dit was ghedaen te Ombeke, des maendaechs .XXVI. dach in speurkele int jaer LVII]. Décision prise en la journée de Hombeek d'envoyer de part et d'autre des plénipotentiaires à Anvers, le jeudi suivant [1er mars], pour y procéder à l'assignation sur cette ville, et en cas d'insuffisance de moyens pour les communes environnantes, de la rente de dix mille florins par an à constituer au profit des comte et comtesse de Flandre [Louis II et Marguerite] en exécution du traité de paix conclu entre eux et les duc et duchesse de Brabant [Wenceslas et Jeanne]. Arnould van Wilre, de Louvain, et Jean van den Payhuse, de Bruxelles, scellèrent la présente résolution. 1358, 26 février, Hombeek.

1358-1358

Cartulaire I, f° 134

488

[Des woensdaighs lesten dach an Spurkille, int jair durent drie hondert zeven ende vyftich]. Noms des otages [de la ville d'Anvers], qui, sous Leine de la perte de leurs vies et biens, durent se rendre ce jour là à Rupelmorde : Godefroid vander Delft, Jean, Arnould et Nicolas van Wijnegem, les enfants de Ranst, Gilbert van Deurne, Jean de Pape, Jean Aerbrugge, Jean vander Elst, Guillaume Drake, (fils de maître) F., Smeester, Gauthier vander List, Jean Kieken, Herman Cantrnan, Laurent Volkaert Jean Bode, fils de maître Jean, Jeer Drake, fils de Guillaume, Pierre van Gelmaert, Jean Bollaert Jean Spronc, fils de Jacques, Raymond de Tholnare et Arnould Clap. bourgeois ; Pierre van Horeke, Gauthier Duustemont, Gilles van Dalem, Nicolas de Bouchout, Jean de Backere, le cordonnier, Nicolas vander Heijden, Jacques Uten Gasthuize, Jean van Broechem et Jean Zeghers, tannours ; Jean van Brecht, Jean van Springhele, Nicolas van Thorout. Andre de Buesemakere, Thomas de Schilde, Henri de Rode, Barthélemi vanden Zonne. Jean Lobby Guillaume Renten, tisserands ; Guillaume de Wale, Jean Nouts, Lange Jan, Jean de Thildonk, Jean de Kirtere [?], Pierre van Santvliet, Paul Kennen et Eustache Nokerboem, merciers ; Adam Wilman, le boulanger, Affhage Laureaes, Henri Fauwel, Jean Behagel, Jean de Buch, Arnould vander Heijden et Jean vander Scnaecke, up de roye, boulangers. 1358, 28 février.

1358-1358

Cartulaire X, f° 54v°.

489

[Gegeven tAntwerpen den laetsten dach van Spuerkle, int jare dusedent .IIIc. LVII.). Louis [II, de Maele], etc., déclare donner pleins pouvoirs au châtelain de Rupelmonde, Daniel van Puttem, pour recevoir en son nom les ôtages qu'il lui envoie de la ville d'Anvers et dont il lui fait parvenir la liste [licyez l'analyse précédent] et pour prendre en cette circonstance toutes les mesures qu'il jugera opportunes. Au bas est écrit : Bij minen here in sinen Raid, present sinen steden ; Lambt. A la suite figure une note portant que, par lettres datées de Malines, le dit oomte chargea par après Hugues de Proost de conduire les dits ôtages à Gand, à Bruges et à Ypres, come il en avait été convenu entre lui, ceux de son conseil et du Conseil de Flandre. 1358, 28 février, Anvers.

1358-1358

Cartulaire X, f° 55.

490

[Ghegheven den eersten dach van merte int jaer M CCC.LVII.). Louis [II, de Maele], comme de Flandre, etc., et Marguerite de Brabant, sa femme, dame d'Anvers, donnent pleines pouvoirs à leurs conseillers, Louis de Namur, leur cousin, seigneur de Maldegem, Roland de Poucques, Roger Boetelin, Godefroid vander Delft et Jean vander Delft, leurs receveurs, pour débattre et conclure en la journée d'Anvers toutes questions relatives au traité de paix intervenu entre eux et Les duc et duchesse, Wenceslas et Jeanne, et notamment celle concernant l'assignation de la rente de dix mille florins par an sur la ville d'Anvers et, en cas d'insuffisance de celle-ci, sur les villages environnants. Au bas est écrit : Bi min here ende minre vrauwen in haren rade, présent den steden ; Lamb. 1358, 1er mars.

1358-1358

Cartulaire I, f° 134v°.

491

[Scriptum Bruxelle sub appensione nostrorum sigillorum in testimonium veritatis mensis marcij die prima anno Domini miilesimo trecentesimo quinquagesimo septimo secundum stilum curie seu dyocesis Cameracensis). Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, prennent sous leur protection et spéciale sauvegarde l'abbaye de Burtscheid, de l'ordre de Cîteaux au diocèse de Cologne, dont l'avouerie leur appartient, et ordonnent aux sénéchal, justiciers et officiers du duché de Limbourg de défendre les religieuses et les biens de cette abbaye contre toutes violences et d'assurer aux dites religieuses la paisible jouissance de la franchise de toutes tailles, exactions, etc. Au bas est écrit : Per dominum ducem et ducissam, dominis de Scoenvorst et de Vinstengis presentibus ; Jo. de Gravia. 1358, 1er mars, Bruxelles.

1358-1358

Cartulaire XXIV, f° 13v°.

492

[Up den donderdach voirscreven, eersten dach van meerte]. Noms de ceux

qui, ce jour la, furent bannis à perpétuité de la ville d'Anvers et du pays de Flandre : Paul Willemszoon [?], Jean de Rode, Paul Gherunc, Pierre Cnoop, Jean van Perke, Guillaume de Vos, Jean Sonderlant, Gilles Colle, Jean van Coudelair, Arnould van Coudelair, Jean Vleminc, Pierre Cousse, Gauthier Adewighenman, Laurent de Fikere et Nicolas, son frère, Jean Cnape, Laurent de Fikere, Jean de Pape, le bâtard, Laurent Strovic, Jean, son frère, Hannyn Knape, Lauwers Fikers, Francon Stier, Jean Fierin, le barbier, et Jean Crume, le boursier. Les deux suivants, Nicolas van Zandvoorde et Nicolas Zwijn, furent décapités sur la grand'place. [1358], 1er mars.

1358-1358

Cartulaire X, f° 55v°.

493

(Des dondersdaighs dair nair, jersten dach van meerte int jair voirscreven (dusent driehondert zeven ende vijftich)). Noms des tages qui, ce jour la, choisis et pris en la ville d'Anvers : Hugues Kiekin, Pierre fils Colle, Gilbert Stiker, Guillaume Streekaerd, Barthélemi Belland, Jacques Nemes, fils de Jean, Jean vander Veste, Jean Peyle, Gossuin Vlaes, Jean Wouterszoon [?], Jean Loenijs, Jean Volkaert le vieux, Pierre Cabolle, Gossuin de Poortere, Pierre Buuc, Jean Everaerds, Jean van Bruessele, Jean Heye, Baudouin Kaye, Josse de Vader [sic], Adrien de Visscher et Nicolas Mast, poissonniers ; Guillaume vander Beke, Matthias de Pape, Chrétien Dauwe, Thomas de Jonge, Nicolas Sluus, Matthieu van Buten, Jean de Wulf, Jean Vuust, Guillaume Willemair, Jean Kerstiaen le vieux, Jean Wierick, Jean vanden Quadelare, Guillaume de Vanghere, Guillaume de Moelnare, Simon de Wachtere, Roland, le clerc de l'écoutète, Jean van Wijnegem, le courtier, Pierre vander Dilft, Rasse de Duffel, frère du seigneur de ce lieu, Gilles de Bornem, Jacques Nerinc, Jean vander Gouden, Geldolphe, fils de Jean, Jean vanden Herde, Jean Haye et Jean Calaes, bouchers ; Nicolas Slepe, Jean Zuuaers f. Zuuaers, Nicolas vander Scheure, sergent de l'écoutète, Paul Colle, Gilles d'Utstrate, maitre Jean van Nijpeghem, maître Jean vanden Werve, Jean vanden Boongarde, marchand de bois, Guillaume Hoeve, hôtelier, Jean Zumont, Nicolas Mast, le jeune, Jean Zoetemont et Pierre son frère, Gilles Willemair, Godefroid Spronc, Jean vanden Moortere, le jeune, Otton van Everberg, Daniel Volkaert, Jean van Hickendonck, Jacques Mathys, Jean van Meyde, charpentier, Guillaume Stolbeen, cordonnier, Jean Melijs, Jean vanden Wernede, vettre, et Eustache de Scoenmakere, merciers ; Jean van Bouchoute, le jeune, Nicolas de Gortere, Jean van Wesembeek, Jean Hoese, Henri van Limont, Jean Tack, Baudouin vanden Bongarde, Gilles de Mey, Thierrri de Molnare, Godefroid van Gripe, messire Gérard Sherhermanszone, Jean van Cruutbeke, tanneur, Pierre Daem, Pierre Danijs, Nicolas Willemair, fils de Nicolas, Engelbert de Moelnare, Jean vander Elst, fils de Pierre, Guillaume Dinke in Henegouwen, Guillaume Vlotghers, Guillaume vanden Putte, Jean Maes, Gauthier van Schoonhoven, le jeune, Jean van den Gheere, le charron, Pierre de Wagemakere, Gauthier vanden Zijpe, Nicolas de Bock, Pierre Ribeloie, Goddin Crabbe, Gérard van Brecht et Baudouin Coukin Cochaert, forgerons [?]. 1358, 1er mars.

1358-1358

Cartulaire X, f° 54v°.

494

[Ghegheven te Breussele up den eersten dach in maerte int jaer Ons Heren M. CCC. LVII naer costume des bistomps van Camerike]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, délèguent leurs conseillers, Arnould, seigneur de Rummen et de Quabeek, drossard de Brabant, Jean, seigneur de Wittem, Jean Serclaes, doyen de Sainte-Gudule à Bruxelles, et Alard van Os, prévôt de [Saint-Pierre à] Louvain, pour se rendre à la journée d'Anvers, qui avait été indiquée en celle de Hombeek, avec pleins pouvoirs d'y traiter de l'exécution des clauses de l'accord conclu entre les dies duc et duchesse et les comte et comtesse de Flandre [Louis II, de Maele, et Marguerite de Brabant], notamment de l'assignation de dix mille florins par an sur la ville d'Anvers. 1358, 1er mars, Bruxelles.

1358-1358

Cartulaire I, f° 134v°.

495

[Gegeven te Bruessel op ten vierthienden dach van der maent van meerte int jaer Onss Heeren dusent driehondertich vijftich ende sevene]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, confirment les anciens privilèges des habitants de Léau et leur octroient des facilités pour payer leur quote-part dans l'aide que le pays de Brabant leur à consentie pour la liquidation des énormes frais que leur à occasionnés la guerre contre le comte de Flandre [Louis de Maele]. Per ducem et ducissam, presentibus dominis abbate de Tongerloe, de Perweys, de Rumin, de Bouchout et de Witham ; R. Ulec. 1358, 14 mars, Bruxelles.

1358-1358

496

Notes mentionnant qu'à la solution finale des différends qui existaient au sujet du partage de la succession du feu duc Jean III de Brabant entre le comte de Flandre [Louis II, de Maele, et sa femme, Marguerite de Brabant], d'une part, et les duc et duchesse de Luxembourg [Wenceslas de Bohême et Jeanne de Brabant], d'autre part, intervinrent comme délégués du premier : le seigneur de Maldeghem, Godefroid vander Delft, Roger Boetelin, Jean vander Delft, receveur de Flandre, Sohier vander Beke, chancelier de Flandre, Testard vander Woestine, les députés de Gand, Jean Blancard, Jean de Grave et Henri van Daelputte ; ceux de Bruges, Jean Bonin, Jean Camfin et Jean Mettenballe ; ceux d'Ypres, Jean Reubelin et Francon de Beer ; du Franc [de Bruges], Simon Janszone ; de Malines, Jean van Hofstaden, Jean Kaerman et le curé de Saint-Rombaut ; d'Anvers, Gilles van der Borch, l'ammann d'Anvers et Nicolas Wilmaer ; Henri de Flandre, le seigneur de Praet, Francon van Hale, le seigneur de Poucques et le seigneur de Koolskamp ; - et, comme commissaires des seconds : le seigneur de Rummen, drossard de Brabant, le seigneur de Wittem, le receveur de Brabant, Alard van Os, et Jean Serclaes, doyen de Bruxelles ; les délégués de

la ville de Louvain, Jean vander Calsteren, Louis de Limminghe, Jean Goedertoy, Arnould van Wilre, Henri de Keersmaker, Jean de Rijcke et Godefroid van Oppendorp ; et ceux de Bruxelles, Regnier Eggloij, Arnould de Coninc, Arnould Serarnts, Jean Serarnts et Jean Mannin. Sans date [Vers le 20 mars 1358].

1358-1358

Cartulaire I, f° 136.

497

(Ghegheven tot Breussele XXII daghe bin maerte int jaer M. CCC. LVII na costume der bisdoms van Camerike). Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, etc., autorisent Marguerite de Brabant, comtesse de Flandre, et son mari, le comte de Flandre [Louis II, de Maele], à nommer dans les villages de Broechem, Oelegem, Borsbeek, Mortsel et Emblehem [?], où ils ne possèdent par le droit de juridiction, un maître ou justicier qui aura le pouvoir de faire rentrer les rentes qu'ils leur ont assignées sur ces villages à l'occasion du partage de la succession du feu duc Jean III de Brabant. Au bas est écrit : Bi min here ende mer vrouwen present den heren van Rummen, van Duffle, Bouchout, Witham, Borengeval, heren Gherard Roudstoc, heren Jan den Rover, den deken van Breussel ende den proofst van Lovene, onder den ghemeynen harer beyder groten seighel, dies zij van een hierin useren ; Jo. de Gravia. 1358, 22 mars, Bruxelles.

1358-1358

Cartulaire I, f° 136v°.

498

(XXIIe de mars lan M CCC et LVII). Mention de lettres de cette date, par lesquelles le duc et la duchesse Wenceslas et Jeanne donnèrent à un ascendant de Jean de Roover la garenne d'Oisterwijk de Haaren, de Helvoirt et d'Esch en la mairie de Bois-le-Duc, en augmentation du franc alleu appelé la maison ten Nemelaer, sise en la paroisse de Haaren, qu'il venait de reprendre d'eux en fief. 1358, 22 mars.

1358-1358

Cartulaire : XXIX, fos 62v° et 185 ; XXXI, fos 20 et 133.

499

(Gegeven te Bruessel XXV daige jn meerte jnt jaer Ons Heeren M CCC vyftich ende zevens). Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant, etc., autorise Godefroid d'Immerseel, son vassal, à faire convertir en bien allodial le bois appelé Ter Elst, situé en la paroisse de Duffel, que tient de lui en fief l'abbé de Tongerlo, au profit du dit abbé, son chapelain et conseiller, et de ses successeurs. Au bas est écrit : Per dominam, ad relacionem domini Johannis de Roever ; E. Koen. 1358, 25 mars, Bruxelles.

1358-1358

Cartulaire XXII, f° 445.

500

(Ghegheven tot Wilric, des goensdaechs, XI. daghe in aprile, int jaer Ons Heren .M. CCC.LVIII.). Délimitation des villages de Hove, Boechout, Schilde, Wijnegem, Deurne, Berchem et Wilrijk, effectuée par Godefroid vander Delft, chevalier, Simon van den Cauwenberg, chevalier, Pierre van Hoboken, écoutète d'Anvers, l'aman de cette ville et Jacques de Libaufosse,

secrétaire du comte de Flandre [Louis II, de Maele], agissant au nom du dit comte, et par Robert van Gelinden, Jean Brijn van Kraainem, et Nicolas, le secrétaire des duc et duchesse Wenceslas et Jeanne, intervenant au nom de ceux-ci, à l'occasion de l'assignation au profit de la comtesse de Flandre d'une rente de dix mille florins par an sur la ville d'Anvers et les villages susnommés. Noms de lieux dits, etc., cités dans ce document : le hameau de Saint-Laurent à Hove ; dîme levée à Hove par le curé et l'église de cette paroisse et par les seigneurs de Pitsembourg ; l'abbé de Saint-Bavon perçoit la dîme à Boechout ; Schijnvoord, Rundsvoord, de Watermolen, tBreedevelt, de Craenweeden, le bien dit Goede van Coudenberghe, de Cortervort, à Schilde et à proximité de ce village ; Wommelgem, Schoten ; 's Gravenwezel ; le Schijn, Jean van Coudelaer, den Doornhove, de Voorspoele, den bosch van Hackerdong, le bien de Jean d'Immerseel qu'occupait jadis Guillaume van Blincrode, le château de Gauthier van Relegem, Adrichoven, ten Zomere, la ferme de Nicolas van den Boongaerde et le Waeghsdongh, sous Deurne ; le Luithagen et le Stocbeemde sous Berchem ; dîme perçue à Wilrijk par l'abbé de Saint-Bavon. Guillaume dit van Kets, principal écoutète du Waterland.

1358, 11 avril, Wilrijk.

1358-1358

Cartulaire I, f° 136v°.

501

[Datum anno Domini M° CCC° LVIII° feria VIa post festum sancti Marci ewangeliste]. Les doyen et chapitre de Saint-Rombaut de Malines, au diocèse de Cambrai, délivrent un vidimus de la charte du 13 décembre 1301, relative à la keure octroyée à cette ville. 1358, 27 avril.

1301-1358

Cartulaire I, f° 5v°.

502

[Donne a Bruxeles, le XXIX jour en mois dou may]. Lettre adressée à ... [non dénommée], supérieure du couvent de ... [idem], [par les receveurs de l'aide en Brabant non dénommés], pour la prier et requérir de payer à Henri de Marchin, ou à son messenger porteur des présentes lettres, à la décharge des duc et duchesse [Wenceslas et Jeanne] ainsi que du pays de Brabant, la somme de quatre cent quarante deux écus et demi d'Anvers aux quatre lions, montant de la quote-part de son monastère dans la dite aide. [1358?], 29 mai, Bruxelles.

1358-1358

Cartulaire LXXI, f° 57. Minute barrée ; f° 58. Minute non datée.

503

[Donne a Bruxelles le IIIle jour en jung]. Lettre adressée à l'abbesse de Florival par les commis à la recette de l'aide générale en Brabant, Alard van Os, Philippe de Tudekem, Jean vanden Graete et Gilles de Lose, pour la prier de faire payer à Jean de Velaer ou au procureur de celui-ci porteur des présentes lettres, une somme de deux cent cinquante-deux écus d'Anvers, à valoir sur la quote-part dans la dite aide due par l'abbaye. [1358?], 4 juin, Bruxelles.

1358-1358

Cartulaire LXXI, f° 56. Original sur papier, barré, jadis muni de quatre sceaux plaqués en cire verte, aujourd'hui tombés. Il reste des

ende achte, op den derden dach van Septembre]. Les échevins, conseillers et habitants d'Anvers soumettent à l'arbitrage du comte de Flandre [Louis II, de Maele], en s'obligeant à se conformer à ce qu'il décidera, le différend existant entre leur ville et celle de Malines au sujet du marché de poisson, de sel et d'avoine. 1358, 3 septembre [Anvers].

1358-1358

Cartulaire X, f° 6lv°.

509

[Gegeven te Bergen te sinte Winnox, jnde abdiye, den derthiensten dach van Septembris jnt jair Onss Heren dusedt driehondert acht ende vijftich]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers et de Rethel et seigneur de Malines, fait connaître la sentence arbitrale rendue par lui sur le différend existant entre les villes d'Anvers et de Malines au sujet du marché de poisson, de sel et d'avoine que chacune de ces villes prétendait lui appartenir : sentence favorable à celle de Malines. Au bas est écrit : Bij minen here jn sinen groten Raid, présent sinen goeden steden Ghend, Brugge ende Ypere, die van den Vrijen, ende alle de smale steden ende castelrien vanden gemeynen lande van Vlaendren wesende bij minen here ten parlemente ; Lambertus. 1358, 13 septembre, Bergues-Saint-Winnoc.

1358-1358

Cartulaire X, fos 62, 82. Substance.

510

Gegeven te Bergen, den XIIIsten dach van Septembre jnt jair acht ende vijftich]. Louis [II, de Maele, comte de Flandre], etc., promet de ne pas modifier, en faveur de qui que ce soit ou sinon sans rendre compte quelconques modifications consenties applicables à la généralité des habitants d'Anvers, les engagements que prirent ceux-ci au moment de lui prêter le serment d'aliégeance. Au bas est écrit : Bij minen heere jn sinen Raid, present den Raide van sinen goeden steden, Ghend, Brugge ende Ypere ; Lambert. 1358, 13 september, Bergues [-Saint-Winnoc] {.

1358-1358

Cartulaire X, f° 62v°.

511

[Gegeven te Bruessel XXIII dage jn die maent van septembrij jnt jair Ons Heeren M. CCC. viftich ende achte]. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquise du Saint-Empire, prend sous sa protection et sauvegarde les chartreux de Zelem lez-Diest, leurs serviteurs et biens, et leur accorde à perpétuité la franchise de tonlieu dans toute l'étendue du duché de Brabant aussi longtemps qu'ils seront établis au dit Zelem. Au bas est écrit : Jussu domine ducisse, presentibus dominis receptore et de Withem ; S. R. Vlec. 1358, 24 septembre, Bruxelles.

1358-1358

Cartulaire XXII, f° 193. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme.

512

[XIIen daghe in october jnt jaer Ons Heren .M. CCC. LVIII°]. Les receveurs de l'aide en Brabant, Alard van Os, receveur [général] du duché, Philippe de Tudekem, Jean van den Graete, Gilles [de] Rike, Michel [de] Leeuw, Gilles [de] Lose, prient les échevins et conseillers d'Anvers de payer à Guillaume de

Quade, Charles de Monréal et Engeibert Sobbe, ou à leur délégué porteur des présentes lettres, une somme de trois mille vingt-quatre vieux écus à valoir sur la quote-part dans l'aide due par la dite ville d'Anvers. 1358, 12 octobre.

1358-1358 Cartulaire LXXI, f° 52. Minute sur papier, barrée.

513

[XII. daghe in october jnt jaer Ons Heren .M. CCC LVIII°]. Alard van Os, receveur de Brabant, Philippe de Tudekem, Jean van den Graete, Gilles de Rike, Michel de Leeuw et Gilles de Lose, commis à la recette de l'aide en Brabant, prient les échevins et conseillers d'Anvers de payer à la décharge des duc et duchesse [Wenceslas et Jeanne] et du pays de Brabant, au chevalier Henri van Eschenrath, ou à son procureur porteur de la présente lettre, cent écus [nouveaux] et quatre-vingt-dix vieux écus et demi : sommes qui seront défalquées de la quote-part dans l'aide à fournir par la dite ville d'Anvers. 1358, 12 octobre.

1358-1358 Cartulaire LXXI, f° 53. Minute sur papier, barrée.

514

[Ghegheven te Bruessele up den anderen dach vander maent van decembre, jnt jaer Ons Heeren dusentich driehondert vyftich ende achte]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, reconnaissent que c'est de grâce et non de droit que les habitants de Steenberghe, à l'intervention du seigneur de Berg-op-Zoom et de Breda, leur ont octroyé une aide : octroi d'aide qui dans la suite ne pourra en rien préjudicier à la franchise de toutes tailles, etc., dont doivent jouir les dits habitants. 1358, 2 décembre, Bruxelles.

1358-1358 Cartulaire XXII, f° 55v°. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme.

515

[Datum Bruxelles, mensis decembris die octava, anno Domini millesimo CCC° quinquagesimo octavo]. Wenceslas de Bohême et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, reconnaissent que c'est à titre gracieux et non de droit que les habitants de Bokstel, sujets de Thierric de Meerhem et de Marie, sa femme, seigneur et dame du dit Bokstel, ont contribué pour une part dans le paiement de la grande aide levée en Brabant : fait qui ne pourra être invoqué à l'avenir au détriment des habitants de ce lieu et de leurs seigneurs par les ducs et duchesse de Brabant. Au bas est écrit : Ad relacionem domini Johannis Rover et Johannis de Lucemburg ; Jo. de Gravia. 1358, 8 décembre, Bruxelles.

1358-1358 Cartulaire XXII, fos 32v° et 33v°. Copies certifiées conformes par L. v. Hamme ; f°s 35v° et 38. Copies certifiées conformes par P. Sauvage ; XXVII, f° 72.

516

[Gegeven te Bruessele smaendaechs voir St. Thomas dach apostele jnt jair

Ons Heren duser CCC vijftich ende achte). Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, autorisent les habitants de Tirlemont à choisir et à nommer un forestier, qui aura les mêmes pouvoirs que leurs deux forestiers ; leur permettent de construire une haile dans la ville, sur un emplacement à leur choix, en leur donnant, cette fin le droit de procéder à l'expropriation forcée des biens à ce nécessaires ; enfin leur confirment tous les privileges dont ils jouissent et notamment de ceux dont mention est faite dans les chartes de joyeuses entrées. Per ducem et ducissam, presentibus abbate de Tongerloe ; Alardo, receptore ; necnon dominis de Bouchout, de Withem et Johanne Rovere ; S. R. Vlec. 1358, 17 décembre, Bruxelles.
1358-1358 Cartulaire XXIX, f° 124. Avec la date du 21 décembre 1358 ; XXXI, fos 4lv°, 152v° et 278 ; XLVII, f° 60. Copie certifiée conforme, le 5 décembre 1457, par A. Van der Ee.

517 Ordre au bailli de Roman pays de Brabant [non dénommé] de faire payer au seigneur d'Allaines certaines sommes d'argent lui assignées sur diverses localités, en paiement de ce que lui doivent les duc et duchesse [Wenceslas et Jeanne]. Sans date [Vers 1358 ?].
1358-1358 Cartulaire LXXI, f° 51.

518 [Datum Bruxelles mensis Januarij die vicesima anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo octavo secundum stilum dyocesis Cameracensis]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, font connaître les conditions auxquelles ils octroient à nouveau le droit de haute justice sur le village de Berneau lez Dalhem, aux doyen et chapitre de Saint-Servais de Maastricht : droit au sujet de l'exercice duquel une enquête avait été faite du temps du feu duc Jean [III] de Brabant par feu Gauthier vander Wilghen, chevalier, et Henri d'Ijzeren, échevin de Maastricht. 1359, 20 janvier, Bruxelles.
1359-1359 Cartulaire XXII, fos 127, 128v° et 130v°. Copies certifiées conformes par C. Haveloes. Cart. II, f° 13, avec la date erronée de 20 janvier 1351.

519 [Qui furent faictez et donnez le VIIIe jour de janvier lan de grace Nostre Seigneur mil III° LVIII]. Traité de paix conclu entre Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, Yolande de Flandre, comtesse de Bar et dame de Cassel, et Robert, duc de Bar et marquis de Pont [-à-Mousson], fils de la Bite comtesse Yolande, leurs alliés, adherents et aidants, d'une part, Hugues de Bar, évêque de Verdun, et les citoyens et habitants de la ville de Verdun avec leurs aidants, d'autre part, au sujet de la garde de la ville de Verdun qui appartenait aux susdits ducs de Luxembourg et de Bar, et du rachat des forteresses de Mangiennes [sur l'Oison], de Sampigny [-sur-Meuse] et de

Hattonchâtel dent ceux-ci s'étaient emparés. Noms y cités : Thomas Quict, Jacques Beguin, Henri Babel, Jacques Hayon, Jean de Laumosne, Jacques Regnart, Jacques Tronsons, Jean Melline, Robin Forcette le petit queux, Herbin le parcheméniers, Colin Coques, Husson le Vuagerel, Pillars l; vigneron, Colin Chardas, Henons Nicolaix, Jean li Charetons, Parquoy filz Petit, le paxour Brudesson, de Merchier et petit Minas Mosscaier, fugitifs, accusés par l'éveque et ses adhérents d'être les fauteurs des troubles qui s'étaient produits à Verdun ; le conseiller Colard de Saulz, chevalier, seigneur de Cernon et bailli de Vitry, servant d'intermédiaire entre les vingt fugitifs susnommés et l'éveque et les habitants de Verdun. Au bas est écrit : Presentibus pro porte ducis Lucemburgensis, dominis comite Salmensi, de Blaida et Ulrico de Finstingo. 1359, 8 janvier.

1359-1359

Cartulaire XVIII, f° 24v°.

520

(Donnees le VIIIe jour de février, lan mil IIIc LVIII). Richard Lamban, receveur de Rethel, consent à ce que les comptes rendus par lui et dont il a quittance, soient réformés dans deux ans, nonobstant la dite quittance. 1359, 8 février.

1359-1359

Cartulaire IV, f° 102v°. Simple analyse.

521

(Gegeven tot Bruxeles, twelf dage jn die maent van meerte jnt jair Ons Heeren dusentich driehondertich vyftich ende acht, na coustume des bisdoms van Cameric). Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, reconnaissent que les habitants de Binswijk jouissent de l'exemption de toutes exactions et aides, ainsi que de la franchise de tonlieu à Louvain, en vertu des privilèges à eux octroyés par Henri [Ier], leur prédécesseur au duché de Brabant [Voyez la charte datée de Louvain, 1er octobre 1225], mais que ce nonobstant ils leur ont gracieusement accordé une aide pendant la guerre de Flandre : gracieuseté qu'ils ne veulent pas pouvoir leur porter préjudice ou atteinte à leurs privilèges dans l'avenir. 1359, 12 mars, Bruxelles.

1225-1359 Cartulaire XXII, f° 50v°. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme.

522

(Ghegheven tot Machlen .XX. daghe in marte jnt jaer Ons Heren .M. CCC. LVIII. naer costume sbisdoms van Camerike). Arnould, seigneur de Rumen et de Quabeek, Jean, seigneur de Wittem, Jean Serclaes, doyen de Sainte-Gudule à Bruxelles, et Alard van Os, prévôt de [Saint-Pierre à] Louvain reproduisent intégralement les lettres de procuration que les duc et duchesse, Wenceslas et Jeanne, leur ont données à Bruxelles, le 1er mars 1358. 1359, 20 mars, Malines.

1358-1359

Cartulaire I, f° 134v°.

523

(Datum Aquisgrane anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo nono, jndictione duodecima IIIIt° nonas aprilis, regnorum nostrorum anno

tercio decimo jmperij vero quarto). et chapitre de Saint-Servais à Maastricht leur confirme, en les reproduisant textuellement, la charte d'Otton, prévôt d'Aix-la-Chapelle et de Maastricht, datée de l'an 1232, et celle des duc et duchesse Wenceslas et Jeanne, donnée à Bruxelles, le 20 janvier 1359. Témoins : Guillaume, archevêque de Cologne ; Robert, comte palatin du Rhin et duc en Bavière ; Rodolphe, duc de Saxe ; Ernest archevêque de Prague ; Jean, évêque de Leitomischl et chancelier de la Chambre impériale ; Wenceslas, duc de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ; Guillaume, duc de Juliers ; Pierre, duc de Bourbon ; Guillaume, marquis de Misnie ; Thiéri, comte de Looz ; Jean, comte de Nassau ; Gérard, comte de Berg ; Ulric, landgrave de Leuchtenberg ; Burchard, burgrave de Magdeburg, maître de la cour impériale ; Henri, comte de Schwarzenberg et marquis de Collalto ; Simon de Lichtenberg ; Arnould de Rummen ; Jean de Larochette ; Gauthier de Meisenburg ; Arnould de Blankenheim et Regnier de Schoonvorst. On y lit : Signum serenissimi principis et domini domini Karoliquarti Romanorum jmperatoris jnvictissimi et gloriosissimi Boêmie regis. Au bas est écrit : Per dominum cancellarium ; Johannes Eystetensis. 1359, 2 avril, Aix-la-Chapelle.

1232-1359 Cartulaire XXII, f° 128. Copie certifiée conforme par C. Haveloes.

- 524** [Donnees ... XVI septembre mil III° LIX].Mention des lettres patentes de cette date, par lesquelles les duc et duchesse, Wenceslas et Jeanne, firent don à Jeanne, soeur naturelle de la duchesse, du bien appelé Ten Oudenhove, situé à Zelk près de Diest, bien féodal qui avait appartenu successivement à Guillaume de Herlaer et à Ermengarde van der Venne. 1359, 16 septembre.
1359-1359 Cartulaire XXIX, f° 280.
- 525** [Donnees le XXVe jour doctobre mil. CCC. LIX]. Mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant fit don à l'abbaye de Postel des garennes situées à une lieue à la ronde de cette abbaye. 1359, 25 octobre.
1359-1359 Cartulaire XXIX, f° 279v°.
- 526** [Gegeven jnt jair Ons Heeren duust driehondert ende LIX, op Alreheylegen avont den achtersten dach van octobre]. Les échevins, conseillers et communauté de Bruxelles autorisent les beggards de cette ville à adopter le Tiers Ordre. 1359, 31 octobre [Bruxelles].
1359-1359 Cartulaire XIII, f° 36v° et f° 259. Simple mention.
- 527** [Gedaen jnt jair Ons Heeren duust driehondert vyftich ende neghene]. Les échevins, receveurs et conseillers, les doyens et huit de la gilde et les communs bourgeois de Bruxelles fixent la rétribution en argent et en effets d'habillement dont jouiront annuellement ceux qui sont au service de la ville. Noms y cités : maître Nicolas, maître Servais et Guillaume de Mets,

Guillaume van den Spiegehele, Amaury de Pape, Denis Blanckaert. 1359.
1359-1359 Cartulaire XIII, f° 37.

528 (Actum tAntwerpen den XIIIsten dach jn wedemaent jnt jair tsestich). Peines prononcées arbitralement par Henri de Flandre, Louis de Namur et les députés des villes du comté de Flandre, à savoir : Liévin van den Hole, Henri Heekaert et Jean de Otter, de Gand, Lambert Bane et Pierre Gadepenninc, de Bruges, et Simon van Loo, Pierre van Rombrouck et Jean Boudekin, d'Ypres, contre ceux d'Anvers, à l'occasion des troubles qui s'étaient produits dans cette ville, et pendant lesquels furent tués Gauthier van Zeebroek, écoutète d'Anvers, Jean, fils du dit Gauthier, Jean van Aken, gardien de la prison, Matthieu den Scoemakere, sergent, et Rodolphe, le clerc, et un nommé Gilles Wullis blessé par le fils de l'écoutète prénommé. Les bonnes gens d'Anvers durent implorer le pardon du comté et payer des indemnités aux ayants droits de ceux qui avaient été tués. Six personnes furent bannies à perpétuité, Godefroid van der Delf, Gilles van Hoboken, Pierre Sammans, Pierre van Hoboken, Rombaut van den Werve et Laurent Volkaert. [13]60, 14 juin, Anvers.

Cartulaire X, f° 63.

529 (Gegeven jnt jair Ons Heeren duust driehondert LX opten zestiensten dach vander maent van braechmaent). Les échevins, conseillers et bourgeois de Bruxelles fixent à trois semaines le délai dans lequel celui qui achète des draps doit en effectuer le paiement sous peine d'amende, et prescrit différentes autres mesures en vue de la bonne marche du commerce de la draperie en cette ville. 1360, 16 juin [Bruxelles].
1360-1360 Cartulaire XIII, f° 38.

530 (Donnees le XXVIIIe jour daoust lan XIIIc LX). Wenceslas et Jeanne, en recompense des services que leur rendit Regnier Thoreel de Berneau lui cédèrent par lettres patentes du 28 août 1360, les cens qu'ils possédaient sur la cense de Stophem au pays de Dalhem, à charge pour le dit Regnier et ses descendants de les tenir en fief d'eux et de leurs successeurs au duché de Limbourg, et en se réservant le droit d'en opérer le rachat au prix de deux cents vieux écus. 1360, 28 août.
1360-1360 Cartulaire XXIX, f°s 33v°, 106 et 176v° [A ce dernier folio sans indication de la date du jour] ; XXX, f° 79v° ; XXXI, f°s 24v° [Même remarque], 131, 223 et 287 ; XXXII, f°s 99v° [idem], 142v' et 197v°.

531 (Datum anno Domini M° CCC sexagesimo, die prima mensis septembris). Regnier de Wijnegem promet de payer à Everard d'Ixelles [?], prêtre, au profit de la chapellenie de l'autel de saint Barthelémi fondée dans l'église Sainte-Gudule à Bruxelles, une rente héréditaire de vingt sols de vieux gros tournois par an, payable par moitié à la Purification [2 février] et à la fête de

saint Gilles [1er septembre], assignée sur la maison qu'il occupe au Coudenberg et qui est située entre la demeure de Jean, fils naturel d'Alard van Os, d'une part, et les écuries du duc de Brabant, d'autre part. Témoins : Jean de Coudenberg dit van den Payhuysse, le jeune, et Everard dit Serarnts, échevins de Bruxelles, qui scelleront les présentes lettres, contresignées : S' H. de Zelle. 1360, 1er septembre.

1360-1360 Cartulaire XLVII, f° 192v°. Texte collationné sur une copie signée Martin Steenberch, secrétaire du duc de Brabant.

532

[Dit was gedaen jnt jair Ons Heeren dat men screef duust IIIc ende tsestich XVIII dage jn de maent van Octobrj]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, font connaître les engagements pris par eux envers les habitants de Bruxelles, qui s'étaient engagés à leur verser pendant quarante ans une aide de six mille livres par an, soit en tout deux cent quarante mille livres pour leur fournir les moyens de payer leurs dettes. A la demande de Wenceslas et Jeanne, leurs conseillers Thierris de Hornes, seigneur de Perwez, de Duffe, et de Geel, Regnier, seigneur de Schoonvorst, Sweder d'Abcoude, seigneur de Gaasbeek, de Putte et de Strijen, Jean de Polanen, seigneur de La Lek et de Breda, Henri de Boutersem, seigneur de Berg-op-Zoom, Gérard, seigneur de Vorselaar, Jean, seigneur de Boechout, burgrave de Bruxelles, Jean de Wittem, Bernard, seigneur de Bornival, Jean Godenaerts, drossard de Brabant, chevaliers, et Godefroid de la Tour, receveur de Brabant, appendirent à cette charte leurs sceaux avec celui des dits duc et duchesse. 1360, 18 octobre.

1360-1360 Cartulaire XIII, fos 133v° et 214. Cette dernière copie porte la date du 18 octobre 1370.

533

[Gedaen jnden jaere Ons Heeren duysenttich driehondert ende tsestich]. Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et la duchesse Jeanne, sa femme, font savoir que le moulin de Weerde avec tout ce qui en dépend, dont ils avaient hérité par décès de leur oncle, Jean Wijtvliet, seigneur de Blaasveld, qui le tenait en fief de Jean, seigneur de Boechout, a été acquis par Godefroid, abbé, et les religieux de Grimbergen, abbaye de l'ordre de Prémontré au diocèse de Cambrai. Ils promettent à ceux-ci de convertir ce fief en bien allodial du consentement du dit seigneur de Boechout. A leur demande, Jean, seigneur de Boechout, et ses vassaux, à savoir : Léon van Wezembeek, Henri van der Bruggen de Zaventem, Regnier van Heysbrugge et Laurent de Liedekerck, appendirent à cette charte leurs sceaux avec le leur. 1360.

1360-1360 Cartulaire XXII, f° 437. Simple mention ; f° 510v°. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme ; XXV, f° 49.

534

[Donnees lan mil III° et LX. le jeudj XVIIIe jour de fevrier]. Simple analyse de lettres, en français, sous le scel de la prévôté de Paris, touchant un accord

conclu entre la comtesse d'Artois et le comte de Tancarville, agissant au nom du comte de Flandre [Louis II de Maele], d'une part, et Arnould de Cervollet dit l'archiprêtre, d'autre part, tendant à faire partir celui-ci et ses gens du comté de Nevers, où ils tenaient aucunes forteresses. 1361, 18 février.

1361-1361

Cartulaire IV, f° 102v°.

535

[Geschieet ende gegeven in tjaar Ons Heeren durent driehondert ende tsestich des sondaighs na sente Gertruden dach]. Edouard de Gueldre, a la requête de Henri de Flandre et de Philippine de Fauquemont, sa femme, qui l'avaient prié de se prononcer sur les graves différends qui leur rendait la vie commune impossible, décide que Philippine restera séparée de son mari, et règle différentes questions d'intérêts entre les dits époux, concernant notamment des biens situés dans la Betuwe, la vente de la terre de Fauquemont, et la saisie de biens, non déterminés, par Engelbert de Coninc et d'autres. Les susdits conjoints et Waleran de Fauquemont, seigneur de Born, et Renaud de Fauquemont, son frère, s'obligent à observer la décision; prononcée par Edouard de Gueldre et appendirent à ces lettres leurs sceaux à avec le sien. 1361, 21 mars.

1361-1361

Cartulaire XXVIII, f° 43.

536

[Datum Bruxelles mensis aprilis, die decima, anno Domini M° CCC° sexagesimo primo]. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquise du Saint-Empire, nommé Arnould de Gand gardien des forêts et garennes en Brabant. 1361, 10 avril, Bruxelles.

1361-1361

Cartulaire XLV, f° 74.

537

[Datum Bruxelles .XII. die aprilis anno Domini M° CCC° sexagesimo primo]. Wenceslas de Bohême et Jeanne, sa femme, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, confirment, ratifient et approuvent irrévocablement les lettres données par le duc Jean [III] de Brabant, leur père, le 25 octobre 1320, à travers lesquelles les présentes sont passées. 1361, 12 avril, Bruxelles.

1320-1361

Cartulaire XXIV, f° 8. Substance au f° 340.

538

[Ghegheven te Turnoud opten lesten dach van septembris jnt jaire Ons Heren durent driehondertich tsestich ende een, na costume ende usaige des bysdoemps van Cameric]. Marie [de Brabant], duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen, confié à Gilbert de Koc, prévôt de Zutphen et receveur de la terre de Turnhout, le soin d'examiner et d'aplanir le différend existant entre les bourgeois et habitants de Helmond et les tonloyers de Turnhout au sujet de l'exemption du droit de tonlieu dont les premiers prétendaient devoir jouir en vertu de leurs privilèges. 1361, 30 septembre, Turnhout.

1361-1361

Cartulaire XXII, f° 316v°. Copie certifiée conforme par L. v.

Hamme.

- 539** [Omtrent den .XII. dach vander maend van Octobre jnt jaer .M CCC.LXI.]. Note mentionnant que, vers ce temps, le duc Wenceslas de Luxembourg et de Brabant se porta au nom de la duchesse, sa femme, avec quelques hommes d'armes devant Louvain, ville dont les habitants, à l'instigation de Pierre Coutereel, s'étaient mis en rébellion ouverte. Après divers pourparlers, il fut décidé que le duc maintiendrait en fonction le dit Coutereel, mais que les chartes de privileges de Brabant, qui reposaient en cette ville, devaient être livrées au duc. Louis de Namur, qui se trouvait avec le duc, et qui présumait que ces chartes devaient intéresser aussi les hoirs de Brabant, en avertit aussitôt le comte de Flandre [Louis II, de Maele]. Celui-ci en écrivit au duc Wenceslas la lettre, datée du 15 de ce mois. 1361, vers le 12 octobre.
1361-1361 Cartulaire I, f° 97.
- 540** [Ghescreven tAndwerpen den XV dach van octobre]. Lettre du comte de Flandre [Louis II, de Maele] au duc de Brabant [Wenceslas de Bohême]. Ayant appris qu'il s'est porté avec ses hommes d'armes vers Louvain afin d'y réduire les rebelles sous son obéissance, lui souhaite une prompte réussite et présente d'y coopérer s'il le désire. Comme il existe à Louvain quantité de chartes et documents intéressant la hoirie de Brabant et la généralité de ce pays, il le prie de veiller à ce que la conservation en soit assurée. [1361], 15 octobre, Anvers.
1361-1361 Cartulaire I, f° 97.
- 541** [Escript a Tudikem XVI jours en octobre]. Réponse du duc de Luxembourg et de Brabant [Wenceslas de Bohême] à la lettre du comte de Flandre [Louis II, de Maele, du 15 octobre précédent Il le remercie de l'aide qu'il lui offre et tiendra bonne note de sa recommandation quant aux chartes et privilèges du duché de Brabant. [1361], 16 octobre, Tudekem.
1361-1361 Cartulaire I, f° 97.
- 542** Substance d'une lettre de la duchesse [Jeanne de Brabant] à son beaufrère le comte de Flandre [Louis II, de Maele], en réponse à ce que lui exposèrent de sa part Jean de Lille et Jean Blankaert quant aux chartes et privilèges de Brabant [qui se trouvent à Louvain] : le duc et elle désirent s'emparer des chartes et privileges en question, mais de façon à ce qu'il n'en advienne préjudice aux hoirs de Brabant ni grief au pays. Sans date [Après le 16 octobre 1361].
1361-1361 Cartulaire I, f° 97.
- 543** [Gegeven XIX dage jn octobris jnt jair Ons Heren XIIIc LXI]. Wenceslas de Bohême et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, déclarent

qu'une paix a été conclue entre eux et les habitants de Louvain, en vertu de laquelle ils accordent notamment à ceux-ci la perception des droits d'accises en leur ville pendant un terme de vingt ans, à prendre cours à l'expiration du précédent octroi qui leur a été donné à cet effet par le défunt duc [Jean III], père de la duchesse Jeanne. 1361, 19 octobre.

1361-1361

Cartulaire XLV, f° 115. Copie incomplète.

544

[Gegeven tAntwerpen, den een ende twintichsten dach van October jnt jair een ende tsestich]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers et de Rethel, et seigneur de Malines, autorise le magistrat d'Anvers à faire contraindre un chacun à contribuer pour sa part et selon ses moyens dans le paiement de l'aide que la ville lui a consentie. Au bas est écrit : [Bij minen here jn sinen groten Raede daer waeren mher] Lodewijc van Namen, Praet, Hale, Willem Reynghersvliet, Jan van Wavre, her Godevairt vander Delf, v. meester tresorier den ontfanghere ende andere ; Lambert. 1361, 21 octobre, Anvers.

1361-1361

Cartulaire X, f° 64.

545

[Gegeven den XXIIsten dach van October jnt jaer LXI]. Les échevins et la communauté de la ville d'Anvers s'obligent à payer au comte de Flandre [Louis II, de Maele] une somme de quinze cents livres de gros monnaie de Flandre, en divers versements, pour l'indemniser des frais qu'il lui a fallu faire pour la répression des troubles. [13]61, 22 octobre.

Cartulaire X, f° 65.

546

[Dit was gedaen tAntwerpen den XXIIIsten dach van octobris jnt jair durent driehondert LXI]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel, et seigneur de Malines, et Marguerite de Brabant, sa femme, restituent aux habitants d'Anvers, en les leur confirmant, tous leurs privilèges, hormis celui relatif au droit du magistrat qui leur à naguère été octroyé par les duc et duchesse, Wenceslas et Jeanne, et qu'ils retiennent par devers eux pour diverses raisons, en maintenant de plus en pleine vigueur la sentence prononcée récemment sur les contestations qui existaient entre cette ville et celle de Malines au sujet des marchés du poisson, du sel et de l'avoine, ainsi que du droit d'Opslach. Au bas est écrit : Bij minen heere ende bij mer vrouwen jn haren Raide ; Lambert. 1361, 23 octobre, Anvers.

1361-1361

Cartulaire X, f° 66.

547

[Ce fu fait le jour sainte Katherine lan .M. CCC. soissante et un]. Inventaire des chartes-privilèges et lettres concernant les duchés de Brabant, de Lotharingie et de Limbourg qui, par ordre du duc [Wenceslas de Bohême], avaient été transférées de Louvain à Genappe. Cet inventaire fut dressé en cette dernière localité par Godefroid de Le Haye, bailli du Roman pays de

Brabant, Nicolas et Jean de Grave, secrétaires du due, comme délégués du dit due, et par le prévôt de Notre-Dame de Bruges, maître Testard vande Woestijne et Lambert Vromond, députés du comte de Flandre [Louis II, de Maele]. 1361, 25 novembre.

1361-1361

Cartulaire I, f°s 98v° à 103 et f°s 110v° à 111v°.

548

Note portant que le comte de Flandre [Louis II, de Maele], informé de l'enlèvement par le duc Wenceslas des chartes et privilèges de Brabant qui se trouvaient à Louvain et de leur transfert au château de Genappe, manda auprès de lui à Anvers les prélats, nobles et villes de Brabant, de qui il apprit que ce transfert s'était fait sans leur consentement et à leur insu qui provoqua la tenue de plusieurs journées, et finalement la conclusion d'un accord à ce sujet entre parties [Voyez la charte datée de Bruxelles, 5 décembre 1361]. Sans date [Au commencement de décembre 1361].

1361-1361

Cartulaire I, f° 97.

549

[Gegeven te Bruessel XVII dage jn meye, jnt jaer Ons Heeren M CCC twee ende tsestich]. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie et de Brabant, marquise du Saint-Empire, déclare que, ce même jour, Thiéri Uter Oisterwijk, fils de feu Jacques, qui fut son maître queux, a relevé par-devant elle et ses hommes de fief, Robert de Gelinden, chevalier, et Constantin van Ranst, le bien appelé Ten hove, situé à Tongelre lez-Eindhoven, la moitié du tonlieu de Eindhoven, le tonlieu d'Oirschot, de Tongelre et de Sint-Oedenrode : fief qu'avait tenu son père défunt et dont il fut investi avec toutes les formalités en tel cas requises. A la demande de la duchesse, les hommes de fief prénommés appendirent à cette charte leurs sceaux avec le sien. 1362, 17 mai, Bruxelles.

1362-1362

Cartulaire XXII, f° 337. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme.

550

[Gegeven onder sienninge jnt jaer Ons Heeren als voirscreven js (M CCC twee ende tsestich), XXII dage jn meye). Alard van Os, prévôt de [Saint-Pierre à] Louvain, délivre un vidimus de la charte datée de Bruxelles, 17 mai 1362. 1362, 22 mai.

1362-1362

Cartulaire XXII, f° 337. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme.

551

[Gegeven ter Vueren, XX dage jn Junio jnt jaer Ons Heeren duust driehondert ende LXII]. Wenceslas de Bohême et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, etc., font connaître les clauses d'un accord conclu entre eux et les échevins de Bruxelles. Ceux-ci consentent à reconnaître à nouveau l'autorité de l'amman, Philippe de Tudekem, qui s'était permis de faire couper le poing à un bourgeois de la ville, pour avoir battu et blessé un de ses sergents : fait qui avait provoqué de graves troubles dans la ville et la méconnaissance de l'autorité de l'amman par ceux du magistrat. 1362, 20 juin, Tervuren.

1362-1362 Cartulaire XIII, fos 13lv° et 213v°.

552 [Gegeven jnt jair Ons Heeren duust driehondert twee ende tsestich XVIII dage jn Julio]. Les échevins et conseillers et les doyens et huit de la gilde de Bruxelles décrètent que dorénavant nul ne pourra payer ou accepter à l'occasion de quelque transaction de draps en gros plus de deux deniers de gros par livre de gros, et ceux qui paieront ou accepteront davantage encourront l'amende la plus forte et sercnt pendant un an exclus de l'exercice du métier. 1362, 18 juillet.

1362-1362 Cartulaire XIII, f° 38v° et au f° 289 simple mention.

553 [... du IIIle de septembre lan M CCCLXII]. Mention de lettres de cette date, par lesquelles Wenceslas et Jeanne firent don à Pierre Coutereel de la haute et basse justice d'Asten, dans la mai rie de Bois-le-Duc, en récompense de ses services et en augmentation du fief quill tenait déjà dans ce village. 1362, 4 septembre.

1362-1362 Cartulaire XXXI, f° 132 ; XXXII, f° 212v°.

554 [Dit was gedaen te Loevene, jnt jaer Ons Heeren als men screef, duust driehondert twee ende tsestich jn Alderheylegen dage]. Les bourgmestres, échevins, jurés, conseillers et bonnes gens des villes de Louvain et de Bruxelles renouvellent l'alliance jadis contractée entre leurs devanciers en vue de se garantir mutuellement la jouissance et le maintien de leurs privileges respectifs, et font l'échange de lettres dressées à cette occasion et munies des sceaux des deux villes. 1362, 1er novembre, Louvain.

1362-1362 Cartulaire XIII, fos 130v° et 259.

555 [Gegeven tot Bruessel, op den Vlten dach jn novembre jnt jaer Ons Heeren duust driehondert twee ende tsestich]. Wenceslas de Bohême et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, reconnaissent que la ville de Bruxelles a payé sa quote-part dans l'aide qui leur a été octroyée à titre gracieux et non de droit par les Trois-Etats de Brabant pour le paiement de leurs dettes. Cette charte fut scellée par Wenceslas et Jeanne, et à leur demande, par leurs conseillers dont les noms suivent : Arnould, seigneur de Rummen et de Quabeek ; Regnier, seigneur de Schoonvorst ; Jean van Polanen, seigneur de La Lek et de Bréda ; Henri de Boutersem, seigneur de Berg-op-Zoom ; Jean, seigneur de Boechout ; Jean, seigneur de Wittem ; Bernard, seigneur de Bornival et Godefroid de la Tour, receveur de Brabant. 1362, 6 novembre, Bruxelles.

1362-1362 Cartulaire XIII, fos 13lv° et 213. Cette dernière copie est incomplète.

556 [Datum Aquisgrane anno Domini millesimo trecentesimo

sexagesimosecundo jndictione quinta decima duo decimo kalendas Januarij, regnorum nostrorum anno decimo septimo jmperij vero octavo). Charles IV, empereur des Romains et roi de Bohême, à la requête de Siger van den Nieuwensteen, doyen, et du chapitre de Saint-Servais de Maastricht, leur confirme l'exemption de toutes tailles, exactions, corvées, etc., pour tous leurs biens, et le droit de haute et basse justice sur les villages de Vlijtingen, Hees, Sluse, Koninksem, Niel autrement dit Grand Looz, Zepperen, Heers et Berneau, avec faculté de nommer et de révoquer les échevins de ces cours de justice. Sur le pli est écrit : "Correcta per Johannem decanum Glogouiensem"; et : "Per dominum imperatorem ; Henricus de Wesalia".

1362, 21 décembre, Aix-la-Chapelle.

1362-1362 Cartulaire XXII, fos 121 et 153v°. Copies certifiées conformes par C. Haveloes.

557

(Gegeven tot Turnoud opten XVIIIten dach van Januario jnt jaere Ons Heeren durent driehondert tsestich ende twee, na costume ende usage des bisscopdoems van Cameric). Gilbert de Koc, prévôt de Zutfen et receveur du pays de Turnhout, déclare que par l'enquête à laquelle il a procédé par ordre de Marie de Brabant, duchesse de Gueldre, comtesse de Zutfen et dame de Turnhout, il a constaté duement que les habitants de Helmond sont en droit de jouir de la franchise du tonlieu au dit Turnhout et qu'il a donné des ordres en conséquence à tous ceux que la chose concerne. 1363, 18 janvier, Turnhout.

1363-1363 Cartulaire XXII, f° 316vo. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme.

558

(Donnees ... lan mil CCC. LXII. au jour de la Conversion saint Poll). Mention des lettres de cette date, par lesquelles Godefroid, comte de Looz et de Chiny, seigneur de Heinsberg, de Blankenberg et de Löwenberg, fait savoir à Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, qu'étant attaqué par l'évêque de Liège, il lui a convenu vendre le Comté de Chiny à son cousin, Arnould de Rummen : cause pour laquelle il déclare renoncer à tous les fiefs qu'il tient à hommage de lui du chef de ce comté. 1363, 25 janvier.

1363-1363 Cartulaire XXIII, f° 73v°.

559

(Gegeven te Bruessel .XI. dage in Septembris jnt jair Ons Heren .M. CCC. LXIII.). Wenceslas et Jeanne, etc., ordonnent à l'écouterie de Bois-le-Duc, en étant requis par le magistrat de cette ville, d'assister de leur part le dit magistrat à l'audition des plaintes formulées par les bourgeois forains de ce quartier touchant l'empêchement qu'ils rencontrent à la paisible jouissance de la franchise de tonlieu dont ils avaient librement joui jusqu'alors. 1363, 11 septembre, Bruxelles.

1363-1363 Cartulaire XVII, f° 110v°.

- 560** [Gegeven int jair Ons Heeren duysent driehondert LXIII. op sinte Michiels dach]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, règlent différents points concernant l'octroi et la conservation du droit de bourgeoisie en la ville de Bois-le-Duc, notamment en ce qui regarde les bourgeois forains. 1363, 29 septembre.
1363-1363 Cartulaire XIII, f° 280 ; XVII, f° 108v°.
- 561** [Jnt jair Ons Heeren duysentich driehondert drie ende tsestich op den neghentiensten dach vander maendt van Octobris]. Nicolas Serclaes, fils d'Arnould, se porte garant envers la ville de Bruxelles de la garde des métiers des tisserands et de la conservation des draps, tel que Guillaume de Hertoge l'avait fait avant lui : engagement pour l'exécution duquel se constituèrent pleiges Francon de Swaef, chevalier, et Gilles vanden Wouwere. Témoins : Gauthier van Koekelberg, le vieux, Everard van Huldenberg et Imbert vanden Hane, échevins de Bruxelles. 1363, 19 octobre.
1363-1363 Cartulaire XIII, f° 38v°.
- 562** [Ghegeven te Brugghe den een ende twintichsten dach van october int jaer Ons Heeren duysent dryehondert drye ende sestich]. Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel, et seigneur de Malines, en récompense des services de Jean van Cadsand, écuyer, octroie à celui-ci, sa vie durant, la jouissance de la moitié d'une maison sise à Anvers et de cinquante bonniers de terre situés à Lillo : maison et terre confisquées sur Nicolas de Boechout, qui avait été banni par le magistrat d'Anvers pour cause de rébellion. L'autre moitié de ces biens était tenue par la femme du dit banni. Au bas est écrit : By mynen heere ; Lamb. 1363, 21 octobre, Bruges.
1363-1363 Cartulaire XLIII, f° 85. Copie certifiée conforme par le secrétaire du Conseil de Brabant. H. Loyens.
- 563** [Dit was gedaen tot Vilforden den .IXten dach van december jnt jair dusent driehondert .LXIII.]. Ecrit sign : Lamb.[secrétaire de Louis II, de Maele, comte de Flandre, etc.], relatif à ce qui fut traité dans une journée tenue à Vilvorde, entre les conseillers et fondés de pouvoirs des duc et duchesse Wenceslas et Jeanne, à savoir : le seigneur de Wittem, Francon de Kersbeek, Jean Serclaes, les doyens de Maastricht et de Bruxelles et le receveur de Brabant, d'une part, et ceux du susdit comte de Flandre, nommément : le seigneur de Reigersvliet, Gérard de Rassegem, maître Testard vander Woestijnen et Pierre Jans, receveur de Flandre, d'autre part. Il y est question de la mise en liberté temporaire des prisonniers d'un côté et d'autre ; d'une journée à tenir à Saint-Bernard, le 13 janvier 1364, pour s'y entendre au sujet des privilèges et libertés de la ville d'Anvers, etc. ; d'une autre journée encore, à tenir le mardi gras suivant au cas où toutes les questions litigieuses ne seraient pas

résolues avant, etc. 1363, 9 décembre, Vilvorde.
1363-1364

Cartulaire X, f° 67.

564

[In orconde etc... [La suite manque]]. Wenceslas et Jeanne, etc., donnent pleins pouvoirs à Jean van Polanen, au seigneur de Wittem et au receveur de Brabant, leurs conseillers, pour traiter en leur nom les questions relatives aux limites entre le pays de Brabant et les possessions du comte de Flandre [Louis II, de Maele], aux libertés et privilèges de la ville d'Anvers, etc., dans la journée indiquée à Saint-Bernard pour le 13 janvier 1364. Entre le 9 décembre 1363 et le 13 janvier 1364.

1363-1364

Cartulaire X, f° 68.

565

[Donnees lan mil CCC LXIII]. Mention d'une lettre de cette date, par laquelle Louis [II de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, etc., fit don à Jean de Cadzand, pour qu'il en jouisse sa vie durant, d'une maison sise à Anvers et de cinquante mesures de terre situées à Lillo, confisquées sur Nicolas de Boechout au profit du dit comte, en vertu d'une sentence de bannissement rendue par le magistrat d'Anvers contre le dit de Boechout pour cause de conspiration. 1363.

1363-1363

Cartulaire IV, f° 97.

566

[Gegeven tot Bruxelles VIII dage jn aprille onder onsen segele jnt jair Ons Heren duysent driehondert tsestich ende viere]. Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, etc., ordonne à Henri de Gronsveld, à Jean de Gronsveld, à Jacques de Fraipont, à Jean d'Othée et à tous autres justiciers et receveurs du pays de Limbourg et de Dalhem, de se conformer à ce qui a été convenu entre lui et les doyen et chapitre de Saint-Servais de Maastricht au sujet du village de Berneau. Au bas est écrit : Per duces presentibus dominis de Scoinvorst et de Wittham ; N. Specht. 1364, 8 avril, Bruxelles.

1364-1364

Cartulaire XXII, f° 128. Copie certifiée conforme par C. Haveloes.

567

[Datum Bruxelles mensis aprilis die vicesima anno Dominj millesimo tricentesimo sexagesimo quarto]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, ayant obtenu du clergé régulier et séculier établi au ducé de Brabant ou y possédant seulement des biens, une aide volontaire de trente-sept mille moutons d'or monnaie de Brabant destinée à la liquidation de leur situation obérée, confirment au dit clergé, à titre de remerciement, les privilèges que leur ont octroyés leurs prédécesseurs, et notamment le feu duc Jean [II] de Brabant, ainsi que la paisible possession de leurs biens : biens qu'ils amortissent en leur défendant d'en acquérir d'autres dans la suite. Au bas est écrit : Per dominos duces et ducissam relacione domini de Scoinevorst, decani Yvodiensis et G. de Turry, receptoris Brabancie ; Jo. de Gravia. Lettres missives. La présente expédition était

destinée à l'abbaye de Heylisseem : en marge on lit : Helesem. 1364, 20 avril, Bruxelles.
1364-1364 Cartulaire XXII, f° 80. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme.

568

(Gegeven tot Bruessel tweelf dage jn mey jnt jair Ons Heeren duysent driehondert tsestich ende viere). Wenceslas de Bohême et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, déclarent avoir acquis de Thiéri, seigneur de Brederode, et de ses enfants, Renaud, Guillaume et Waleran de Brederode, au prix d'une rente de neuf cents vieux écus par an qu'ils s'engagent à leur assigner avant un an sur des biens sis en Brabant et qui sera rédimible par tiers ou plus au denier quatorze, les droits qu'ils possèdent du chef de Béatrix de Fauquemont, leur respective épouse et mère défunte, ainsi que de Marie de Fauquemont, abbesse de Maubeuge, soeur de la dite feu Béatrix, sur la succession de feu Jean, seigneur de Fauquemont, qui fut frère germain des dites soeurs Béatrix et Marie : succession comprenant les châteaux, terres et seigneuries de Montjoie, Fauquemont, Butgenbach, Saint-Vith, Euskirchen, Heerlen, Amby et Eysden. A la demande de Wenceslas et Jeanne, se constituèrent pleiges pour eux envers les susdits vendeurs de la ponctuelle exécution de ce que dessus, les personnes ci-après nommées : Arnould, seigneur de Rummen et de Quabeek ; Thiéri de Hornes, seigneur de Perwez et de Kranenburg ; Jean de Polanen, seigneur de La Lek et de Breda ; Regnier, seigneur de Schoonvorst ; Henri de Boutersem, seigneur de Berg-op-Zoom ; Jean, seigneur de Boechout ; Jean, seigneur de Wittem ; Bernard, seigneur de Bornival ; Gérard, seigneur de Vorselaar ; Francon van Kersbeek ; chevaliers, et Godefroid de la Tour, receveur de Brabant. 1364, 12 mai, Bruxelles.
1364-1364 Cartulaire IV, f° 96. Substance ; XXVIII, f° 48.

569

(Gegeven te Bruesselleopten pinxsterdach die was opten twalifsten dach jnt meye jnt jair Ons Herren dusent driehondert vier ende tsestich). Thiéri, seigneur de Brederode, chevalier, et ses fils, Renaud, Guillaume et Waleran, reconnaissent avoir vendu à Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg et de Brabant les parts des châteaux, pays et seigneuries de Montjoie, de Fauquemont, de Butgenbach, de Saint-Vith, d'Euskirchen, de Heerlen, d'Amby et d'Eysden, qui leur reviennent du chef de feu Béatrix de Fauquemont, leur épouse et mère respective, et de la soeur de celle-ci, Marie de Fauquemont, abbesse de Maubeuge, héritières de Jean, leur frère défunt, en son vivant seigneur de Fauquemont. Ils déclarent en outre être paëts à se dessaisir de leurs dites parts par-devant toutes cours où besoin sera, dans les six semaines après qu'ils en auront été dûment requis par les susdits duc et duchesse. 1364, 12 mai, Bruxelles.
1364-1364 Cartulaire XXVIII, f° 54.

570

(En lan M IIIc LXIII). Note portant que le duc Wenceslas et la duchesse

Jeanne de Brabant, sa femme, acquièrent alors, avec le consentement de l'empereur Charles IV, les droits que possédaient sur les terres, châteaux, biens, rentes et seigneuries de Montjoie, de Fauquemont, de Butgenbach, d'Euskirchen, de Saint-Vith et des appartenances, par décès de Jean, seigneur de ces lieux, les personnes ci-après nommées : Philippine de Fauquemont, fille aînée du dit défunt et femme de Henri de Flandre, seigneur de Ninove ; Marie, abbesse de Maubeuge, fille puînée ; et Thierrri, seigneur de Brederode, veuf de Béatrix, la fille cadette, et leurs fils Renaud, Guillaume et Waleran de Brederode. 1364 [12 mai].
1364-1364 Cartulaire XXVIII, f° 46 ; XXIX, fos 27v° et 159 ; XXXI, fos 11 et 126v°.

571 [Datum anno Domini millesimo .CCC. sexagesimo quarto quarta decima die mensis Junij]. Hugues, abbé [de Saint-Adalbert] d'Egmond de l'ordre de saint Benoît, au diocèse d'Utrecht, et Martin, abbé de Saint-Michel à Anvers de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Cambrai, délivrent un vidimus de la charte du 28 octobre 1315. 1364, 14 juin.
1315-1364 Cartulaire VII, f° 181 ; XLIII, f° 32v°. On lit à la suite : Walterus Steuden facia collatione cum vidimus principali.

572 [Donnees lan mil CCC. LXVIII le XVIe jour du mois de juing]. Substance de lettres de cette date, par lesquelles Arnould, comte de Looz, seigneur de Rummen et de Quabeek, reconnaît avoir vendu le comté de Chiny à Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, et déclare être prêt à lui transporter le dit comté par-devant toutes cours où besoin sera à sa première demande, mais sous sa sauvegarde et à ses frais et dépens. 1364, 16 juin.
1364-1364 Cartulaire XVIII, f° 73v°.

573 [Donnees lan M IIIc LXVIII. le jour de la Saint Jehan Baptiste]. Substance des lettres patentes de cette date, par lesquelles le duc Wenceslas et la duchesse Jeanne de Brabant, sa femme, transportent héritablement et à toujours, sans se réserver le droit de rachat, le village de Waalwijk avec haute, moyenne et basse justice, au seigneur de Brederode et à ses enfants, pour les tenir à perpétuité en fief d'eux et de leurs successeurs au duché de Brabant : transport fait à la suite de la cession de leurs droits sur les seigneuries de Fauquemont et de Montjoie effectuée peu auparavant à leur profit par le dit seigneur de Brederode et ses enfants. 1364, 24 juin.
1364-1364 Cartulaire XXIX, fos 63 et 187 ; XXXI, f° 133v°.

574 [Datum anno Domini 1364, mensis Junij die XXVIII]. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, approuve et ratifie, en l'amortissant, la donation du bien vulgairement appelé tgoedeken ter Heyden et situé à Zandhoven, faite par Jean de Heesbeen, chevalier, pour la fondation d'un nouvel autel en l'église

paroissiale de ce lieu pour le salut de son âme et des âmes de ses descendants. 1364, 28 juin.

1364-1364 Cartulaire XXII, f° 575. Copie d'une copie certifiée conforme aux lettres originales le 24 avril 1524.

575

[Donnees lan mil CCC LXIII.VIIe jour ou mois daoust] Analyse de lettres de cette date, par lesquelles Herbert d'Ijzeren, chanoine de Saint-Martin de Liège, reconnaît avoir reçu du duc de Luxembourg et de Brabant [Wenceslas de Bohême] une somme de cinq cents florins duc à ceux qui négocièrent pour lui la vente du comté de Chiny, à savoir : Jean, seigneur de Hamal, et Guillaume, son fils, Gérard Rolibuc, et quelques autres compagnons. 1364, 7 août.

1364-1364

Cartulaire XVIII, f° 74.

576

[Donnees le XVIe jour daoust lan mil CCC LXIII]. Simple mention de lettres de cette date par lesquelles Arnould, comte de Looz, donne quittance à Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, d'une somme de seize mille florins qu'il lui devait pour la vente du comté de Chiny et pour frais, coats et dommages quelconques. 1364, 16 août.

1364-1364

Cartulaire XVIII, f° 73v°.

577

[Faicte en lan mil IIIc LXIII]. Copies de lettres et de memoires se rapportant aux villes et forteresses de Millen, Gangelt et Waldfeucht données en engagère, cette année-là, à Jean de Mörs par Edouard, duc de Gueldre, qui les tenait de Godefroid, seigneur de Heinsberg. 1364.

1364-1364

Cartulaire IV, f° 95v°. Simple mention.

578

[Fait en lan mil IIIc LXIII]. Simple mention de deux cédules chirographiées se rapportant à un accord conclu cette année-là entre le comte de Flandre [Louis II, de Maele] d'une part, et Jean de Halle dit de Roover, d'autre part, touchant la garde du château Regnault. 1364.

1364-1364

Cartulaire IV, f° 102v°.

579

[En date du IIIe jour de janvier lan mil CCC LXIII]. Mention de lettres de cette date, par lesquelles le duc Wenceslas de Bohême et la duchesse Jeanne, sa femme, assignèrent à perpétuité sur la recette de Bois-le-Duc, au profit du comte de La Mark, les rentes de quatre cents livres paiement et de deux cents livres tournois que celui-ci prenait annuellement sur la recette de Lierre. 1365, 3 janvier.

1365-1365

Cartulaire XXXII, f° 207.

580

[Lan mil CCC LXIII le VIIe jour de fevrier]. Vidimus des lettres adressées à Wenceslas, duc de Luxembourg, par Godefroid, comte de Looz et de Chiny, etc., le 25 janvier 1363. Il n'est pas dit de qui mane ce vidimus. 1365, 17

février.

1363-1365

Cartulaire XVIII, f° 73v°. Simple mention.

581

(Donnees lan mil CCC LXIII .XXV. jours en février). Simple analyse (13) des lettres de cette date, par lesquelles Arnould, comte de Looz, seigneur de Rummen, mande à tous seigneurs bannerets, chevaliers, hommes de fief et autres habitants du comté de Chiny, qu'il a vendu ce comté à Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, auquel il les prie de prêter le serment d'allégeance. 1365, 25 février.

1365-1365

582

(Gegeven tot Bruessele opten elfsten dach in de maert jnt jair Ons Heren M .CCC. tsestich ende viere). Philippine de Fauquemont, femme de Henri de Flandre, seigneur de Ninove, déclare avoir vendu à Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, et à la duchesse Jeanne, sa femme, au prix de quinze cents moutons d'or une fois et d'une rente de douze cents vieux écus d'or par an, sa vie durant, sur la recette de Louvain, tout le droit et action lui compétant sur les deniers à procéder de la vente par elle précédemment faite des terres, châteaux, biens, rentes et seigneuries de Montjoie, Fauquemont, Butgenbach, Euskirchen et Saint-Vith et de toutes leurs appartenances. 1365, 11 mars, Bruxelles.

1365-1365

Cartulaire XXVIII, f° 54v°.

583

(Gegeven tot Brussel jnt jaer Ons Heren durent CCC LXIII den XVI dagh in merte). Wenceslas de Bohême et Jeanne, sa femme, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, d'une part, et Renaud de Schönau, seigneur de Schoonvorst, chevalier, leur conseiller et vassal, d'autre part, font connaître l'accord conclu entre eux, en vertu duquel ce dernier pourra tenir le château de Montjoie jusqu'à ce que les sommes d'argent prêtées par lui au duc de Juliers et en garantie desquelles ce château lui a été donné en engagère, soient entièrement remboursées. Cet accord fut conclu entre les deux parties contractantes après l'acquisition par Wenceslas et Jeanne des droits que Philippine de Fauquemont, veuve du seigneur de Brederode, et ses enfants, et l'abbesse de Maubeuge, soeur de la dite Philippine, possédaient sur les terres, châteaux et seigneuries de Montjoie, Fauquemont, Butgenbach, Saint-Vith, Euskirchen, Heerlen, Amby et Eysden, du chef de leur, frère défunt Jean, en son vivant seigneur de Fauquemont. Il y est aussi question de laide à fournir par Wenceslas et Jeanne au seigneur de Schoonvorst en cas d'attaque à raison du château de Montjoie de la part du duc de Juliers, de Waleran de Born ou d'autres ayants droit. 1365, 16 mars, Bruxelles.

1365-1365

Cartulaire II, f° 3 ; XXVIII, f° 58. Original sur parchemin muni de trois sceaux, les 2 premiers en cire jaune, le 3e en cire verte, pendants sur double queue de parchemin : 1. sceau en cire jaune de Wenceslas, déjà

décrit. (écu penché, timbré d'un casque

- 584** [Donnees le XXIIe jour de mars lan mil CCC.LXIII]. Thierrri de Welchenhausen, lieutenant et sénéchal du duché de Luxembourg, Nicolas [de Gymnich], prévôt [de Saint-Pierre] de Louvain, Thierrri, seigneur de Huncherange, et Nicolas de Wesel, promettent d'aider au transport de Thionville à Metz, sous certaines conditions, de la somme de vingt mille florins qui a été payée par le comte de Looz au profit du comte de Salm pour la renonciation par celui-ci et par sa femme aux droits leur compétant sur le comté de Chiny. 1365, 22 mars.
1365-1365
- 585** [Donnees XXII jours en mars lan mil CCC LXIII]. Jean, comte de Salm et Philippine de Fauquemont, sa femme, reconnaissent avoir reçu d'Arnould [VII], comte de Looz, la somme de vingt mille petits florins en acquit des droits qu'ils possédaient sur le comte de Chiny. 1365, 22 mars.
1365-1365 Cartulaire XVIII, f° 74.
- 586** [Donnees lan mil CCC. LXIII. le XXIIe jour de mars]. Jean, comte de Salm et Philippine de Fauquemont mandent aux seigneurs bannerets, chevaliers, hommes de fief et autres sujets du comte de Chiny, qu'ils ont renoncé à leurs droits sur ce comte au profit du comte de Looz moyennant paiement d'une somme de vingt mille petits florins : cause pour laquelle ils les délient du serment de fait qu'ils leur avaient prêté et les engagent à reconnaître le dit comte de Looz pour leur vrai seigneur. 1365, 22 mars.
1365-1365
- 587** [Fait et donne lan mil CCC LXIII le XXIIIe jour du mois de mars]. Simple mention d'un acte notarié de cette date, par lequel Philippine [de Fauquemont], comtesse de Salm, renonce, avec le consentement de son mari, à tout droit de douaire qu'elle pouvait avoir sur le comte de Chiny. 1365, 24 mars.
1365-1365 Cartulaire XVIII, f° 74v°.
- 588** [Gegheven jnt jair Ons Heeren, duust driehondert vive ende tsestich, opden zestiensten daghe der maendt van Aprille]. Les échevins, conseillers et bonnes gens de Bruxelles, affectent à perpétuité à l'entretien des chaussées de la ville le produit du droit de scel du métier des drapiers que tient à ferme Regnier Clutinc, le scelleur, pour en jouir après le décès du dit Regnier. 1365, 16 avril.
1365-1365 Cartulaire XIII, f° 38bis.
- 589** [Fait et donne en lan de grace Nostre Seigneur Jhesu Christ mil trois cens sissante chieunch le premier jour dou mois de may]. Marie de Fauquemont,

abbesse séculière de l'église Sainte-Aldegonde de Maubeuge au diocèse de Cambrai, approuve la vente faite en son nom par ses neveux, Renaud, chevalier, Guillaume et Waleran de Brederode, fils de Thierrri, seigneur de Brederode, aux duc et duchesse de Brabant, Wenceslas et Jeanne, des droits sur les terres, forteresses et seigneuries de Fauquemont, de Montjoie, de Butgenbach, de Saint-Vith et de leurs appartenances, à elle échus par la mort de Jean, son frère, en son temps seigneur de Fauquemont : à la réserve toutefois des quatre cents marcs argent de Cologne par an de rente viagère qui lui ont été assignés sur les vinages de Fauquemont par Thierrri, son autre frère, en son vivant aussi seigneur de Fauquemont. 1365, 1^{er} mai.

1365-1365

Cartulaire XXVIII, f° 56.

590

[Gegeven jnt jair Ons Herren doe men screef duysent driehondert tsestich ende vyve des woinsdaechs nae sinte Margrieten dach]. Enquête faite par l'écoute de Bois-le-Duc sur la hauteur et seigneurie du duc de Brabant à Herpen, le droit de juridiction y exercé par la Ville de Bois-le-Duc ainsi que dans d'autres seigneuries situées dans la mairie du dit Bois-le-Duc, l'entretien des digues, la fixation de certaines limites, etc. Voir la note dans Wordfichier I 143. 1365, 16 juillet.

1365-1365

591

[Donnees lan mil CCC LXV le samedi après le jour sainte Margriete XIXe jour de Juillet]. Mention de lettres de cette date, se rapportant à la sentence arbitrale prononcée par les jurés de la "Landfrede" ou alliance d'entre Meuse et Rhin, sur les différends existants entre Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, d'une part, et Waleran, seigneur de Born, d'autre part. 1365, 19 juillet.

1365-1365

Cartulaire XXXV, f° 33.

592

[Gegeven opten sestiensten dach der maent van septembrj jnt jair Ons Heeren duysent driehondert tsestich ende vive]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, ayant acquis de Thierrri, seigneur de Brederode, et de Renaud, Guillaume et Waleran, ses fils, procréés par lui avec Béatrix de Fauquemont, sa femme défunte, ainsi que de Marie de Fauquemont, abbesse de Maubeuge, soeur de la dite feuë Béatrix, les droits échus aux deux soeurs par le décès de leur frère, Jean, en son vivant seigneur de Fauquemont, sur les terres, châteaux et seigneuries de Montjoie, de Fauquemont, de Saint-Vith, de Butgenbach, d'Euskirchen, de Heerlen, d'Amby et d'Eijsden, assignent aux dits seigneur de Brederode et fils, sur les recettes de Louvain, de Bruxelles, de Nivelles et de la forêt de Soigne, une rente de neuf cents vieux écus par an, rédimible par tiers au moins à la fois au denier quinze, à charge pour eux de la tenir en fief d'eux et de leurs successeurs au duché de Brabant, et, en cas de rachat, d'en effectuer le remploi pour tenir le tout à perpétuité selon le droit féodal de

Brabant. 1365, 16 septembre.

1365-1365

Cartulaire IV, f° 96. Substance ; XXVIII, f° 5lv°.

593

(Gegeven te Bruessel ... XIX in septembre int jair Ons Heren .M. IIIc LXV.). Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, ordonnent à l'écoutète de Bois-le-Duc de faire procéder, là ou il le trouvera nécessaire, à la réfection des digues de la Meuse dans le Maasland aux frais de ceux à qui cela incombe ou aux frais de tous les habitants du pays. 1365, 19 septembre, Bruxelles.

1365-1365

Cartulaire XVII, f° 110.

594

(Gegeven opten twintichsten dach jn september jnt jair Ons Heeren duysent driehondert tsestich ende vive). Thierrri, seigneur de Brederode, et ses fils, Renaud, Guillaume et Waleran, promettent de se conformer strictement aux clauses des lettres du 16 septembre précédent, dont ils reproduisent le texte intégral : lettres par lesquelles Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Brabant, etc., leur ont assigné une rente de neuf cents vieux écus par an, à l'occasion de l'achat par eux fait des droits sur Montjoie, Fauquemont, Butgenbach, Euskirchen, Saint-Vith, Heerlen, Amby et Eijsden, qui appartenaient à feue Béatrix de Fauquemont, qui fut femme du seigneur de Brederode et mère de ses fils prénommés, et à la soeur de celle-ci, Marie de Fauquemont, abbesse de Maubeuge, par décès de leur frère, Jean, en son temps seigneur de Fauquemont. 1365, 20 septembre.

1365-1365

Cartulaire XXVIII, f° 5lv°.

595

(Ghegeven tot Bruxelles vierentwintich daghe jn December jnt jair Ons Heere duysent driehondert tsestich ende vive). Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, confirment aux religieux d'Averbode les privilèges et franchises dont ils jouissent à Sterksel, et déclarent que les habitants de leur cense en ce lieu ne seront justiciables que par-devant l'écoutète de Bois-le-Duc, à l'intervention des tenanciers de la dite cour censale et seulement au lieu dit Hoenreboem et non ailleurs, ni à Someren ni devant aucune autre cour de justice de la mairie de Bois-le-Duc. Ils ordonnent à l'écoutète et à tous autres officiers de justice de cette mairie de s'en tenir à ce que dessus. Au bas est écrit : Per ducem ex relatione domini de Witham ; J. Specht. 1365, 24 décembre, Bruxelles.

1365-1365

Cartulaire XXII, f° 545v°. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme. 1365 (Gegeven jnt jair Ons Herren M. CCC. tsestich ende vive).

596

(Gegeven jnt jair Ons Herren M CC tsestich ende vive). Robert de Namur, Jean de Polanen, seigneur de La Lek et de Breda, Regnier, seigneur de Schoonvorst, Henri de Boutersem, seigneur de Berg-op-Zoom, Jean,

seigneur de Boechout et Gérard Roodstok, chevaliers, attestent qu'à Maastricht, en leur présence, le duc de Luxembourg et de Brabant [Wenceslas de Bohême] déclara à Waleran, seigneur de Born, qu'il entendait user seulement des droits sur les terres et seigneuries de Fauquemont et de Montjoie acquis par lui de Philippine, de l'abbesse de Maubeuge et des enfants de Brederode, héritiers naturels du défunt seigneur de ces lieux, et n'entraver en rien ceux que Waleran pourrait y faire valoir : qu'au contraire il était prêt à ouvrir sa cour féodale au seigneur de Born et à se présenter avec lui par-devant toutes autres cours où besoin serait pour faire statuer sur leurs droits respectifs. 1365.

1365-1365

Cartulaire XXVIII, f° 57.

597

[Gegeven int jair Ons Heren durent driehondert tsestich ende vive des disendaigs na den sonnedach als men singt Judica]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, accordent à perpétuité le droit à tout bourgeois de Bois-le-Duc de prendre la "paix" de tout autre bourgeois avec qui il serait en inimitié, à peine pour le refusant d'encourir, à chaque refus dûment constaté, une amende de dix livres et, en cas d'insolvabilité, de perdre le poing. 1366, 24 mars.

1366-1366

Cartulaire XIII, f° 280 ; XVII, f° 104.

598

[Gegeven te Bruessele XIII daghe jn April jnt jaer Ons Heeren duyst driehondert tsestich ende zesse]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, déclarent avoir donné à perpétuité à la ville de Bruxelles la route de Cureghem, commengant au pont de pierre en dehors de cette ville et se dirigeant vers Anderlecht et Veeweide, avec faculté d'y percevoir un droit de pas-sage raisonnable pour en assurer le bon entretien : mais sous la condition d'obtenir à cet effet le consentement des héritiers de Walcourt, qui possèdent certains droits sur cette route. 1366, 13 avril, Bruxelles.

1366-1366

Cartulaire XIII, f° 132 et 213v°.

599

[Gegheven tot sinte Gerdenberge tiene dage in de maent van meye, jnt jaer Ons Heren durent driehondert zesse ende tsestich]. Wenceslas de Bohême et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, déclarent céder leurs droits sur Heusden, hormis le son de cloche, au duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande et seigneur de Frise, représenté par son frère le duc Albert de Bavière, ruward des dits comtés et pays. 1366, 10 mai, Geertruidenberg.

1366-1366

Cartulaire II, f° 10.

- 600** (... du XVIIIe jour de juing lan mil IIIc LXVI). Mention de lettres de cette date, par lesquelles une rente de deux livres de vieux gros par an fut assignée sur la recette de Tirlemont au profit de Jean de Boechout, qui devait la tenir en fief mouvant du Brabant : rente héritable et féodale qui était rachetable au denier quinze et qui, après le décès du dit Jean, fut vendue par ses héritiers aux Chartreux lez-Bruxelles. 1366, 18 juin.
1366-1366 Cartulaire XXX, f° 60v° ; XXXI, f° 207v° ; XXXII, fos 125v° et 184v°.
- 601** [Gegeven te Brugge den vierden dach van ouste int jair Ons Heren dusementich driehondert zesse ende zestich]. Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers et de Rethel et seigneur de Malines, et Marguerite de Brabant, comtesse des dits pays et dame d'Anvers, donnent en fief à Francon van Haelen, et à ses descendants légitimes, tous les droits seigneuriaux sur le village de Lillo pour les tenir d'eux à hommage selon le droit féodal de Brabant. Bi minen here ende bi mer vrouwen, present myn heere Lodewyc van Namen ende v. Lambrecht. 1366, 4 août, Bruges.
1366-1366 Cartulaire XLV, f° 73.
- 602** [Donnees le Ve jour daoust lan mil CCC. LXVI]. Francon de Halle, chevalier, reconnaît avoir reçu de Louis [II de Maele], comte de Flandre, et de la comtesse Marguerite, sa femme, à charge de la tenir d'eux en fief selon le droit féodal de Brabant, la haute, moyenne et basse justice de Lillo : fief pour lequel il déclare leur avoir prêté l'hommage dû. 1366, 5 août.
1366-1366 Cartulaire IV, f° 97. Substance.
- 603** [Gegeven jnt jair Ons Heeren duust driehondert zesse ende tsestich XXIII dage jn september]. Les échevins, conseillers et doyens de la gilde de Bruxelles, à la demande de Gauthier de Koekelberg, le vieux, et de Guillaume Cassaert dit Plaetman, l'aîné, mainbours des Bogards de cette ville, décident la suppression à perpétuité du diner que ceux-ci devaient donner à chaque année à la gilde, aux jurés des tisserands, et à leurs invités. 1366, 24 septembre.
1366-1366 Cartulaire XIII, f° 38bis.
- 604** [Donnees lan mil IIIc. LXVI. le IIIe jour de Novembre]. Renaud de Brederode reconnaît avoir reçu la somme de neuf cents vieux écus pour une année de la rente que lui ont assignée les duc et duchesse de Brabant [Wenceslas et Jeanne, par lettres du 16 septembre 1365]. 1366, 4 novembre.
1365-1366 Cartulaire IV, f° 96. Substance.
- 605** [Gegeven tot Bruessel vyfthien dage jn novembrj jnt jair Ons Heeren dusement driehondert tsestich ende zesse]. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir que Florent Rongman, fils de Guillaume, a repris d'elle en fief les

biens de Bigard avec tout ce qui en dépend et tels que les avait tenus feu le chevalier Florent de Bigard, et que le dit Florent Rongman, immédiatement après en avoir été investi, les a transportés, pour qu'elle en jouisse sa vie durant, au profit de Catherine Veel, fille de feu Guillaume, assistée de son frère, Henri Veel, qui en prêta pour elle l'hommage dû. Cette transaction se fit, avec toutes les formalités de droit requises, par-devant les hommes de fief ci-après nommés : Robert van Gelinden, chevalier, Guillaume Truwant, Gauthier van Koekelberg et Jean van Laethem, écuyers, qui appendirent au présent acte leurs sceaux avec celui de la duchesse. 1366, 15 novembre, Bruxelles.

1366-1366 Cartulaire XXII, f° 187. Copie certifiée conforme par J. Crickengijs.

606

[Donnees lan mil IIIc LXVI.le XIIIe jour du mois de decembre]. Simple mention d'une alliance à vie conclue par lettres de ce jour entre Louis [II, de Maele], comte de Flandre, et Robert, duc de Bar, pour la tranquillité de leurs pays et sujets respectifs de Rethel et de Bar. 1366, 13 décembre.

1366-1366

Cartulaire IV, f° 102.

607

[Gegeven tot Bruessele opten lesten dach der maent van Januario jnt fair Ons Heeren duysent driehondert tsestich ende sesse nae costume des bisdorns van Cameryck]. Wenceslas de Bohême et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, pour récompenser Henri de Kuik de ses services, lui accordent en augmentation du fief qu'il tient d'eux à hommage, tous les droits sans exception aucune qui leur appartiennent ou peuvent appartenir au village d'Asten. Au bas est écrit : Per ducem et ducissam ex relacione domini de Bouchout ; J. de Spechte. 1367, 31 janvier, Bruxelles.

1367-1367 Cartulaire XXII, f° 348 ; XXXI, f° 132. Simple mention ; XXXII, f° 2l-. Idem. 1367, 6 octobre (Donnees le VIe doctobre lan M CCC LXVII).

608

[Donnees le VIe doctobre lan M CCC LXVII]. Mention de lettres de cette date, par lesquelles les duc et duchesse de Brabant, Wenceslas et Jeanne, octroyèrent à Jean de Linkebeek le droit d'envoyer paître dans la forêt de Soigne, sans devoir payer de ce chef aucune redevance, vingt-cinq vaches et six chevaux de sa cour de Wezembeek qu'il tenait d'eux en fief. 1367, 6 octobre.

1367-1367

Cartulaire XXIX, f° 307v° ; XXXI, f° 188.

609

[Datum Aquisgrani mensis novembris die VIIa anno Domini M° CCCmo LXVII°]. Wenceslas [duc de Luxembourg, vicaire du Saint-Empire], etc., en exécution des lettres de l'empereur Charles [IV], son frère, du 26 février 1367, déclare avoir procédé à la vérification de ce qui peut être dû jusqu'à ce jour à Jean, comte de Saijn, Cant à titre personnel que comte héritier de Godefroid, comte de Saijn, et avoir constaté que le tout se monte à soixante

mille florins d'or : somme que le dit Jean, comte de Saijn, pourra au fur et à mesure prélever sur le droit de tonlieu du Rhin jusqu'à concurrence de la somme susdite. 1367, 7 novembre, Aix-la-Chapelle.

1367-1367

Cartulaire XXIV, f° 254.

610

[Datum Bruxelles mensis decembris die sexta anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo septimo). Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, confirme aux béguines de Tirlemont les privilèges et libertés que leur ont octroyés ses prédécesseurs au duché de Brabant. 1367, 6 décembre, Bruxelles.

1367-1367Charte reproduite intégralement dans celle du duc Antoin de Bourgogne, datée de Bruxelles, 18 décembre 1409.

611

[Donnees le darrain jour de may lan mil IIIc LXVIII]. Simple mention de lettres de cette date, relatives à l'échange fait entre Jean de Cadzand et la femme de Nicolas [de Boechout], de la moitié d'une maison [sise à Anvers] contre dix mesures de terre que la dite dame possédait à Lillo attenantes à vingt-cinq autres mesures : lesquelles trentecinq mesures de terre donna à Jeannot de Cadzand, fils du susdit Jean, pour en jouir sa vie durant au cas oil il survivrait à son père. 1368, 31 mai [Gand].

1368-1368

Cartulaire IV, f° 97 ; XLIII, f° 236. Texte.

612

[Gegeven jm jaer Ons Heeren als men screef, duust driehondert tsestich ende achte, op den zevenstiensten dach der maent van Junio]. Les échevins, receveurs, doyens et huit de la gilde et les bonnes gens d'une part, les jurés et membres des métiers de Bruxelles d'autre part, font connaître l'accord conclu entre eux en vue d'éviter et d'empêcher le retour des troubles et des violences qui se sont récemment produits dans la ville : accord que devront jurer d'observer fidelement, avant leur entrée en fonction, tous ceux qui auront à exercer quelque charge publique dans la dite vile. 1368, 17 juin.

1368-1368

Cartulaire XIII, f° 38bisv° et 261.

613

[Gedaen jnt jair Ons Heeren duust driehondert achte ende tsestich op den XIIIIten dach vander maent van Augusto]. Les échevins, receveurs, doyens et huit de la gilde et les communs bourgeois de Bruxelles, font connaître les articles de l'ordonnance édictée par eux sur l'exercice de la charge de doyen de la gilde en vue d'assurer la tranquillité et la prospérité de la vile : ordonnance qu'à chaque an-née les nouveaux doyens devront jurer d'observer ponctuellement. 1368, 14 août.

1368-1368

Cartulaire XIII, f°s 40 et 260.

614

[Gegeven jn den jaire Ons Heeren, duust driehondert, achte ende tsestich, opten XVIsten dach vander maent van Augusto]. Les échevins, receveurs,

doyens et huit de la gilde et les communs bourgeois de Bruxelles, font savoir que, d'un commun accord, ils ont donné aux préposés à l'entretien des chaussées de la ville, pour qu'ils s'en servent au profit de tous, la pince à sceller les draps qu'avait tenue à ferme Regnier Clutinc, surnommé le scelleur, et une rente de huit écus ou florins d'or et cinquante livres argent paiement par an, payable en quatre versements. 1368, 16 août.

1368-1368

Cartulaire XIII, fos 40v° et 260v°.

615

[Gegheven tot Bruxelle seshien dage jn septembrj jnt jaere Ons Heeren durent driehondert tsestich ende achte]. Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et vicaire du Saint-Empire, et la duchesse et marquise Jeanne, sa femme, assignent à Gérard d'Eynenburg, fils de feu Herman, quatre vingt-dix muids d'avoine par an sur les dîmes d'Overoth [?], de Nereth et de Houtem, en garantie du paiement d'une somme de mille vieux petits florins d'or de Florence qu'ils reconnaissent lui devoir du chef de dépenses supportées à leur service par son père défunt en qualité de juré du "Landvrede" ainsi que pour avoir repris sa maison d'Eynenburg à hommage d'eux et de leurs successeurs au duché de Brabant. Au bas est écrit : Per dominos ducem et ducissam relacione domini ducis ; Jo. de Gravia. 1368, 16 septembre, Bruxelles.

1368-1368 Cartulaire LIV, f° 319. Ampliation collationnée le 11 août 1572 par X. de Helmont sur une copie authentique délivrée par le notaire de Pailhe.

616

[Donnees le XVIe jour de septembre lan mil IIIc LXVIII]. Mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles les duc et duchesse, Wenceslas et Jeanne, assignèrent à Gérard d'Eynenberg, fils de feu Herman, quatre-vingts muids d'avoine par an sur les dîmes de Meuschemen, de Nereth et de Houtem, localités situées au duché de Limbourg, en échange de ce dont ils étaient redevables envers son père défunt du chef de missions remplies par lui à leur service, et de l'hommage qu'il leur fit du chateau d'Eynenburg comme fief a eux rendable. La dite rente féodale de quatre-vingts muids d'avoine par an, qui était rédimible au prix de mille petits florins d'or de Florence, fut acquise plus tard par Pierre de Hertoge d'Arnould de Zievel. 1368, 16 septembre.

1368-1368 Cartulaire XXIX, f° 95v° ; XXX, f° 76, avec date incomplète ; XXXI, f° 220, même note, et f° 292v° ; XXXII, f°s 138v° et 194, idem.

617

[Donnez a Bruselle, veint jours en mois doctombre lan mil trois cens sissantenwyt]. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir que, ce même jour, Jean de Marbais, le jeune, seigneur de Lutiaux, a transporté le fief de Houtain, gisant à Wavre, au profit de Guillaume de Spontin, qui en obtint l'investiture et en prêta l'hommage dû entre les mains de la duchesse. A ce que dessus intervinrent comme hommes de fief, Jean de Looz, seigneur d'Agimont et de Walhain, Arnould d'Agimont, seigneur de Thines et de Faux,

Robert de Gelinden, Léon de Marbais, seigneur de Gosselies, Godefroid de la Tour, receveur de Brabant et d'autres, qui appendirent au présent acte leurs sceaux avec celui de la duchesse. 1368, 20 octobre, Bruxelles.

1368-1368 Cartulaire XXII, f° 60. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme. 1368, 7 décembre (Le VIIe jour de decembre 1368).

618 (Le VIIe jour de decembre 1368).. Mention de lettres de cette date, en vertu desquelles le duc Wenceslas de Brabant et le seigneur de Heinsberg soumirent leurs différends au sujet de l'engagère de Wassenberg, etc., à l'arbitrage de Robert de Namur, seigneur de Beaufort-sur-Meuse, Jean d'Enghien, comte de Liches, Jean de Polanen, seigneur de La Lek et de Breda, et Regnier de Berneau, sénéchal de Fauquemont. 1368, 7 décembre. 1368-1368 Cartulaire XXXI, f° 4.

619 (Donnees la veille de Noel lan mil IIIc LXVIII) Simple mention de la sentence arbitrale prononcée en cause du duc de Brabant et du seigneur de Heinsberg, touchant l'engagère de Wassenberg, par les quatre arbitres ci-après nommés : Robert de Namur, seigneur de Beaufort-sur-Meuse, Jean d'Enghien, comte de Liches, Jean de Polanen, seigneur de La Lek et de Breda, et Regnier de Berneau, sénéchal de Fauquemont. 1368, 24 décembre. 1368-1368 Cartulaire XXXI, f° 4v°.

620 (Ghegeven tot Bruxelles, sesse dage jn februario jnt jair Ons Heeren durent driehondert tsestich ende achte, na costume des bisdoems van Camerycke). Wenceslas de Bohême et Jeanne, sa femme, duc et duchesse de Luxembourg, de Brabant, etc., confirment à l'abbé et aux religieux de Saint-Bernard, abbaye de l'ordre de Cîteaux, la paisible possession de leur alleu de Puurs, telle qu'ils en ont joui du temps de leurs prédécesseurs. Au bas est écrit : Per dominos ducem et ducissam, ex relacione domini de Bouchout ; J. Hollant. 1369, 6 février, Bruxelles. 1369-1369 Cartulaire XXII, f° 363v°.

621 (Ghegheven jnt jair Ons Heeren duysentich, driehondert, tsestich ende neghene opten neghene, ende twintichsten dach van der maendt van Meye). Les échevins, receveurs, jurés, conseillers et bourgeois de Bruxelles, décident dans l'intérêt de la ville, qui se trouvait alors fortement obérée, de retenir jusqu'à l'année suivante les droits d'assises qui n'avaient pu être affermés pendant le temps de leur mise aux enchères accoutumée. 1369, 29 mai. 1369-1369 Cartulaire XIII, f°s 41 et 262. Cette dernière copie est incomplète.

622 (Ghegheven tot Bruxelles .XXIII. dage in junio jnt jair Ons Heren M. CCC. en LXIX). Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et vicaire du Saint-Empire, et la duchesse

Jeanne, sa femme, reconnaissent avoir reçu en prêt de Nicolas Hoen, écoutète de Maastricht, seize cents vieux écus d'or : somme qu'ils s'engagent à lui rembourser ou à ses héritiers avant de disposer de l'office d'écoutète de Maastricht en faveur d'autrui. Au bas on lit : Per dominos ducem et ducissam ex relatione domini de Wittham, R[enerus] Holl[ant]. 1369, 23 juin, Bruxelles.

1369-1369 Cartulaire XXIX, f° 36v° ; XXXI, f°s 67 et 138. Substance de ces lettres. On y lit que l'office d'écoutète de Maastricht fut tenu plus Lard par Frédéric de Wittem, chevalier, petit-fils de Herman de Hoen, qui fut fils du susdit Nicolas. Original sur parc

623

[Anno Domini millesimo .CCC.LXIX°. mensis Junij die XXVII^{ma}]. Mission confiée par le comte de Flandre [Louis II, de Maele] à Louis de Namur, au seigneur de Gistel et à maître Testard [van der Woestijnen], et par le duc de Brabant [Wenceslas de Bohême] au seigneur de Wittem, à Godefroid de la Tour, receveur [de Brabant], à Jean Godenaerts, sénéchal [de Brabant], et à Nicolas Specht, pour se rendre à Nivelles et y rechercher les chartes devant servir aux négociations à entamer avec ceux de Liège. 1369, 27 juin.

1369-1369

Cartulaire XVI, f° 45.

624

[Dit was gedaen ende gegeven te Bruessel sesse dage jn Julio jnt jair Ons Heeren dusent drehondert tsestich ende neghen]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, accordent une nouvelle charte de privilège aux habitants de la commune et franchise d'Asse, qui venaient de perdre leurs anciennes chartes dans un incendie. Au bas est écrit : Relacione dominorum de Bouchout et de Witham ; S. H. de Ro. 1369, 6 juillet, Bruxelles.

1369-1369 Cartulaire VII, f° 162 ; XXI, f° 154v°. Ampliation certifiée conforme par G. Moelenpas.

625

[Gegeven jnt jair Ons Heeren duust driehondert neghen ende tzeestich, op den achsten dach vander maent van september]. Les échevins, receveurs, jurés, conseillers et bourgeois de Bruxelles, décrètent que ceux qui font partie du magistrat ne peuvent prendre à ferme les droits d'assises de la ville, et que ceux qui prennent ces droits à bail ne peuvent participer à l'administration de la ville pendant l'année de leur ferme. 1369, 8 septembre.

1369-1369

Cartulaire XIII, f° 42 ; f° 262. Extrait.

626

[Jnt jair dusent driehondert tzeestich ende neghene, XXVII. dage jn Septembris]. Attestation émanée du magistrat de Saint-Trond, semblable à celle mentionnée sous la date du 23 juillet 1374. 1369, 27 septembre.

1369-1374

Cartulaire X, f° 69.

- 627** [Gegeven jnt jair dusement driehondert, neghen ende tzeitich, op sente Baven dach]. Attestation donnée par le magistrat de la Vere, semblable à celle du 23 juillet 1374.
1374-1374 Cartulaire X, f° 69.
- 628** [Jnt jair dusement, driehondert, neghen ende tzeitich, drie dage jn Octobrij]. Attestation émanée du magistrat du port de Westkapelle, semblable à celle mentionnée sous la date du 23 juillet 1374. 1369, 3 octobre.
1369-1374 Cartulaire X, f° 69.
- 629** [Jnt jair .M.CCC.LXIX, des goensdaighs na sente Bavendach jn octobrij]. Attestation émanée du magistrat du port de Flessingue, semblable à celle mentionnée sous la date du 23 juillet 1374. 1369, 3 octobre.
1369-1374 Cartulaire X, f° 69.
- 630** [Jnt jair .M.CCC.LXIX.XXI. dage jn Novembrj]. Attestation émanée du magistrat de Diest, semblable à celle que nous mentionnons sous la date du 23 juillet 1374. 1369, 21 novembre.
1369-1374 Cartulaire X, f° 69.
- 631** [Jnt jair M.CCC.LXIX, op sente Katherinenavond]. Attestation délivrée par le magistrat de la ville de Lodijske semblable à celle que nous mentionnons sous la date du 23 juillet 1374. 1369, 24 novembre.
1369-1374 Cartulaire X, f° 69.
- 632** [Jnt jair .M.CCC.LXIX, op sente Katherinenavond]. Attestation donnée par le magistrat de Maastricht, semblable à celle mentionnée sous la date du 23 juillet 1374. 1369, 24 novembre.
1369-1374 Cartulaire X, f° 69.
- 633** [Le Vle de septembre M.CCC.LXX.]. Mention de lettres de cette date, par lesquelles le duc Wenceslas de Bohême, à la requête de Jean de Hellebeek, assigna sur la recette de l'ammannie de Bruxelles une rente de vingt-trois livres et quatorze sols que le dit Jean tenait de lui en fief. 1370, 6 septembre.
1370-1370 Cartulaire XXXI, f° 100v°.
- 634** [Gegeven jnt jaer Onss Heeren dusement drie hondert ind sieventzich, des vierden dachs in octobri]. Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lotharingie, de Limbourg et de Brabant, marquis du Saint-Empire, et la duchesse Jeanne, sa femme, reconnaissent être redevable de cinq mille cinq cents florins de poids fort envers Jean, seigneur de Gronsveld, chevalier : somme pour laquelle ils engagent à celui-ci tout ce qu'ils possèdent Eysden et à Cadier, villages mouvants respectivement des pays de Fauquemont et de Dalhem, pour en jouir comme en avait joui le seigneur vander Heiden à

Eysden et sans en devoir rendre compte jusqu'au jour où la susdite somme lui aura été intégralement payée. Au bas figure cette note de chancellerie : Per dominos duces et ducissas, presentibus consulibus videlicet dominis Gerardo de Voirlaer, Johanne de Bouchout, Johanne de Grimbergen et de Gruithuisen, Brabancie senescallo, et Renero de Berna, senescallo in Falconis monte ; Specht. 1370, 4 octobre.

1370-1370 Cartulaire LVII, f° 137. Vidimus délivré par les doyen et chapitre de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, le 12 août 1460. Copie certifiée conforme par L. Boxhorn.

- 635** [Gegeven te Bruessel XVII dage jn octobri jnt jaer Ons Heeren dusementich driehondert ende tseventich]. Le duc Wenceslas de Bohême et la duchesse Jeanne, sa femme, font connaître les nouveaux privilèges octroyés par eux aux habitants de la ville de Bruxelles. 1370, 17 octobre, Bruxelles.
1370-1370 Cartulaire IX, f° 125 ; XIII, fos 132v° et 215.
- 636** [Gegeven te Bruessel jnt jair Ons Heren M.CCC. ende LXX.XXX. dage in octobri]. Le duc Wenceslas de Bohême et la duchesse Jeanne, sa femme, reconnaissent avoir reçu des échevins, receveurs et bourgeois de Bruxelles une somme de cinq mille moutons d'or à l'occasion de l'octroi de nouveaux privilèges à cette ville. 1370, 30 octobre, Bruxelles.
1370-1370 Cartulaire XIII, f° 216.
- 637** [Datum Prage anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo jndictione octava, XIIIa kalendas decembris, regnorum nostrorum anno vicesimo quinto, jmperij vero sexto decimo]. Charles IV, empereur des Romains et roi de Bohême, à la requête d'Albert, comte palatin du Rhin, duc en Bavière et ruward des comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande et de la seigneurie de Frise, frère germain du duc Guillaume de Bavière, comte et seigneur de ces pays, confirme toutes les chartes de privilèges qui avaient été octroyées par ses prédécesseurs à l'Empire aux habitants des dits comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande et du pays de Frise. Au bas est écrit : Signum serenissimi principis et domini domini Karoli quarti Romanorum jmperatoris jnvictissimi, et gloriosissimi Boemie regis. Témoins : Jean, archevêque de Prague et légat du Saint-Siège ; Jean, évêque d'Olmiitz, chancelier de la Chambre impériale ; Pierre, évêque de Leitomischl ; Albert, duc de Saxe ; Henri, duc de Brieg ; Robert, duc de Liegnitz ; Jean, marquis de Moravie, et ses fils, Josse et Jean ; Ulric et Jean, landgraves de Leuchtenberg ; Pierre de Wartenberg ; maréchal de la cour ; Poto de Czastolowitz, maître de la Chambre impériale ; Borsso de Riesenbourg, juge de la cour royale de Bohême, etc. Tout au bas on lit : Ad relacionem Domini Pragensis archiepiscopi ; Petrus, prepositus Olomucensis. 1370, 19 novembre, Prague.
1370-1370 Cartulaire VII, f° lv°. Copie certifiée conforme par Buschuysen.

- 638** [Gegeven jnt jair Ons Heren duysent drie hondert tseventich XXIX dage jn Novembrj]. Le duc Wenceslas le Bohême et la duchesse Jeanne, sa femme, pour recompenser de ses services le chevalier Jean vanden Bisdom, lui donnent, en augmentation du fief de Schonebergen quill tient d'eux à hommage, le droit de prendre annuellement en la forêt de Soigne deux cents hoopen de bois et cinquante sacs de charbon. Au bas est écrit : Per dominam ducissam, presentibus dominis de Wittham, Bornegnevail, Go. receptore Brabancie, ex relacione domino-rum de Wittham et de Borngnevail ; Specht. 1370, 29 novembre.
1370-1370 Cartulaire XXII, f° 23. Copie certifiée conforme par Crickengys.
- 639** [Donne le IIIle de décembre lan M CCC LXX]. Mention de lettres de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant autorisa Jean de Linkebeek à envoyer à la pâture dans la fort de Soigne, sans devoir payer de ce chef aucune redevance, des chevaux et vaches de sa cour de Wesembeek, sans en specifier le nombre. 1370, 4 décembre.
1370-1370 Cartulaire XXXI, f° 188.
- 640** [En lan M.IIIc.LXX.]. Simple mention des lettres de cette date relatives au rachat par Wenceslas, duc de Luxembourg, de Brabant, etc., et la duchesse Jeanne, sa femme, de la rente héritable de neuf cents vieux écus par an qu'ils avaient assignee jadis sur les recettes de Louvain, de Bruxelles, de Nivelles et de la fort de Soigne, au profit de Thierrî, seigneur de Brederode, et de ses fils, Regnier, Guillaume et Waleran, à l'occasion de la cession par ceux-ci de leurs droits sur les terres, châteaux et seigneuries de Montjoie, Fauquemont, Butgenbach, Euskirchen, Saint-Vith et leurs appartenances. En 1370.
1370-1370 Cartulaire XXIX, f° 159v° ; XXXI, f° 11v°. Sans date [Vers 1370?].
- 641** Déclaration des maleur et échevins de l'alleu de Bierge touchant la franchise, appartenant à eux et aux seigneurs de Grez, qui leur avait été octroyée par les chapitres de Notre-Dame et de Saint-Lambert de Liege. [Avant 1311]. Sans date [Veres 1370?].
1311-1370 Cartulaire XXII, f° 7. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme.
- 642** [Gescreven te Bruessel jnt fair Heeren duzent driehondert ende tseventich na de costume van Camerycke tien dage Januario]. Regnier de Brederode, seigneur de Gennep, et Guillaume de Brederode, son frere, declarent que Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg et de Brabant, leur ont rachete, au taux du denier quatorze, la rente de neuf cents vieux écus par an qu'ils leur devaient et à leur pere, le seigneur de Brederode, en assignant le paiement du capital sur les sommes ducs à la duchesse Jeanne, en raison de son douaire, par le duc Albert [de Bavière], ruward de Hainaut et de Hollande. 1371, 10 janvier, Bruxelles.

1371-1371 Cartulaire XXVIII, f° 45.

643 [Datum Bruxelles XII die Aprilis anno Domini M° CCC° septuagesimo primo]. Wenceslas de Bohême et Jeanne, sa femme, duc et duchesse de Luxembourg, de Brabant, etc., approuvent et confirment les lettres patentes touchant les écoles à Bruxelles, émanées du duc Jean III de Brabant et datées du 25 octobre 1320 : lettres à travers lesquelles les présentes sont passées. 1371, 12 avril.
1320-1371 Cartulaire XXIV, f° 341v°.

644 [Données le XIe jour de juillet mil III° LXXI]. Mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles les duc et duchesse Wenceslas et Jeanne engagèrent la forteresse de Wassenberg au chevalier Jean de Mierlaer pour une somme de quatre mille moutons. 1371, 11 juillet.
1371-1371 Cartulaire XXXI, f° 4v°.

645 [Données le XXIIIe jour du mois de juillet lan mil III° LXXI]. Simple mention d'une lettre de cette date, en français et sous le sceau de Geoffroi de Marson, écuyer, bailli de Vitry, touchant la vente de la terre de Warc par Jacques d'Agimont, chevalier, au comte de Flandre [Louis II, de Maele]. 1371, 24 juillet.
1371-1371 Cartulaire IV, f° 101v°.

646 [Gegeven jnt jaer Onss Heren duysent driehondert een ende tseventich op sinte Michiels avont]. Renaud, duc de Gueldre et comte de Zutphen 1371, 28 septembre.
1371-1371 Cartulaire XXVIII, f° 101v°.

647 [Du vintysme jour doctobre mil IIIc LXXI]. Mention de lettres de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant assigna sur la recette de Jodoigne une rente de cinquante livrées de terre par an au profit du seigneur de Han. 1371, 20 octobre.
1371-1371 Cartulaire XXXII, f° 258v°.

648 [Gegeven te Bruissel XXVIII dage in novembri int jair ons Heren M CCC LXXI]. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, déclare qu'elle a confié à Godefroid, seigneur de Heiden la garde de ses chateau, ville et pays de Rolduc avec la perception des revenus et le paiement des charges de ces biens à charge d'en rendre compte annuellement. 1371, 28 novembre, Bruxelles.
1371-1371 Texte reproduit dans la lettre réversale de Godefroid, seigneur de Heiden du 2 décembre 1371.

649 [Gegeven int jair ons Heren M CCC LXXI, des anderen daichs in decembri].

Godefroid, seigneur de Heiden, donne lettres réversales de la lettre de Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, du 28 novembre 1371, lui confiant la garde du château, ville et pays de Rolduc. Le texte de la lettre du 28 novembre 1371 est reproduit intégralement. A la demande de Godefroid, son neveu, seigneur Jean de Gronsvelt appose également son sceau. 1371, 2 décembre.

1371-1371 Original sur parchemin muni de deux sceaux en cire verte pendants sur double queue de parchemin (Reçu de l'autorité occupante le 13 août 1941, à titre d'échange) (Accroissement 1941 n° 94). 1.Sceau de Godefroid, seigneur de Heiden, décrit sous le N° 2831.

650

Note touchant des accords conclus entre la duchesse [Jeanne de Brabant] et les personnes après nommées au sujet de la fixation des indemnités qui leur étaient dues pour dommages subis à son service [à Bäsweiler]. Noms des personnes qui s'y trouvent citées : le seigneur de Montigny ; Pierre de Bar ; Jean d'Agimont ; Thiéri de Welchenhausen ; Henri de Pierremont ; Thiéri de Heemskerke ; Thiéri Jehel de Virton ; Jean de Roux [Miroir ?] ; Guillaume, Nicolas et Georges [sans mention de nom patronymique] ; Henri de Bomal ; ceux de Verdun ; Jean de Marly ; Everard de Watronville ; le seigneur de Petersheim, dont la demande d'indemnité fut rejetée par la duchesse parce qu'il refusait de lui livrer Jean van Vlatten ; Jean Perler ; Gerlac de Montjardin ; le seigneur de Wittem ; Henri de Marche ; Regnier Denen ; Thiéri van Hodenpijl ; Louis de Grevenmacher ; Henri, prévôt de Bastogne. Sans date [Vers 1371-1372].

1371-1372

Cartulaire LXXI, f° 71.

651

[Ghegheven te Ghend den laesten dach van laumaent jnt jaer Ons Heeren dusementich driehondert een ende zeventich]. Louis [de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers et de Rethel, seigneur de Malines, fait savoir que Gertrude de Gestel et son mari Florent de Duffel, chevalier, après lui avoir assign sur le fief qu'ils tiennent de lui a Gestel lez-Berlaer une somme de quatre mille vieux écus dont ils se reconnaissent redevables envers lui, les dits conjoints ont transporté ce fief, avec les charges y afférentes et moyennant une rente de neuf livres de vieux gros par an au profit de la susdite Gertrude sa vie durant, entre ses mains : fief qu'il a cédé, aux conditions spécifiées dans les présentes lettres, à Jean Entremellini de Lucques, écuyer, et à son frère Aldrigo Entremenelli, pour qu'ils en jouissent leur vie durant seulement. 1372, 31 janvier, Gand.

1372-1372

Cartulaire II, f° 6.

652

[Donnees le VIIe jour de march lan M.CCC. soissante et onse]. Simple mention des lettres patentes de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant approuva le compte rendu de l'exercice de sa charge de prévôt de Damivillers par Jean de Harnoncourt, et se reconnut redevable envers celui-ci d'une somme de quatre cent soixante et onze florins cinq

gros et douze tournois, le florin compté pour dix gros. 1372, 7 mars.
1372-1372 Cartulaire XXV, f° 219bis.

653 [Datum Prage anno Domini M° CCC° LXXII. jndictione decimo secundo nonas aprilis regnorum nostrorum anno XXVI° imperij vero XVIII°). Charles IV, empereur des Romains et roi de Bohême, donne pleins pouvoirs à Jean [de Dormans, évêque de Beauvais, chancelier de France et] prêtre cardinal des quatre saints couronnés, dont il approuve les démarches faites en vue d'obtenir la libération de son frère Wenceslas, duc de Luxembourg, pour négocier le mariage projeté par lui entre le fils du duc de Juliers et la fille du duc Albert de Bavière, en promettant de faire rendre au futur époux tous ses droits sur le duché de Gueldre lors échus à l'Empire si le duc de Juliers consent à mettre le duc Wenceslas en liberté sans lui réclamer de rançon. 1372, 4 avril, Prague.
1372-1372 Cartulaire XXIV, f° 25lv°.

654 [Gegeven tot Bruessele ... jnt jair Ons Heren .M.IIIc ende LXXII.VI dage in aprilie .Jeanne [duchesse de Luxembourg, de Brabant], etc., ordonne à l'écoute de Bois-le-Duc de veiller à l'écoulement dans la Meuse des wateringues qui sont communes entre les pays de Bois-le-Duc et de Megen, toutes les fois qu'il en sera requis par le magistrat de la ville de Bois-le-Duc. 1372, 6 avril, Bruxelles.
1372-1372 Cartulaire XVII, f° 110.

655 [Gegeven ter Vueren XI dage jn April jnt jair Ons Heeren duust driehondert ende twee ende tseventich na costume des bisscopsdoms van Cameryck]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, s'obligent à indemniser les bourgeois de Bruxelles, dont ils ont fait saisir par l'ammann de cette ville, Philippe de Tudekem, les sommes par eux ducs à des gens du pays de Juliers, qui sont ennemis du pays de Brabant, de tous frais et coûts qu'ils pourraient avoir à supporter de ce fait. Noms y cités : Gauthier Godens et Jean Henrix, bourgeois de Bruxelles; Jean van der Gasschen et Henri Roekeloos [?], habitants de Juliers. 1372, 11 avril, Tervuren.
1372-1372 Cartulaire XIII, f° 139.

656 [Gegeven geaccordeert ende gemaect ellef daghe jn meye jnt jaer Ons Heeren doe men screef duust driehondert twee ende tseventich]. Les échevins, receveurs, jurés et bourgeois de Bruxelles déterminent pour quels vins il y a à payer des droits d'accises à la et à combien se montent ces droits. 1372, 11 mai.
1372-1372 Cartulaire XIII, f°s 42v° et 263v°.

657 [Datum Maguntie anno Domini millesimo CCC° LXXII° mensis maij die

ultima, regnorum nostrorum anno vicesimo sexto im Charles IV, empereur des Romains et roi de Bohême, annule de son autorité impériale toutes conventions et rançons obtenues de leurs prisonniers par pression et contrairement aux lois de la chevalerie par Guillaume, duc de Juliers, ses aidants et complices après la bataille de Bäsweier. 1372, 31 mai, Mayence.
1372-1372 Cartulaire XXIV, f° 251.

658 [Datum Maguntie anno Domini millesimo CCC° LXXII° mensis maij die ultima regnorum nostrorum anno vicesimo sexto jmperij vero decimo octavo]. Charles IV, empereur des Romains et roi de Bohême, sollicite l'aide des villes de Liège, Huy, Tongres, Dinant et Saint-Trond pour délivrer de sa captivité son frère, le vicaire général du Saint-Empire, Wenceslas, duc de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, en priant les magistrats de ces villes de croire à ce que leur diront de sa part à ce sujet Jean de Saffenberg et R. de Schoonvorst. 1372, 31 mai, Mayence.
1372-1372 Cartulaire XXIV, f° 251.

659 [Datum Maguncie die quarta Junij regnorum minj millesimo tricentesimo septuagesimo secundo]. Charles IV, empereur des Romains et roi de Bohême, promet à Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, de lui prêter aide et assistance pour obtenir la mise en liberté de son mari, le duc Wenceslas, frère de lui empereur. 1372, 4 juin, Mayence.
1372-1372 Cartulaire XVIII, f° 33.

660 [Le quart jour du mois de juing, lan mil III° LXXII]. Simple mention d'une copie des lettres de cette date, par lesquelles le comte de Flandre [Louis II, de Maele] confirma aux habitants de Bourg les privilèges que leur avait octroyés Jean, comte de Rethel, en l'an 1247. 1372, 4 juin.
1247-1372 Cartulaire IV, f° 102v°.

661 [Datis Aquisgrani anno Domini - M° CCC° LXXII° ipso die beatorum Petri et Pauli apostolorum regnorum suorum anno XXVI jmperij vero XVIII]. Substance des lettres par lesquelles l'empereur Charles IV mande à Frédéric, archevêque de Cologne, à Jean, évêque de Liège, à Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, son frère, et à Guillaume, duc de Juliers, de veiller à la conservation de la chapelle de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle fondée par l'empereur Charlemagne et dotée par lui et par ses successeurs à l'Empire, de maintenir le doyen et le chapitre de cette chapelle dans la possession de leurs biens et de les défendre contre toutes violences, injures, oppressions et dommages. 1372, 29 juin, Aix-la-Chapelle.
1372-1372 Cartulaire XXIV, f° 415.

662 [Sub anno Domini millesimo CCCm° Gérard Devens le Postis, doyen de l'église Notre-Dame, Jean de Hert, écoutète, Bertrand de Laer, chevalier,

Lambert de Kesselt [?], Henri de Montenakeu, Everard de Warenhout [?] et Pierre de Herk, échevins de Maastricht au diocèse de Liège, délivrent un vidimus de trois chartes datées de Maastricht, au mois de février 1284. Ce vidimus fut attesté conforme par les notaires Plaudus de Limborgia, prêtre, et Thiéri Andree de Uudena, clerc, du diocèse de Liège. 1372, 15 juillet [Maastricht].

1284-1372 Cartulaire XLIII, f° 11. Copie collationnée sur le dit vidimus et y trouvé concorder par le secrétaire du Conseil de Brabant ; H. Loyens.

663

[Donnees ... lan mil CCC. LXXII. le dymence apres la Nostre Dame nativitas]. Simple emntion d'un vidimus, délivré sous le sceau du prévot de Saint-Jacques-sur-Coudenberg a Bruxelles, des lettres de cette date, par lesquelles les échevins, bourgmestres, conseillers, jurés et communs habitants de Maastricht promettent, sous la foi du serment, d'observer ponctuellement les statuts que leur ont octroyés Jean d'Arkel, évêque de Liège, et comte de Looz, et Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg. 1372, 12 septembre.

1372-1372

Cartulaire IV, f° 96.

664

[Gegeven jnt jair Ons Heeren, duust driehondert LXXII op sente Lambrechts dach]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, ratifient et confirment la charte dite de Cortenberg et celle appelée de Walsche chartre [= la charte rédigée en français], dont ils interprètent quelques articles et modifient celui concernant les deux délégués d'Anvers, ville possédée depuis par le comte de Flandre [Louis II, de Maele] et la comtesse [Marguerite de Brabant], sa femme, qui seront remplacés au Conseil de Cortenberg par deux autres délégués du Marquisat d'Anvers, à nommer l'un par la ville de Lierre, l'autre par celle de Herentals. A cette charte furent appendus les sceaux suivants : de Wenceslas et Jeanne ; de leurs parents et amis : Guillaume de Flandre, comte de Namur et seigneur de l'Ecluse ; Guillaume de Namur, fils aîné du précédent ; Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix ; Louis de Namur, seigneur de Petegem [lez-Audenarde] ; de leurs conseillers : Waleran de Fauquemont, seigneur de Born, de Sittard et de Herpen ; Thiéri de Hornes, seigneur de Perwez et de Duffel, Sweder d'Abcoude, seigneur de Putte et de Gaasbeek ; Jean de Polanen, seigneur de La Lek et de Bréda ; Renaud, seigneur de Schoonvorst ; Jean d'Aa, seigneur de Grimbergen et de Gruthuse ; Jean, seigneur de Boechout, burgrave de Bruxelles ; Gérard, seigneur de Vorselaar, burgrave de Jodoigne ; Jean, seigneur de Wittem ; Gérard vander Heijden, seigneur de Boutersem ; Bernard, seigneur de Bornival ; Jean Godenaert, chevaliers : Godefroid de la Tour, receveur de Brabant, écuyer ; des membres du Conseil de Cortenberg : Jean de Looz, seigneur d'Agimont, de Walhain et de Jauche ; Jean, seigneur de Rotselaar ; Jean de Heesbeen ; Arnould de Kraainem,

seigneur de Grobbendonk ; des seigneurs bannerets et chevaliers du pays de Brabant : Louis de Harcourt, seigneur de Châtelleraut et d'Aarschot ; Robert de Béthune, seigneur de Rumst ; Henri, seigneur de Diest ; Guillaume, seigneur de Wezemaal, maréchal de Brabant ; Jean, seigneur de Petersheim ; Godefroid, seigneur de Harduémont, de Hologne et d' Onvelp ; Henri, seigneur de Bergenop-Zoom : Jean, seigneur de Marbais ; Jean, seigneur de Sombreffe ; Alard, seigneur de Rèves Otton, seigneur de Trazegnies ; Henri, seigneur de Diepenbeek et de Lens ; Jean de Grimbergen, seigneur d'Asse ; Francon de Halen, seigneur de Lillo et de Mont-Saint-Guibert ; Rasse de Rivieren, seigneur de Neerlinter ; Florent de Stalle, seigneur de Rivieren ; Daniel de Boechout, seigneur de Hombeek et de Loenhout ; Henri de Quaderebbe, seigneur de Bierges ; Otton de Contrecoeur, seigneur d'Eijchem ; Jean, seigneur de Glimes ; Louis, seigneur de Dongelberg ; Gilbert de Grez [seigneur de Malèves] ; Arnould de Molembais [seigneur de Linsmeau] ; Arnould d'Opprebais ; Godefroid, Jean et Charles d'Immerseel, frères ; Jean de Beer ; Gauthier de Duffel ; Florent et Jacques de Duffel, frères ; Constantin de Berchem ; Jean de Ranst ; Jean de Schoonhoven, seigneur de Zundert ; Jean de Meldert ; G. vander Tommen ; Jean Pijlijzer ; Jean d'Oppem ; Jean van Hamme ; Jean de Wavre ; Moreel de Rixensart ; Jean van den Bisdomme ; chevaliers ; Gauthier, seigneur d'Enghien ; Jean, seigneur de Kranendonk ; Jean, seigneur de Kuik ; Jean, seigneur de Megen ; Jean de Berlaar, seigneur de Helmond ; Jean, seigneur de Heverlee, chambellan de Brabant ; Guillaume, seigneur de Bokstel et de Wavre ; écuyers ; et des villes et franchises de Brabant: Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Tirlemont, Léau, Nivelles, Jodoigne, Lierre, Herentals, Vilvorde, Hannut, Genappe, Halen, Tanden, Diest, Aarschot, Zichem, Berg-op-Zoom, Steenbergen et Bréda. 1372, 17 septembre.

1372-1372 Cartulaire XIII, f^os 135v^o et 216. Aucune de ces deux copies n'est complète. La dernière est la moins incomplète.

665

(Dit was gedaen ende gescreven jnt jair Ons Heeren doe men screef duust IIIc LXXII). Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, a la suite de la décision prise d'un commun accord par les personnes ayant pour mission de veiller à l'observation stricte de la charte de Cortenberg et par la généralité des habitants du pays de Brabant, de faire procéder dans tout le pays à une enquête sur la gestion de ceux qui y ont occupé quelque charge publique depuis le 24 juin 1351 jusqu'au 24 juin dernier, donnent pleins pouvoirs a ceux qui auront s'acquitter de cette tâche, à savoir : deux examinateurs et deux taxateurs a nommer par chacune des villes du duché, et deux receveurs pour la totalité du pays, pour corriger ceux qu'ils trouveront coupables d'excès ou de délits, et les taxer à amende selon la gravité des faits. Les enqueteurs pour la ville de Louvain étaient les chevaliers Arnould de Molembais et Jean Pijlijzer. Les autres ne sont pas nommés. 1372 [17 septembre ?].

-
- 1351-1372 Cartulaire XIII, f° 138.
- 666** Formule du serment à prêter par les conseillers des villes ainsi que par les conseillers et les officiers du duc touchant l'observation de la charte française de Cortenberg et de celle qui la confirme. Sans date [Le 17 septembre 1372 ?].
1372-1372 Cartulaire XIII, f° 137v°.
- 667** Formule du serment a prêter par ceux qui, en qualité d'examineurs, seront chargés de procéder à l'enquête sur la gestion des officiers de justice et autres [ayant exercé leurs fonctions en Brabant entre le 24 juin 1351 et le 24 juin 1372]. Sans date [Le 17 septembre 1372 ?].
1351-1372 Cartulaire XIII, f° 137v°.
- 668** Formule du serment a prêter par les taxateurs qui auront a procéder à l'enquête sur la conduite des officiers de justice et autres fonctionnaires qui avaient exercé des charges publiques [entre le 24 juin 1351 et le 24 juin 1372]. Sans date [Le 17 septembre 1372 ?].
1351-1372 Cartulaire XIII, f° 138.
- 669** Formule du serment qu'auront a prêter les deux receveurs qui devront coopérer à l'enquête ordonnée sur la gestion des justiciers et autres officiers en Brabant [ayant exercé leurs charges pendant la période allant du 24 juin 1351 au 24 juin 1372]. Sans date [Le 17 septembre 1372 ?].
1351-1372 Cartulaire XIII, f° 138.
- 670** [Datum Bruxelles mensis novembris die IXa]. Les duc et duchesse de Luxembourg et de Brabant [Wenceslas et Jeanne] à [l'évêque de Liège ?] touchant la levée d'une aide dans les pays d'Outre-Meuse à l'occasion de la malheureuse bataille de Bäsweiler. [1372 ?], 9 novembre, Bruxelles.
1372-1372 Cartulaire XXIV, f° 251.
- 671** Formule de serment intitulée : Dits die eet van der carten van Cortenberge ende van der confirmacien. Sans date [1372].
1372-1372 Cartulaire XVII, f° 102.
- 672** [En lan mil CCC.LXXII]. Simple mention de plusieurs vidimus et copies de lettres concernant : 1° l'acquisition par les duc et duchesse Wenceslas et Jeanne des droits que Philippine de Fauquemont, femme de Henri de Flandre, seigneur de Ninove, possédait sur la terre de Fauquemont ; 2° d'accords et d'appointements conclus jadis entre les dits duc et duchesse, d'une part, et Guillaume, due de Juliers, et Renaud de Fauquemont, d'autre part : vidimus et copies parmi lesquelles il se trouvait un seul document original, daté du susdit an 1372, la sentence arbitrale sur le différend qui

existait alors entre le due Wenceslas et le susdit Renaud, seigneur de Dalenbroek. 1372.

1372-1372

Cartulaire IV, f° 96v°.

673

[Gegeven jnt jair Ons Heeren duser drierhondert twee ende tseventich opten sevenden dach jn januario]. Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen, déclare que Laurent Aernd Jhans et Marguerite, sa femme, tiennent d'elle en fief le moulin à vent de Beerse avec droit de mouture au dit Beerse et à Vosselaar, etc., tel que ce moulin était précédemment tenu par leurs ancêtres, à la réserve toutefois que les habitants de ces deux villages peuvent, s'ils le veulent, faire moudre leurs grains au moulin de Turnhout. Elle reconnaît en outre aux dits conjoints la faculté de rebâtir ce moulin toutes les fois qu'il viendrait à être détruit par les ennemis, par un incendie, par la force du vent ou autrement, sans devoir lui en demander l'autorisation. 1373, 7 janvier.

1373-1373 Cartulaire XXIV, f° 199. Copie certifiée conforme par A. de Dyrter.

674

[Donne a Bruxelles XVI jours en februario lan de grase mil CCC LXXII selonc la coustume de le court de Cambray]. Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, accorde au magistrat de Nivelles des lettres de non-préjudice du fait qu'il leur a mandé d'admettre comme coéchevins, nonobstant qu'ils se disent francs, Francon Cappelle et Regnier Hollande, qui ont été nommés échevins par l'abbesse du lieu. 1373, 16 février, Bruxelles.

1373-1373

Cartulaire VII, f° 132.

675

[Datum febrarij .XXVIa. anno .M°.CCC°.LXXII°. secundum stilum Cameracensem]. Formule d'une obligation. 1373, 26 février.

1373-1373

Cartulaire XXIV, f° 260.

676

[Gegeven te Bruessel XXIII dage]n april jnt jair Ons Heeren M IIIc ende LXXIII). Wenceslas de Bohême et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, autorisent les bourgeois de Bruxelles à faire arrêter partout en Brabant et à poursuivre devant le juge le plus proche toutes personnes qui leur sont redevables de pensions viagères ou de dettes quelconques. 1373, 23 avril, Bruxelles.

1373-1373

Cartulaire IX, f° 79 ; XIII, f°s 139v° et 219v°.

677

[Gegeven te Bruessel op Sint-Joris dach M.IIIc.LXXIII.]. Extrait d'une charte de cette date, par laquelle Wenceslas et Jeanne confirmèrent en faveur des habitants de la ville de Louvain divers privilèges : extrait concernant l'acquisition de biens par des établissements religieux. 1373, 23 avril, Bruxelles.

1373-1373 Cartulaire XVII, f°s 86v°, 93v° et 938v°.

678 [Gegeven te Bruessel op sinte Jorijs dach jnt jair XIII LXXIII]. Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg et marquis du Saint-Empire, et la duchesse Jeanne, sa femme, accordent entre autres choses aux habitants de Louvain la levée de droits d'aceises en leur ville pendant un terme de vingt ans aux mêmes conditions que pareil octroi leur avait été concédé par le duc [Jean III] de bonne mémoire, leur père.
1373, 24 avril, Bruxelles.
1373-1373 Cartulaire XLV, f° 115.

679 [Datum Avinione tercio kalendas May pontificatus riostri anno tercio]. Le pape Grégoire [XI] confirme, en la reproduisant, la bulle par laquelle le pape Clément [VI], le 27 janvier 1343, accorda une indulgence plénière à ceux qui, confessés et communiés, visiteraient à Rome les basiliques de Saint-Pierre et du Latran pendant l'année jubilaire de 1350. 1373, 29 avril, Avignon.
1343-1373 Cartulaire XXIII, f° 39v°.

680 [Donnees le premier de mars lan LXXIII]. Mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles une rente viagère de vingt sols de vieux gros par an fut assignée sur la forêt de Soigne au profit d'Arnould de Chantemerle, qui, d'après la présente note, décéda en décembre 1409. [13]74, 1er mars.
1409-1409 Cartulaire XXIX, f° 283v°.

681 [Dit was gedaen den lesten dach van Aprille jnt jaer Ons Heeren M IIIc tseventich ende viere]. Accord conclu à Brainè-l'Alleud entre les duc et duchesse, Wenceslas et Jeanne, d'une part, et les villes et franchises de Brabant, d'autre part, à l'intervention des députés de Jean [d'Arkel], évêque de Liège, du chapitre de Saint-Lambert et des villes de Liège, Huy, etc., de Jean de Looz, seigneur d'Agimont et de Walhain, de Jean de Rotselaar, etc., au sujet de la perception et de l'utilisation de l'aide de neuf cent mille moutons d'or consentie par le pays de Brabant pour la liquidation des frais de la bataille de Bäsweiier. 1374, 30 avril.
1374-1374 Cartulaire XIII, f° 140v°.

682 [Gegeven jnt jair Ons Heeren als men screef dusementich driehondert tseventich ende viere, op den dach der Opvaert Ons Heeren die was op den ellefsten dach der maent van meye]. Les échevins et receveurs, les doyens et les huit de la gilde, et les bourgeois de Bruxelles édictent un nouveau règlement pour la gilde en vue de relever l'industrie drapière qui périclitait en cette ville. 1374, 11 mai.
1374-1374 Cartulaire XIII, f° 43v°.

683 [Datum anno a nativitate Domini .M°.CCC°.LXXIII°. mensis maij die ...].

Formule d'un acte d'échange de prébendes de chanoines au diocèse de Liège. 1374, mai.

1374-1374

Cartulaire XXIV, f° 258v°.

684

(Den xxlllten dach van hoymaent jnt jair durent driehondert viere ende tzeventich). Les échevins et conseillers de Gand déclarent qu'à la requête des bonnes gens d'Anvers ils ont procédé à certaine enquête sur le commerce en cette dernière ville du blé, de l'orge, de l'avoine, du sel, de harengs en caque, et d'autres marchandises, et que toutes les personnes qu'ils ont convoquées par-devant eux, tenanciers [?], marchands, bourgeois et bonnes gens de tout âge, ont attesté sous la foi du serment que jamais ils n'ont éprouvé la moindre difficulté pour acheter et vendre semblables marchandises au dit Anvers, ni pour en effectuer l'expédition tant par eau que par terre. 1374, 23 juillet.

1374-1374

Cartulaire X, f° 68v°.

685

(Jnt jair .M.CCC.LXXIII. des maendaighs opte Jacopsavond). Attestation émanée du port de Berg-op-Zoom, semblable à celle du 23 juillet 1374 qui précède. 1374, 24 juillet.

1374-1374

Cartulaire X, f° 69.

686

(Jnt jair durent CCC.LXXIII. op sente Jacops dach [sic] ende Kerstoffels avond). Attestation émanée du magistrat de Biezelinghe, semblable à celle que nous mentionnons sous la date du jour précédent. 1374, 24 juillet.

1374-1374

Cartulaire X, f° 69v°.

687

(Jnt jair durent .CCC.LXXIII. op sinte Jacops dach apostel). Attestation donnée par le magistrat de Seenbergen, de à même teneur que celle du 23 juillet 1374. 1374, 25 juillet.

1374-1374

Cartulaire X, f° 69v°.

688

(Jnt jair durent CCC.LXXIII.XXV. dage jn Julio). Attestation donnée par le magistrat de la ville de Valenciennes, semblable à celle mentionnée sous la date du 23 juillet. 1374, 25 juillet.

1374-1374

Cartulaire X, f° 69v°.

689

(Jnt jair durent .CCC.LXXIII. des anderen daighs na sinte Jacopsdach apostel). Attestation délivrée par le magistrat du port de Gorinchem, de la même teneur que celle mentionnée sous la date du 23 juillet 1374. 1374, 26 juillet.

1374-1374

Cartulaire X, f° 69v°.

690

(Jnt jair durent CCC.LXXIII. des donredaighs na sinte Jacops dach apostel). Attestation donnée par le magistrat de Herentals, semblable à celle mentionnée sous la date du 23 juillet 1374. 1374, 27 juillet.

-
- 1374-1374 Cartulaire X, f° 69v°.
- 691** [Jnt jair durent CCC.LXXIII.XXVII. dage jn Julio]. Attestation délivrée par le magistrat de Louvain semblable à celle que nous mentionnons sous la date du 23 juillet 1374. 1374, 27 juillet.
1374-1374 Cartulaire X, f° 69v°.
- 692** [Jnt jair durent CCC.LXXIII. den XXVIIen dach van hoymaent]. Attestation émanée du magistrat de Termonde, semblable à celle mentionnée sous la date du 23 juillet 1374. 1374, 27 juillet.
1374-1374 Cartulaire X, f° 69v°.
- 693** [Jnt jair durent CCC. LXXIII. des vrydaighs voir sente Petersdach ad vincula]. Attestation délivrée par le magistrat de Hoogstraten, de la même teneur que celle du 23 juillet 1374. 1374, 28 juillet.
1374-1374 Cartulaire X, f° 69v°.
- 694** [Jnt jair durent CCC.LXXIII. des vrydaighs na sente Jacopsdach apostel]. Attestation donnée par le magistrat de Vilvorde, de la même teneur que celle du 23 juillet 1374. 1374, 28 juillet.
1374-1374 Cartulaire X, f° 69v°.
- 695** [Données le XT jour du mois daoust lan dessusdit (mil IIIc LXXIII.)]. Mention de lettres de cette date, munies des sceaux des bailli et hommes du seigneur de Borne a Astene, et qui concernent l'acquisition de la terre du Bois [située au dit Astene près de Gand] par le comte de Flandre [Louis II, de Maele].
1374, 10 août.
1374-1374 Cartulaire IV, f° 86.
- 696** [Donnees le XVIe jour daoust lan mil IIIc LXXIII]. Mention de lettres de cette date, scellées par les bailli et hommes de fief de l'église Saint-Pierre lez-Gand, et relatives a l'acquisition par le comte de Flandre [Louis II, de Maele] de la terre du Bois [située à Astene, près de Gand]. 1374, 16 août.
1374-1374 Cartulaire IV, f° 86.
- 697** [Gegeven tot Sunte Gertrudenberghe opten XIXten dach jn Augusto jnt jair Ons Heren .M.CCC. vier ende tseventich]. Accommodement des différends existants entre Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, d'une part, et Albert, duc en Bavière, comte palatin du Rhin, ruward de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise, d'autre part, conclu par Philippe de Polanen et Conrad, doyen de Saint-Marie à La Haye, conseillers du duc Albert, choisis comme arbitres par Wenceslas et Jeanne, par les seigneurs de Gruthuse et de Boutersem, conseillers de Wenceslas et

Jeanne, choisis par le duc Albert, et par le seigneur de La Lek, admis d'un commun accord comme surarbitre. Il y est fait mention : de dégâts que commit Jean van Nederveen par le feu et autrement aux château et biens de Laurent vanden Putte à Hondsoirt [aujourd'hui Onzenoort] ; de gages pris d'habitants et de bourgeois de Brabant par Nicolas van Borssele, Jean de Renesse et feu Florent van Borssele ; de Siger van Oostkerke et les ayants-cause des précédents à convoquer Bréda de dommages causés à Rhode-Saintè-Agathe par le seigneur de Gempe et aux habitants de Hainaut par l'armée du duc de Brabant qui avait campé à Vaillanpont ; de la fixation des limites entre Heusden, Bois-lèDuc, Engelen et Vlijmen naguères faite par le seigneur de Bornival ; de Conrad, doyen de SaintèMarie de La Haye, Roger Willemanssoen, le seigneur de Gruthuse et Godefroid de la Tour, arbitres, et le seigneur de La Lek, surarbitre, chargés de se rendre le 1er octobre prochain à Bréda, pour s'y prononcer sur des contestations relatives à la délimitation de la terre de Heusden, etc. 1374, 19 août, Geertruidenberg. 1374-1374 Cartulaire XXIV, f° 17.

698 [Jnt jair durent .CCC.LXXXIIII [sic, en marge on lit 1374] XX dage jn Augusto]. Attestation émanée du magistrat de la ville de Léau, de la même teneur que celle du 23 juillet 1374. 1374 [ou 1384 ?], 20 août. 1374-1384 Cartulaire X, f° 69v°.

699 [Gegeven jnt jair Ons Heeren, als men screef M.CCC tseventich ende viere opten jersten dach van Septembrj]. Simon vander Zickelen, écoutète, et les échevins d'Anvers, font savoir que les habitants d'Anvers, de Steenbergem et de Saint-Bernard doivent jouir de la franchise de tonlieu sur l'Escaut, suivant les déclarations faites en leur présence par Jean van Kets, chevalier, Godefroid van der Dilft, seigneur de Burgvliet, beau-frère du précédent, Arnould van Wijneghem et Jean vanden Werve, possesseurs du droit de conduit à Berg-op-Zoom ; Pierre Lobbe et Guillaume, son frère, pour eux-mêmes et pour leurs frères, Guillaume Willemssoene, pour lui-même et pour ses vassaux, jouissant d'un quart de semblable droit à Zandvliet ; Berthoen Janssone, Adrien van Nieuwenhove, Guillaume Peeterssone, de Lierre, Daniel Kempensone et Wicte Janssoene, auxquels appartient aussi une part du conduit de Zandvliet. 1374, 1er septembre [Anvers]. 1374-1374 Cartulaire XXII, f° 5lv°. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme.

700 [Donnees le XVIe jour de septembre ou dit an (mil IIIc LXXIIII.)]. Simple mention de lettres de cette date, auxquelles appendent les sceaux des bailli et hommes de fief du Vieux bourg de Gand, et qui se rapportent à l'acquisition par le comte de Flandre [Louis II, de Maele] de la terre du Bois, sise à Astene et mouvante de la cour féodale du dit Vieux bourg de Gand. 1374, 16 septembre. 1374-1374 Cartulaire IV, f° 86.

- 701** [Gegeven tot Breda opten XVIIIten dach der maent van october jn tiaer Ons Heren M.CCC. vier ende tseventich]. Jean van Polanen, seigneur de La Lek et de Bréda, surarbitre, Jean d'Aa, seigneur de Grimbergen et de Gruthuse, Conrad, doyen de Sainte-Marie de La Haye, Godefroid de la Tour et Roger Willemanssoen, arbitres, assemblés à Bréda, font connaître la sentence arbitrale rendue par eux sur les questions soumises a leur jugement par Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, et de Brabant, et par le duc Albert de Bavière, ruward de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise. Noms y cités : Bernard de Bornival ; Bois-lè-Duc, Engelen, Vlijmen, Heusden, Onzevoort [ou Hondsoirt], Laurent vanden Putte, Jean van Nederveen; Nicolas van Borssele et Jean van Renesse ; le seigneur de Gempe et ses aidants ; Herman Wynrijessoen de Bois-le-Duc et Jean van den Elshoute. 1374, 1er octobre, Bréda.
1374-1374 Cartulaire XXIV, f° 18v°.
- 702** [Lan mil III°. LXXIII]. Simple mention d'un inventaire fait cette annéela par les gens du comte de Flandre [Louis II, de Maele] des héritages, maisons et meubles de Richard Lamban et de sa femme, qui habitaient un hôtel à Mézières. 1374.
1374-1374 Cartulaire IV, f° 102v°.
- 703** [Die gemaict waren jnt jair Onss Heren .M.CCC.LXXIII]. Attestation émanée du magistrat de Bruxelles, semblable à celle du 23 juillet 1374. 1374.
1374-1374 Cartulaire X, f° 69.
- 704** [Jnt jaer M CCC ende LXXIII]. Trois extraits du registre aux fiefs dressé par Nicolas Specht en l'an 1374 ; extraits que Pierre Middelborch, secrétaire et garde des livres des fiefs de Brabant, délivra le 6 juillet 1499 [probablement à la demande de la dame douairière de Perwez, mère de Henri de Rotselaar, seigneur de ce lieu, etc.]. Suit la substance de chacun d'eux. I. Au f° 248 du dit registre. La seigneurie de Perwez fut tenue successivement par Ermengarde de Clèves, dame de Hornes ; Thierrri de Hornes, seigneur de Duffel et de Geel [fils d'Ermengarde] ; Guillaume, fils de Thierrri ; Henri de Hornes dit de Perwez, frère de Guillaume, qui la releva à Tervuren le 2 décembre [13]81 ; Jean de Hornes, fils de Henri ; et Henri de Hornes en 1448 par le trépas de Jean, son père. II. Au f° 151. Le fief de Vorselaar fut possédé par Jean, seigneur de Rotselaar, qui le transporta, en 1445, à Jeanne de Rotselaar, sa fille. III. Au f° 155. Henri, seigneur de Duffel et de Geel, tient du duc [de Brabant] le bien de Vucht et des tenanciers établis sur le territoire de Geel. Après Henri prénommé, ce fief passa successivement à Guillaume, seigneur de Perwez et de Duffel, à Marie de Hornes et en 1434, à Jean de Hornes, par décès de la dite dame Marie. En 1374.
1374-1499 Cartulaire XXII, f° 77v°. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme.

1374-1374

Cartulaire XXIX, f°s 3lv° et 115 ; XXXI, f° 130.

710

[Gegeven jnt jair Onss Heren .M.CCC.LXXV. op ten iersten dach in mey]. Gilbert de Cock, chanoine de la cathédrale d'Utrecht, et Henri van Est, qui tiennent la maison d'Ooien en engagère de Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen, du chef de diverses sommes d'argent qu'ils lui ont prêtées, déclarent que si la dite duchesse venait à décéder avant de leur avoir remboursé le montant de ces prêts, le duc et la duchesse de Luxembourg et de Brabant [Wenceslas et Jeanne] pourraient se servir de la dite maison d'Ooien contre leurs ennemis, toutes les fois qu'ils le jugeraient opportun, sauf à se conformer à certaines conditions spécifiées dans les présentes lettres que scelleront avec Gilbert de Cock et Henri van Est susnommés, leurs parents ci-après nommés : Gérard, seigneur de van Werdenberg, Arnould van Herlaer, seigneur d'Ammerzoden, Richald de Cock, chevalier, et Jean d'Appeltern, écuyer. 1375, 1er mai.

1375-1375

Cartulaire II, f° 8.

711

[Donnees le XXe jour de may, lan mil IIIc IXXV]. Simple mention d'une lettre, en français, de Geoffroi de Baine, chevalier, seigneur de Begny, touchant la délivrance de Guillaume de Marquény, son prisonnier, auquel il avait fait signer une obligation. 1375, 20 mai.

1375-1375

Cartulaire IV, f° 102v°.

712

[Donnees a la Vuyren le premier jour de juing M CCC LXXV]. Simple mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles Wenceslas et Jeanne de Brabant accordent aux habitants de Vilvorde le privilège de pouvoir passer et repasser l'écluse appelée Merkels et située dans l'enceinte de la forteresse de ce lieu, sans devoir payer aucun droit, ni de tonlieu ni autre quelconque. 1375, 1er juin, Tervuren.

1375-1375

Cartulaire XXXII, f° 252.

713

[Gegeven jnt jair Ons Heeren M IIIc LXX ende vive op den XIXten dach der maent Junij]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, confirment le règlement élaboré par les échevins, receveurs et bonnes gens de Bruxelles, déterminant de quelle manière il devra être procédé à chaque année au choix des sept échevins de la ville. Ce document fut scéné par Wenceslas et Jeanne, par leurs conseillers : Jean van Polanen, seigneur de La Lek et de Bréda ; Jean van Aa, seigneur de Gruthuse et de Grimbergen, drossard de Brabant ; Jean, seigneur de Boechout, châtelain de Bruxelles, et par le magistrat de Bruxelles. 1375, 19 juin.

1375-1375

Cartulaire IX, f° 81v°, avec la date erronée du 9 au lieu de 19 juin; XIII, f° 142.

- 714** [Gegeven jnt jaer Ons Heeren als men screef M IIIc LXXV opten XIXsten dach van Junio]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, édictent une nouvelle ordonnance en vue d'empêcher le rapt de veuves, de femmes et de filles mineures habitant Bruxelles. Wenceslas et Jeanne scellerent cette ordonnance et, a leur demande, les conseillers Jean van Polanen, seigneur de La Lek et de Bréda, Jean van Aa, seigneur de Gruthuse et de Grimbergen, drossard de Brabant, et Jean, seigneur de Boechout, châtelain de Bruxelles, et le magistrat de la ville de Bruxelles y appendirent aussi leurs sceaux. 1375, 19 juin.
1375-1375 Cartulaire IX, f° 80 ; XIII, f° 145.
- 715** [Donnes al le Wure quatre jours en septembre lan mil IIIc soissante et quinze]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, donnent des éclaircissements sur certaines dispositions des lettres patentes par les quelles ils ont accordé aux échevins, conseillers, bourgeois et communauté de Nivelles, le pouvoir de lever pendant quelques années les droits d'accises ou maltôtes en cette ville au profit de la generalite des habitants.
Cartulaire VII, f° 132.
- 716** [Gegeven jnt jair Ons Heeren dusedt driehondert vunf jnd sieventzich des vierden dachs jn octobri]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, cèdent à Jean, seigneur de Gronsveld, chevalier, en garantie d'une somme de cinq mille cinq cents florins du Rhin de bon or et poids fort qu'il leur a prêtée, les droits de justice et tout ce qu'ils possèdent à Eysden, village du pays de Fauquemont, et à Cadier, village du pays de Dalhem, aux conditions spécifiées dans les présentes lettres. Au bas est écrit : Per dominos ducem et ducissam, presentibus consulibus videlicet dominis Gerardo de Wirslaer [sic, lisez Voirslaer]. Johanne de Bouchout, Johanne de Grymbergis et de Gruythusen Brabancie senescallo, et Renero de Berna, senescallo jn Falconismonte ; J. Specht. 1375, 4 octobre.
1375-1375 Cartulaire XXII, f° 358 ; XXIX, f°s 29v° et 162. Substance avec mention des contre-lettres que le susdit seigneur de Gronsveld délivra le même jour ; XXXI, f°s 13v° et 128. Mme note. Dans ces substances il est fait aussi mention d'une localité du nom d'Oe
- 717** [Gegeven jnt jaer Onss Heren dusedt drie hondert vunf ind sieventzich, des vierden dach in octobris]. Jean, seigneur de Gronsveld, chevalier, declare que Wenceslas de Bohême, et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, lui ont engage les villages d'Eysden et Cadier en garantie du

paiement d'un prêt de cinq mille cinq cents florins de poids fort a eux par lui consenti : villages qui leur feront retour comme quittes et libres s'il vient a mourir avant eux, mais dont la jouissance, s'il leur survit, écherra à ses héritiers, après son décès, jusqu'au jour du remboursement integral du susdit prêt. Regnier Thoreel de Berneau, drossard de Fauquemont, et Gryffe van Elven, à la demande du seigneur de Gronsveld scellerent avec lui le présent acte. 1375, 4 octobre.

1375-1375 Cartulaire LVII, f° 137v°. Copie collationnee par L. Boxhorn.

718 [Donnees a Louvain, le XXIe jour doctobre, lan mil IIIc. LXXV]. Simple mention des lettres de cette date, par lesquelles le duc Wenceslas de Bohême et la duchesse Jeanne de Brabant, sa femme, se reconnuent redevables envers Jean, seigneur de Gronsveld, d'une somme de quatre cent vingt-cinq doubles moutons de Brabant, pour laquelle ils lui confièrent la garde et le gouvernement des château et ville de Wassenberg. 1375, 21 octobre, Louvain.

1375-1375 Cartulaire IV, f° 93v°.

719 [Gegeven te Lovenen XXI daghe jn octobrj jnt jair Ons Heeren M CCC ende vyf ende tseventich]. A la requête des doyen et chapitre de l'église Saint-Servais à Maastricht, Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, ordonnent au drossard de Dalhem de ne pas exiger l'aide qui leur a été récemment consentie, des habitants de Berneau, avant d'avoir prouvé par divers documents que ceux-ci y sont tenus de droit. 1375, 21 octobre, Louvain.

1375-1375 Cartulaire XXII, f° 132.

720 Récit intitulé : De electione et promociione sive jnstitutione serenissimi principis domini Wenceslai, regis Boemie, in regem Romanum, eiusque gestis. Sans date [1375-1399].

1375-1399 Cartulaire XXIV, f°s 417 a 418v°.

721 [Lan M.CCC.LXXV [en date du XXIIIe jour de fevrier M CCC LXXV]. Mention de lettres de cette date, par lesquelles le duc Wenceslas de Bohême et la duchesse Jeanne de Brabant, sa femme, engagèrent à leur huissier et varlet, Arnould de Roover, dit van der Laken, pour les tenir en fief d'eux et de leurs successeurs au duché de Brabant, les biens de Ter Hoeven lez Eindhoven en la paroisse de Tongelre et la moitié du tonlieu d'Eindhoven, d'Oirschot, de Tongelre et de Sint-Oedenrode, en se réservant le droit de racheter le tout au prix de cinq cents vieux écus : somme à remployer par le dit Arnould ou ses ayants-droit à l'achat d'héritages pour les tenir d'eux en fief. 1376, 23 février. 1376-1376 Cartulaire XXIX, f°s 34v°, 169 et 215 ; XXXI, f°s 17v° et 136v° ; XXXII, f° 217. Avec la date complète, 23 février 1375 (1376 n.st.).

- 722** (Die ghescreven waeren jnt jaer nae der geboert Ons Heeren dusintech driehondert seventich ende sesse ... jn de maent van Aprille des virteende daechs). Henri de Forvie, abbe de Heilisseem, de l'ordre de Prémontré au diocèse de Liège, déclare avoir acquis, au prix de huit cents moutons monnaie de Vilvorde, tous les biens patrimoniaux que Guillaume de Heilisseem, seigneur de Gossoncourt, possède à Neer-Heilisseem, hormis deux pièces de terre : l'une d'un demi bonnier située au lieu-dit Op den Aenheu et attenante au bien de Marguerite, soeur du susdit Guillaume ; l'autre d'un demi journal herite par celui-ci à l'encontre de sa dite soeur Marguerite, de Gossuin, son frère, et de Gérard van Velpe, son neveu. 1376, 14 avril.
1376-1376 Cartulaire XXII, f° 80v°. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme.
- 723** (Gegeven te Ghend, den dertichsten dach van wedemaent, jnt jair Onss Heren dusent, driehondert, zesse ende tzeventich) Louis [II, de Maele], comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel, et seigneur de Malines, fait connaître la décision prise sur avis de ceux de son Conseil, à savoir : le prévôt de Harlebeke, le doyen de Saint-Donas de Bruges, messire Jean Vilain, le prévôt de Sainte-Pharailde de Gand, messire Gossuin de Wilde, souverain bailli de Flandre, maître Triestart vander Woestijnen, Jean van der Zickelen, Thomas Krempe et Henri Lippin, touchant le différend qui existait entre ceux de Malines et ceux d'Anvers, au sujet de la non observation par ces derniers de la sentence arbitrale naguères rendue par lui sur le marché du poisson, du sel et de l'avoine au dit Malines. Noms cites dans ce document : Michel Dollinc et Arnould, son frère, Coppen Jan Neifs, Jean Valke, Jean Gast, Pierre Schenckel et Gilles Gheraerts. Au bas est écrit : Bij mijn here jn sinen Raid bovengenoemt ; Guillelmus. 1376, 30 juin, Gand.
1376-1376 Cartulaire X, f° 70 ; f° 82. Substance.
- 724** (Jnt jair Ons Heren .M.IIIc.LXXVI. XXVI. dage in decembre. Gegeven te Bruessele). Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, pour maintenir en bon état les relations commerciales avec les ville et mairie de Bois-le-Duc promettent aux habitants des dites ville et mairie d'y laisser librement trafiquer tous marchands indistinctement sans leur susciter aucunes entraves, sauf en cas de troubles ou de guerre. 1376, 26 decembre, Bruxelles.
1376-1376 Cartulaire XVII, f° 110.
- 725** (Datum et actum Bruxelle jn cappella beate Marie Magdalene vulgariter dicta ten Sakbruederen sub anno Domini millesimo CCCm° septuagesimo sexto jndictione decima quarta pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini

nostri domini Gregorij divina providencia pape undecimi anno sexto). Contrat anténuptial d'Arnould de Diest, frère de Henri, seigneur de Diest, et de Marie de Stalle, soeur de Florent de Stalle, seigneur de Rivieren, veuve du chevalier Jean de Kersbeek et mere de Gauthier de Kersbeek, enfant mineur. A la demande de Henri, seigneur de Diest, Arnould, son frère, et Florent de Stalle, seigneur de Rivieren, chevaliers, qui firent dresser le présent contrat en triple expedition par les notaires, Francon de Lombeek et Jean d'Orten, du diocèse de Cambrai, leurs parents et amis, à savoir : Matthieu de Lannoy, seigneur de Ham, Rasse de Rivieren, seigneur de Neerlinter, Arnould de Weert, Jean de Waanrode et Jean de Stalle, chevaliers, Henri de Kersbeek, Ivain de Meldert, his de feu Rodolphe, Henri de Zelck, clerc jure de la ville de Bruxelles, Henri de Juliers et Guillaume de Stalle, écuyers, y appendirent leurs sceaux avec ceux des parties contractantes. 1376, Bruxelles.

1376-1376

Cartulaire XXI, f° 100.

726

[Datum Bruxelles anno Domini M° CCC° septuagesimo sexto secundum stilum civitatis et diocesis Cameracensis mensis marcij die septima]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, confirment aux religieux de Vlierbeek, abbaye de l'ordre de saint Benoit au diocèse de Liège, les privilèges, libertés et franchises qui leur ont été accordés par leurs prédécesseurs et notamment par le duc Jean III. 1377, 7 mars, Bruxelles.

1377-1377

Cartulaire XXI, f° 176v°.

727

[Gegeven jnt jaer Ons Heeren, als men screef duust driehondert zeven ende tseventich op den derden dach der maent van Meye]. Ordonnance des échevins, receveurs, doyens et huit de la gilde, et des communs bourgeois de Bruxelles, touchant la nomination de deux priseurs ou estimateurs des draps fabriqués en cette ville, experts en matière de draperie, qui comme tels jouiront des gages et emoluments fixes par la présente ordonnance.

1377, 3 mai.

1377-1377

Cartulaire XIII, f° 45v°.

728

[Gegeven jnt jaer Ons Heeren, als men screef duust, driehondert zeven ende tseventich, up den derden dach van Meye]. Les échevins, receveurs, doyens et huit de la gilde, jures et bourgeois de Bruxelles édictent une ordonnance, tendant à faire contribuer plus effectivement les bourgeois forains de Bruxelles dans les lourdes charges qui pèsent sur la ville. 1377, 3 mai.

1377-1377

Cartulaire XIII, f° 46v°.

729

[XVII. dage in meye]. Lettre du magistrat de Malines au magistrat de Tervuren touchant le procès pendant devant la Chambre du tonlieu à Louvain entre leurs bourgeois Arnould Smout et Jean Peper, d'une part, Guillaume

van Meghem et Jean Cammerman, bourgeois de Tervuren, d'autre part. Mention y est faite de Henri Corneken, lors receveur de Louvain. [1377?], 17 mai.

1377-1377

Cartulaire LXXI, f° 63.

730

[Date apud Tangeremunde anno Domini M° CCC° LXXVII° jndictione XVIII. [sic, lisez XV] V. kalendas Junij, regnorum suorum anno XXXII. jmperij vero XXIIIIto). Diplôme de l'empereur Charles IV, intitulé : De karolina tercia facta in Tangeremunda super immunitate et libertate ecclesiarum et ecclesiasticarum personarum et bonorum earumdem. A la suite on lit : Quequidem karolina tercia fuit post modum per sacrum concilium generale Constanciense confirmata, et fuerunt de super constituti executores IX kalendas februarij anno a Nativitate Domini M. CCCC. XVI°, Apostolica sede vacante. 1377, 28 mai, Tangermunde.

1377-1377

Cartulaire XXIV, f° 413v°.

731

[Donnees lan XIIIc LXXVII. le Ile jour de juing]. Simple mention de deux lettres de cette date, respectivement munies du sceau de Lierre et du sceau de Herentals, par lesquelles les habitants de ces villes reconnaissent appartenir au droit du bourg d'Anvers et promettent de s'acquitter des obligations qui leur incombent de ce chef. 1377, 2 juin.

1377-1377

Cartulaire IV, f° 96v°.

732

[Gegeven té Bruessel drie dage jn Julio jnt jair Onss Heeren M CCC tseventich ende seven]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, déclarent être leur volonte que l'abbaye de Saint-Trond jouisse dans toute l'étendue du duché de Brabant de l'exemption des droits de tonlieu et de conduit tant par eau que par terre, ainsi que de tous privilèges, libertés et franchises dont jouissent les établissements religieux de ce duché. 1377, 3 juillet, Bruxelles.

1377-1377

Cartulaire XXII, f° 415.

733

[Donnes le XIIe jour daoust, lan mil III° LXXVII]. Substance d'une lettre, en français et délivrée sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Laon, touchant la vente par Henri de Vouziers, écuyer, fils aîné de Henri, chevalier, au comte de Flandre [Louis II, de Maele], de vingt-huit fauchées de pré à Amagne et de trente et un deniers et une obole de cens et rentes à Faissault et à Puisseux [?]. 1377, 12 août.

1377-1377

Cartulaire IV, f° 10lv°.

734

[Datum Tangemunde anno Domini millesimo tricentesimo septuagesimo septimo jndictione quinta decima, quarto ydus Septembris, regnorum nostrorum anno tricesimo secundo jmperij vero vicesimo tercio]. Charles IV,

empereur des Romains et roi de Bohême confirme aux prévôt, doyen et chapitre de Saint-Servais de Maastricht, au diocèse de Liège, le droit de juridiction criminelle sur toutes personnes soumises à leur autorité, de quelque rang ou condition qu'elles soient. Au bas est écrit : Signum serenissimi principis et domini domini Karoli quarti Romanorum imperatoris invictissimi et gloriosissimi Boemie regis. Témoins : les princes-électeurs, Wenceslas, duc de Saxe et de Luneburg, et Sigismond, marquis de Brandebourg, respectivement archimaréchal et archicamérier du Saint-Empire ; Jean, archevêque de Prague et légat du Saint-Siège ; Galehardus, évêque de Spolète et nonce du Siège apostolique ; Wenceslas, évêque de Lebus ; Burchard, comte de Hardeck ; Albert, comte de Lindau ; Pierre de Wartenberg, maréchal de la cour impériale ; Thimo de Colditz, chambellan de l'empereur ; etc. A la fin on lit : Et ego Nicolaus, prepositus Camericensis cesarei prothonotarius vice et nomine reverendissimi in Christo patris Ludovicj, archiepiscopi Maguntinensis sacri Romani imperij per Germaniam archicancellarij, recognovj. 1377, 10 septembre, Tangermünde. 1377-1377 Cartulaire XXII, f° 122v°. Copie certifiée conforme par C. Haveloes.

735

[Datum Tangermünde anno Domini millesimo tricentesimo septuagesimo septimo, iudicacione quinta decima, tertio idus [quarto idus] Septembris regnorum nostrorum anno tricesimo secundo imperij vero vicesimo tertio]. Charles IV, empereur des Romains et roi de Bohême, ordonne à l'archevêque de Cologne et aux ducs de Brabant et de Juliers de défendre les prévôt, doyen et chapitre de Saint-Servais de Maastricht contre les empiètements et les exigences des seigneurs leurs voisins. Au bas est écrit : Signum serenissimi principis ac domini domini Karoli quarti Romanorum imperatoris invictissimi et gloriosissimi Boemie regis. Témoins : les princes-électeurs Wenceslas, duc de Saxe et de Luneburg, et Sigismond, marquis de Brandebourg, l'un archimaréchal et l'autre archicamérier du Saint-Empire ; Jean, archevêque de Prague, légat du Saint-Siège ; Galehardus, évêque de Spolète et nonce du siège apostolique ; Wenceslas, évêque de Lebus ; Burchard, comte de Hardeck, et Albert, comte de Lindau ; Pierre de Wartenberg, maréchal de la cour, et Thimo de Colditz, chambellan de l'empereur. A la fin on lit : Et ego Nicolaus prepositus camericensis cesareus prothonotarius vice et nomine reverendissimi in Christo domini Ludovicj archiepiscopi Maguntinensis sacri Romanj imperij per Germaniam archicancellarij, recognovi. 1377, 11 septembre, Tangermünde. 1377-1377 Cartulaire XXII, 9 f°s 123v°, avec la date du 10 au lieu du 11 septembre, et 149v° ; XXIV, f° 414v°.

736

[Données à Bruxelles le troisième jour d'octobre l'an M.CCC LX et dixsept]. Wenceslas, duc de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et Jeanne, sa femme, prennent sous leur protection et sauvegarde spéciale le maître de Chantraine, de l'ordre de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, seigneur de Saint-Trond et conseiller,

1378-1378

Cartulaire XXII, f° 489v°

740

[Der geben ist zu Luccenburg nach Christus geburte drutzhienhondert jair, dar nach in dem eicht and siebentzigsten jare des nesten Sunabends vur; Unser Frauwentage lichtmisse]. Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Limbourg et de Brabant et marquis du Saint-Empire, déclare que s'il vient a décéder sans laisser descendance légitime dans ce cas de l'assentiment unanime des nobles, des villes et des communautés religieuses du Luxembourg, ce duché écherra à l'empereur Charles IV ou à ses successeurs au royaume de Bohême aux conditions spécifiées dans les présentes lettres. 1378, 30 janvier, Luxembourg.

1378-1378

Cartulaire XVIII, f° 3.

741

[Der geben ist zu Luccenburg nach Christus geburte drutzien hondert jair darnach in dem eicht und siebentzigsten jaire, des nesten mandages nach unser frauwentage lichtmisse). Les écoutètes, justiciers, échevins, conseillers et habitants des villes de Luxembourg, Arlon, Echternach, Thionville, Marche, Ivoix, Bastogne, La Roche, Virton et Marville reproduisent les lettres de Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Limbourg et de Brabant, marquis du Saint-Empire, datées de Luxembourg, 30 janvier 1378, par lesquelles, sur leur avis et de leur assentiment, il règle la succession au duché de Luxembourg pour le cas ou il viendrait à décéder sans laisser hoir de son corps. Ils promettent de s'y conformer sous réserve d'être maintenus dans la possession de leurs anciens privilèges, libertés, droits et coutumes, etc. 1378, 8 février, Luxembourg.

1378-1378

Cartulaire XVIII, f° 3.

742

[Der geben ist zu Luccenburg na Christus geburte drutzhienhondert jair, darnach in dem echt und siebentzigsten jaire des neisten dinstages nach unser Frauen dage lichtmisse, unsere Reiche in dem zwey und drissigsten und des keysertums in dry und tzwintigsten jair etc.]. Charles [IV], empereur des Romains et roi de Bohême, promet aux nobles, aux villes et aux communautés religieuses du duché de Luxembourg de les maintenir dans la jouissance de leurs anciens privilèges, droits et usages dans le cas ou, par décès, sans laisser postérité de son corps, du duc Wenceslas de Bohême, ce duché viendrait à lui échoir ou à ses successeurs au royaume de Bohême. Dans cette charte sont textuellement reproduites celles datées aussi de Luxembourg, respectivement du 30 janvier et du 8 février 1378. Dans cette charte sont textuellement reproduites celles datées aussi de Luxembourg, respectivement du 30 janvier et du 8 février 1378. 1378, 9 février, Luxembourg.

1378-1378

Cartulaire XVIII, f° 3.

743

[Donnees le mardi XVIe jour de fevrier lan mil IIIc LXXVII]. Simple mention

d'une lettre de cette date, en français et sous le sceau du bailliage de Rethel, aux termes de laquelle Adam du Moncel, écuyer, et Marguerite de Marquény, sa femme, vendirent au comte de Flandre [Louis II, de Maele] une rente perpétuelle de vingt-cinq setiers de grain par an que les dits conjoints possédaient sur les greniers à Bourg. 1378, 16 février.

1378-1378

Cartulaire IV, f° 101.

744

[Donne le XVIIe jour de mars lan dessusdit (lan mil IIIc LXXVII)]. Simple mention d'une quittance de vingt francs, somme que Henri de Vouziers écuyer, fils aîné de Henri, chevalier, reconnaît avoir reçue du comte de Flandre [Louis II, de Maele], en sus d'une autre somme de quatre cents francs, pour vente de partie de prés, cens et rentes à Amagne, à Faissault et à Puiseux [?]. 1378, 17 mars.

1378-1378

Cartulaire IV, f° 101v°.

745

[Donnees lan de grace M. CCC LXXVIII. le XXIe jour de may]. Constantin de Lisenkirchen, comte d'Oversburg, et Matthias van den Spiegel, bourgeois de Cologne, font savoir que Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et Frédéric, comte de Mörs et seigneur de Baar, leur ont d'un commun accord confié la garde des lettres originales par lesquelles feu le duc Edouard de Gueldre avait engagé à feu Jean de Mörs et à ses hoirs le pays de Millen avec ses appartenances, six cents vieux écus de rente annuelle sur le territoire de Kriekenbeek et de Kessel, et semblable rente sur le tonlieu de Lobith. Ils promettent de garder ces lettres soigneusement et stipulent de quelle manière et sous quelles conditions ils les communiqueront lorsqu'ils en seront dûment requis par les susdits duc et comte ou par leurs ayants cause. 1378, 21 mai.

1378-1378

Cartulaire XXVIII, f° 42.

746

[Lan de nostre Seigneur .M. CCC. LXXVIII. le XXIIIe jour de may]. Frédéric, comte de Mörs et seigneur de Baar, déclare avoir cédé tous ses droits sur les pays de Millen et Gangelt et leurs appartenances à Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, etc., au prix de dix-sept mille vieux écus, somme qu'il reconnaît avoir reçue. 1378, 23 mai.

1378-1378

Cartulaire XXVIII, f° 42.

747

[Gegeven jnt jair Ons Heeren dusent driehondert achtentseventich opten derden dach van Junio]. Regnier Holland, receveur de Brabant, autorise les habitants de Kasterle, au nom des duc et duchesse Wenceslas et Jeanne, à vendre une partie de leurs terres communes aux conditions spécifiées dans les présentes lettres. 1378, 3 juin.

1378-1378

Cartulaire XXII, f° 464. Copie certifiée conforme par N. Arcle.

- 748** [Donne a Bruxelles le douziesme de juing lan de grace mil trois cens soixante dixwyt]. Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et la duchesse et marquise Jeanne, sa femme, promettent en bonne foi de ne demander des tailles et aides aux bourgeois de la ville et franchise de Herve que quand ils en solliciteront de la ville de Limbourg et des autres villes franches d'Outre-Meuse. 1378, 12 juin, Bruxelles.
1378-1378 Cartulaire XXII, f° 328 ; LVI, f° 226.
- 749** [Gemaict jnt jair Onss Heeren M CCC ende LXXVIII jnde maent van junio XV daige]. Keures publiées ce jour-là à Vilvorde pour prévenir et combattre les incendies. 1378, 15 juin.
1378-1378 Cartulaire XXXIX, f°s 44 et 45.
- 750** [Gegeven te Bruessel XXV. daghe in Junio jnt jaer Ons Heeren alsmen screef dusedt driehondert acht ende tseventich]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant, etc., fondent au monastère de Groenendaal, dans la forêt de Soigne, deux messes anniversaires pour le repos de leurs âmes, et à cette occasion confirment aux religieux la possession de tous leurs biens, renouvellent les privilèges à eux octroyés par leurs prédécesseurs au duché de Brabant, leur accordent le droit de pâture dans la fort pendant toute l'année pour vingt-quatre vaches et trente-six porcs sans devoir payer de ce chef quelque redevance, et leur cèdent pour l'agrandissement de leur monastère un terrain situé entre le grand vivier, la fontaine d'Overijse appelée la fontaine blanche et la montagne aux lapins avec faculté d'y prendre des pierres, de l'argile et du sable dont ils auront besoin pour le dit agrandissement. Au bas était écrit : De proprio mandato dominorum ducis et ducisse ; P. Braeu. 1378, 25 juin, Bruxelles.
1378-1378 Cartulaire XXII, fos 223, 257v° et 265. Copies certifiées conformes par C. Haveloes.
- 751** [Int jaer Ons Heeren M CCC. ende XLVIII op den vierden dach van der hoymaent]. Sentence fixant la largeur des chemins en Brabant, rendue en la demeure de Gauthier van Koekelberg, à la poursuite de Regnier Holland, receveur du duc de Brabant à Bruxelles (16), par Jean Mennens, le vieux, à l'intervention de Henri van Stalle, chevalier, Gauthier Buckele, Daniel van Stalle, Thierry van den Heetvelde, Amaury Cape, Henri van der Meeren, Louis vander Goten, propriétaires riverains et Jean van der Jonghe ierstaes. 1378, 4 juillet.
1378-1378
- 752** [Gegeven jnt jaer Ons Heeren als men screef duysent driehondert, achte ende tseventich, op den twellefsten dach der maent Septembri]. Les

échevins, receveurs, conseillers et bourgeois de Bruxelles, décident que les engins et munitions d'artillerie et autres objets servant à la défense de la ville, ne pourront en aucun temps être prêtés, donnés ou loués à autrui, ni aliénés de quelque façon que ce soit, sous aucun prétexte. 1378, 12 septembre.

1378-1378

Cartulaire XIII, f° 48.

753

[In fine decembris anno LXXVIII°). Information prise par ordre du duc [Wenceslas] sur le différend existant entre lui et l'élu de Liège au sujet de Maastricht, information destinée à être soumise au jugement des conseillers de Flandre en la journée indiquée à Booienhoven. Noms y cités : les seigneurs de Born et de Bornival et Thierrri de Hauwert, envoyés par le duc en mission à Liège ; le seigneur de Petersheim, homme de fief du duc et bourgeois de Maastricht ; le seigneur de Rodemack ; messire Werner Buffel. 1378, fin décembre.

1378-1378

Cartulaire LXXI, f° 64.

754

[Donnees lan M. III° LXXVIII.). Mention des lettres de cette date, par lesquelles Louis [II, de Maele], comte de Flandre, fit don à la dame de Lillo et à Jean, son fils, qu'elle eut de Francon de Halen, son mari, pour les tenir de lui en fief leur vie durant, de cinquante-trois mesures de terre situées à Lillo, appelées le terroir de Cadzant, valant par an quatre-vingt-quinze livres et huit sols : en stipulant qu'après leur décès ce fief, qui faisait partie de l'ancien domaine de Brabant, devait faire retour au dit comte ou à ses ayants droit, seigneurs d'Anvers. 1378.

1378-1378 Cartulaire XXIX, f°s 175 et 212v° ; XXXI, f° 28. Sans date [1378-1379?].

755

Document intitulé : Response monseigneur de Brabant sur lez articles monseigneur [l'élu] et le pays de Liège. Mention y est faite de personnes, droits, etc., dans l'ordre suivant: Jean le Cok ; la porte Saint-Pierre à Maastricht ; le tonlieu de Herve ; le tonlieu de Halen ; droit de tonlieu perçu à Eidsen par Jean de Gronsveld ; plainte touchant l'arrestation au comté de Looz d'un bourgeois de Halen par le maieur de ce lieu ; idem de Pierre le meunier de Pelt par les bellemans de Brabant ; dommage souffert par Henri Frerard au duché de Luxembourg ; inobservation de la paix de France ; Geldolphe, fils de messire Jean de Tilly, mis à rançon par les officiers du duc ; Nicolas, recteur de l'autel Sainte-Marie en l'église de Heylissem ; Gérard Abrenoy ; Godefroid de Meerhout, clerc de Diest, décapité en cette ville ; Jean Sergodevarts, sénéchal du duc en la dite ville de Diest, chassé par les rebelles de celle-ci ; Jean Roover, varlet de l'écolâtre de Louvain, accusé de vol ; Gauthier Knollard ; Jean de Tilleul rançonné par Jean de Marchin Pierre de Jandrenouille, appréhends au corps par Jean de Marchin et autres bellemans de Brabant ; Thierrri Mahieu d'Aarle, idem ; Thierrri d'Os, mis à l'amerde par les officiers du duc pour avoir acheté du bétail volé à l'abbesse

de Neufmoustier au pays de Gueldre; Arnould Blic, coupable d'homicide commis à Tirlemont ; Jean de Tirlemont, justicié par le maïeur de Lubbeek ; Attenhoven, village appartenant au chapitre de Liège ; Ricauld de Coc, Jean de Benthem et leurs aidants, dommages causés par eux en la ville de Lit, qui appartenait au dit chapitre sauf le droit d'avouerie qui compétait au duc ; homicide commis au dit Lit sur la personne de Guillaume de Beest ; droit de juridiction à Crehen ; le chapitre de Saint-Pierre de Liège, touchant Tirlemont ; maître Jean, recteur de l'école de Helmond et Jean le clerc de Beek-lez-Aarle, corrigés par les officiers du duc ; Regnier de Riemst, procureur de la cour de Liège et Jean Hoinken de Montenaken ; le cure de Saint-Lambert de Jodoigne, poursuivi pour homicide ; Pierre, cure de Petit-Jandrain, mis à rançon ; Henri de Bossut, qui mit en arrestation le fils de Frankart le bâtard ; Gérard, fils de petit Gérard de Hannut, prisonnier ; Regnier, chapelain de Huppaye, rançonné par Jean du Marché. Sans date [1378-1379?].

1378-1379

Cartulaire LXXI, f°s 65 à 67.

756

[Réponse des] officiers monseigneur de Brabant [Wenceslas de Bohême], faite par les amis dou dit monseigneur le duc [sur les plaintes formulées par l'élu de Liège] touchant les personnes ci-après nommées : Jean Cabot, prêtre, official afforain et officier ... [partie enlevée] ; sir Pierre Baliart (17), accusé d'homicide sur la personne de Nicolas de Kuke ; Baudouin des Blanchés Dames et Gérard, son frère, coupables de la mort du sergent Jean Michiel ; Jean de Schaedbroek, qui mit à rançon Gossuin Elias, clerc ; sire Arnould Blic, prêtre, accusé d'homicide sur Carys, le varlet du maïeur de Tirlemont ; sire Jean Spulcet, idem d'engagements non tenus ; sire Gilles Gobart ; sire Pierre Sloomakere ; sire Michel, cure d'Oirle ; clercs de Saint-Trond pris par l'écouterie [du duc de Brabant] à Maastricht envers qui ils s'obligèrent à se presenter devant le dit duc sans tenir parole ; sire Thierrri de Bossut et Nicolas Ponet, son oncle, accusés de divers méfaits. Sans date [1378-1379?].

1378-1379

757

[Gemaict jnt jair Onss Heeren M CCC ende LXXVIII jn de maent van Januario XIX daige]. Ordonnance de cette année, intitulée : Coren omme de stad van Vilvoirden te houdene zuver, cuysch ende reyne. 1379, 19 janvier.

1379-1379

Cartulaire XXXIX, f° 37v°.

758

[Gegeven den VI. dage in Junio jnt jair Ons Heren M. CCC. LXX ende IX.]. Aldrigo et Jean d'Entremine, frères, déclarent que par lettres patentes les duc et duchesse de Luxembourg et de Brabant [Wenceslas et Jeanne] leur ont gracieusement cede les droits de haute justice qui peuvent leur compéter sur le fief de Gestel [lez-Berlaar] que tinrent naguères Gertrude van Gestel et son mari, le chevalier Florent van Duffel, et qu'après le décès du dernier survivant des deux frères ces droits feront retour aux dits duc et duchesse ou

à leur successeur. 1379, 6 juin.

1379-1379

Cartulaire II, f° 5v°.

759

(Donnees le XXIXe jour daoust, lan mil IIIc LXXIX). Simple mention d'une lettre de cette date, en français et munie du sceau du bailliage de Rethel, relative à la vente par H. de Neufville, chevalier, à Louis [II, de Maele], comte de Flandre, d'une rente héritable de cent sols parisis que le dit vendeur prenait par an sur la foire de la Pentecôte à Omont. 1379, 29 août.

1379-1379

Cartulaire IV, f° 101.

760

(Gegeven tot Bruessel vier dage jn october jnt jaer Ons Heeren dusedt driehondert negen ende tseventich). Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, dispense les religieux de Tongerlo de l'obligation d'avoir à se conformer au règlement édicté par le magistrat de Herentals, defendant à un chacun d'acheter ses provisions au marché hebdomadaire de cette ville avant l'ouverture du dit marché annoncée au sonde la cloche. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione receptoris Brabancie ; P. Braeu. 1379, 4 octobre, Bruxelles.

1379-1379

Cartulaire XXII, f° 490.

761

(Donnees le XXe jour du mois de Novembre lan mil IIIc LXXIX). Simple mention d'une lettre de cette date, en français, par laquelle Pierre d'Athies vendit à Louis [II, de Maele], comte de Flandre, une rente de quatre-vingt-quatre setiers de grain, moitié froment et moitié avoine, qu'il prenait annuellement sur les greniers de Bourg. 1379, 20 novembre.

1379-1379

Cartulaire IV, f° 101v°.

762

(Le lendemain du jour du noel en lan M CCC LXXIX). Mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles les duc et duchesse de Brabant, Wenceslas et Jeanne, autorisèrent le magistrat de Tirlemont à prélever certaine taxe sur les draps et autres marchandises étrangères vendus au détail en cette ville, a charge de leur payer de ce chef une redevance de quarante vieux gros au jour de la Saint-Remi : redevance qui fut rachetée plus tard au prix de trente-deux livres de gros, dont la duchesse fit don aux Carmes de cette ville, suivant quittance du 27 mars 1380. 1379, 26 décembre.

1379-1380

Cartulaire XXIX, f° 123.

763

Plaintes formulées par le duc de Brabant [Wenceslas de Bohême] contre l'évêque de Liège [Arnould de Hornes]. Faits et noms, cités dans ce document, qui pourront aider à en fixer la date exacte. Abus commis par l'évêque et ses officiers en ce qui concerne l'exercice de la juridiction spirituelle dans les parties des duchés de Brabant et de Luxembourg ressortissant l'évêché de Liège ; le maïeur d'Hoegaarden, non dénommé ; le

maieur de Houtain-l'Evêque arrêta sur le territoire de Brabant, au village de Wamont, Jean de Vos, Jean Brugman, Jean Voet et Antoine [?]
Verengeerbergen, sujets du duc ; Jean Veel, habitant à Liège ; Guillaume van Wil[re] et Jean van Schaedbroek, maieurs de Tirlemont, l'un avant et l'autre après ; Jean van Gheitrode, bourgeois de Tirlemont, et Regnier van Beringen, bourgeois de Landen, abusivement arrêtes et rançonnées par le bailli de Montenaken ; dégâts commis sur le pays de Brabant par les habitants d'Achel et d'Eksel, villages du comté de Looz ; torts occasionnés à ceux de Léau ; dommages causes aux biens que le seigneur de Wittem possède au pays de Looz ; Jean Engelram, bourgeois de Bruxelles, voir la note dans Wordfichier I 143; Sans date [1379-1380?].
1379-1380

- 764** [Donnees le XXVIIe jour de janvier lan M CCC LXXIX.]. Mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles Wenceslas et Jeanne octroyèrent be produit de la chaussée de Landen aux habitants de la commune de ce nom à charge de l'entretenir et de s'en aider pour la fortification de leur ville. 1380, 27 janvier.
1380-1380 Cartulaire XXIX, f° 123v°.
- 765** [Die gemaect ende geschreven wart te Brussel negen daghen jn februario jn den jaer Ons Heeren als men schreef na die gewoonte des bisdoms van Cameric durent driehondert tseventich end negen]. Wenceslas de Bohême et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, accordent divers nouveaux privileges à leurs sujets de Maastricht en vue de rétablir la bonne entente entre ceux-ci et les sujets de l'évêque de Liège en la même ville. 1380, 9 février, Bruxelles.
1380-1380 Cartulaire XLIII, f° 125v°.
- 766** [Gegeven te Bruessel .XIII. dage in merte jnt jair Onss Heren .M.IIIc. tseventich ende negene, na costumen shoifs van Cameric]. Wenceslas et Jeanne, etc., confirment aux échevins de Bois-le-Duc le droit d'imposer et de percevoir des droits sur le pain, le vin, et toutes sortes de bières, de les augmenter ou diminuer suivant les intérêts de la ville et mairie, etc., droits dont le produit sera à partager également entre eux et la dite ville. 1380, 13 mars, Bruxelles.
1380-1380 Cartulaire XVII, f° 110v°.
- 767** [Du XXVIIe jour de mars lan XIIIc et IIIIxx]. Mention d'une quittance de cette date, par laquelle les carmes de Tirlemont reconnurent avoir reçu du magistrat de cette ville la somme de trente-deux livres de vieux gros : montant du prix de rachat de certaine redevance duc à la duchesse Jeanne de Brabant, et dont celle-ci leur avait fait don. 1380, 27 mars.

1380-1380

Cartulaire XXIX, f° 123.

768

[Der geben wart des nehsten Mentages nach sinte Ambrosien tage doman zalte von Gots geburte duseht druhundert und in dem achtzigisten jare].
Ulric, seigneur de Fénétrange et gouverneur d'Alsace, s'oblige à indemniser son oncle, Bruno, seigneur de Haut-Rappoltstein, de tous coats et frais qu'il pourrait avoir à supporter du fait de s'être constitué pleige pour lui et ses répondants ci-après nommés envers Rodolphe von Hohenstein dem vitztum d'une rente de trois cents florins par an. Noms des répondants : Jean, comte de Saarwerden, beau-frère d'Ulric prénommé, et le comte Henri, son fils ; Jean d'Ochsenstein, doyen de Strasbourg ; Henri, comte de LUtzelstein ; Henri, seigneur de Lichtenberg ; Otton et Rodolphe, seigneur d'Ochsenstein ; Jacques et Burchard, seigneurs de Fénétrange ; Henri de Fleckenstein, l'aîné ; Henri de Fleckenstein, le jeune, Hannemanne von Giersberg ; Frédéric de Wildenberg ; Wéric de LUtzelburg ; Louis de Wickersheim ; Walter Kurtzen Heinrich ; Rucker et Jean Zander von Bütenheim. 1380, 9 avril.

1380-1380 Cartulaire XXVI, f°s 180bis et 18017. Copies sur parchemin dont une, la seconde, incomplète.

769

[Donnees les dites lettres du roy le XXIIIe jour d'avril, lan mil IIIc. IIIIxx].
Simple mention de la copie de lettres patentes de la date susdite, par lesquelles Charles [V], roi de France, déclare unir à perpétuité les ville, château, terre, chatellenie et appartenances de Warc au comté de Rethel : copie à laquelle étaient joints un document et une lettre déchirée concernant la même affaire. 1380, 23 avril.

1380-1380

Cartulaire IV, f° 101v°.

770

[Donnees le VIIe jour de Juing lan M CCC et IIIIxx]. Mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles le duc Wenceslas de Bohême assigna trente mares monnaie d'Aix-la-Chapelle et trente chapons par an sur Heerlen et Wickrath au pays de Fauquemont, au profit de Carsélis de Pallandt, aïeul de Marguerite de Pallandt. 1380, 7 juin.

1380-1380

Cartulaire XXIX, fos 32v° et 97 ; XXXI, f° 130v°.

771

[Gegeven jn onser stad van Bruessel voorseyt XXIX dage jn octobrj jnt jaer Ons Heeren duust CCC drie ende LXXX]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, sur les plaintes formulées par le magistrat de Bruxelles au sujet des lettres de rappel de ban que parfois ils accordent à certaines personnes condamnées au bannissement par la justice de cette ville, et désirant maintenir celle-ci dans la pleine possession et jouissance de ses droits et privilèges, prennent envers la dite ville, sur cette question, divers engagements détaillés dans les présentes lettres. A la

demande de Wenceslas et Jeanne, leurs parents et amis ci-après nommés, à savoir : Sweder, seigneur de Gaasbeek, Jean, seigneur de Wezemaal, Jean, seigneur de Rotselaar, Jean, seigneur de La Lek et de Bréda, Henri, seigneur de Diest, Jean, seigneur de Boechout, Henri, seigneur, de Berg-op-Zoom, et Guillaume, seigneur de Duffel, s'obligèrent à faire exécuter les engagements en question, et appendirent à cette charte leurs sceaux avec celui de Wenceslas et Jeanne. 1380, 29 octobre, Bruxelles.

1380-1380

Cartulaire XIII, f° 147v".

772

[Gescreven te Bruessel XIII dage in oechstmaent]. Lettre de Jean van den Grave, doyen de Beek, à Jean van Coten, receveur du duc de Bourgogne à Anvers, en faveur de Jean Rait, qui tenait à cens le Luithagen [près d'Anvers] et qui, en raison du dit cens, avait été mis en arrestation par le dit receveur. [1380 ou plus tard], 14 août, Bruxelles.

1380-1380

Cartulaire LXXI, f° 60. Original sur papier. Sceau plaqué au dos tombé.

773

[Gegeven ter Vueren XVI dage in oechstmaent]. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg [Jeanne] écrit à Jean van Coten, receveur du duc de Bourgogne à Anvers, pour lui demander de relacher Jean Raet, son sujet, que le dit receveur avait fait arrêter comme tenant induement à cens le Luithagen d'Anvers. [1380 ou plus tard], 16 août, Tervuren.

1380-1380

Cartulaire LXXI, f° 59. Lettre originale sur papier. Le sceau plaqué, dont elle était munie au dos, est tombé.

774

[Donnees en lan M CCC et IIIxx]. Mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant fit don au couvent Sainte-Claire à Bois-le-Duc de deux sommes de deniers, l'une de quatre livres douze sols et huit deniers et l'autre de sept livres trois sols, à charge de faire célébrer un anniversaire et autre service divin pour le repos des âmes des ducs de Brabant. 1380.

1380-1380

Cartulaire XXXII, f° 210.

775

Ulric, seigneur de Fénétrange, gouverneur d'Alsace, prend sous la protection du Saint-Empire, du duc de Brabant et de lui-même, pendant un terme de deux ans à partir de ce jour et a charge de payer de ce chef une redevance de deux florins par an, les juifs Joseph et Salomon van Dormufer, fils d'Elie, leurs femmes, enfants et serviteurs, qui pourront se fixer à Haguenau ou ailleurs en Alsace pour y exercer le prat aux conditions stipulées dans les présentes lettres. Sans date [Vers 1380?] [Der geben wart an ... [le reste manque]].

1380-1380

Cartulaire XXVI, f° 18026. Copie sur parchemin.

776

Document intitulé : Dit is antwerde myns heren ende mynre vrouwen van

Brabant [Wenceslas en Johanna] op tversoec, dat hen die schepenen ende raet der goiderstad van Bruessel gedaen hebben van der munten die sy te Loven doen slaen, als dat sij die aflaten wouden, vuermids dien dat sij niet gemaict en is met consent vanèden steden ende van den gemeinen lande, na begri,jp ende inhoud van den Walschen chartre. Sans date [Vers 1380?].
1380-1380 Cartulaire LXXI f° 69. Copie sur papier f° 70. Minute sur papier. Au dos de la copie on lit : Dit sijn die pointe van der munten die mijn here lesten dede thoenen ten minderbruederen te Bruessel.

777

(Gegeven te Bruessel IIII dage in meye, jnt jair Ons Heeren dusedt driehondert tachtentich ende een). Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, confirment la charte du duc Jean III de Brabant relative à la fusion des deux gildes d'arbalétriers de Bruxelles, l'une appelée le Grand serment et se tenant en l'église Notre-Dame du Sablon, l'autre dite de Saint-Laurent et se tenant dans le Warmoesbroec ; édictent quelques mesures tendant à maintenir la concorde et la bonne entente entre les deux ; et défend la création de nouvelles semblables gildes. Au bas, sous le pli, était écrit : Jussu proprio dominorum ducis et ducisse, presente domino de Bouchout ; Jo. Spiker. 1381, 4 mai, Bruxelles.

1381-1381 Cartulaire XIII, f° 146v°. Simple extrait ; XXII, f° 477v°.

778

(Gegeven int jair Onss Heren .M.CCC. een ende tachtentich .XXV. dage in mayo). Regnier, seigneur de Schoonvorst et de Zichem, déclare cassées et de nulle valeur les lettres d'obligation qu'il a des duc et duchesse de Luxembourg et de Brabant [Wenceslas et Jeanne] a charge des château et pays de Dalhem, hormis celles de trois mille moutons quills lui ont souscrites récemment. 1381, 25 mai.

1381-1381 Cartulaire II, f° 11.

779

(Gegeven jnt jair Onss Heren .M.CCC. een ende tachtentich, vijf en twintich dage jn mey). Regnier, seigneur de Schoonvorst et de Zichem, reconnaît avoir reçu en prêt du duc de Luxembourg et de Brabant (Wenceslas de Bohême) huit cents petits moutons, les trois valant deux "peters" d'or monnaie de Louvain : somme qu'il s'engage à rembourser au duc en la ville de Bruxelles dans le terme de dix mois. 1381, 25 mai.

1381-1381 Cartulaire II, f° 11.

780

(Datum Montibus Hannonie in crastino Trinitatis anno eiusdem Domini nostri M°.CCC°.LXXXI°). Wenceslas [de Bohême, vicaire général de l'Empire, etc.], mande au doge et à la communauté de Venise que, le 15 septembre 1379, à leur retour d'un pèlerinage à Jérusalem, le seigneur de Havré et le seigneur de Montigny en Ostrevant, chevaliers, et leurs parents, ont été dévalisés par Charles Gui, bourgeois de Venise et capitaine général de quinze galères,

Ridaude de Barbarike, et leurs complices, Pierre Courin, Michel Delfini, Jean Griffe et Frison Gui, parents du susdit capitaine général, qui leur ont pris des bijoux, vases en argent et autres objets de valeur pour une somme de treize cents florins d'or de France, sans compter les frais que ce vol leur a occasionné. Il les prie de bien accueillir et d'aider les personnes envoyées par les victimes pour réclamer la restitution des objets volés et le dédommagement de leurs frais, et cela dans l'intérêt de la bonne renommée de Venise et pour éviter des représailles. 1381, 10 juin, Mons.

1379-1381

Cartulaire XXIV, f° 255.

781

[Datum sub privato sigillo nostro apud palacium nostrum Westmonasterij .XVI die Junij]. Richard [II], roi d'Angleterre et de France et seigneur d'Irlande, demande à la duchesse de Brabant [Jeanne] un sauf-conduit pour Simon de Burleigh, chevalier, son chambellan, Robert de Braybrook, licencié ès lois, son secrétaire particulier, et Bernard van Zecles, chevalier, qu'il envoie en mission en Allemagne. [1380], 16 juin, Westminster.

1380-1380

Cartulaire XXIV, f° 255v'.

782

Wenceslas[de Bohême, duc de Luxembourg, etc.], ordonne à cour châtelains, baillis, écoutètes, justiciers et sujets de ses Etats, de prêter toute aide et assistance aux ambassadeurs du roi d'Angleterre [Richard II] chargés d'une mission en Allemagne, tant à l'aller qu'au retour. Sans date [Après le 16 juin 1380].

1380-1380

Cartulaire XXIV, f° 255v°.

783

[Che fu fait en lan de grace Nostre Seigneur mil trois cens wytante et une, le vinte chinkeyme jour du mois de Jung]. Jean, seigneur de Melin et de Maransart, écuyer, à la demande de l'abbesse d'Aywiers, Jeanne delle Haye, qui s'était présentée par-devant lui et ses hommes de fief, à savoir : Guillaume de le Fosse, Jean Gile, Jean li fius Sainte et Nicolas de Hubermont [?], déclare en quoi consiste la terre de la Couture, acquise par l'abbaye de Jacques de Bloc Ry et mouvante en fief de sa seigneurie de Maransart, investit de ce fief Jean Gillot [Gilot] qui lui en prate hommage au nom de l'abbaye, fait ratifier et sceller les présentes lettres par Jean, seigneur de Boechout et châtelain de Bruxelles, de qui il tient sa seigneurie de Maransart, et y append lui-même son sceau comme le font ceux de ses hommes qui en possèdent. 1381, 25 juin.

1381-1381

Cartulaire XXII, f° 559v°.

784

[Donne a Bruxelles le premier jour de Novembre lan de grace mil IIIc IIIc et un]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, permettent aux bourgeois de Nivelles de repousser par la force les strangers qui se disposeraient à attaquer la ville et a leur faire du tort en leurs

personnes et biens, d'arrater les assaillants pour les délivrer à la justice du lieu de leur arrestation, en dispensant les dies bourgeois d'avoir à répondre de blessures ou de morts occasionnés par eux en pareille circonstance, sauf quand il s'agit de personnes au service du duc et de la du chesse. 1381, 1^{er} novembre, Bruxelles.

1381-1381

Cartulaire VII, f° 136.

785

[Gegeven jnt jaer Ons Heeren als men screef M CCC LXXXI vijftien dagen jn februario]. Les amman, échevins, receveurs et conseillers de Bruxelles, pour assurer la tranquillité et la sécurité en cette ville, édictent des pénalités, pèlerinage à Rocamadour, amendes et bannissement, contre ceux qui s'attaqueront à d'autres personnes, et notamment en cas d'incendie. 1382, 15 février.

1382-1382

Cartulaire XIII, f° 48.

786

[Gegeven te Bruessel XV. dage in sporkelle jnt jair Ons Heren als men screef M. CCC. tachtentich ende een]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, de l'avis des doyen, chanoines et écolâtre de Sainte-Gudule, et des échevins et conseillers de Bruxelles, édictent un règlement des scoles en cette ville, en vue d'assurer la bonne entente entre le dit écolâtre ou maitre en chef, Jean d'Ijssche, et ses subordonnés. Dans cette charte sont reproduites textuellement celles des 25 octobre 1320 et 12 avril 1361. 1382, 15 février, Bruxelles.

1320-1382

Cartulaire XXIV, f°s 7 et 340.

787

[Datum Bruxelles anno LXXI° [sic, ne doit-on pas lire LXXXI°?] marcij die IIa]. Lettre de Wenceslas de Bohême, aux grands maitres des ordres Teutonique et de Saint-Jean de Jérusalem [ou de Malte] touchant la décision prise par eux de faire accompagner son neveu le roi des Romains [Wenceslas] par quelques chevaliers de leur ordre lors que celui-ci se Kendra en Italie pour s'y faire couronner. 1372 [1382?], 2 mars, Bruxelles.

1372-1382

Cartulaire XXIV, f° 255v°.

788

[Donne le VIle jour de mars lan .M.IIIc.II]. Analyse d'une lettre, sous le sceau du bailliage de Rethel, touchant la vente faite par Jean de Seuil, seigneur de Thugny, chevalier, au comte de Flandre [Louis II, de Maele], de la moitié du droit de sauvement de Sorbon, valant par an environ trente-deux setiers d'avoine. 1382, 7 mars.

1382-1382

Cartulaire IV, f° 101.

789

[Gegeven te Bruessel twelf daghe jn meerte jnt jaer Ons Heeren .M.CCC. ende LXXXI. nae costume shoefs van Camerijcke]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Brabant, etc., déclarent avoir fondé deux

messes anniversaires au monastère de Groenendaal dans la fort de Soignes. Pour assurer a perpétuité la célébration de ces deux anniversaires, Wenceslas et Jeanne confirment aux religieux la jouissance de leur monastère et de tout ce qui en dépend, renouvellent leurs privilèges, leur cèdent des terrains a travers lesquels ils ne devront tolérer aucun chemin ou passage public, leur octroient à cens le vivier au Nuwendamme, et les exemptent a perpétuité de toutes aides, corvées et autres exactions, ainsi que du droit de gate, etc. Au bas était écrit : Dux et duxissa, presentibus dominis de Bouchout, de Wittham, senescallo, et Reynero Hollant, receptore Brabantie, consulibus ; P. Braeu. 1382, 12 mars, Bruxelles.
1382-1382 Cartulaire XXII, f°s 224, 258 et 265v°. Copies cer.;ifiées conformes par C. Haveloes.

790 [Ghegeven te Bruessel .XVII. dage in meerte jnt jair Ons Heren .M.CCC.LXXX. ende een]. Simple mention des lettres de cette date par lesquelles Wenceslas et Jeanne assignèrent au profit de Frédéric, comte de Mörs et seigneur de Baar, sur les ville et pays de Rolduc, une rente de deux cents moutons par an pour la tenir en fief d'eux et de leurs successeurs au duché de Brabant et de Limbourg. 1382, 17 mars, Bruxelles.
1382-1382 Cartulaire XXIV, f° 459.

791 [Donnees lan nostre Seigneur .M.CCC.LXXXI. le XXe jour de mars selon la coustume de la court de Cambray]. Constantin de Liskirchen, seigneur d'Oversburg, déclare avoir promis sous serment de rendre et délivrer au duc de Brabant, toutes les fois qu'il en sera dûment requis par lui ou de sa part, les lettres concernant la terre de Millen qui ont été confiées à sa garde. 1382, 20 mars.
1382-1382 Cartulaire XXVIII, f° 42v°.

792 [Jnt jair Ons Heren als men screef M.CCC. tachtentich ende een, op Onser Vrouwen avont annunciatio]. Les échevins, jurés, conseillers et bourgeois de Vilvorde déclarent consentir à coopérer dorénavant à perpétuité aux travaux à effectuer au bourg d'Anvers comme les autres villes ressortissantes au dit bourg. 1382, 24 mars [Vilvorde].
1382-1382 Cartulaire VII, f° 193.

793 [Gegeven te Bruessel XVI. dage in Aprille jnt jair Ons Heeren M. CCC. LXXXII]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, déclarent que dorénavant, en dehors des testaments, des contrats de mariage et des documents concernant des biens religieux, ils ne prendront plus sous leur protection et sauvegarde les citations, inhibitions et commandements émanant de l'autorité ecclésiastique, destinés à Bois-le-Duc, etc. 1382, 16 avril, Bruxelles.

1382-1382

Cartulaire XIII, f° 281 ; XVII, f°s 9lv° et 102v°.

794

[Bruxelles] (Datum anno Domini millesimo tricentesimo octuagesimo secundo die septima mensis Junij). Catherine Wagemans, fille de feu Jean, et Jean Lemmens, forgeron, son mari, transportent entre les mains de Jean Storm, receveur de Bruxelles, intervenant au nom de la ville, possesseur du fonds, au profit de Jean de Linkebeek, la moitié de dix journaux tant terre que pré situés en dehors de la nouvelle porte d'Overmolen, entre la Senne, les fossés de la ville, le lieu-dit de Leye et les biens de l'hôpital Saint-Jean de Bruxelles et de Henri Goedens, à la réserve de l'usufruit que possède dans cette moitié Siger vanden Cruyskenen. Cet acte de transport fut passé devant Regnier Clutinc dit Segelere et Rodolphe van den Stalle, échevins de Bruxelles, qui y appendirent leurs sceaux. 1382, 7 juin.

1382-1382 Texte reproduit dans un vidimus sur parchemin délivré le 16 mai 1467.

795

(Gegheven jnt jaer Ons Heeren dused CCC ende twee en tachtentich des woensdages na den hochtyt des heilichs sacraments). Marcel van Os, Sigebert van Heukelum et Guillaume van Hees, échevins de Bois-le-Duc, font savoir que Siger van Vlierden et Hubert van Lieshout, habitants de la commune Den Dungen, Gossuin Heymericus, Nicolas Coel, le forgeron, et Nicolas Barbiers, demeurants à Mierle, ont par-devant eux déclaré sous la foi du serment que le seigneur de Helmond et les habitants de ce lieu ont toujours joui de la franchise de tonlieu à Grave et au pays de Kuik, à Bois-le-Duc et dans la mairie de ce nom, à Lith, au pays de Bréda, et au pays de Turnhout. 1382, 11 juin.

1382-1382 Cartulaire XXII, f° 317. Copie certifiée conforme par L. v. Hamme.

796

(Donnees lan mil IIIc. IIIxx. et II. ou mois de Septembre). Simple mention d'un vidimus des lettres patentes en latin, datées de ce jour, par lesquelles Charles [VI], roi de France, amortit en faveur de demoiselle Jeanne de Kiryenam, jusques à la somme de seize livres tournois, la fondation d'une chapellenie en la ville de Barbaise. 1382, en septembre.

1382-1382

Cartulaire IV, f° 102.

797

(Ghegheven XIX dage in Novembris int jaer Ons Heren M CCC tachtentich ende twee). Regnier Clutinc, dit le scelleur, et Jean de Coudenberg, dit Payhuse, reconnaissent avoir reçu des fermiers de la Louche, Jean de Ruysbroeck et consorts, 13 sacs et, 1 1/2 setier de froment, mesure de Bruxelles, en paiement des arrérages de rentes viagères qu'ils possèdent sur les revenus de la forêt de Soignes. 1382, 19 novembre.

1382-1382 Quittance originale sur papier. Les deux sceaux plaqués, en cire brune, sont tombés.

- 798** [Gegeven te Bruessel twintich dage jn Novembrj jnt jair Ons Heeren durent driehondert ende tweentachtentich]. Wenceslas de Bohême et Jeanne, sa femme, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, confirment les habitants de la franchise de Tervuren dans la possession de leurs anciens privilèges et leur en octroient de nouveaux. 1382, 20 novembre, Bruxelles.
1382-1382 Cartulaire L, f° 38v°.
- 799** [Gegeven ter Vueren des vridaichs na Onser Vrouwen dach Conceptio jnt jair Ons Heeren duysent driehondert twee ende tachtentich]. Guillaume de Broekhuizen promet d'être fidèle et loyal vassal de Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg et de Brabant, qui l'a pris à homme et lui a assigné une rente féodale de cent vieux écus par an. 1382, 12 décembre, Tervuren.
1382-1382 Cartulaire VII, f° 180 ; XXXII, f° 208v°. Avec la fausse date du 8 au lieu du 12 décembre : les mots des vridaichs na ont échappé au scribe.
- 800** [Jnt jaer Ons Heren, M, CCC, LXXX ende twee XVIII dage in februario]. Jean van den Stalle, fils de Rodolphe, reconnaît avoir reçu de Jean de Ruysbroeck et consorts, fermiers du droit de la Louche, quinze escalins de gros, montant de l'échéance, au 1er août dernier, de la rente viagère que Béatrix, sa soeur, possède sur les revenus du duc en la forêt de Soignes. 1383, 18 février.
1383-1383 Quittance originale sur parchemin. Sceau plaqué tombé.
- 801** [Der gebbin wart jm jaire drutzienhonder zwei und aichzich, des eylften dages in marcio]. Nicolas de Grossenstein [?], chevalier, écoute de Strasbourg, reconnaît avoir reçu de Henri de Bastogne, receveur général du pays de Luxembourg, une somme de deux mille florins de poids fort, due par le duc [Wenceslas de Bohême] à Jean, comte de Salm. 1383, 11 mars.
1383-1383 Cartulaire XXVI, f° 1809v°.
- 802** [Gegeven tot Bruessel seventhien dage jn meye jnt jaer Ons Heeren durent driehondert tachtentich ende drie]. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquise du Saint-Empire, accorde aux habitants de Hoeilaart la jouissance des privilèges et droits dont ils jouissaient du temps où ce village appartenait au seigneur de Marbais, en son vivant burgrave de Bruxelles. Au bas était écrit : Per dominam ducissam ex relacione R. Holl. receptoris Brabancie ; P. Braeu.
1383, 17 mai, Bruxelles.
1383-1383 Cartulaire XXII, f° 355 ; Copie certifiée conforme par L. v. Hamme ; XLV, f° 58 ; LXVIII, f° 179. Copie d'après celle de L. v. Hamme.
- 803** [Gegeven jnt jair Ons Heeren als men screef duysentich driehondert drie ende tachtentich op den twalefsten dach van der maendt van Junio]. Jean van Ophem, chevalier, amman, les échevins, conseillers, receveurs, doyens

de la gilde, jurés des métiers et bourgeois de Bruxelles, publient un nouveau règlement en vue de réprimer certains abus et excès qui se commettaient dans la ville, etc. 1383, 12 juin.

1383-1383

Cartulaire XIII, f° 49.

804

[Jnt jair Ons Heren .M.CCC. tachtentich ende drie op den vijftienden dach der maent van junio]. Godefroid de Saint-Géry reconnaît être payé par Jean de Ruysbroeck, fermier du droit de Louche, de deux ans d'arrérages de la rente viagère de dix escalins de vieux gros par an que sa femme, Catherine d'Osseghem, possède à charge de la recette de la forêt de Soignes. 1383, 15 juin.

1383-1383 Quittance originale sur papier, muni d'un sceau plaqué en cire brune. Un sceau penché et timbré fruste.

805

[... pour un an finissant a la Saint Jehan Baptiste lan mil IIIc.IIIxx et IIII]. Simple mention : 1° d'un livret de la valeur du domaine des châtelainies de Châtelet-sur-Retourne, de Bourcq en Champagne, de Briulles-sur-Bar et des rentes que le comte de Rethel a sur les villes de Saint-Remy appelées les villes des gistes, pour un an finissant le 24 juin 1384 ; 2° de rôles concernant le nombre des châteaux, maisons et autres édifices ; 3° des états des receveurs du Rethelois. 1383 24 juin ou 1384, 23 juin.

1383-1384

Cartulaire IV, f° 103.

806

[Gegeven toisterwyck XXIIII daege jn oechstmaent jnt jaer Ons Heeren M CCC tachtentich ende drie]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, pour aider les échevins et jurés d'Oosterwijk a payer les dettes dont cette commune et franchise est chargée, leur permettent de vendre cent bonniers, sans plus, de leurs terres communes. Au bas est écrit : Per dominam ducissam, presentibus dominis de Roetslaer, de Wittham, de Bourgneval, Ricoldo Coquino et Jo. de Crandonc ; Jo. de Gravia. 1383, 24 août, Oosterwijk.

1383-1383 Cartulaire XXII, f° 584. Reproduction d'une copie authentiquée par le prêtre Rombaut Frédérick, notaris, manu propria.

807

[Donneit a Bruxelles le nuyt de Tous les sains lan Nostre Seigneur mil IIIc.IIIxx et troix]. [Gegevente Bruessel op Alderheiligen avond jnt jaer Ons Heeren M. IIIc.LXXXIII]. Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis et marquise du Saint-Empire, édictent une nouvelle ordonnance sur l'administration de la justice en Brabant et surtout au plat pays de ce duché. 1383, 31 octobre, Bruxelles.

1383-1383

Cartulaire VII, f° 133v°. Texte français ; XIII, f° 146v°. Texte néerlandais.

comme le prouvent les exemples qu'ils en fournissent par écrit, et à propos desquels sont cités les noms suivants : Jean Motte ; Planssenoete; un nommé Stroobant que la dame de Gooik fit pendre ; Daniel Voeboute ; Jean van den Broeke ; Gilles van der Wesenhaghen ; Gilles Perromanne ; Godefroid Borghinen ; Jean van den Houte ; un nommé Cuydermuys ; Gilles van der Heyden ; Arnould Schinkel ; Jean van opt Laer ; Gossuin Willaerts, qui fut écoutète de Geel ; Arnould van der Stappen. Sans date [Du temps de Wenceslas, avant le 7 décembre [1383?].

1383-1383

Cartulaire XLIV, f° 241.

812

Chapitre [de la Chronique des dues de Brabant par Emond de Dynter] intitulé : De obitu ducis Wenceslai et primakuerra inter Wilhelmum ducem Gelrie et Johannam ducissam et eius patriam Brabancie. On y lit : que le duc Wenceslas [de Bohême] décéda au pays de Luxembourg en l'an 1383 [le 6 du mois de décembre], et que la première guerre entre le duc de Gueldre, Guillaume [Ier, de Juliers], dura de 1386 à 1388 : guerre à propos de laquelle il est fait mention de la prise par le duc de Gueldre de la ville de Grave que Wennemar, seigneur de Kuik, tenait en fief de la duchesse de Brabant et de Jean, seigneur de Heverlee, chevalier, qui y perdit la vie. 1383 et 1386 à 1388.

1383-1388

Cartulaire XXIV, f° 423v°.

813

Document intitulé : Staet hoe men eenes princen begenkennisse doet. Il fut fait usage de ce cérémonial, à en juger par les noms y cités et reproduits ci-après, lors des funérailles du duc Wenceslas, qui décéda le 7 décembre 1383. Noms cités dans ce document : Guillaume de Saijn, Engelbert de Nassau, le seigneur de Wezemaal, le seigneur de Diest, le seigneur de Berg, le seigneur de Liedekerke, Henri de La Lec, le seigneur de Boechout, Jean d'Immerseel, Jean van Ophem, Nicolas de Saint-Géry, Aelman [sans prénom], le prévôt de Maubeuge, Jean de la Neuverue, le receveur de Brabant [non dénommé], maître Guillaume de Bruges, seigneurs bannerets et conseillers ; Gilles de Berlaimont, Guillaume de Swaef ; Gauthier Tant, Henri Meis, Jean Wuest, Laurent le Panetier, Daniel l'Orfèvre, Henri, son frère, maître Jean de Louvain, Henri Brayuart, Guillaume van den Broeke, Guillaume van Dielbeke, Thierry de Gorinchem, Jean de Douzy, Gauthier Lantwerker, Pierre Ver Jannen, Jean Wouw, maître Godefroid, molenslager, Pierre Rupens, Henri van Beerte et Regnier Maech, de l'hôtel de la duchesse ; Gossuin van Boechout et Jean Kerper ; Jean van Beerte ; l'aman de Bruxelles [non dénommé], Jean Goudsmits. Sans date [Vers le 7 décembre 1383?].

1383-1383

Cartulaire XLV, f° 177.

814

Document intitulé : Dit sijn die pointen ende articlén, dairæen onse genedige vrouwe die hertoginne van Lutzemborch, van Brabant ende van Lymborch [Jeanne], meynt dat die meesteren, gesworenen ende rait hoirrer stad van Tricht hoir vercort hebben in hoeren hoghen gerichte ende heerlicheiden, die

sij schuldich is te hebben in der selver hoirrer stad, ende in den welken sy meynt dat die voirseyde meesters, gesworenen ende rait grotelic tegen hoir misdaen ende gebroict hebben, want mijn here wilen, die hertoge Wenceslas, dies God genedich sij, noch myn vrouwe voirseyt, noch hoir vorders, hen noyt orlof noch macht en gaven die voirscreven poenten ende articulen te hanteren, also sij gedaen hebben. Aucun nom nest cité dans ce mémoire concernant l'usurpation par le magistrat de Maastricht des pouvoirs compétant aux communs seigneurs de cette ville. Sans date [Entre le 7 décembre 1383 et le 1er décembre 1406].

1383-1406

Cartulaire LXXII, f° l.